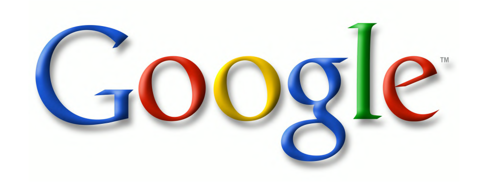
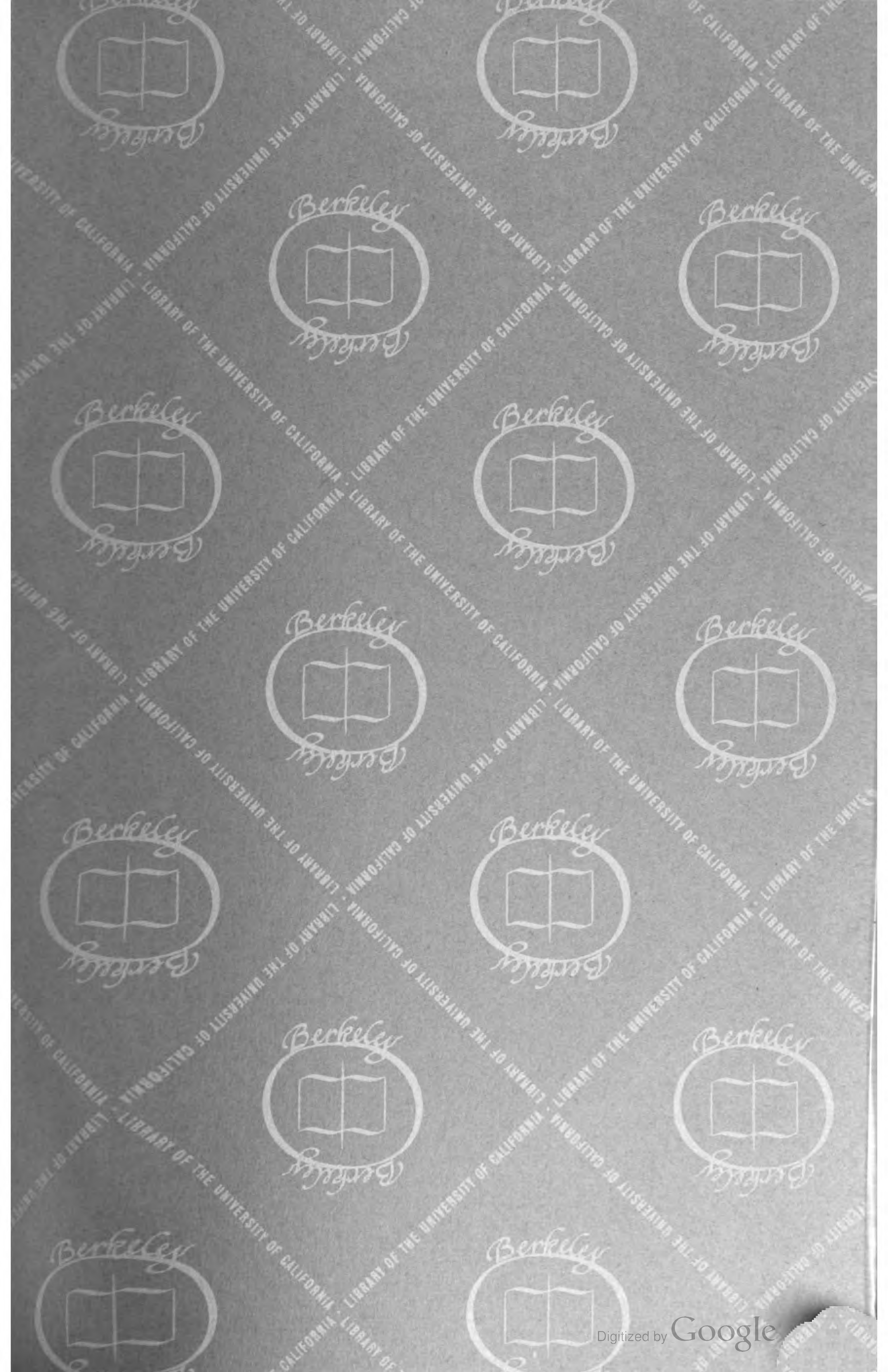

Google


Mr Le duc de Rohan


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

CINQUIÈME SÉRIE — TOME XI

ANNÉE 1889



A ANGOULÊME

CHEZ L. COQUEMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC XC

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE



Angoulême, Imprimerie Charentaise de G. Chasseignac,
rempart Desaix, 26.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

CINQUIÈME SÉRIE — TOME XI

ANNÉE 1889



A ANGOULÊME

CHEZ L. COQUEMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC XC

La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement.)



AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1889

BUREAU

MM.

Président. — Paul de Fleury.

Vice-Président. — Malard.

Secrétaire. — Warisse.

Secrétaire adjoint. — Deserces.

Trésorier. — J. Callaud.

Conservateur du musée. — Émile Biais.

Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Albert Cochot.

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 décembre 1861....... Charles DE CHANCEL, ✱.
8 janvier 1862 — 2 octobre 1868. ...... Ernest GELLIBERT DES SEGUINS, ✱, O. I.
16 décembre 1868 — 11 août 1877....... Gustave BABINET DE RENCOGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879... Joseph CASTAIGNE.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881... A.-F. LIÈVRE.
14 décembre 1881 — 12 décembre 1883... Paul DE FLEURY.
12 décembre 1883 — 9 décembre 1885.... G. CHAUVET.
9 décembre 1885 — 8 décembre 1886.... A.-F. LIÈVRE, O. A.
8 décembre 1886 — .... Paul DE FLEURY.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853 .... Jean-Claude-Zadig RIVAUD, ✱.
7 janvier 1859 — 8 janvier 1862 .... François MARVAUD.
8 janvier 1862 — 14 décembre 1864 ..... Eusèbe CASTAIGNE.
14 décembre 1864 — 18 décembre 1867.... Claude GIGON.
18 décembre 1867 — 29 décembre 1874.... Amédée CALLANDREAU
17 février 1875 — 12 décembre 1877...... Joseph CASTAIGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879.... A.-F. LIÈVRE.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881... Paul DE FLEURY.
14 décembre 1881 — 12 décembre 1883.... G. CHAUVET.
12 décembre 1883 — 9 décembre 1885. ... Joseph CASTAIGNE.
9 décembre 1885 — 8 décembre 1886..... Paul DE FLEURY.
8 décembre 1886 — 12 décembre 1888... Daniel TOUZAUD.
12 décembre 1888 — .... MALARD, O. A.

PRÉSIDENT HONORAIRE.

12 janvier 1887. — .... A.-F. LIÈVRE.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 décembre 1864 — 26 novembre 1866.... Eusèbe CASTAIGNE.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janvier 1859........... Eusèbe CASTAIGNE.
7 janvier 1859 — 5 novembre 1862...... Edmond SÉNEMAUD.

28 janvier 1863 — 16 décembre 1868..... Gustave Babinet de Rencogne.
16 décembre 1868 — 8 novembre 1871..... A. Trémeau de Rochebrune.
13 décembre 1871 — 11 décembre 1872..... Eugène Carissan.
8 janvier 1873 — 13 octobre 1874........ L'abbé Jules Denise.
22 décembre 1874 — 12 décembre 1877... A.-F. Lièvre.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1884... Abel Sazerac de Forge.
10 décembre 1884 — 10 juin 1885........ Puymoyen.
9 décembre 1885 — .... Warisse, O. A.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — décembre 1858........... Paul Sazerac de Forge.
Décembre 1858 — 8 août 1860............ Alexis de Jussieu.
5 décembre 1860 — 14 décembre 1864.... Claude Gigon.
14 décembre 1864 — 4 février 1867....... Henri Léridon.
18 décembre 1867 — 16 décembre 1868.... A. Trémeau de Rochebrune.
16 décembre 1868 — 12 décembre 1877... Émile Biais.
12 décembre 1877 — 13 novembre 1878... A. Pichon.
11 décembre 1878 — 14 décembre 1881... G. Chauvet.
14 décembre 1881 — 13 décembre 1882... Sardou.
13 décembre 1882 — 10 décembre 1884... É. Puymoyen.
10 décembre 1884 — 9 décembre 1885.... Warisse, O. A.
9 décembre 1885 — 12 décembre 1888... Malard, O. A.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 décembre 1853........ Alexis Callaud.
Mars 1854 — 4 février 1867.............. Adhémar Sazerac de Forge.
18 décembre 1867 — 17 mars 1874....... Georges Mathé-Dumaine.

Une commission, composée de MM. Briand, du Maroussem et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 décembre 1874 — .... J. Callaud.

CONSERVATEURS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

22 août 1844 — 20 mai 1856............. John BOLLE.
Janvier 1857 — 14 novembre 1864........ TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.
14 novembre 1864 — 26 novembre 1866.... Eusèbe CASTAIGNE.
17 décembre 1866 — 12 décembre 1877... Joseph CASTAIGNE.
12 décembre 1877 — .... Émile BIAIS.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

22 août 1844 — janvier 1857............. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 décembre 1866 — 31 décembre 1874... Frédéric DE CHERGÉ.
14 avril 1875 — 14 décembre 1881....... V. SAUQUET.
14 décembre 1881 — 10 décembre 1884... WARISSE, O. A.
10 décembre 1884 — .... Albert COCHOT.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'instruction publique.
Le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
} En vertu de l'article 5 du réglement.

1869. (*) BONNASSIEUX, ✻, membre de l'Académie des beaux-arts, 11, rue Saint-Simon, à Paris.

1865. DELISLE (Léopold), C. ✻, O. I., membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, 8, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.

(*) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
Le Président du Consistoire de l'Église réformée.
L'Architecte diocésain.
} En vertu de l'article 4 du règlement.

1876. Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1888. Arnaud (Alcide), propriétaire, à Ruffec (Charente).

1889. Arnous (Eugène), député de la Charente, conseiller général, 56, avenue Montaigne, à Paris.

1883. Audoin (J.), propriétaire, membre de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, à La Talonnière (par Luxé).

1888. Audoin (J.), notaire, à Aunac (Charente).

1869. Augeraud (l'abbé), O. A., aumônier du lycée, à Angoulême.

1886. Aulard (Alphonse), ✱, O. I., inspecteur d'académie honoraire, bibliothécaire de la ville, 73, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1886. Auteville (Maurice d'), 41, rampe du Secours, à Angoulême.

1887. Babaud de La Croze (Camille), maire d'Ansac, par Confolens (Charente).

1877. Babinet de Rencogne fils (Pierre), 47, rue du Minage, à Angoulême.

1889. Bastide (Paul de la), conseiller général, à Saint Quentin de Chabanais (Charente).

1876. Bellamy (Henri), ✱, O. A., ancien maire d'Angoulême, 33, rampe du Secours.

1866. Bénard, ✱, ancien président du tribunal civil, 37, rampe du Secours, à Angoulême.

1872. Bessette (le docteur Edmond), ✱, 23, place du Parc, à Angoulême.

1863. Biais (Émile), O. A., archiviste de la mairie, conservateur du Musée, 34, rempart de l'Est, à Angoulême.

1887. Blanchet (l'abbé), directeur de l'École Saint-Paul, 28, rue d'Épernon, à Angoulême.

1886. Boissonnade, professeur d'histoire au lycée, 88, rue de Montmoreau, à Angoulême.

MM.

1887. Boiteau (Léonce), négociant, place de la Commune, à Angoulême.

1889. Bonhomme de Montégut (Henri), ancien magistrat, à Saint-Projet (Charente).

1887. Bouchaud-Praceiq, comptable, rue de Saintes, à Angoulême.

1885. Bouillon fils, propriétaire, à Mansle (Charente).

1875. Bouraud (Marc), 24, rue d'Iéna, à Angoulême.

1889. Bourdier (l'abbé), doyen de Blanzac (Charente).

1878. Bourdin (Marcel), avocat, 41, rue d'Iéna, à Angoulême.

1878. Bourdin (Henri), greffier en chef du tribunal civil, 10, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1887. Bouquero (René), capitaine au 107e de ligne, 57, rue Corderant, à Angoulême.

1867. Brémond d'Ars (le comte Anatole de), ✱, conseiller général du Finistère, président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, au château de La Porte-Neuve, par Pont-Aven (Finistère).

1889. Brumauld de Villeneuve (Henri), à Poursac, par Verteuil (Charente).

1887. Callandreau, notaire, à Cognac.

1867. Callaud (Jules), trésorier de la Société, 6, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1866. Castaigne (Joseph), ancien président de la Société, ancien président du tribunal de commerce, à Fromonger, près Angoulême.

1888. Chaillot (Élie), pharmacien, 37, rue du Minage, à Angoulême.

1883. Chamborant de Périssat (baron Albert de), ✱, 19, rue Bassano, à Paris.

1869. Chapiteau de Rémondias (Charles), au château de La Borde, près Périgueux (Dordogne).

1879. Chasseignac (Georges), 28, rue d'Iéna, à Angoulême.

1878. Chauveau aîné, président de la chambre de commerce, à Maumont (Magnac-sur-Touvre, par Ruelle).

1869. Chauvet (Gustave), O. A., ancien président de la Société, notaire, à Ruffec (Charente).

1886. Chauvin, O. I., directeur de l'École normale d'instituteurs, à Angoulême.

1882. Cochot (Albert), architecte, bibliothécaire de la Société, 123, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

MM.

1885. Coindreau (Raoul), 6, place de Beaulieu, à Angoulême.

1883. Coquemard (L.), libraire de la Société, 9, rue du Marché, à Angoulême.

1888. Courivault de La Villate (l'abbé), secrétaire général de l'Évêché, 109, rue de Beaulieu, à Angoulême

1869. Daly père, chirurgien-dentiste, 36, rempart Desaix, à Angoulême.

1877. Dampierre (vicomte Guillaume de), au château de Saint-Cybard, à Angoulême.

1879. David (Guerry), ✻, avocat, 58, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1869. Débouchaud (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pombreton, par Nersac.

1877. Débouchaud (Georges), négociant, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1889. Decescaud (Louis), agent général d'assurances, 55, rue d'Austerlitz, à Angoulême.

1887. Delage (Anatole), maire, à Saint-Amant-de-Boixe (Charente).

1865. Delamain père (Henri), négociant, à Jarnac (Charente).

1868. Delamain (Philippe), négociant, à Jarnac (Charente).

1877. Delamain (Louis), ✻, maire de Jarnac, négociant, à Jarnac (Charente).

1874. Delaunay (Arthur), ancien notaire, 75, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1883. Delavergne (François), notaire, à Aigre (Charente).

1869. Denise (l'abbé Jules), curé de Rouillac (Charente).

1886. Deserces (Henri), avoué, docteur en droit, 14, rue de l'Évêché, à Angoulême.

1887. Desmazeaud (Marcel), avoué, 28, rue d'Austerlitz, à Angoulême.

1889. Desmiers de Chenon (Cte Eugène), à Chenon (Charente).

1875. Dubois (Léon), propriétaire, 14, rue Froide, à Angoulême.

1888. Dubourg, professeur d'agriculture du département, 50, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1878. Ducasse (Louis), négociant, 185, rue de Paris, à Angoulême.

1888. Dufourneau (Alexandre), rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.

1887. Dumas de Champvallier, général d'artillerie en retraite, 5, rue de Téhéran, à Paris.

MM.

1889. Dumas de Champvallier (Edgar), député de la Charente, conseiller général, à Bernac (Charente).

1888. Durandeau (G.), banquier, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1887. Dussidour (Ausone), juge, à Libourne.

1887. Engrand aîné, négociant, 124, rue de Paris, à Angoulême.

1887. Engrand jeune, négociant, 124, rue de Paris, à Angoulême.

1886. Favraud, inspecteur primaire, 120, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. Ferranti (Lodoïs), professeur de musique, 9, rue du Théâtre, à Angoulême.

1877. Fleury (Paul de), archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, président de la Société, 131, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1887. Fourgeaud (l'abbé), curé d'Ansac (Charente).

1877. Fournier (le docteur Louis), ✻, O. A., 19, rue de Bélat, à Angoulême.

1879. Fragonard (Paul), négociant, à Cognac (Charente).

1889. Fusil (Michel), négociant, 4, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1889. Galot (Ernest), directeur du Comptoir d'escompte, 49, rue d'Austerlitz, à Angoulême.

1844. Galzain (le comte Benjamin de), ✻, ancien membre du Conseil général, ancien conseiller de préfecture, à Mastavit, commune de Saint-Séverin (Charente).

1888. Gautier (Étienne), à Germeville (Charente).

1869. Gellibert des Seguins (Étienne), ancien député, membre du Conseil général de la Charente, 8, rue des Saints-Pères, à Paris, ou à Champrose, commune de Saint-Laurent-de-Belzagot, par Montmoreau.

1887. Georges, receveur municipal, 44, rue de Montmoreau, à Angoulême.

1882. Germain (Henri), négociant, à Cognac.

1887. Gigou (Adrien de), au château de Nanteuil, par Dignac (Charente).

1874. Guilhaud (le docteur), au château de Gourville, par Aigre (Charente).

1880. Guimberteau (Léonce), ancien magistrat, au château du Grippeau, par Richelieu (Indre-et-Loire).

1879. Hedde (Ivan), directeur de la compagnie du gaz, 5, rue de Bordeaux, à Angoulême.

MM.

1889. Hémery (Pol d'), conseiller général, à Bioussac (Charente).
1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac (Charente).
1889. Horric de la Motte-Saint-Genis (Anatole), docteur en droit, château de Goursac, par Chasseneuil (Charente).
1888. Huet (l'abbé), curé d'Esse (Charente).
1883. Hyrvoix (Albert), ancien sous-préfet, 188, rue de l'Hôpital, à Fribourg (Suisse).
1879. Jarnac de Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.
1886. Javanaud (F.), lithographe, 64, avenue Gambetta, à Angoulême.
1889. Jourdain de la Seguinie (M.), banquier, à Ruffec (Charente).
1887. Jouzier, négociant, 19, rue du Marché, à Angoulême.
1887. Labrousse (l'abbé), curé de Saint-Ausone, à Angoulême.
1867. Lacroix (Paul de), propriétaire, 46, rue Neuve-d'Angoulême, à Cognac.
1887. Lafforgue (Georges), négociant, 53, route de Bordeaux, à Angoulême.
1876. Lafitte (Hilaire), au château de Chalais, à Chalais (Charente).
1888. Laforge (l'abbé), curé de Saint-Barthélemy de Confolens (Charente).
1889. Lajeunie (François), conseiller général, à Saint-Quentin de Chalais (Charente).
1886. Laporte, négociant, adjoint au maire de Jarnac, à Jarnac (Charente).
1886. La Rochefoucauld (le comte Aimery de), 93, rue de l'Université, à Paris, et au château de Verteuil (Charente).
1887. Lassuze (Edmond), négociant, 3, place du Mûrier, à Angoulême.
1878. Lecler (le docteur Alfred), médecin, à Rouillac (Charente).
1887. Legrand (l'abbé), curé de Bouteville.
1887. Lescure, 3, rue Vauban, à Angoulême.
1874. Lièvre (Auguste), O. A., président honoraire de la Société, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, associé correspondant de la Société des antiquaires de France, bibliothécaire de la ville de Poitiers.
1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf (Charente).

MM.

1868. Lurat (Aristide), entreposeur spécial des tabacs, 1, rue du Paillon, square Barberis, à Nice.

1879. Lussaud (Alexis), docteur en droit, avoué, 47, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1887. Maistre du Chambon (Anatole), avoué, 9, rue Tison-d'Argence, à Angoulême.

1885. Malard, O. A., professeur d'histoire au lycée, secrétaire adjoint de la Société, à Angoulême, villa de la Chaume (Sillac).

1882. Mandinaud, négociant, à Ruffec (Charente).

1889. Maratu (l'abbé), curé-doyen de Montmoreau (Charente).

1887. Marchais (Henri), à La Rochefoucauld (Charente).

1877. Maret (Arthur de), au château des Ormeaux, par les Trois-Moutiers (Vienne).

1887. Marot (J.-G.), négociant, rue du Marché, à Angoulême.

1866. Martell (Édouard), négociant, ancien député, à Cognac (Charente).

1889. Martin (l'abbé), curé-doyen de Châteauneuf (Charente).

1889. Martin (Henri), conducteur des ponts et chaussées, licencié en droit, 178, rue de Montmoreau, à Angoulême.

1867. Mathieu-Bodet, ❋, ancien ministre des finances, ancien député, 1, rue de la Ville-l'Évêque, à Paris.

1876. Maurin, conseiller municipal, à Fouqueure, par Luxé (Charente).

1887. Méaudre-Dassit (Joseph), à Confolens (Charente).

1889. Meilhaud (l'abbé), curé de Bors de Montmoreau (Charente).

1861. Mercier (Paul), ancien juge au tribunal civil, à Cognac (Charente).

1887. Mesnard (Arsène), docteur-médecin, à Tourriers (Charente).

1887. Mesnard, notaire, à Roullet (Charente).

1889. Mesnard (l'abbé), chanoine honoraire, 24, rue Froide, à Angoulême.

1877. Mignon (Alexandre), architecte, 71, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. Mimaud (Jules), juge au tribunal civil de Ruffec (Charente).

1888. Mondon (l'abbé), curé de Chazelles (Charente).

1889. Moreau de Saint-Martin (Maurice), directeur de la compagnie d'assurances *le Nord*, 68, rue Saint-Roch, à Angoulême.

MM.

1889. Moucliek (Marc), élève de l'École des beaux-arts, à Aigre (Charente).

1888. Mourrier (Paul), élève-architecte, 27, rue de la Cloche-Verte, à Angoulême.

1888. Nanglard (l'abbé), vicaire général, 22, rue d'Épernon, à Angoulême.

1879. Parenteau-Lameulière (Édouard), 18, rue Vauban, à Angoulême.

1865. Pasquet de Laurière (Jules), O. A., inspecteur général de la Société française d'archéologie, 7, rue d'Aguesseau, à Paris.

1887. Pautier (Nelson), docteur-médecin, à Aigre (Charente).

1874. Pellisson (Jules), juge au tribunal civil, à Barbezieux (Charente).

1889. Périgord de Villechenon (Joseph-Julien), propriétaire, rue du Soleil, à Confolens (Charente).

1887. Perrier Ducarne (Édouard), notaire, 30, rue Friedland, à Angoulême.

1886. Picat (Léon), libraire, à Ruffec (Charente).

1887. Plauchut, négociant, port de L'Houmeau, à Angoulême.

1889. Portet (René), substitut du procureur de la République, 41, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1888. Poute de Puybaudet (Évariste), officier de cavalerie en retraite, 95, chemin de la Colonne, à Angoulême.

1887. Pouzet, notaire, à Confolens (Charente).

1872. Préponnier, architecte du département, 56, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1879. Prieur (Clément), maire d'Anais, conseiller général, secrétaire général de la Société d'agriculture, à Anais, par Saint-Amant-de-Boixe (Charente).

1879. Puymoyen (Émile), avoué-licencié, 10, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1883. Rabec, avocat, juge suppléant au tribunal civil, à Cognac (Charente).

1887. Raby (Élie), négociant, à Jarnac (Charente).

1882. Rambaud (Armand), substitut de M. le procureur de la République, 20, rue de Strasbourg, à Bordeaux.

1862. Rambaud de Larocque, ✻, président du Conseil général de la Charente, 19, rue d'Iéna, à Angoulême.

1883. Rempnoulx-Duvignaud (André), propriétaire, à Champagne-Mouton (Charente).

MM.

1887. Ribérolles (de), à Rivières (Charente).
1883. Ricard (Ernest), propriétaire, 89, chemin de la Colonne, à Angoulême.
1879. Richard (Pierre-Aimé), négociant, à Segonzac (Charente).
1886. Richard (Léon), propriétaire, à Segonzac (Charente).
1889. Riffaud (l'abbé), curé de Saint-Martial, 9, rue Fanfrelin, à Angoulême.
1888. Rochefoucauld (le collège communal de La).
1887. Roffignac (comte Jules de), 3, rue Saint-Martin, à Angoulême.
1883. Rousiers (Paul de), au château du Rhus, par Confolens (Charente).
1887. Rousselot (l'abbé), 74, rue de Vaugirard, à Paris.
1873. Sadoux (Eugène), dessinateur, rue des Martyrs, à Paris.
1875. Sardou (Fernand), négociant, 20, rempart de l'Est, à Angoulême.
1887. Sauquet (Victor), avocat, 24, rue Froide, à Angoulême.
1874. Sazerac de Forge (Abel), ancien secrétaire de la Société, avocat, 12, rue de la Préfecture, à Angoulême.
1883. Sazerac de Forge (Albert), négociant, 38, rue d'Épernon, à Angoulême.
1889. Sazerac de Forge (Henri), ancien préfet, conseiller général, 51, rue Saint-André-des-Arts, à Paris.
1887. Sémoret (Pierre), rue Saint-Martin, 31, à Angoulême.
1875. Sevenet (Paul), avoué-licencié, 4, rue d'Iéna, à Angoulême.
1887. Sochal (l'abbé), curé de Saint-André, à Angoulême.
1888. Surun, notaire, à Mansle (Charente).
1889. Texier (l'abbé), curé de Bassac (Charente).
1855. Thiac (Eugène de), ✻, ✠, ✻, président de la Société d'agriculture de la Charente, à Puyréaux, par Mansle; 24, rue Saint-Lazare, à Paris.
1889. Thuret (Edmond), ancien élève de l'École des beaux-arts, à Sers (Charente).
1875. Touchimbert (le marquis de), maire de Londigny, au château de Londigny, par Ruffec (Charente).
1883. Touzaud (Daniel), docteur en droit, avoué, 50, rue de Bélat, à Angoulême.
1888. Tricoire (l'abbé), curé de Moulidars (Charente).
1888. Troche (Paul), rédacteur au journal *le Progrès*, à Saintes (Charente-Inférieure).
1887. Vallier, propriétaire, à Aussac (Charente).

MM.

1887. Vergnaud, négociant, rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.

1878. Vigneron (René), ancien secrétaire général à Auch, 8, place du Marché-Neuf, à Angoulême.

1863. Warin (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, 48, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1880. Warisse, O. A., professeur de dessin au lycée, secrétaire de la Société, 11, rue Buffechauve, à Angoulême.

1887. Zamanski (Adolphe), rédacteur en chef du *Charentais*, 15, rampe du Secours, à Angoulême.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1865. Arbellot (l'abbé), O. A., chanoine de Limoges, 11, rue de la Corderie.

1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.

1855. Auriac (Eugène d'), ✱, conservateur à la Bibliothèque nationale, 7, rue Ventadour, à Paris.

1859. Barbier de Montault (Mgr Xavier), O. A, chanoine de l'église d'Agnani, camérier d'honneur de Sa Sainteté, à Poitiers.

1889. Baye (baron J. de), 58, avenue de la Grande-Armée, à Paris.

1866. Boreau-Lajanadie, ✱, ancien conseiller à la cour de Bordeaux, ancien député de la Charente.

1879. Chabaneau (Camille), correspondant de l'Institut, professeur de langue romane à la Faculté de Montpellier.

1844. Chasteigner (le comte Alexis de), 5, rue Duplessis, à Bordeaux.

1855. Daviaud (Marcel), ✱, ancien vice-président au tribunal de Bordeaux, à Bouvron, par Castillon (Gironde).

1875. Dujarric-Descombes, notaire, au Grand-Brassac (Dordogne).

1876. Dulignon des Granges, rue de Cheverus, à Bordeaux.

1886. Fleury (Louis de), à Lomza (Pologne).

1859. Galy (E.), ✱, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.

1884. Gontier, à Dorgeville (Charente).

MM.

1855. Jussieu (Alexis de), ✱, O. I., ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.
1869. Lucas, O. I., architecte, 8, boulevard Denain, à Paris.
1868. Meschinet de Richemond, O. I., O. ✱, archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.
1867. Métivier, ✱, inspecteur d'académie, à Nantes.
1878. Millien (Achille), lauréat de l'Institut, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
1883. Moreau (Frédéric) père, ancien membre du Conseil général, à Fère-en-Tardenois (Aisne).
1879. Pichon (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis, 18, rue Soufflot, à Paris.
1886. Testut (le docteur), professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires....................	6
Membres titulaires.....................	191
Membres correspondants................	22
Total..............	219

OUVRAGES REÇUS

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE

AISNE................ Société archéologique de Saint-Quentin.
Société historique et archéologique de Château-Thierry. — *Annales*, 1887, t. VII.
Société archéologiqne et historique de Soissons.

ALLIER............... Société d'émulation.

ALPES-MARITIMES...... Société des lettres, sciences et arts de Nice, t. XI, 1887.

AVEYRON.............. Société des lettres, sciences et arts, t. XIV, 1884-1887.

BOUCHES-DU-RHÔNE ... Société de statistique de Marseille, v. XLI.

CHARENTE-INFÉRIEURE. Revue de Saintonge et d'Aunis, t. VIII.
Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes. — 3e série, t. II, 13e, 14e, 15e et 16e livraisons.

CHER.................. Société archéologique des antiquaires du Centre, à Bourges, 1887, t. XV.

CONSTANTINE .... Société archéologique, notices et mémoires, 3e série, t. III, 1886–1887.
Académie d'Hippone, à Bône. — *Bulletin* 46.

CORRÈZE.............. Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive, t. IX, 4e livraison; t. X, 1re et 3e livraisons.

Côte-d'Or............ Académie des sciences de Dijon.
Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune, 1886. — *Mémoires*.
Société d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon. — 1887, 5e et 6e livraisons; 6e année, 1888.

Creuse............... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret. — *Mémoires*, 2e série, t. II, 2e livraison.

Dordogne........... Société archéologique de Périgueux. — *Bulletin*, t. XIV, 6; t. XV, 1887, 1re livraison.

Doubs................ Société d'émulation, 6e série, t. II, 1887.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

Drôme................ Société d'archéologie et de statistique. — *Bulletin*, 1888, 84e, 85e, 86e et 87e livraisons.

Eure-et-Loir........ Société dunoise, nos 75, 76, 77 et 78.
Société archéologique. — *Bulletin*, nos 181, 182 et 183; table des vingt premiers volumes.

Finistère............ Société académique de Brest. — 2e série, t. XII, 1886-1887.

Gard................. Académie de Nîmes, 7e série, t. IX, 1886.
Société scientifique et littéraire d'Alais. — T. XVIII, 1886.

Garonne (Haute-).... Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — *Mémoires*, t. IX, 1887.
Société archéologique du midi de la France. — T. XIV; nouvelle série II, 1 et 2.

Gironde.............. Société archéologique de Bordeaux, 1881, 1882, 1883 et 1884.

Hérault.............. Société des langues romanes. — T. XII, janvier-juin 1887, janvier 1888.

Ille-et-Vilaine...... Société archéologique.

Indre-et-Loire....... Société archéologique de Touraine. — *Bulletin*, VIIe volume, 1887, 1re et 2e livraisons.

Isère................. Académie delphinale de Grenoble.

LANDES.............. Société de Borda, à Dax. — 12e année, 1887, 4e trimestre; 13e année, 1888, 1er et 3e trimestres.

LOIRE-INFÉRIEURE..... Société archéologique de Nantes, tome XXVI, 1887, 1er semestre.

LOIRET............... Société archéologique de l'Orléanais. — *Bulletins*, t. VIII, 1883-1886; IX, 4e trimestre 1886, 134, et X, 1887, 135-136.

MAINE-ET-LOIRE...... Société d'agriculture d'Angers, 4e série, t. Ier, 1887, deuxième centenaire de la fondation, célébré le 1er juillet 1886.

MANCHE............... Société académique de Cherbourg.

MARNE (HAUTE-)....... Société historique et archéologique, à Langres. — T. III, 1888.

MORBIHAN............. Société polymathique, 1886-1887.

NORD................. Société dunkerquoise. — T. XXIV, 1885-1886.

OISE................. Société académique d'archéologie. — *Mémoires*, t. XIII, 2e partie.

ORNE................. Société historique et archéologique de l'Orne, t. VI, 4e *Bulletin;* t. VII, 1er, 2e et 3e *Bulletins*.

PAS-DE-CALAIS........ Société académique de Boulogne. — *Bulletin*, série 1887, Ve volume; *Mémoires*, t. XIV.

Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais.

PYRÉNÉES (BASSES-).... Société des sciences de Pau.

Société des sciences et arts de Bayonne, 1887.

RHÔNE................ Académie de Lyon.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Annales du Musée Guimet, à Lyon, t. XIII et XIV.

SAÔNE-ET-LOIRE....... Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. — T. VII, 4e partie.

Société éduenne, t. XV.

SARTHE............... Société d'agriculture, sciences et arts. — T. XXIII, 2e fascicule.

Revue historique et archéologique du Maine, au Mans, t. XXII, 1887; t. XXIII, 1888, 1er semestre.

SAVOIE................	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
	Société savoisienne d'histoire. — *Mémoires et Documents.*
SEINE.................	Société des antiquaires de France.
	Société de numismatique. — *Annuaire,* 1887.
SEINE-ET-OISE.........	Société des sciences morales, lettres et arts.
	Société archéologique de Rambouillet. *Mémoires et Documents,* t. VIII, 1887-1888.
SÈVRES (DEUX-).......	Société de statistique. — *Bulletin,* octobre-décembre 1887 et janvier-septembre 1888, 3ᵉ série, t. V.
SOMME.................	Société des antiquaires de Picardie. — *Bulletins,* 1887, nᵒˢ 3 et 4; 1888, nᵒˢ 1 et 2. — *Mémoires,* 3ᵉ série, t. X et XI.
	Société d'émulation d'Abbeville.
	Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.
TARN-ET-GARONNE.....	Société archéologique.—*Bulletin,* t. XV, 1887.
VAR..................	Société académique du Var. — T. XIV, 1887.
	Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
VENDÉE...............	Société d'émulation.— *Annuaire,* 34ᵉ année, 1887.
VIENNE...............	Société des antiquaires de l'Ouest. — *Bulletin,* 1887, nᵒˢ 3 et 4; 1888, nᵒˢ 1 et 2. *Mémoires,* t. IX, 1886.
VIENNE (HAUTE-)......	Société historique et archéologique du Limousin. — *Bulletin,* t. XXXV et XXXVI, 1ʳᵉ livraison.
	Société des amis des sciences, à Rochechouart.
YONNE................	Société des sciences historiques et naturelles. — *Bulletin,* t. XLII, 1887 et 1ᵉʳ semestre 1888.
	Société archéologique de Sens.
	Le livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Journal des Savants, 1888.
Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques. — *Histoire,* 1887, nos 3 et 4. — *Archéologie,* 1887, nos 3 et 4; 1888, no 1.
Bibliographie des Sociétés savantes.
Bibliographie des Travaux historiques.
Répertoires des Travaux historiques.
Album Caranda. — *Fouilles de la villa d'Ancy,* 1887.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE... Société de géographie de Vienne, 1887.
BELGIQUE... Bibliothèque royale de Belgique.
BRÉSIL..... Archives du Musée national de Rio-de-Janeiro.
DANEMARK.. Société royale des antiquaires du Nord, à Copenhague.
ÉTATS-UNIS. Smithsonian Institution, Washington, 1885, 2e partie.
Davenport Academy.
SUÈDE...... Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités, à Stockholm.
SUISSE..... Société de géographie de Genève, *Le Globe,* 4e série, 1888, t. VII.

PUBLICATIONS DIVERSES.

Congrès archéologique de France, LIIIe session, 1886.
Monographie de la cathédrale de Chartres, t. II, nos 1 et 2.
Revue des langues romanes, décembre 1887; t. XXXII, janvier-juin, 1888.
E.-J. CASTAIGNE : *Petites études littéraires.*
ED. DURONDEAU : *Éducation carolingienne,* Manuel de Dhuoda.
F. MOREAU : *Notice sur les silex taillés recueillis en Tunisie.*
CH. LUCAS : *Temples et Églises circulaires d'Angleterre.*
A. DUJARRIC-DESCOMBES : *De l'Origine du P. Ruben.*
LÉON PALUSTRE : *Monographie de l'église Saint-Clément de Tours.*

G. Chauvet : *Les Vignes américaines au Congrès de Mâcon; de leur plantation dans l'arrondissement de Ruffec.*

Discours de réception de M. le comte de Chasteigner à l'académie de Bordeaux.

J. Mallat : *Notice historique sur Grimoard de Mucidan.*

Libraire de la Société, M. L. Coquemard.
Lithographe id., M. Javanaud.



PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 9 JANVIER 1889.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. COCHOT, BOISSONNADE, CALLAUD, MALARD, FAVRAUD, MOURIER, DE ROFFIGNAC, MAURIN, l'abbé BLANCHET, CHAUVET, l'abbé SOCHAL, DUFOURNEAU, l'abbé LEGRAND, TOUZAUD, ABEL SAZERAC DE FORGE, SÉMORET, ÉTIENNE GAUTHIER, ROCHON-DUVIGNAUD et WARISSE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de décembre est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels un hommage de M. de Brémond d'Ars :

L'Ancienne église de Riec et le château de la Porte-Neuve (documents inédits).

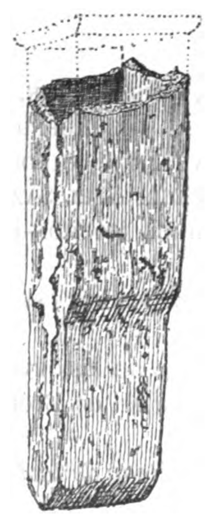
La Société adresse ses remerciements à notre confrère.

M. Favraud expose à l'assemblée qu'il a levé la mosaïque du Châtelard, commune de Puyréaux, et qu'il la tient à la disposition de la Société, si celle-ci désire l'acquérir ; les dépenses se sont élevées à la somme de 265 fr.

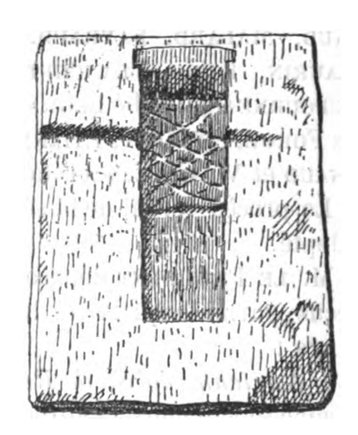
Le bureau délibèrera et donnera une réponse à la prochaine séance.

Le même membre dépose sur le bureau et fait circuler parmi les membres présents un marteau en bronze, trouvé à l'abri sous roche de Vilhonneur, dans les déblais de fouilles précédemment faites.

Il déclare avoir vu chez M. de Barbarin, propriétaire au château de Rancogne, un bloc de matière pierreuse, évidé, reconnu par M. Chauvet, dans une précédente séance, pour être un moule. La photographie de cet objet, communiquée par M. l'abbé Mondon, avait fait croire à un moule de hache.



Marteau en bronze trouvé à Vilhonneur.
(Grandeur naturelle.)



Moule à marteau découvert à Rancogne.
(Réduction à 1/2 environ.)

Le marteau présenté par M. Favraud ne porte aucun ornement; le moule de M. de Barbarin est, au contraire, garni d'ornements en creux et devait livrer un outil beaucoup plus élégant et plus riche.

Ces deux objets sont une preuve que Vilhonneur était une station spéciale dont, à la connaissance de notre confrère, on ne trouve pas d'autre exemple en France.

M. Favraud aurait désiré communiquer le moule en question à la Société, mais son propriétaire, M. de Barbarin, lui a exposé que cet objet est extrêmement fragile et qu'il courrait de trop grands risques à être transporté à Angoulême.

A propos de la donation de notre confrère M. Germain, M. ABEL SAZERAC DE FORGE dit qu'il serait bien désirable que l'on pût faire l'acquisition de l'hôtel Saint-Simon, l'isoler et en faire un musée.

Les membres présents déclarent s'associer de tout cœur à ce projet vraiment grandiose et digne de la ville d'Angoulême, et renouvellent le vœu que le bureau tout entier fasse auprès de qui de droit une démarche tendant à ne pas laisser perdre un don de l'importance de celui de M. Germain. En attendant, une partie du bureau va s'entendre avec notre confrère sur les conditions de la donation.

M. Chauvet est tout naturellement désigné pour une démarche dans ce sens. S'occupant depuis longtemps de préhistorique, il est plus que tout autre à même d'apprécier l'importance de la collection Germain.

M. COCHOT, chargé par la Société d'établir le devis d'un grillage destiné à préserver de toutes dégradations ultérieures la lanterne des morts de Pranzac, dépose deux projets de grille en fer.

Malheureusement la perspective de dépenses considérables à faire dans un avenir assez rapproché oblige la Société à garder précieusement toutes les ressources

dont elle peut disposer, et la Compagnie est d'avis, à l'unanimité, tout en remerciant notre confrère du travail consciencieux auquel il s'est livré, qu'il y a lieu de protéger le monument de Pranzac de la façon la plus efficace qu'il sera en notre pouvoir, mais en faisant le moins possible de frais; aussi propose-t-on de se contenter, jusqu'à nouvel ordre, d'une claire-voie dans le genre de celles qui défendent l'abord des voies ferrées, quitte, plus tard, à avoir un grillage plus solide.

M. l'abbé Blanchet, continuant l'histoire de l'abbaye de La Couronne, raconte comment « M. Alain de Sol-
« minihac établit la réforme dans ladite abbaye, en
« y introduisant, en 1632, ses religieux de Chancelade.

« Il construisit dans l'aile orientale du cloître un
« vaste dortoir de 170 pieds de long sur 46 de large,
« divisé en vingt-quatre cellules.

« Il meubla le chœur de l'église de belles stalles et
« ajouta au grand autel un rétable à degrés, surmonté
« d'un riche tabernacle. Il organisa dans l'abbaye,
« pour les jeunes religieux, des cours de philosophie
« et de théologie, en même temps qu'il pourvoyait à
« l'instruction chrétienne des enfants des environs par
« des catéchismes faits, chaque dimanche, devant la
« grande porte du monastère, et plus tard à l'église.
« Le P. Pierre de Reculez, prieur de La Couronne,
« entrant parfaitement dans les vues de M. de Sol-
« minihac, établit et maintint dans la maison une
« édifiante régularité. Un jeune religieux, du nom de
« Pierre Combret, offrit à Dieu, par le sacrifice de sa
« vie tout innocente, les prémices de la réforme. Ses
» vertus avaient inspiré une profonde vénération au
« peuple, qui s'empressa autour de ses dépouilles
« mortelles comme autour des reliques d'un saint.

« En 1634, M. de Solminihac, sur la demande de
« Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bor-

« deaux et abbé commendataire de Sablonceaux, au « diocèse de Saintes, établit douze de ses chanoines « dans cette abbaye.

« En 1636, il fut nommé à l'évêché de Lavaur, puis « coup sur coup à celui de Cahors, et malgré sa résis- « tance énergique, il fut obligé d'obéir aux ordres du « roi, qui, en voyant tant d'humilité jointe à un si « grand mérite, s'écriait : « *Béni soit Dieu de ce que,* « *dans mon royaume, il y a un abbé qui refuse des* « *évêchés !* »

« M. de Solminihac fut sacré dans l'église de Sainte- « Geneviève-du-Mont, à Paris, le 27 septembre 1637. »

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de deux lettres émanant de MM. Arbellot et Mouclier père, qui donnent leur démission de membres titulaires, et d'une troisième dans laquelle M. Marc Mouclier, élève de l'École nationale des beaux-arts, présenté par MM. Warisse, Chauvet et Maurin, demande à faire partie de la Société.

M. DE FLEURY donne lecture d'un document relatif aux litres funèbres et daté du 12 avril 1715.

MM. Abel Sazerac de Forge et Chauvet sont réélus membres du comité de publication.

M. MAURIN, de Fouqueure, expose qu'entre Mansle et Puyréaux, à un kilomètre et demi environ de ces deux localités, sur la pente d'un coteau qui s'incline vers une étroite prairie, arrosée par une fontaine, on vient de découvrir des restes gallo-romains.

Un bassin rempli de débris de terreau avait fait croire d'abord à un puits funéraire ou à une fosse ayant eu une destination moins noble, analogue à celle de Jarnac; mais les restes d'un aqueduc en ciment, destiné évidemment à capter l'eau de la source, semblent démontrer l'existence d'un *frigidarium* et d'une piscine.

Des fouilles dirigées en ce sens et à l'instigation de notre confrère ont amené la découverte de restes d'ha-

bitation d'une réelle importance. Jusqu'ici on a mis au jour deux piscines, outre une muraille limitant un bâtiment assez vaste; les fouilles se continuant amèneront peut-être d'autres découvertes que M. Maurin se réserve de communiquer à la Société, et qui compléteront les quelques notes prises à la hâte et dont il donne lecture, en faisant passer sous les yeux de nos confrères un plan de l'état actuel des fouilles.

Il est procédé au vote sur les présentations de la séance précédente.

Sont successivement élus membres titulaires de la Société :

MM. Henri Bonhomme de Montégut, ancien magistrat, au château des Ombrais, près La Rochefoucauld; Eugène Arnous, député de la Charente; Edmond Thuret, ancien élève de l'École des beaux-arts, au château de Charbontière, commune de Sers, et l'abbé Charles Martin, doyen de Châteauneuf.

Demandent à faire partie de la Société en la même qualité : MM. Anatole Horric de La Mothe-Saint-Genis, présenté par MM. de Fleury, du Chambon et de Roffignac; Louis Decescaud, agent d'assurances, présenté par MM. Guerry David, Henri Bourdier et Durandeau.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 13 FÉVRIER 1889.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. COCHOT, FAVRAUD, CALLAUD, MALARD, BOUQUERO, GERMAIN, CHAILLOT, DE ROFFI-

GNAC, ROCHON-DUVIGNAUD, BÉNARD, DESMAZEAUD, DUBOURG, THURET, l'abbé BLANCHET, DUFOURNEAU, l'abbé SOCHAL, l'abbé MONDON, CHAUVET, l'abbé LEGRAND, ABEL SAZERAC DE FORGE, WARISSE.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la séance de janvier, qui est mis aux voix et adopté.

M. DE FLEURY donne communication de plusieurs circulaires émanant des ministères de l'instruction publique et de l'intérieur :

1° L'Exposition universelle de 1889. Exposition rétrospective et ouvrage intéressant les anciens systèmes et moyens de répression; ministère de l'intérieur. Direction de l'administration pénitentiaire. 7 janvier 1889, avec une note explicative :

1° Exécution des longues peines;
2° Courtes peines;
3° Éducation pénitentiaire;
4° Service des transfèrements;
5° Service des signalements;
6° Patronage;
7° Relégation, transportation;
8° Libération conditionnelle.

Le ministère de l'intérieur demande le concours de toutes autorités, personnes, institutions et sociétés compétentes, pour fournir les éléments destinés à figurer dans cette exposition rétrospective et dans l'ouvrage qui se rapportera au même objet.

2° Un programme pour l'étude de l'habitat en France, c'est-à-dire des dispositions que présentent les bourgs, villages, hameaux et habitations isolées dans les diverses régions de la France.

(Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Comité des travaux historiques et scientifiques. Section de géographie historique et descriptive. 25 janvier 1889.)

3° Du même ministère, une note ayant trait aux observations météorologiques analogues à celles faites dans le siècle dernier et au commencement de celui-ci jusqu'en 1870, et qui pourraient exister soit dans des bibliothèques, soit chez des particuliers. La publication de ces séries d'observations offrirait un intérêt considérable pour l'étude du climat de notre pays.

M. le Ministre désire donner à la recherche de ces documents toute la publicité possible, et adjoint à sa circulaire un questionnaire à remplir : lieu où ont été faites les observations ; nom de leurs auteurs ; nature de leurs observations ; indiquer ce que l'on a observé ; pression barométrique : température, pluie, vent, état du ciel, etc.; nombre d'observations faites chaque jour ; date du commencement et de la fin des observations. Y a-t-il eu dans l'intervalle des lacunes importantes ? Les observations ont-elles été imprimées ? Où ? Les observations existent-elles seulement en manuscrit ? Où ce manuscrit a-t-il été déposé ? Prière de renvoyer le questionnaire et les réponses, à la direction du secrétariat du ministère (1er bureau), sans affranchissement.

4° Du même ministère, encore une circulaire relative à l'exposition des volumes publiés par les Sociétés depuis le 1er janvier 1789.

Les Sociétés savantes de Paris et des départements seraient groupées dans l'exposition organisée par le ministre de l'instruction publique.

M. le Ministre demande à la Société archéologique de la Charente de vouloir bien participer à cette exposition. Les volumes seraient expédiés avant le 1er mars, date extrême, au secrétariat du ministère (service de l'Exposition universelle, 99, quai d'Orsay), avec un catalogue aussi précis que possible ; les frais d'installation et de retour seraient à la charge du département de l'instruction publique.

M. le Président donne lecture d'un arrêté préfectoral approuvant les modifications apportées aux statuts de la Société.

M. Maurin, de Fouqueure, fait déposer sur le bureau une proposition tendant à changer le jour des séances mensuelles.

Un membre fait observer que cette proposition n'est signée que par neuf sociétaires, la signature de M. Mouclier père n'étant plus valable par suite de sa démission, et qu'aux termes du règlement, dix signatures au moins étant indispensables, il n'y a pas lieu de discuter et de mettre aux voix ladite proposition.

M. Dubourg propose de demander à l'administration des chemins de fer que, sur la présentation de la convocation, il puisse être accordé une prolongation de validité du billet ; on éviterait ainsi, suivant notre confrère, une des causes les plus importantes qui font désirer à quelques membres de la Société des modifications du genre de celle que propose M. Maurin.

M. le Président énumère les ouvrages reçus depuis la séance de janvier, parmi lesquels :

Les Proverbes Bas-Limousin recueillis par Jean-Baptiste Champeval, avocat, félibre de la maintenance d'Aquitaine, et *Les premiers Temps de l'industrie du fer dans l'Europe ancienne et dans l'Afrique moderne,* par M. le comte Alexis de Chasteigner.

La Société vote des remerciements aux donateurs.

M. l'abbé Legrand, curé de Bouteville, fait une communication au sujet de la création de quatre stipendies, à la suite d'un legs d'un seigneur de Pranzac.

Dans l'ancienne et primitive circonscription du diocèse d'Angoulême, Pranzac se trouvait la seule paroisse rurale, si nous nous en rapportons au pouillé de 1597, dans laquelle il y eût un chapitre.

D'après une copie authentique de l'acte de fondation,

passé au château de Pranzac, le 17 février 1520, ce chapitre fut institué par Jean Renouard, seigneur dudit lieu. Les chanoines étaient au nombre de quatre ; le curé de la paroisse, en vertu de son titre curial, en était le doyen, et il jouissait par cela même du privilège de nommer à la seconde stipendie ; de son côté, le seigneur de Pranzac se réservait le droit de nommer aux deux autres bénéfices, et les uns comme les autres recevaient de l'évêque d'Angoulême l'institution canonique.

Ces bénéficiers, *prêtres ou gens d'église,* désignés en plusieurs actes sous le nom de *stipendiés,* n'avaient point été établis pour le service de la paroisse de Pranzac; dès lors, ils ne peuvent être regardés comme prêtres auxiliaires. Ils n'étaient point non plus affectés au service spécial d'une chapelle, ils ne peuvent donc point être considérés comme chapelains. D'après le texte de la donation, ils sont assujettis à une règle commune, ils doivent chanter ensemble les prières liturgiques en dehors des cérémonies de la paroisse, réciter en habit de chœur le saint office tout entier, suivant certaines prescriptions, dans cette même église de Pranzac ; dès lors, ces chanoines peuvent à bon droit être assimilés aux ecclésiastiques attachés à une église collégiale.

En outre, la fondation de ces quatre chanoinies fut approuvée canoniquement par Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême, le 4 avril 1521.

C'est sous le régime de cette organisation que le chapitre de cette paroisse de Pranzac subsista durant une période de près de trois siècles, jusqu'à la Révolution.

M. Thuret remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en l'acceptant au nombre de ses membres titulaires et donne lecture d'un travail où, donnant libre carrière à son imagination, et sacrifiant même un peu à la fantaisie, il essaie de faire revivre devant son audi-

toire l'âge quaternaire et une partie de l'époque tertiaire.

M. GERMAIN confirme l'offre qu'il a transmise à la Société, par l'intermédiaire de M. Warisse, de lui faire don de sa collection préhistorique. Il dit qu'il a assisté, à l'hôtel des ventes de la rue Drouot, à la dispersion, sans aucun fruit scientifique, de collections qui n'avaient dû être réunies qu'au prix de longues et patientes recherches, et que la perte totale de documents si précieux n'a pu que l'affermir dans la résolution qu'il avait prise de léguer tout ce qu'il possède en préhistorique à la Société archéologique de la Charente.

Il ajoute que ses vitrines contiennent des pièces rares qui deviendront introuvables par la suite, par la disparition totale de sablières, notamment, qui vont s'épuisant de jour en jour. Il ne gardera que des doubles, en vue d'échanges qui viendront enrichir encore notre musée; il offre même les vitrines qu'il possède, pour atténuer les frais d'installation.

M. LE PRÉSIDENT et tous les membres présents renouvellent à notre généreux confrère l'expression de leurs plus chaleureux remerciements. Le bureau va s'occuper activement de mettre le local du musée en état de recevoir les vitrines de M. Germain, en attendant une installation plus confortable.

M. WARISSE propose de désigner l'ensemble des objets offerts par notre confrère sous la dénomination de collection Germain, proposition à laquelle se rallient tous les membres présents.

M. ABEL SAZERAC DE FORGE donne lecture du rapport de la commission des finances.

Les comptes de l'année 1888 sont approuvés et, sur la proposition du rapporteur, des félicitations sont votées par acclamation à notre dévoué et habile trésorier, M. Callaud.

M. de Fleury signale, dans le *Bulletin* de la Société archéologique du midi de la France, une mention de la trouvaille faite à Auterive (Haute-Garonne) d'un denier de Hugues X, comte de La Marche, de 1208 à 1249, et dont ledit *Bulletin* donne la description :

D'un côté, VGO COMES MAR.

Dans le champ, CHE entre deux croissants.

De l'autre, LODOICVS ENGOL. Croix.

(EGOLISSIME)

Cette pièce, qui, sans être une rareté, n'est pas des plus communes, est décrite par Poey d'Avant, dans son ouvrage sur les monnaiès féodales.

Au XIII[e] siècle, ajoute le *Bulletin* précité, lorsque l'Angoumois passa aux comtes de La Marche, ceux-ci conservèrent sur leurs monnaies le nom royal de LODOICVS, inscrit sur les deniers des comtes d'Angoulême et de Périgord ; ces derniers l'avaient eux-mêmes copié sur les pièces frappées à Angoulême au nom de Louis d'Outre-Mer.

Il est procédé aux votes sur les présentations de la séance précédente. Sont élus en qualité de membres titulaires : MM. Anatole Horric de La Mothe-Saint-Genis, Louis Decescaud et Marc Mouclier.

Demande à faire partie de la Société, en la même qualité, M. Henri Martin, conducteur des ponts et chaussées, licencié en droit, présenté par MM. Cochot, Warisse et Deserces.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

Warisse.

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 1889.

PRÉSIDENCE DE M. MALARD,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Biais, l'abbé Blanchet, Rochon-Duvignaud, Sémoret, de Roffignac, l'abbé Sochal, l'abbé Mondon, Touzaud, Bénard, Clément Prieur, Bouquero, Mourier, Favraud, Boissonnade, Cochot, Callaud, Dubourg, Zamanski, Ferranti et Warisse, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de février est lu et adopté.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Fermond dans laquelle notre confrère prie la Société d'accepter sa démission de membre titulaire.

M. Biais rappelle que M. Fermond, l'un des doyens de notre Compagnie, puisque son élection remonte à 1862, a depuis longtemps fouillé les grottes de Vilhonneur, Rochebertier et autres; qu'il est un des premiers préhistoriens de notre région, et qu'il a réuni plusieurs milliers de pièces, dont un grand nombre des plus rares, qui forment une collection des plus intéressantes pour l'étude de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze.

La Société a, du reste, fort apprécié ces curieuses trouvailles, lors de son excursion dans le canton de La Rochefoucauld, il y a quelques années.

M. Fermond s'est intéressé aux travaux de ses confrères; il a fait à nos séances des communications d'une importance indéniable, et M. Biais se plaît à rappeler que c'est à sa gracieuseté qu'il doit d'avoir publié dans notre *Bulletin,* sous le titre de : *Annales de La Rochefoucauld,* — curieux récits de faits accomplis dans cette ville du temps des guerres de religion (XVIe

et XVIIᵉ siècles), une seconde version du *Mémoire* de Jean Pillard, chanoine de la collégiale de cette ville. Il est donc de toute justice, ajoute notre confrère, de saluer en M. Fermond un chercheur modeste et désintéressé.

La Société s'associe aux regrets exprimés par M. Biais au sujet de la détermination que l'âge et les infirmités ont fait prendre à l'honorable M. Fermond.

M. Malard dépose les ouvrages reçus depuis la précédente séance, parmi lesquels un hommage de notre confrère M. Louis de Fleury : *Les Cendres de Nalliers,* — une fabrique de poterie à L'Ileau (opinion nouvelle), et de M. Biais : *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 de la ville d'Angoulême.*

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. Biais est délégué par la Société pour la représenter à la réunion des Sociétés savantes.

M. l'abbé Blanchet lit quelques pages de l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne :*

« M. Blain de Solminihac ayant réformé, avec cette « abbaye, celles de Chancelade et de Sablonceaux, ainsi « que le prieuré de Saint-Gérard, voulait faire de ces « divers monastères une congrégation séparée. D'autre « part, le cardinal de La Rochefoucauld, commissaire « apostolique, avait ordonné que toutes les maisons « de chanoines réguliers ne formeraient qu'une seule « congrégation, appelée Congrégation de France. Cette « opposition de vues amena de regrettables conflits.

« M. de Solminihac, homme des anciens jours, d'une « austérité presque effrayante, redoutait, pour ses « monastères, le gouvernement doux et paternel du « P. Charles Faure, alors supérieur général de la « Congrégation de France. Par contre, bon nombre de « religieux aspiraient à se ranger sous l'autorité de ce

« saint abbé, qui gagnait tous les cœurs par sa man-
« suétude; leurs aspirations étaient d'autant plus vives
« que les constitutions de Chancelade n'avaient pas été
« approuvées par le Saint-Siège. Ils firent donc d'actives
« démarches pour s'unir à la Congrégation de France.
« M. de Solminihac, soutenu principalement par les
« PP. Lamy, Ducasse et de Reculez, s'opposa à ces
« démarches, et comme le prieur de La Couronne, le
« P. de Chalup, était d'un caractère faible et hésitant,
« il essaya de le remplacer par le P. de Reculez, doué
« d'une rare énergie. Si cette tentative n'eût pas échoué,
« l'abbaye de La Couronne eût certainement échappé à
« la Congrégation de France, comme y échappèrent
« Chancelade et Sablonceaux. »

M. l'abbé MONDON, curé de Chazelles, signale un magnifique tympan qui, lors de la reconstruction de l'église de Champniers, n'a pu être utilisé, et qu'on pourrait peut-être acquérir pour notre musée.

M. BOISSONNADE donne lecture d'un travail sur l'administration et la perception des droits domaniaux dans la province d'Angoumois sous l'ancien régime.

M. BIAIS donne lecture du contrat de mariage de « messire René de Voyer d'Argenson, conseiller du Roy, maistre des requestes de son hostel, et de damoizelle Marguerite Houlier, fille de maître Hélies Houlier, écuyer, seigneur de La Pouyade, Roufflac, Le Cluzeaux et autres places, conseiller du Roy, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial d'Angoulême, et de dame Catherine de Paris » (mai 1650).

Cette lecture est suivie de renseignements inédits sur la famille d'Argenson.

M. BIAIS exprime le regret de n'avoir pu assister aux deux précédentes séances, et il déclare qu'il tient à dire que le vœu tendant à installer le musée archéologique dans l'ancien hôtel Saint-Simon avait été formulé, il y a

une quinzaine d'années, par le très regretté M. Gustave de Rencogne.

Ce dernier avait proposé à ses collègues d'entrer en pourparlers avec le propriétaire de cet immeuble, et avait même offert de prendre à sa charge les frais immédiats de cette acquisition.

M. Biais signale le projet de feu M. Castagnary, alors directeur des beaux-arts, d'organiser un musée du *moyen-âge* au musée du Louvre, sur la proposition d'un historien d'art de grande valeur, M. Courajod.

Ce projet, suivant notre confrère, sera certainement réalisé, même après l'installation du musée du Trocadéro, et ce qui va être exécuté à Paris peut l'être aussi facilement à Angoulême. Notre province angoumoisine est très riche en monuments de la période romane. La Renaissance a laissé des édifices dont quelques-uns restent encore debout ou ruinés, et auxquels on pourrait emprunter certaines de leurs décorations, en les reproduisant par le moulage. Ce serait un moyen très pratique de répandre l'instruction parmi les masses, d'éclairer les jeunes gens, futurs artistes ou étudiants, qui ignorent le passé, en mettant en lumière et à leur portée des ouvrages *pensés* et ciselés avec une verve particulière et fort originale.

En peu d'années nous aurions ainsi une collection très remarquable, et procédant par voie d'échange avec l'Etat, en lui envoyant des exemplaires pris en double, on pourrait l'enrichir d'autres échantillons d'un autre style et d'une autre facture.

Ce serait, ajoute M. Biais, prouver aux plus sceptiques que si notre Société, à l'exemple du psalmiste, se souvient des jours d'autrefois, elle sait aussi apprécier les chefs-d'œuvre qu'ils nous ont laissés.

M. Warisse fait observer que l'enseignement du dessin ne pourrait que profiter de la création d'un musée

de ce genre. Il est regrettable, par exemple, que des moulages aient été pris sur la façade de notre cathédrale sans qu'un exemplaire au moins de ces plâtres ait été laissé dans nos divers établissements d'instruction publique. Nos élèves sembleraient être autorisés à croire, d'après les collections qui leur ont été envoyées par les soins du ministère, qu'en dehors de l'antiquité et de la Renaissance, il n'existe absolument rien de remarquable, alors que la flore et la faune ornementale n'ont jamais brillé d'un aussi vif éclat qu'au moyen-âge.

Il est procédé au vote sur la présentation faite à la séance de février.

Est élu membre titulaire de la Société M. Henri Martin, licencié en droit, conducteur des ponts et chaussées à Angoulême.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 1889.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. DESERCES, BIAIS, DU CHAMBON, SÉMORET, DE ROFFIGNAC, l'abbé SOCHAL, TOUZAUD, DUBOURG, DESMAZEAUD, GEORGE, ROCHON-DUVIGNAUD, MOURIER, COCHOT, CALLAUD, FAVRAUD, CHAUVET, PUYMOYEN, CLÉMENT PRIEUR, BÉNARD, MALARD et WARISSE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de mars est lu et adopté.

M. le Président effectue le dépôt des ouvrages reçus, parmi lesquels :

1° *Les Cendres de Nalliers,* extrait du *Bulletin de la Revue archéologique,* publiée sous la direction de MM. Bertrand et Perrot, membres de l'Institut, hommage de notre confrère M. Louis de Fleury;

2° *Les Menhirs ou la Litholâtrie chez les Gaulois,* hommage de M. Lièvre, président honoraire de la Société, bibliothécaire de la ville de Poitiers.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Dans les *Mémoires* de la Société archéologique de l'Orléanais, M. le Président signale particulièrement un travail de M. Jary, d'Orléans, intitulé : *Documents inédits servant à rectifier la date de la construction et le nom des premiers architectes du château de Chambord.* Parmi ces artistes, M. Jary place François de Pombriant, qui, en 1474, fut nommé maire de Limoges par Louis XI. Ce fait de la présence d'un de Pombriant à Limoges à la fin du XVe siècle, rapproché de l'existence d'une branche de la même famille à Ansac au XVIIe siècle, porte M. de Fleury à se demander si un lien étroit ne rattacherait pas à la maison de Pombriant le remarquable tombeau d'Ansac, dont l'attribution n'a pu, jusqu'ici, être faite. La question serait à peu près résolue, lui semble-t-il, s'il était établi que les de Pombriant possédaient à Ansac dès le XVe siècle.

M. le Président donne, en outre, lecture d'une circulaire ministérielle relative à la réunion des Sociétés savantes, fixant le 5 mai comme date extrême de la désignation des ouvrages qui devront être communiqués à ladite réunion.

M. Biais donne lecture de deux documents qui lui fournissent un argument péremptoire à l'appui de la signification donnée par lui du terme *blanconnier,* blanchisseur de peaux de mouton :

« François Leclerc, blanconnier, paroisse Saint-
« Martin, proche la rivière d'Anguienne. » (Contrat de vente passé le 28 février 1743 par Gaudon, notaire royal, d'une blanconnerie ou mégisserie à faire le cuir blanc ou « baudrier ».)

François Leclerc, dit La Rose, marchand blanchier. (Contrat de vente passé en 1777, d'une mégisserie où se trouvaient entre autres « deux timbres ronds appelés
« *pelins* (où l'on fait tomber le poil), servant à la pro-
« fession de blanconnier... ».)

Les « blanconneries » étaient spécialement affectées à la préparation, à la chaux ou à l'alun, des peaux de mouton; on n'y employait pas, comme dans les tanneries, l'écorce du chêne ou tan. Le cuir restait blanc.

Ces documents ont été relevés sur des actes notariés communiqués par M. Aristide Veillon.

M. Biais donne lecture d'une note relative à la maison de Ravaillac.

La place Marengo était antérieurement dénommée *place de la Petite-Halle ;* Eusèbe Castaigne l'a rappelé dans son *Indicateur angoumoisin* (1838). Le jardin de Ravaillac, suivant un plan du XVIIIe siècle, était à l'angle de la maison occupée actuellement par l'*hôtel de France*. La rue qui conduit de la place précédemment dite de l'Orme à celle de la Petite-Halle était appelée *rue du Fanatisme*. La place de l'Orme était près des prisons, à peu près entre l'église Saint-Paul et le Châtelet.

La rue de la Petite-Halle commence au coin de la rue de l'Arsenal et finit à l'entrée de celles de Saint-Martial et du Sauvage; c'est aujourd'hui la rue de Marengo.

M. Biais croit que la rue du Sauvage était celle dite du Sauvaget au XVIe siècle.

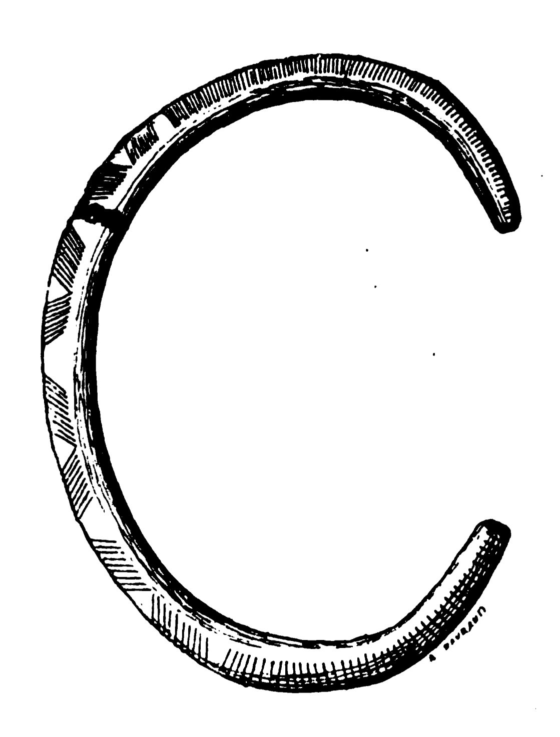
(Voir le registre intitulé : *Procès-verbal fixatif des alignements des rues, 1792,* et autres pièces y relatives.)

M. Favraud donne lecture d'un mémoire sur la mosaïque de Puyréaux.

Il présente ensuite une hache polie trouvée dans les sablières qui bordent la Charente, à Chenon, en 1888, par M. Rousselot, instituteur à Montmoreau. Elle était à 50 centimètres de profondeur.

Le même membre dépose sur le bureau un bracelet en bronze trouvé en 1879, à la surface du sol, à Flet, commune de Pleuville, par M. Magnant, aujourd'hui instituteur à Exideuil. A environ 400 mètres, on a trouvé depuis une perle de collier en terre cuite.

La figure ci-dessous représente le bracelet dont il s'agit, dans sa véritable grandeur :



M. BIAIS lit des extraits des cahiers de doléances de certaines corporations d'Angoulême.

On connaît, ajoute notre confrère, la teneur de l'ensemble de ces cahiers pour les paroisses de la province d'Angoumois en 1789; le premier président de notre Société, M. Charles de Chancel, en a fait une analyse traitée de main de maître, en groupant les demandes particulières de chacun des *trois ordres;* mais il a jugé évidemment superflu d'enregistrer les réclamations rédigées aussi avec soin et précision par chacune des différentes corporations d'arts et métiers de la ville d'Angoulême.

Les « cahiers » qui sont restés, et que notre confrère a classés aux archives de la mairie, sont seulement au nombre de neuf; ils ont été élaborés par les corporations et communautés suivantes : selliers, serruriers, menuisiers, cordonniers, tailleurs, charpentiers, procureurs de la sénéchaussée, procureurs à l'élection et chirurgiens.

M. BIAIS donne lecture d'une liste de moulages proposés pour le musée archéologique, d'après des notes relevées par lui sur les lieux mêmes et sans ordre d'itinéraire :

1° Angoulême : chapelle de Notre-Dame du Salut (Saint-Gelais) : frises, bas-reliefs;

Cathédrale : frises de la façade;

2° Saint-Michel-d'Entraigues : modillons historiés, bas-reliefs au-dessus de la porte (saint Michel terrassant le dragon);

3° Chalais : médaillons, figures d'animaux, façade;

4° Cognac : chapiteaux : parties de voussures du portail;

5° Segonzac : chapiteaux : figures fantastiques, enroulements feuillagés;

6° Châteauneuf : modillons: parties d'archivoltes;

7° Feuillade : chapiteau : cavaliers rappelant certaines statues équestres qui pour nous représentent l'empereur Constantin ;

8° Torsac : statue de saint Jean-Baptiste; une fort intéressante statuette, dont un dessin, par M. May, a déjà été présenté à la Société ;

9° Bassac : église abbatiale : chapiteaux délicatement ciselés ;

10° Tusson : corniche ;

11° Puyréaux : chapiteaux : deux bas-reliefs à personnages ;

12° Aubeterre : archivolte; partie de frise et chapiteaux (quatre notamment des colonnes de la façade) ;

13° Courcôme : chapiteaux de la nef ; style très original, exécution fine ;

14° Dirac : façade : chapiteaux symboliques et à feuillages, colonnes à anneaux (rares en Angoumois) ;

15° Saint-Amant-de-Boixe : frise : cavalier, chasse au cerf (travail remarquable).

M. Warisse mentionne encore la salamandre, avec la devise : NVTRISCO ET EXTINGO, placée au-dessus d'une des portes du château de Cognac, servant actuellement de chai à la maison Hennessy ; bas-relief et inscription en bon état de conservation.

M. Favraud présente un dessin du château actuel de La Chétardie, commune d'Exideuil. Cette construction a remplacé un château plus ancien ; les deux tours seulement ont été conservées.

Tous les ans, l'abbé de La Chétardie, curé de Saint-Sulpice, venait passer quelques mois dans son château ; il y recevait fréquemment, dit la tradition, la visite de Mme de Sévigné. C'est pendant ses loisirs à La Chétardie que l'illustre épistolière fit les magnifiques ornements qui existent encore à l'église d'Exideuil. Le frère du curé de Saint-Sulpice, le chevalier de La Chétardie,

mort à Paris en 1705, ancien gouverneur de Landrecies et de Brisach, est l'auteur de deux ouvrages pédagogiques qui ont eu une certaine vogue.

Dans le premier, *Instruction pour un jeune seigneur ou l'idée d'un galant homme* (Paris, 1683), 2 volumes in-18 et plusieurs fois réimprimés, et qu'on pourrait tout aussi bien appeler *l'Art d'être honnête homme,* car, dans le grand siècle, ce terme comportait une acceptation bien différente de la définition rigoureuse où nous le renfermons aujourd'hui, La Chétardie donne de sages conseils à son élève.

A part certaines préventions qui nous paraissent maintenant bien sévères, comme le profond dédain qu'il montre pour la poésie, l'*Instruction pour un jeune seigneur* pourrait encore, sans grands changements, être mise entre les mains des élèves de nos écoles. Il semble avoir prévu les voyages scolaires, et ses chapitres sur l'économie et sur l'homme de guerre n'ont presque pas vieilli.

L'*Instruction pour une jeune princesse* est dédiée à M[lle] de Nantes, fille de Louis XIV et de M[me] de Montespan, mariée au duc de Bourbon, petit-fils du grand Condé (1683). Ce second ouvrage, qui a eu plusieurs éditions et que l'on trouve souvent à la suite de l'*Éducation des filles,* de Fénelon, paraît à notre confrère bien supérieur au premier. Son ambition pour l'instruction de la femme ne s'étend pas bien loin; il aura, ainsi que le fait remarquer M. Favraud, été blessé peut-être de la suffisance des demoiselles *scientifiques* ou *littéraires* de son temps; il changerait sans doute d'avis s'il voyait nos doctoresses modernes.

Quoi qu'il en soit, il est curieux de voir La Chétardie préconiser les travaux de couture et de lingerie comme un moyen de « distraire de la galanterie ».

M. le Président fait part de la perte que vient de faire la Société en la personne de M. Abel Mathieu-Bodet. Les membres présents s'associent unanimement aux regrets exprimés par M. de Fleury.

M. Chauvet fait une communication au sujet du marteau de bronze et du moule de hache présentés par MM. Favraud et l'abbé Mondon, à une précédente séance.

M. Chauvet croit devoir faire observer que, d'après les renseignements qu'il a recueillis au sujet du moule présenté par M. Favraud dans une précédente séance, il n'est pas certain que cet objet provienne sûrement du bois du Roc.

Consultée au sujet de la donation Germain, l'assemblée décide, à l'unanimité, de faire déblayer tout le centre de notre musée archéologique pour recevoir la collection de notre confrère.

M. Warisse et quelques membres font observer, à ce sujet, que le plan en relief de la ville d'Angoulême trouverait place à la bibliothèque publique et céderait un emplacement d'une certaine étendue à des objets présentant un caractère assurément plus archéologique.

La Société se range à cet avis.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Warisse

SÉANCE DU MERCREDI 8 MAI 1889.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Callaud, Cochot, G. Chasseignac, l'abbé Blanchet, de Roffignac, Touzaud, l'abbé Mondon, Desmazeaud, Mourier, Chaillot, Bouquero, Dufourneau, Martin, du Chambon, l'abbé Legrand, Favraud, l'abbé Sochal et Malard.

En l'absence des secrétaires, M. le Président charge M. Malard de les remplacer.

Le procès-verbal de la séance d'avril est lu et adopté.

M. le Président effectue le dépôt des ouvrages reçus depuis la dernière séance. Il prie ceux de MM. les membres qui auraient quelque communication ou lecture à faire de vouloir bien demander la parole.

Il donne alors communication d'une pièce trouvée par lui aux archives nationales : c'est le devis des réparations à faire aux prisons d'Angoulême en 1764, dressé par l'ingénieur des ponts et chaussées et approuvé par Turgot.

Il donne également communication d'un marché passé, le 5 octobre 1685, entre les Minimes d'Angoulême et Michel Piot, sculpteur, pour la confection d'un tabernacle et de six chandeliers de bois destinés au maître-autel de leur église.

M. le Président lit ensuite le texte d'une proposition du bureau et d'un certain nombre de membres, tendant à solliciter la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique :

« Les soussignés, membres de la Société archéologique et historique de la Charente, exposent que cette Société, fondée en 1844 et autorisée la même année, n'a

cessé, depuis cette époque, de prouver sa vitalité et sa fécondité, tant par la création d'un musée archéologique qui est sa propriété que par l'importance de ses publications, qui comprennent actuellement trente-deux volumes de bulletin périodique, un cartulaire, un volume de documents inédits et deux volumes de réimpression de pièces rares et curieuses. En conséquence, ils estiment qu'il y a lieu de reproduire une proposition déjà faite en 1878, mais sur laquelle il n'a jamais été statué, et ils demandent que la Compagnie soit consultée, dans sa séance ordinaire du mois de juin prochain, sur le point de savoir s'il est de son intérêt de solliciter de la bienveillance du gouvernement un décret la déclarant *établissement d'utilité publique*.

« Angoulême, le 8 mai 1889.

« Signé : P. DE FLEURY, G. MALARD, J. CALLAUD, WARISSE, ALBERT COCHOT, E. BIAIS, TOUZAUD, G. CHASSEIGNAC, A. DU CHAMBON, A. FAVRAUD, R. BOUQUERO, J.-P.-G. BLANCHET, comte J. DE ROFFIGNAC, DESMAZEAUD. »

Il est ensuite décidé qu'en raison du congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Paris le 11 juin, la séance ordinaire de la Société qui, aux termes du règlement, devait avoir lieu le mercredi 12 de ce mois sera avancée de huit jours et se tiendra le mercredi 5.

M. TOUZAUD, dans une communication verbale, expose le plan d'une étude « d'histoire sociale » qu'il se propose de lire à la Société et qui, relative à la commune de Voulgézac, fera suite à sa *Monographie de Tusson*. Il continuera de puiser à trois sources de documents : 1° la nature du sol; 2° le groupement des habitations; 3° les minutes des notaires et autres documents écrits.

Tandis que Tusson (et tout le canton d'Aigre), au nord-ouest de l'Angoumois, est situé en terrain jurassique, sur un calcaire lithographique très perméable où les pâturages sont rares, Voulgézac (et tout le canton de Blanzac), au sud, appartient à un terrain crétacé argileux où les sources d'eau vive, en se multipliant, créent autant de prés naturels. Les habitations se sont érigées au bord des prairies : au nord, elles se sont agglomérées, engendrant comme conséquence fatale le morcellement du sol cultivable ; au sud, elles se sont, au contraire, réparties isolément les unes des autres, chacune au centre d'un domaine plus ou moins étendu. Les actes reçus par les notaires de Tusson ont montré comment on a remédié à l'instabilité des familles qui résulte d'un morcellement excessif.

Enfin, à Tusson, il n'existait qu'une seule maison noble, le couvent; à Voulgézac, l'archidiacre d'Angoulême, seigneur du lieu, voit plusieurs familles nobles établies sur son territoire. Le château de Voulgézac est, d'ailleurs, sans importance; il en est tout autrement de l'église. Cette église *fortifiée,* des XII[e] et XIII[e] siècles, est entièrement voûtée. Son abside rappelle celle de Mouthiers (la toiture en pierre de cette abside réclame actuellement des réparations urgentes).

Au-devant de l'église, il y a peu d'années, l'ouverture d'un chemin vicinal a amené l'exhumation (outre un très grand nombre d'ossements humains) de deux pierres tombales sur l'une desquelles étaient gravées une hache et une doloire. Sur la signification de l'emblème de la hache, diverses opinions ont été émises, notamment par notre président, M. de Fleury.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'en effet il a publié en 1876, dans le *Bulletin monumental,* organe de la Société française d'archéologie, un travail intitulé : Note sur les dérivés du mot latin *hasta* et sur la formule *sub ascia*

dedicare, dans lequel il croit encore avoir établi que dans cette formule le mot *ascia* ne désigne pas l'outil qui est ou n'est pas représenté sur les pierres tumulaires portant la formule, et qui affecte, lorsqu'il y est représenté, les formes les plus diverses. Dans la pensée de M. de Fleury, la formule entière *sub ascia dedicare* a le sens de *subhastare,* souhaiter, et exprime une cérémonie pieuse accomplie sur la tombe du défunt, comme un dernier adieu des parents à celui ou à celle qu'ils ont perdu.

Cette opinion n'a pas été, dit M. de Fleury, sans soulever des objections de la part des archéologues; mais ces objections supposent toutes démontré ce qui est en question, considérant comme incontestablement établi qu'*ascia* désigne la hachette figurée sur ces sépultures.

La séance est levée à dix heures.

Le Vice-Président,
G. MALARD

SÉANCE DU MERCREDI 5 JUIN 1889.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. DÉBOUCHAUD, BIAIS, BOUQUERO, l'abbé TRICOIRE, l'abbé BLANCHET, SÉMORET, DUFOURNEAU, DE ROFFIGNAC, TOUZAUD, MARTIN, ROCHON-DUVIGNAUD, GEORGE, MOURIER, FAVRAUD, COCHOT, CALLAUD, l'abbé SOCHAL, DUBOURG, CHAUVET, FERRANTI, BÉNARD, BOISSONNADE, DESMAZEAUD, DESERCES et WARISSE, secrétaire.

M. le Vice-Président donne lecture du procès-verbal de la séance de mai, qui est mis aux voix et adopté.

M. le Président dépose les ouvrages reçus, parmi lesquels :

1° Un *Supplément aux publications de la Société archéologique du Limousin; Registres consulaires de la ville de Limoges,* t. IV, 3e registre, 1re partie, 1662-1740;

2° Les fascicules 1, 2 et 3 de l'*Album archéologique de la Société des antiquaires de Picardie.*

M. Biais donne lecture d'un extrait du journal *le Temps,* sur le tombeau de François Martin, à la date du 1er juin 1889 et ainsi conçu :

« Nous avons parlé des recherches qui se faisaient à « Pondichéry pour retrouver l'emplacement du tom-« beau de François Martin, fondateur de cette ville. Un « de nos lecteurs, M. Vinson, professeur à l'École des « langues orientales vivantes, nous envoie la copie sui-« vante de l'*acte de sépulture* de François Martin, mort « le 30 décembre 1706 :

« *Aujourd'huy, 31 décembre, j'ay enterré dans la* « *forteresse du fort Louis de Pondichéry M. Fran-* « *çois Martin, chevalier, général et gouverneur de* « *Pondichéry, après avoir reçu tous les sacrements* « *de l'Église. Pondichéry lui doit l'obligation de ce* « *qu'il est aujourd'huy.*

« F. Laurent, *d'Angoulesme, capucin, miss.*
« *apost. et custode t. indigne.* »

L'auteur de cette communication, M. Julien Vinson, philologue très distingué, ancien garde général des forêts à Bayonne, descend d'une vieille famille angou-

moisine. Son père, M. Hyacinthe Vinson, ancien juge au tribunal de Pondichéry, est actuellement juge au tribunal civil de Libourne.

M. l'abbé Blanchet demande à nos confrères présents à la séance si l'on pourrait le renseigner sur l'emplacement exact du siège du présidial avant la Révolution.

M. Biais croit pouvoir affirmer que le présidial, distinct du couvent des Jacobins, se trouvait à proximité néanmoins de ce couvent, à peu près à l'endroit occupé actuellement par la maison Braun, place du Mûrier.

M. de Fleury lit, au nom de M. Lièvre, un travail sur un manuscrit appartenant à notre confrère M. Abel Sazerac de Forge, sous ce titre : *Le Château et la châtellenie de Barbezieux en 1496, d'après les comptes du Receveur.*

....

....

M. Chauvet dit que l'on rencontre quelquefois dans les sépultures néolithiques de grands disques en pierre polie percés d'un large trou central; le dolmen de la Mouline, notamment, en a fourni un fragment. On a pris ces objets, tantôt pour des bracelets, tantôt pour des armes de jet.

Le musée Guimet possède plusieurs grands anneaux semblables qui servent à fixer sur la poitrine les vêtements de certaines divinités hindoues.

Un rapprochement entre ces deux séries permet de penser que les grands disques néolithiques sont des *fibules primitives* ayant servi à fixer un vêtement.

La proposition ayant pour objet la demande de reconnaissance d'utilité publique est examinée, discutée et admise à l'unanimité des voix.

M. Chauvet propose d'élire M. de Baye comme membre correspondant.

Demande à faire partie de la Société archéologique en qualité de membre titulaire :

M. l'abbé Maratu, curé-doyen de Montmoreau, présenté par MM. l'abbé Mondon, Touzaud et de Roffignac.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,
WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 17 JUILLET 1889.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CALLAUD, MARTIN, l'abbé SOCHAL, l'abbé LABROUSSE, l'abbé BLANCHET, CHAUVET, l'abbé COURIVAULT DE LA VILLATTE, BOISSONNADE, FAVRAUD, DUFOURNEAU, MOURIER, DE ROFFIGNAC, MALARD, DESERCES et WARISSE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de juin est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une circulaire de l'Association française pour l'avancement des sciences, fusionnée avec l'Association scientifique de France, relative à la 18e session.

M. Chauvet est délégué par la Société pour la représenter.

La Société des amis des sciences et arts, société archéologique, scientifique et littéraire, dont le siège est à Rochechouart, demande à échanger ses publications avec celles de la Société.

Cette demande est adoptée.

M. le docteur MOUCLIER, à Romazières, par Néré (Charente-Inférieure), donne sa démission de membre titulaire. Cette démission est acceptée.

M. Renollaud, céramiste à Roumazières, donne également sa démission.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. l'abbé Meilhaud, curé de Bors de Montmoreau, présenté par MM. les abbés Blanchet, Courivault de La Villatte et Sochal;

M. l'abbé Louis Texier, curé de Bassac, présenté par les mêmes;

M. René Portet, substitut du Procureur de la République, à Angoulême, présenté par MM. Boissonnade, Malard et de Fleury;

M. Maurice de Saint-Martin, directeur de la compagnie d'assurances *le Nord,* à Angoulême, présenté par MM. Callaud, de Fleury et de Roffignac.

M. Joseph de Baye est élu en qualité de membre correspondant de la Société.

M. le Président effectue le dépôt des ouvrages reçus depuis la dernière séance, entre autres :

1° *Les Bijoux francs et la fibule anglo-saxonne de Marilles (Brabant),* hommage de l'auteur, M. le baron Joseph de Baye, membre de la Société française d'archéologie;

2° Le tome Ier des Œuvres complètes de Mgr Barbier de Montault, prélat de la maison de Sa Sainteté : *Rome,* 1° *Inventaires ecclésiastiques,* hommage de l'auteur.

La Société adresse ses remerciements aux donateurs.

M. Chauvet signale dans l'album Caranda une mosaïque présentant, dans certains détails, des analogies frappantes avec celles trouvées par M. Favraud aux environs de Mansle, à Saint-Ciers.

M. le Président dépose sur le bureau, au nom de M. Meilhaud, curé de Bors de Montmoreau, le Scramasax mentionné déjà au cours de nos publications.

La Société vote des remerciements au donateur.

M. Boissonnade, professeur au lycée, continue l'exposé de ses études sur l'administration financière de la province d'Angoumois aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Il étudie l'impôt des douanes. L'ancienne France était soumise à un régime douanier très différent, suivant les provinces; la moitié du territoire faisait partie de l'Union douanière créée en 1664; une autre partie formait ce qu'on appelait les provinces de l'étranger effectif; enfin, l'Angoumois, avec un grand nombre d'autres provinces, appartenait au groupe des pays réputés étrangers.

L'Angoumois avait à supporter trois sortes de droits de douane :

1° Les droits de douane ou de traite de Charente établis à Tonnay et payés par toutes les marchandises sortant de la province ou y entrant par voie de terre ou de mer;

2° Les droits de douane de l'Union douanière de 1664, qu'on payait à l'entrée ou à la sortie de la province à Ruffec, Aigre, Chef-Boutonne, Châtellerault, si l'on suivait la voie de terre, et dans les ports d'Aunis, de Normandie ou de Picardie, si l'on suivait la voie de mer;

3° Les droits de douane des autres provinces réputées étrangères : ainsi, à Coutras et à Libourne, les marchandises, à l'entrée et à la sortie de l'Angoumois, payaient les droits particuliers à la Guyenne.

Bien que l'opinion publique condamnât depuis longtemps cette organisation inextricable, on l'avait cependant maintenue pour des raisons budgétaires et par esprit de routine.

Outre l'enchevêtrement de ces lignes de douane, on signalait aussi depuis deux siècles le préjudice que causaient aux transactions l'inégalité et la lourdeur des droits perçus d'après les tarifs douaniers.

L'Angoumois était soumis à trois de ces tarifs : ceux de la traite de Charente, ceux du tarif de 1664, ceux de la Guyenne.

Les premiers étaient de beaucoup les plus importants et comprenaient un tarif général frappant toutes les marchandises non spécifiées au tableau, et un tarif spécial frappant les marchandises dont l'Angoumois faisait un grand commerce. Or, ce tarif spécial était d'une bizarrerie étrange et d'une lourdeur excessive : il soumettait la barrique de vin à un droit de 45 fr., le tiers de sa valeur marchande ; la barrique d'eau-de-vie à un droit de 23 fr., le muid de sel à un droit de 34 à 35 fr. ; le droit prélevé sur le papier et les chiffons équivalait à 5 sous par rame.

A ces droits s'ajoutent diverses augmentations qui en élèvent encore le taux. Aussi le produit de la traite ou douane de Tonnay-Charente donnait-il par an à l'État un revenu de 1 million et demi à 2 millions, représentant actuellement de 5 à 8 millions de francs.

L'Angoumois était aussi astreint au paiement des droits de douane établis à l'entrée des pays de l'Union douanière, c'est-à-dire du Poitou, de la Normandie et de la Picardie ; là, les marchandises payaient à l'entrée ou à la sortie, à Ruffec, les droits de douane des tarifs de 1664, 1667 et 1671. Ces droits étaient en général de 6 à 10 0/0 de la valeur de la marchandise ; mais un tarif spécial plus élevé frappait les vins, les eaux-de-vie, les fers, etc. Enfin, à l'entrée et à la sortie de la Guyenne, province réputée *étrangère,* se payaient à Coutras les droits particuliers à cette province, droits très nombreux et très lourds.

M. de Fleury lit un mémoire sur les anciennes orgues de la cathédrale d'Angoulême depuis le XVI[e] siècle jusqu'à 1789. Dans ce travail, l'auteur établit l'existence de quatre instruments successifs. Le premier, détruit

en 1562 par les protestants, fut remplacé en 1598 par un nouveau que le chapitre acheta alors d'un facteur de Bordeaux nommé Delaigle, qui suivit son instrument à Angoulême et en resta l'organiste jusqu'à sa mort, arrivée l'année suivante. L'orgue de Delaigle eut un peu plus d'un demi-siècle de durée. En 1658, il fut remplacé par un autre beaucoup plus considérable que vint construire un facteur du nom de Léonard Lefebvre, qui en fut aussi l'organiste. Cet instrument subit de nombreuses réparations jusqu'à 1781, époque à laquelle un facteur de Paris, nommé Miocque, fut chargé par le chapitre d'exécuter celui qui existe encore aujourd'hui et qui fut terminé en 1783.

Il est procédé au vote sur la présentation de la séance précédente.

M. l'abbé Maratu, curé-doyen de Montmoreau, est élu en qualité de membre titulaire.

La séance est levée à dix heures vingt minutes.

Le Secrétaire,
WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1889.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. DESERCES, l'abbé LEGRAND, CHASSEIGNAC, DESMAZEAUD, DUBOURG, DECESCAUD, l'abbé MONDON, l'abbé BLANCHET, DE ROFFIGNAC, DUFOURNEAU, SÉMORET, TOUZAUD, MOURIER, FAVRAUD, BOISSONNADE, CALLAUD, MALARD, l'abbé COURIVAULT DE LA VILLATTE, ALBERT SAZERAC DE FORGE et WARISSE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière réunion, parmi lesquels :

Encore les cendres de Nalliers, par M. Louis de Fleury, et un hommage de Mgr Barbier de Montault, Œuvres complètes, tome II, et *L'Ampoule de Corrèze.*

M. DE BAYE remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant membre correspondant et en le chargeant de la représenter au prochain congrès de Stockholm.

M. PIERRE FRAPIN, de Segonzac, alléguant l'impossibilité dans laquelle il se trouve de suivre les recherches faites par nos confrères, prie la Société de recevoir sa démission de membre titulaire.

La démission de M. Frapin est acceptée.

M. LE PRÉSIDENT lit, au nom de M. Brothier, un document généalogique sur la famille Renaudot, établie à Angoulême vers 1550, d'après un manuscrit de 1728, conservé dans la famille de M. Brothier de Rollière, au château de La Jonchère, par Jaulnay (Vienne).

M. Brothier a extrait le document en question d'une généalogie de la famille Robin, sieurs de La Péchellerie, de 1410 à 1728, alliée par les Renaudot, en 1676, aux de Montault, dont est issue sa mère.

Il rappelle que les Renaudot, sortis d'Angoulême, étaient médecins du roi Louis XI, et qu'un de leurs descendants, gazetier du roi Louis XIII, fut l'auteur de la *Gazette de France,* en 1631.

M. le Président de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes accuse réception du *Bulletin* qui lui a été envoyé, et remercie la Société de l'empressement avec lequel elle a bien voulu accueillir sa requête.

M. DE FLEURY donne lecture d'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune

de Pranzac, portant ouverture d'un crédit de 100 fr. pour l'érection d'une grille destinée à protéger la lanterne des morts de cette commune.

Le conseil, regrettant de ne pouvoir s'imposer un plus grand sacrifice, émet le vœu que la Société archéologique de la Charente veuille bien, de son côté, voter des fonds destinés à parfaire la somme nécessaire aux frais des réparations.

Les membres présents, après avoir entendu la lecture de plusieurs devis présentés par M. Mourier au nom de M. Cochot, et discuté sur les mesures les plus efficaces à prendre en cette circonstance, décident qu'il y a lieu de prier notre confrère de vouloir bien établir un devis de 300 fr. au plus.

L'assemblée vote sur les présentations de la séance précédente.

MM. l'abbé François-Xavier Meilhaud, curé de Montmoreau; l'abbé Louis Texier, curé de Bassac; Maurice de Saint-Martin, directeur départemental de la compagnie d'assurances *le Nord,* à Angoulême, et René Portet, substitut du procureur de la République, à Angoulême, sont successivement élus en qualité de membres titulaires.

Demandent à faire partie de la Société en la même qualité :

M. Périgord de Villechenon, présenté par MM. Touzaud, de Roffignac et de Fleury;

M. Edgar de Champvallier, député, présenté par MM. Albert Sazerac de Forge, Touzaud et de Fleury;

M. Galot, directeur du Comptoir d'escompte, rue d'Austerlitz, présenté par MM. Callaud, Durandeau et de Fleury;

M. l'abbé Riffaud, curé de Saint-Martial d'Angoulême, présenté par MM. l'abbé Blanchet, l'abbé Courivault de La Villatte et de Fleury;

M. Jourdain, banquier à Ruffec, présenté par MM. Touzaud, Callaud et de Fleury;

M. Fusil (Théophile-Michel), négociant, 4, rue de l'Arsenal, à Angoulême, présenté par MM. l'abbé Sochal, Mourier et de Fleury;

M. Brumauld de Villeneuve (Henri), à Poursac, présenté par MM. Touzaud, Callaud et de Fleury;

M. Desmiers de Chenon, au château de Chenon, présenté par MM. du Chambon, Touzaud et de Fleury;

M. l'abbé Marcellin Mesnard, chanoine honoraire, rue Froide, présenté par MM. Warisse, Touzaud et Mondon;

M. de La Bastide, conseiller général, à Saint-Quentin de Chabanais, présenté par MM. Albert Sazerac de Forge, Clément Prieur et de Fleury;

M. François Lajeunie, membre du conseil général, présenté par MM. Clément Prieur, Albert Sazerac de Forge et de Fleury;

M. Pol d'Hémery, membre du conseil général, à Bioussac, présenté par MM. Clément Prieur, Albert Sazerac de Forge et de Fleury;

M. Henri Sazerac de Forge, ancien préfet, conseiller général, présenté par MM. Albert Sazerac de Forge, Clément Prieur et de Fleury;

M. l'abbé Bourdier, doyen de Blanzac, présenté par MM. l'abbé Blanchet, l'abbé Legrand et de Fleury.

M. l'abbé LEGRAND, de la part de M. Luneau, offre au musée archéologique un éperon trouvé auprès de Jarnac et lui paraissant remonter au XV[e] siècle.

M. WARISSE fait observer que des éperons de cette forme se portaient encore à l'époque de Henri IV, non pas précisément au talon, mais un peu au-dessus, sur le tendon d'Achille; la fourche était, à cet effet, plus étroite, ce qui maintenait l'éperon en place.

Plusieurs membres croient que la date à assigner à cet objet remonterait à l'époque des guerres de religion.

M. l'abbé LEGRAND présente encore un fragment d'un vase en terre rouge, strié de raies, muni d'une anse fruste et d'une largeur de sept centimètres et demi au goulot.

Cette poterie, de l'époque gauloise, selon notre confrère, a été découverte au milieu d'un terrain sablonneux, à 1^{m} 20 de profondeur, dans la commune de Bouteville (Charente).

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 1889.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CHASSEIGNAC, CALLAUD, MALARD, COCHOT, BOISSONNADE, ABEL SAZERAC DE FORGE, FAVRAUD, DELAUNAY, CHAUVET, MARTIN, DUBOURG, GONTIER, SÉMORET, l'abbé BLANCHET, TOUZAUD, l'abbé MONDON, LESCURE, l'abbé TRICOIRE, FERRANTI, DE ROFFIGNAC, D'AUTEVILLE, l'abbé SOCHAL, DESERCES, ALBERT SAZERAC DE FORGE, DU CHAMBON et WARISSE.

Le procès-verbal de la séance de novembre est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Rochon-Duvignaud, exposant que sa nouvelle situation l'obligeant à se fixer définitivement à Paris, il a le regret de donner sa démission de membre titulaire.

M. l'abbé MEILHAUD, curé de Bors, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance et remercie la Société

de l'honneur qu'elle a bien voulu lui faire en l'admettant au nombre de ses membres.

Les ouvrages reçus depuis la séance précédente sont déposés sur le bureau, entre autres *Le Noël de Theuet,* en patois du canton de La Rochefoucauld, hommage de l'auteur, M. A. Favraud, membre de la Société, et *Le Dernier mot* sur l'origine parisienne de *Cyrano,* avec explication de son surnom *de Bergerac,* par M. A. Dujarric-Descombes, membre correspondant de la Société.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. le Président communique une circulaire émanant de la Société archéologique de Touraine et relative à l'organisation, à Tours, d'une *Exposition rétrospective d'art et de curiosité.* Cette exposition s'ouvrira en mai ou juin 1890.

Il est fait part, au nom de M. l'abbé Denise, curé-doyen de Rouillac, de la découverte d'un tombeau à Saint-Médard d'Auge, canton de Rouillac.

L'église romane de Saint-Médard est depuis deux années l'objet de restaurations importantes. Une voûte plein cintre à berceau a remplacé l'ancien tillage, à moitié détruit; les murs, regrattés ou enduits, ont été revêtus d'un appareil régulier de pierre de taille, et l'extérieur même vient d'être rejointoyé et consolidé par la reconstruction d'un contre-fort qui s'écroulait.

Il restait à retrouver les bases des colonnes en baissant le sol de cinquante centimètres pour arriver au pavé primitif. C'est en commençant ces derniers travaux que s'est produite la découverte qui fait l'objet de cette communication. Environ à quatre mètres de la porte d'entrée, sous la seconde des arcades qui décorent le mur méridional de la nef, on voyait une grande dalle de pierre dure, de deux mètres de longueur. La tradition rapportait que là était enterré un ancien curé de Saint-

Médard. Lorsque, dans la première quinzaine de novembre, on voulut enlever cette dalle, les ouvriers furent surpris de son poids et de son épaisseur, et ce ne fut qu'avec beaucoup de précautions et du renfort qu'ils parvinrent à la sortir de terre.

Ce qu'on croyait une simple pierre funéraire est un très beau tombeau qui avait été renversé et ne présentait à la vue que son soubassement.

Ce monolithe a deux mètres de long sur un mètre environ de large; l'épaisseur, dans sa partie la plus haute, est de soixante centimètres ou à peu près. Il est en pierre dure du pays, sorte de grès à grain fin et serré.

Le chevet, une face et les pieds sont décorés, à la base, d'une série continue d'arcatures plein cintre, toutes égales de dimensions, retombant sur deux colonnes accouplées auxquelles un seul chapiteau assez large sert de couronnement. Ce travail accuse le XIIIe siècle.

Aux deux extrémités, la pierre s'élève pour servir d'oreiller à la tête du personnage et d'appui pour ses pieds.

Ce personnage est étendu de toute sa longueur sur cette pierre; la tête est presque fruste, mais la coupe du visage est encore visible. Il est revêtu d'une aube plissée de nombreux plis, d'une chasuble dans la forme de celles du XIIIe siècle, sous laquelle passent les bouts de l'étole, d'un long manipule au bras gauche et, chose étrange, du pallium des évêques, ou du moins d'une sorte d'ornement qui lui est semblable. La chaussure est terminée en pointe très aiguë et les mains sont croisées sur la poitrine. Le tout est de bonne facture et en excellent état de conservation, à l'exception de la tête.

Mais pas un signe, pas une inscription pour fixer le chercheur. Du reste, les fouilles opérées sous cette pierre

n'ont pas amené la découverte des ossements du prêtre qu'on croyait reposer en cet endroit.

J'ai pris les dimensions de ce cénotaphe, j'ai également mesuré des cercueils de pierre qui sont au dehors de l'église, et j'ai acquis la certitude que la pierre ainsi décorée n'est pas autre chose que le couvercle d'un de ces tombeaux. Il aura été renversé quand on a nivelé le sol de l'église avec le seuil du portail, probablement au XVII[e] siècle.

Peut-être avant longtemps pourra-t-on savoir le secret de ce tombeau ; mais, dès aujourd'hui, félicitons la municipalité intelligente de Saint-Médard, qui se propose de conserver au même endroit où il a été trouvé ce petit monument, qui sera une des curiosités de son église.

On sait que Saint-Médard, bien que situé autrefois dans le diocèse de Saintes, avait été donné aux chanoines d'Angoulême par Pierre de Confolens, Pierre III, évêque de Saintes. Cet évêque avait été auparavant grand-chantre du chapitre d'Angoulême.

Cette donation fut faite, d'après le cartulaire du chapitre, en 1118, en présence des chanoines intéressés et du chapelain de Saint-Médard.

M. le Président communique, au nom de M. Louis de Fleury, membre correspondant de la Société, une étude sur les *Tumuli du Caucase,* à propos de ceux du département de la Charente.

M. Chauvet dit que, par une lettre du 1[er] décembre, M. Louis de Fleury lui annonce qu'il vient de découvrir en Pologne des stations identiques à celles des plateaux de la Charente, avec haches en pierre polie, grattoirs en silex, etc.

Cette identité d'industrie, constatée sur des points aussi éloignés, a une grande importance. Elle montre bien que l'époque néolithique ne représente pas un état

de mœurs propre à nos régions, mais qu'à une date reculée, elle s'étendait au moins sur la plus grande partie de l'Europe.

M. Chauvet donne avis aux personnes qui auraient dans leur bibliothèque des ouvrages publiés par Délalain, vers 1823, que M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, vient de découvrir les fragments d'un *registre des enquêtes ordonnées par saint Louis sur l'administration des officiers royaux,* dans les cartonnages de trois exemplaires d'une Crestomathie grecque, avec lexique gréco-français, publié par J.-V. Leclerc, chez Delalain, en 1823. Notre confrère mentionne encore de M. Lièvre, président honoraire de la Société, *L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent ans* (extrait du Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire et de philologie, année 1889), et, du même auteur, *Les Cygnes de la Touvre* (extrait également dudit Bulletin).

La Société délègue M. Louis de Fleury pour la représenter au congrès archéologique de Moscou.

M. Chauvet dépose, au nom de M. le baron de Baye, membre correspondant de la Société, un exemplaire du compte-rendu du *Congrès international des Orientalistes à Stockholm,* auquel notre confrère a assisté en qualité de délégué de l'Association française pour l'avancement des sciences, et de la Société archéologique de la Charente.

M. Gontier, membre honoraire de la Société, expose qu'il a offert à l'État la nue-propriété du terrain du théâtre des Bouchauds. Il dépose en même temps sur le bureau un vase de terre d'origine gallo-romaine, trouvé par MM. Brumaud, de Brelinge, et Normandin, des Bouchauds, qui ont bien voulu céder à notre confrère ce produit d'une fouille exécutée à cinquante pieds de profondeur, dans un puits situé au milieu d'un champ,

à trois cents mètres environ du théâtre des Bouchauds.

Ce puits était comblé de matériaux gallo-romains. M. Gontier fait don à notre musée de son acquisition.

La Société vote des remerciements au donateur.

M. Cochot, conservateur adjoint du musée, donne lecture d'un nouveau devis établi par lui pour le monument de Pranzac.

Le bureau de la Société propose, à l'unanimité, d'admettre au nombre de ses membres honoraires :

M. Adolphe Mourier, vice-recteur honoraire de l'académie de Paris, en remplacement de M. Athénaïs Mourier, son frère, décédé ; présenté par MM. Callaud, Malard et Abel Sazerac de Forge ;

M. Joseph Castaigne, présenté par MM. Abel Sazerac de Forge, Callaud et de Fleury ;

M. de Galzain, présenté par MM. Callaud, Abel Sazerac de Forge et Albert Sazerac de Forge.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Alexandre Bermond, de Bordeaux, présenté par MM. Chasseignac, Delaunay et de Fleury ;

M. l'abbé Feuillet, curé de Tusson, présenté par MM. l'abbé Blanchet, l'abbé Sochal et Touzaud.

Il est procédé au vote sur les présentations de la dernière séance. Sont successivement élus membres titulaires :

MM. Périgord de Villechenon, Dumas de Champvallier (Edgar), Galot, l'abbé Riffaud, curé de Saint-Martial ; Jourdain, Fusil, Henri Brumauld de Villeneuve, le comte Eugène Desmiers de Chenon, l'abbé Marcellin Mesnard, de La Bastide, Lajeunie, Pol d'Hémery, Henri Sazerac de Forge, l'abbé Bourdier, doyen de Blanzac.

M. LE TRÉSORIER donne lecture de sa gestion pendant l'année courante; ses comptes sont approuvés par acclamation et des félicitations sont votées à M. Callaud pour la bonne administration des finances de la Société.

M. LE CONSERVATEUR DU MUSÉE communique une note relatant le nombre des personnes qui ont visité nos collections pendant l'année 1889, du 1er janvier au 30 novembre inclus.

Ces visiteurs se trouvent ainsi répartis :

1er trimestre (janvier, février, mars)	671
2e trimestre (avril, mai, juin)	524
3e trimestre (juillet, août, septembre)	1,088
4e trimestre (octobre, novembre)	558
	2,841

Sont élus membres de la commission des finances : MM. Abel Sazerac de Forge, George et Puymoyen.

Il est procédé aux votes pour le renouvellement du bureau, qui sera constitué, pour l'année 1890, de la façon suivante :

Président, M. de Fleury.

Vice-Président, M. Malard.

Secrétaire, M. Warisse.

Trésorier, M. Callaud.

Secrétaire adjoint, M. Deserces.

Conservateur du musée, M. Biais.

Conservateur adjoint et bibliothécaire, M. Cochot.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la communication qui suit, relative à la reconnaissance d'utilité publique de notre Société :

« MESSIEURS,

« Dans votre séance du 8 mai dernier, vous avez entendu et pris en considération une proposition faite

par le bureau et un certain nombre de membres de la Société et ainsi conçue :

« Les soussignés, membres de la Société archéo-
« logique et historique de la Charente, exposent que
« cette Société, fondée en 1844 et autorisée la même
« année, n'a cessé, depuis cette époque, de prouver sa
« vitalité et sa fécondité, tant par la création d'un
« musée archéologique qui est sa propriété que par
« l'importance de ses publications, qui comprennent
« actuellement trente-deux volumes de bulletin pé-
« riodique, un cartulaire, un volume de documents
« inédits et deux volumes de réimpression de pièces
« rares et curieuses. En conséquence, ils estiment qu'il
« y a lieu de reproduire une proposition déjà faite en
« 1878, mais sur laquelle il n'a jamais été statué, et
« ils demandent que la Compagnie soit consultée, dans
« sa séance ordinaire du mois de juin prochain, sur
« le point de savoir s'il est de son intérêt de solliciter
« de la bienveillance du gouvernement un décret la
« déclarant *établissement d'utilité publique*.

« Angoulême, le 8 mai 1889.

« Signé : P. de Fleury, G. Malard, J. Callaud,
« Warisse, Albert Cochot, E. Biais,
« Touzaud, G. Chasseignac, A. du
« Chambon, A. Favraud, R. Bouquero,
« J.-P.-G. Blanchet, comte J. de Rof-
« fignac, Desmazeaud. »

« Cette proposition tendant à modifier le règlement, il y a lieu, aux termes de l'article 28 de ce règlement, de la renvoyer à l'examen d'une commission composée de tout le bureau et de trois autres membres élus en séance. Je vous prie donc d'élire ces trois membres et de décider que la commission déposera son avis dans la prochaine séance ordinaire, qui aura lieu le mercredi

8 janvier 1890. Cette commission sera chargée, en outre, de réunir les pièces à produire avec la demande de reconnaissance, savoir :

« 1° Un exemplaire des statuts ;

« 2° Une liste de tous les membres de la Société ;

« 3° Un catalogue sommaire de sa bibliothèque ;

« 4° Un état sommaire des collections ;

« 5° La copie du dernier budget. »

La Société, après délibération sur la proposition de M. le Président, procède au vote sur la composition de la commission.

Sont élus : MM. Bénard, Touzaud et Abel Sazerac de Forge.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

WARISSE.



MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

LA

PROVINCE D'ANGOUMOIS

AU XVIIIᵉ SIÈCLE

PAR

M. BOISSONNADE

Professeur d'histoire au lycée d'Angoulême

AVERTISSEMENT.

Les deux essais qui suivent sont le résultat de recherches nombreuses et fastidieuses, soit dans les archives départementales, soit dans un grand nombre d'ouvrages imprimés. Ils présentent, pour la première fois, le tableau des divisions territoriales comparées de l'Angoumois au XVIIIᵉ siècle, tableau difficile à établir à cause de la confusion et de l'enchevêtrement de ces divisions; les lois du mouvement de la population dans cette province pendant deux siècles sont déduites d'une foule de documents statistiques, les uns inédits, les autres épars dans des recueils qu'on ne consulte guère. Dans un travail aussi minutieux et aussi aride, on trouvera peut-être quelques erreurs et quelques lacunes; aussi n'avons-nous pas la prétention d'avoir fait autre chose qu'un essai qui rendra parfois service à quelques érudits, et qui contribuera à mieux faire connaître une de nos plus belles provinces françaises et une des moins connues.

LES DIVISIONS TERRITORIALES.

Relation entre les transformations territoriales et les institutions politiques.

La province d'Angoumois avait au XVIIIᵉ siècle perdu, comme toutes les autres parties de la France, cette vie originale, cette indépendance politique, cette autonomie que possédaient au moyen-âge les diverses principautés féodales. Alors, du Vᵉ au XIIIᵉ siècle, s'était produite une transformation profonde dans les idées politiques comme dans les croyances; aux religions particularistes et locales de l'antiquité avait succédé la religion universaliste du Christ.

De même, dans l'ordre politique, à la cité antique et à son cercle étroit avait succédé la province avec sa vie



plus large. De nouveaux gouvernements s'étaient établis, une nouvelle société s'organisa. A cette société nouvelle en voie d'élaboration, il avait fallu des cadres nouveaux. La province s'était alors formée. Mais depuis le XIVe siècle une idée se propageait, dont l'ancienne monarchie eut à cœur la diffusion et qu'elle fit triompher : c'était l'idée de patrie. Les nationalités s'organisèrent, et partout le gouvernement féodal fit place aux monarchies absolues.

Reprenant et poursuivant cette admirable, patiente et tenace politique des Capétiens qui a élaboré l'unité française, les Valois et les Bourbons voulurent faire disparaître sans secousses et sans heurts l'ancienne organisation féodale et les pouvoirs du passé. Ils travaillèrent à l'unification progressive de la France, et pour accroître leur autorité au moyen d'une forte centralisation, et pour résister aux redoutables coalitions de l'Europe.

Pour atteindre à ce but qu'ils poursuivaient, il fallait reléguer peu à peu dans l'oubli les traditions de l'indépendance provinciale, et la création de nouvelles circonscriptions administratives fut un des procédés dont ils se servirent. Sans supprimer les circonscriptions ecclésiastiques et féodales, les rois créèrent à côté et au-dessus d'elles des divisions nouvelles; ils groupèrent ensemble ou bien morcelèrent, rangèrent les diocèses et les provinces dans ces divisions, afin de détruire l'esprit local, qui faisait obstacle à la fois au régime absolu et à l'unité du territoire. C'est alors que se formèrent les gouvernements, puis les généralités.

Au XVIIIe siècle, ils avaient ainsi fait de la nation française la plus unie et la plus compacte qu'il y eût en Europe. C'est alors que les derniers Bourbons auraient dû compléter ce travail d'unification en remaniant les divisions ecclésiastiques et judiciaires et en

supprimant la confusion qui résultait de l'enchevêtrement des diverses circonscriptions territoriales. Mais, à cette époque, la royauté, jadis si active, qui avait su rester longtemps en communauté d'idées avec la nation, deviner ses tendances et y répondre, était tombée dans cette inertie et cet affaissement intellectuel et politique précurseurs des grandes chutes. Bien qu'elle fût autrefois comme alors un pouvoir reposant sur les traditions, elle avait su rompre avec celles qui lui paraissaient inutiles ou surannées. Elle ne l'osait plus au XVIII[e] siècle; elle s'isolait de la France et avait perdu le sentiment de ses besoins.

La plupart des Français s'étonnaient à bon droit de voir persister des institutions autrefois respectées parce qu'en les attaquant on eût blessé la nation, mais qui, à la veille de la Révolution, n'avaient plus de vitalité. C'était le cas des anciennes divisions territoriales; il aurait fallu les mettre en harmonie avec les nouvelles circonscriptions. Mais la vieille monarchie ne sut pas plus exécuter cette tâche que la réforme politique et sociale, si urgente à la fin du XVIII[e] siècle, et tomba pour ne l'avoir pas voulu.

D'autres reprirent après elle le travail d'unification politique et sociale qu'elle avait refusé de continuer; mais son exemple et les traditions qu'elle représentait se transmirent aux réformateurs eux-mêmes. Lorsque l'Assemblée constituante décréta la division de la France en départements, elle ne fit, par exemple, en anéantissant les divisions territoriales anciennes, qu'achever l'œuvre de la monarchie absolue. Les rois avaient depuis longtemps cherché à faire disparaître les derniers vestiges de l'autonomie provinciale en groupant les habitants de chaque province dans de nouveaux cadres administratifs. S'ils avaient laissé subsister le nom des anciennes provinces, c'était uniquement par esprit poli-

tique, par ménagement pour les susceptibilités locales ou par impuissance à abolir tout à fait les souvenirs du passé. Mais ils avaient imaginé de nouveaux groupements destinés à les effacer peu à peu, et ils avaient concentré toute l'activité politique au centre du royaume. La centralisation administrative et le morcellement des provinces avaient amené en deux siècles la disparition de l'esprit d'indépendance provinciale. Aussi, lorsque le grand orateur Burke s'étonnait de l'espèce de sacrilège que lui semblaient commettre les Constituants en supprimant les provinces, il raisonnait en Anglais à qui la vie des comtés d'Angleterre, si active et si enracinée, faisait illusion. Rien de pareil n'existait en France, et les vieilles provinces n'étaient plus depuis longtemps que des organismes privés d'existence; il n'en subsistait plus guère que le nom.

La division féodale, la province, les châtellenies.

L'une de ces provinces qui avaient beaucoup perdu aux progrès de l'autorité monarchique était celle d'Angoumois. L'ancien comté des Taillefer et des Lusignan, passé successivement aux mains des Capétiens et des Valois-Orléans, suivait, depuis l'avénement de François Ier au trône (1515), le sort des autres provinces du royaume. Ses libertés avaient disparu une à une, et la vie locale y était à peu près éteinte au début du XVIIIe siècle. Pour briser les résistances de l'esprit provincial, la monarchie absolue avait confié toutes les attributions du gouvernement aux intendants et elle avait groupé arbitrairement les diverses parties de la province dans les nouveaux cadres administratifs. On n'avait conservé l'ancienne division féodale que pour l'exercice de la justice et pour les élections des députés aux États généraux. Aussi a-t-on oublié bien vite ce qu'était la province avant 1789 et quelles en étaient les limites; il est difficile aujourd'hui de les déterminer. On peut cependant y parvenir en groupant les

renseignements contenus dans un assez grand nombre de documents manuscrits et imprimés (1).

La province d'Angoumois comptait de 400 à 406 communautés principales, composées parfois de plusieurs paroisses. On y distinguait le Haut-Angoumois, dont la capitale était Angoulême, le Bas-Angoumois avec Cognac, le Petit-Angoumois avec Sainte-Radégonde. Les paroisses ou enclaves formaient le ressort de la sénéchaussée et du présidial d'Angoulême, et se partageaient entre les juridictions royales (présidial d'Angoulême, siège royal de Cognac, prévôtés royales de Châteauneuf et de Bouteville) et les juridictions seigneuriales ou châtellenies. Les divisions ou circonscriptions judiciaires, sénéchaussée et châtellenies, et les circonscriptions électorales (sénéchaussée) avaient donc les mêmes limites que la province. La prévôté royale d'Angoulême, supprimée par l'édit de novembre 1738 (2), avait dans son ressort, en tout ou en partie, 23 paroisses et de plus la ville et la banlieue d'Angoulême, sauf le faubourg et la paroisse Saint-Cybard, enfin 6 enclaves.

Dans la prévôté royale de Châteauneuf étaient comprises, en totalité ou en partie, 14 paroisses; celle de Bouteville en comptait 22; le siège royal de Cognac en avait 28, plus 2 enclaves. Le ressort de la juridiction ou des châtellenies royales était, par conséquent, formé de 88 paroisses et de 8 enclaves.

(1) Étienne Souchet, *Commentaire de la coutume d'Angoumois*, t. II, p. 422. — A. Vigier. — Ch. de Chancel, *Liste des paroisses dans l'Angoumois en 1789*. — Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 43 et suivantes. — Babinet de Rencogne, *Mémoire sur l'Angoumois*, par Gervais; appendice, note 13, p. 409. — *Archives de la Charente*, série C, nº 3. — Cahiers manuscrits des paroisses à la bibliothèque de la ville.

(2) Vigier de La Pile, édition Michon, p. 6. — Michon, *Statistique monumentale*, 43, 44. — *Archives de la Charente*, C, 3.

Les juridictions féodales comprenaient le reste de la province : le duché-pairie de La Rochefoucauld comptait 22 paroisses et 1 enclave; la baronnie de Saint-Claud et Négret, 2 paroisses; la baronnie de Verteuil, 10; le comté de Sansac et la baronnie de Cellefrouin, 4; la châtellenie d'Aunac, 9; la baronnie de Montignac, 21 paroisses et 4 enclaves. Le duché-pairie de La Rochefoucauld avait ainsi dans son ressort 68 paroisses et 5 enclaves, et de plus 8 paroisses et 2 enclaves qui possédaient des justices particulières (1).

Le duché-pairie de Lavalette renfermait dans sa juridiction 18 paroisses; le duché-pairie de Montausier, 9 paroisses; la principauté de Chabanais, 18 paroisses et 1 enclave; le comté de Confolens et la baronnie de La Vilatte, 13 paroisses, dont 3 pour la baronnie; le marquisat de Ruffec, 28 paroisses et 4 enclaves; la châtellenie de Nanteuil, 8 paroisses et 4 enclaves; le comté de Jarnac, 15 paroisses et 5 enclaves; le marquisat d'Aubeterre, 21 paroisses et 4 enclaves; la châtellenie de Saint-Aulaye, 3 paroisses; celle de Chaux, 5 paroisses et 1 enclave; celle de Blanzac, 27 paroisses et 4 enclaves; la châtellenie de La Rochebeaucourt, 4 paroisses et 1 enclave; la châtellenie de La Tour-Blanche, 3 paroisses; le comté de Montbron et la baronnie de Marthon, 23 paroisses et 1 enclave; la châtellenie de Loubert, 3 paroisses; la châtellenie d'Ambleville, 5 paroisses; la châtellenie de Mansle, 3 paroisses; la châtellenie de Vars, 2 paroisses; la châtellenie de Châteaurenaud, 2 paroisses; la juridiction du chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême, 5 paroisses et 4 enclaves; la juridiction de l'abbaye de Saint-Cybard, 3 paroisses et 2 enclaves; la juridiction de l'abbaye de

(1) Michon, *Statistique monumentale*, p. 43 et suivantes. — Étienne Souchet, II, 422.

La Couronne, 2 paroisses; la juridiction de l'abbaye de Bassac, 2 paroisses; enfin, dans 44 paroisses ou enclaves il existait des juridictions particulières (1).

La province d'Angoumois était ainsi composée de 31 châtellenies principales : celles d'Angoulême, Bouteville, Châteauneuf, Cognac, La Rochefoucauld, Saint-Claud, Verteuil, Sansac-Cellefrouin, Aunac, Montignac, Lavalette, Montausier, Chabanais, Confolens, Ruffec, Nanteuil, Jarnac, Aubeterre, Sainte-Aulaye, Montmoreau, Chaux, Blanzac, La Rochebeaucourt, La Tour-Blanche, Montbron et Marthon, Loubert, Vibrac, Ambleville, Mansle, Vars, Châteaurenaud. A ces châtellenies il faut joindre les 4 juridictions ecclésiastiques de Saint-Pierre d'Angoulême, La Couronne, Saint-Cybard, Bassac, et 44 juridictions particulières. Mais 100 environ des paroisses comprises dans les châtellenies étaient fragmentées en deux et même en trois parties relevant de châtellenies différentes; aussi peut-on compter dans la province 440 paroisses ou *portions de paroisses* et 47 enclaves (2). Il ne s'ensuit pas qu'il y eût en réalité 487 paroisses; le nombre réel en était, au XVIII siècle, très inférieur à ce chiffre, 400 seulement, puisqu'elles se trouvaient souvent démembrées et réparties entre plusieurs châtellenies.

La détermination du nombre de ces paroisses ou enclaves de l'Angoumois est surtout facilitée à l'aide de la liste donnée par Chancel et complétée par comparaison avec les autres documents. Il résulte de cette comparaison des listes des paroisses ou enclaves données par Michon, Chancel et par les *Archives départe-*

(1) Michon, p. 43 et suivantes. — Souchet, II, 422 et suivantes. — B. de Rencogne, p. 409.

(2) Voir Tableau des châtellenies, pièces justificatives.

mentales, que l'Angoumois était moins étendu que le département de la Charente (1).

L'arrondissement actuel d'Angoulême s'est formé presque intégralement de l'Angoumois : les 22 communes des deux cantons d'Angoulême, les 17 du canton de Saint-Amant-de-Boixe, les 20 communes du canton de Blanzac, les 13 communes d'Hiersac, 11 sur 14 du canton de Montbron, les 17 du canton de La Rochefoucauld, 11 sur 19 du canton de Rouillac, les 21 du canton de Lavalette appartenaient à cette province. Le canton d'Aubeterre avec ses 13 communes, le canton de Montmoreau avec 15 communes sur 16 faisaient aussi partie de l'Angoumois. Mais 5 communes seulement du canton actuel de Baignes (Bors, Chantillac, Sainte-Radégonde, Le Tâtre, Touvérac), 6 du canton de Barbezieux (Angeduc, Saint-Bonnet, Conzac, Ladiville, Saint-Palais, Vignolles), 1 du canton de Brossac (Boisbreteau), 4 du canton de Chalais (Saint-Christophe, Courlac, Orival, Saint-Quentin) dépendaient de cette province.

Dans l'arrondissement actuel de Cognac, les 18 communes du canton de Châteauneuf, 19 du canton de Cognac, 13 du canton de Jarnac, 19 du canton de Segonzac sont d'anciennes paroisses de l'Angoumois. 10 communes du canton de Confolens (Ambernac, Ansac, Confolens, Épenède, Hiesse, Manot, Saint-Christophe, Esse, Lesterps, Saint-Maurice), 12 du canton de Chabanais, 11 du canton de Saint-Claud, 13 du canton de Montembœuf ont appartenu à la province. De même pour 5 communes du canton d'Aigre (Bessé, Charmé, Ébréon, Ligné, Luxé-la-Terne), pour les 24 communes

(1) Michon, loc. cit. — B. de Rencogne, loc. cit. — Chancel, l'*Angoumois en 1789*. — Cahiers inédits des paroisses à la bibliothèque d'Angoulême. — *Archives,* C, 29, 30 et 3.

du canton de Mansle, les 19 communes du canton de Ruffec, les 20 communes du canton de Villefagnan.

Ainsi, 359 communes du département actuel de la Charente ont fait, au XVIII[e] siècle, partie de la province d'Angoumois (1). Il faut y ajouter 16 paroisses ou enclaves qui ont été réunies à ces communes et qui, avant 1789, formaient des communautés distinctes : c'étaient Saint-Étienne de Montignac (commune de Montignac, canton de Saint-Amant-de-Boixe), Le Tapis (commune de Montignac), Lavaure (enclave de la paroisse des Pins, commune du canton de Saint-Claud), Saint-Vincent (commune de Vitrac, canton de Montembœuf), Saint-Martin de-Bourianne (commune d'Ambernac, canton de Confolens), Grenordleau (commune et canton de Chabanais), Lézignac-sur-Goire (Saint-Maurice-des-Lions), Châteaurenaud (commune de Fontenille), Massausier (commune de Verrières, canton de Segonzac), Mirant-Saint-Antoine (commune de Vouzant, canton de Lavalette), Saint-Palais-Labattu (commune de Lignières, canton de Segonzac), Hautefaye (commune d'Édon, canton de Lavalette), Les Vestizons, Le Chambon (Saint-Maurice), La Rochebeaucourt (commune de Mouthiers, canton de Blanzac). Une partie seulement des paroisses de Vitrac et de Montembœuf dépendait aussi de l'Angoumois, mais la plus grande partie était annexée aux provinces voisines, puisque ces 2 paroisses ne nommèrent pas de délégués en 1789. Enfin, 29 à 30 paroisses ou enclaves qui appartenaient à l'Angoumois en ont été détachées en 1790 pour être rattachées aux départements voisins : c'étaient Dompierre (canton de Burie, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure), Burie (chef-lieu de canton, arrondissement de Saintes), Salignac (commune de Pérignac,

(1) Tableau des paroisses, pièces justificatives.

canton de Pons), Villars-les-Bois (canton de Burie), Roumette (commune de Saint-Bris-des-Bois, canton de Burie). On a rattaché au département de la Dordogne Sainte-Aulaye (arrondissement de Ribérac), Saint-Michel de Sainte-Aulaye (canton de Sainte-Aulaye), La Tour-Blanche (canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac), Petit-Champagne (Champagne et Fontaine, canton de Verteillac), La Chapelle-Montabourlet (commune de Cercles, canton de Verteillac), Cercles (canton de Verteillac), Saint-Vincent d'Aubeterre (canton de Sainte-Aulaye). On a réuni aux Deux-Sèvres Bouin (canton de Chef-Boutonne, arrondissement de Melle), Hanc (canton de Chef-Boutonne), Pioussay (canton de Chef-Boutonne), Narsé et La Maison-Blanche-en-Loubillé (canton de Chef-Boutonne, arrondissement de Melle), Queue-d'Ajasse-en-Lorigny (commune de Lorigné, canton de Sauzé-Vaussais, arrondissement de Melle), Montalembert (canton de Sauzé-Vaussais) (1).

Parmi les autres paroisses détachées de la province, Le Vivier-Joussaud fait partie du canton d'Aulnay, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély; Vanzac, du canton de Montendre (Jonzac), de même que Bran; Mortiers, du canton de Jonzac; Mérignac-le-Pin, du canton de Montlieu (Jonzac), ainsi que Puychebrun; Pouillac, du canton de Montlieu. Chaux (commune de Chevanceau) et Chevanceau (canton de Montlieu, arrondissement de Jonzac) appartiennent aussi à la Charente-Inférieure. Enfin, au canton de Sainte-Aulaye (Dordogne) se rattachent Chenaux et Puymangon (2).

En résumé, de la comparaison des divers documents contenus aux archives de la Charente (C, 3 et 30) et des tableaux très embrouillés donnés par Michon,

(1) Pièces justificatives, Tableau des paroisses ou enclaves de l'Angoumois.

(2) *Ibid.*, nº 1, Liste des paroisses et enclaves de l'Angoumois.

Babinet de Rencogne et Ch. de Chancel, il résulte que l'Angoumois renfermait, au XVIII[e] siècle, 361 paroisses qui, en 1790, ont été transformées en communes, mais dont quelques-unes ont été supprimées dans le courant du XIX[e] siècle (Roufflac de Blanzac, Saint-Paul, Le Temple, Rouillac, Beaulieu, Cloulas, La Menècle, Saint-Martial d'Aubeterre, Conzac, Peudry, Saint-Surin, Crouin, Saint-Martin, Saint-Trojan, La Magdeleine, La Pallue, Sonneville de Segonzac, Laplaud, Châtelars, Fleurignac). De plus, la province contenait 29 à 30 paroisses ou enclaves qui ont été réunies aux départements voisins, 16 paroisses ou enclaves réunies aux communes formées en 1790 dans la Charente; enfin, 47 enclaves, paroisses ou portions de paroisses qui ne déléguèrent pas aux assemblées électorales de 1789 et qui ont été rattachées aux nouvelles divisions territoriales introduites par la Constituante. Au total, si l'on fait abstraction de ces 47 enclaves peu importantes, on voit que l'Angoumois était formé, au XVIII[e] siècle, de 404 paroisses ou enclaves principales, dont 359 seulement sont devenues des communes en 1790.

Les provinces voisines, Saintonge, Poitou, Limousin, Périgord, ont fourni les autres communes qui ont contribué à la formation du département de la Charente : 1 paroisse du canton de Blanzac, 4 du canton de Baignes, 14 du canton de Barbezieux, 12 du canton de Brossac, 12 du canton de Chalais, 1 du canton de Montmoreau (Poullignac), 1 du canton de Jarnac (Julienne) ont été détachées de la Saintonge, où Barbezieux était un marquisat et Chalais une principauté avant la Révolution. 9 communes du canton de Rouillac, 12 du canton d'Aigre, 1 du canton de Villefagnan (Courcôme), tout le canton de Champagne-Mouton, ancienne baronnie poitevine, appartenaient soit à la Saintonge, soit au Poitou. Du Poitou encore, du Limousin et beau-

coup moins du Périgord dépendaient 7 communes des deux cantons de Confolens, 6 du canton de Saint-Claud et 2 de Montembœuf, soit en totalité, soit en partie; enfin, 3 du canton de Montbron (Eymoutiers, Feuillade, Souffrignac). On a donc ajouté à l'Angoumois 93 paroisses pour organiser, en 1790, le département de la Charente, mais on en a détaché 27; la différence en plus est de 66 communes; d'où il résulte que la province d'Angoumois était bien moins étendue que la Charente actuelle.

Les diocèses : archiprêtrés et paroisses.

De même que la province reproduisait, au XVIII[e] siècle, avec ses paroisses, ses justices, ses châtellenies, ses communautés, ses enclaves, l'infinie variété et l'étonnante complexité de l'organisation féodale, le diocèse était le dernier vestige de la circonscription romaine (la *civitas*). Aussi ne répondait-il pas à la division féodale. La plus grande partie de l'Angoumois appartenait, il est vrai, au diocèse d'Angoulême, mais un grand nombre, un tiers au moins, des communautés angoumoisines se rattachaient aux diocèses voisins de Périgueux, Saintes, Poitiers et Limoges. De même que la sénéchaussée ou province se divisait en châtellenies, le diocèse était divisé en archiprêtrés; aux communautés et aux enclaves de la province correspondait la division ecclésiastique en prieurés-cures, cures, vicariats, chapellenies, comprenant la totalité ou les diverses parties des paroisses.

Le diocèse d'Angoulême dépendait de la métropole de Bordeaux, et l'*Almanach royal de 1789* lui donne 206 cures, prieurés-cures et vicariats; le pouillé de 1648 indique que son ressort était composé de 182 cures et de 43 prieurés (1). Mais, au XVIII[e] siècle, plusieurs annexes, telles que Ruelle et Brie (annexes de Magnac

(1) *Almanach royal de 1789.* — Babinet de Rencogne, Tableau des cures et prieurés du diocèse d'Angoulême, d'après le pouillé de 1646. Note VIII du *Mémoire* de Gervais, appendice, p. 390.

et de Champniers), étaient devenues des paroisses constituées à part (1), de sorte qu'il n'y a nulle contradiction entre les chiffres indiqués, d'une part, par l'*Almanach royal,* de l'autre par le pouillé de 1648. La circonscription diocésaine d'Angoulême était divisée, au XVIIe siècle, en 13 archiprêtrés : Saint-Jean d'Angoulême, Saint-Genis d'Hiersac, Garat, Jauldes, Saint-Ciers, Ambérac, Pérignac, Saint-Projet, Grassac, Jurignac, Chasseneuil, Orgedeuil et Rouillac. Par ordonnance du 24 janvier 1761, l'évêque Joseph-Amédée de Broglie créa 4 nouveaux archiprêtrés à Torsac, Vars, Châteauneuf et Saint-Claud (2). Leur ressort était très inégal : les uns, comme l'archiprêtré de Saint-Ciers, comprenaient 21 paroisses ; d'autres, comme celui de Jauldes, n'en comptaient que 6 ; celui de Saint-Genis avait 7 cures ; celui de Garat, 11 ; celui d'Ambérac, 12 ; celui de Pérignac en avait 20 ; ceux de Saint-Projet, Grassac, Jurignac, Chasseneuil, Orgedeuil, Rouillac, 11, 9, 10, 12, 8, 7 paroisses (3).

Le nombre des communautés ne concordait pas, d'ailleurs, avec celui des paroisses ; ainsi, la ville ou communauté d'Angoulême renfermait 11 paroisses (non compris Saint-Yrieix) ; Blanzac, 2 (Saint-Arthémy et Saint-André) ; Montbron, 2 (Saint-Maurice et Saint-Pierre) ; La Rochefoucauld, 3 (Saint-Florent, Saint-Cybard et Saint-Pierre). Ce diocèse, avec ses 206 cures, ne comprenait en réalité, dans l'Angoumois, qu'environ 160 communautés (4), qui forment, depuis 1790, les

(1) Vigier de La Pile, p. 129 et 150.

(2) Babinet de Rencogne, p. 390, note VIII du *Mémoire* de Gervais. — Michon, *Statistique monumentale,* p. 37 et suivantes. — *Archives de la Charente,* C, 29, 30.

(3) Ordonnance de M. de Broglie, chez Robin, imprimeur, 1761, *Archives départementales.*

(4) En dehors de la province, le diocèse d'Angoulême comptait 21 paroisses.

22 communes des deux cantons d'Angoulême, 15 communes du canton de Saint-Amant-de-Boixe, 16 du canton de Blanzac, 12 du canton d'Hiersac, 10 du canton de Montbron, les 14 communes du canton de La Rochefoucauld. 5 communes seulement du canton de Rouillac (Bignac, Bonneville, Saint-Cybardeaux, Genac et Rouillac), 11 du canton de Lavalette (Beaulieu, Charmant, Chavenac, Dignac, Fouquebrune, Juillaguet, Magnac, Sers, Torsac, Villars et Vouzan), 5 du canton de Montmoreau (Courgeac, Saint-Cybard, Saint-Eutrope, Saint-Laurent, Montmoreau et Peudry, simple annexe).

Le canton de Châteauneuf appartenait à peu près par moitié aux diocèses d'Angoulême et de Saintes. Mérignac (canton de Jarnac) et Ambleville (canton de Segonzac) étaient les deux seules paroisses de l'arrondissement de Cognac qui relevassent du diocèse d'Angoulême, abstraction faite du canton de Châteauneuf.

Dans l'arrondissement de Confolens, Chantrezac, Chasseneuil, Saint-Claud, Saint-Mary, Lussac, Mazières et Suaux (canton de Saint-Claud), Saint-Adjutory, Cherves-Châtelars, Fleurignac, Mazerolles, Taponnat (canton de Montembœuf) faisaient partie du même diocèse; Luxé (canton d'Aigre), 19 communes du canton de Mansle, c'est-à-dire la plus grande partie de ce canton, et 4 seulement du canton de Ruffec (Couture, Saint-Gourçon, Poursac, Saint-Sulpice) se rattachaient à l'archiprêtré de Saint-Ciers, subdivision de ce diocèse.

L'évêché de Saintes comprenait, après celui d'Angoulême, le plus grand nombre des communautés de l'Angoumois (1); presque tout l'arrondissement actuel de Cognac en dépendait; le canton de Cognac avec ses 19 communes, tout le canton de Jarnac, sauf Mérignac (12 communes), tout le canton de Segonzac, sauf Amble-

(1) 99 communautés de l'Angoumois.

ville (18 communes), une partie du canton de Châteauneuf (8 communes) : Bonneuil, Graves, Malaville, Nonaville, Saint-Preuil, Bouteville, Touzac et Viville, se trouvaient compris, au XVIIIe siècle, dans ce diocèse: Il s'étendait aussi sur l'arrondissement actuel de Barbezieux; les paroisses de Bors, Chantillac, Sainte-Radégonde, Le Tâtre et Touvérac (canton de Baignes), d'Angeduc, Saint-Bonnet, Conzac, La Diville, Saint-Palais et Vignolles (Barbezieux), de Bessac, Deviat et Nonac (Montmoreau) se trouvaient dans cette circonscription diocésaine. Il en était de même pour Boisbreteau (Brossac) et pour un certain nombre de paroisses de l'arrondissement actuel d'Angoulême : Courbillac, Mareuil, Plaizac, Sonneville, Le Temple, Vaux, dans le canton de Rouillac; Échallat (canton d'Hiersac); Cressac, Saint-Genis, Aubeville, dans le canton de Blanzac; Chebrac, Coulonges et Villejoubert, dans celui de Saint-Amant-de-Boixe. Il faut encore y joindre les anciennes paroisses de l'Angoumois détachées de la province en 1790, c'est-à-dire Burie, Salignac, Villars-les-Bois, Roumette, Vanzac, Bran, Mortiers, Puychebrun, Mérignac-le-Pin, Chaux, Chevanceau, Pouillac, Dompierre. Ces 99 paroisses ou communautés étaient comprises dans les archiprêtrés de Chalais, Montendre, Jarnac et Bouteville.

Le diocèse de Poitiers avait aussi conservé dans l'Angoumois un certain nombre de paroisses dépendantes, qui font, depuis la Révolution, partie des deux arrondissements de Confolens et de Ruffec; celles d'Ambernac, Ansac, Confolens en partie, Épenède, Hiesse, dans le canton de Confolens, appartenaient à ce diocèse. Bessé, Charmé, Ébréon, Ligné, dans le canton d'Aigre; Bayers, Chenommet, Chenon, Juillé, Lonnes, dans le canton de Mansle; la plus grande partie du canton de Ruffec, c'est-à-dire 16 communes, les 20 communes

du canton de Villefagnan relevaient de cette importante circonscription ecclésiastique. Elle comprenait aussi les paroisses de Bouin, Hanc, Pioussay, que la province a perdues en 1790, Narsay et Lorigné, enfin Négret, Montalembert, Saint-Martin-de-Bourianne et Les Vestizons. Les quatre archiprêtrés d'Ambernac, Bioussac, Bouin et Ruffec formaient les subdivisions du diocèse de Poitiers, dans l'Angoumois, et d'eux dépendaient environ 57 communautés.

Le diocèse de Limoges, voisin de celui de Poitiers, renfermait 1 paroisse du canton de Montbron (Rouzède), 5 du canton de Confolens (Manot, Saint-Christophe, Lesterps, Esse, Saint-Maurice), 12 du canton de Chabanais (Chabanais, Chabrat, Chassenon, Chirac, Étagnat, Exideuil, La Péruze, Pressignac, Saint-Quentin, Roumazières, Saulgond, Suris), 3 du canton de Saint-Claud (Genouillac, Laplaud, Loubert), 7 du canton de Montembœuf (Lézignac-Durand, Le Lindois, Massignac, Mouzon, Roussines, Sauvagnac et Verneuil), enfin les paroisses de Lézignac-sur-Goire, de Saint-Vincent de Montembœuf, du Chambon, de Lavaure et de Grenordleau. Ces 33 communautés faisaient partie de l'archiprêtré de Saint-Junien (1).

Le diocèse de Périgueux avait conservé, au sud de la province, une grande partie des paroisses qui composent le canton de Lavalette : Blanzaguet, Combiers, Saint-Cybard-le-Peyrat, Édon, Gardes, Gurat, Ronsenac, Rougnac, Lavalette, Vaux; les 13 communes du canton d'Aubeterre : Aubeterre, Bellon, Bonnes, Les Essards, La Menècle, Saint-Martial, Montignac, Nabinaud, Pillac, Laprade, Saint-Romain, Rouffiac et Saint-Séverin, appartenaient à ce diocèse. Il en était de

(1) Michon, *Statistique monumentale*, p. 43 et suivantes. — *Archives*, C, 29-30, 50-51.

même pour Saint-Christophe, Courlac, Orival et Saint-Quentin (canton de Chalais), Saint-Amant de Montmoreau, Bors, Juignac, Saint-Martial, Palluaud et Salles (canton de Montmoreau), enfin pour les anciennes paroisses angoumoisines de La Tour-Blanche, Cercles, La Chapelle, Petit-Champagne, Sainte-Aulaye, Saint-Michel, Chenaux, Puymangon, Saint-Vincent d'Aubeterre. Ces 43 communautés appartenaient aux archiprêtrés du Peyrat, Goûts et Pillac (1). Il n'y avait donc pas de concordance entre les diocèses et la province d'Angoumois, les uns représentant des divisions territoriales antérieures, celles des *civitates* de l'époque romaine, et l'autre s'étant formée au moyen-âge et restant comme un témoignage d'une époque disparue où le comté d'Angoulême et les fiefs qui en relevaient formaient un état féodal presque indépendant.

Les gouvernements et les généralités, élections, collectes, communautés.

C'était précisément pour faire disparaître ces souvenirs de l'autonomie provinciale que les Valois et les Bourbons tâchèrent de démembrer l'Angoumois comme les autres provinces et de créer de nouvelles divisions territoriales. François Ier avait commencé un premier essai de centralisation en instituant les gouvernements provinciaux; l'Angoumois et la Saintonge avaient constitué un de ces gouvernements. Mais leur importance avait beaucoup diminué au XVIIe siècle, à la suite des troubles des guerres de religion et de la Fronde, où les gouverneurs avaient tenté de fonder une nouvelle féodalité hostile au pouvoir royal.

Les Valois avaient eu soin de constituer, à côté de la division administrative et politique des gouvernements, des circonscriptions financières nouvelles; l'établissement de ces divisions, qu'on appela *généralités*, parce

(1) Michon, *Statistique monumentale*, p. 43 et suivantes. — *Archives départementales*, C, 29-30, 50-51.



qu'à leur tête se trouvaient des bureaux de trésoriers généraux et de receveurs généraux chargés de l'administration du domaine royal, de la répartition des impôts et de leur levée, n'eut lieu que peu à peu.

A l'époque de François Ier et de Henri II, il existait déjà 17 recettes générales, dans lesquelles, en 1551 (1), était établi un trésorier qui avait réuni à sa charge les fonctions de général des finances. Comme en 1577, Henri III, à la place de ce trésorier unique, institua une compagnie ou corps de trésoriers généraux des finances pour exercer collectivement les attributions auparavant dévolues à ce fonctionnaire, c'est à ce souverain que l'on fait remonter à tort la création des généralités. Ces circonscriptions paraissent avoir même existé, mais d'une façon irrégulière, au XIVe et au XVe siècle. Dans la dernière moitié du XVIe siècle, il en existe 17 : celles d'Amiens, Bordeaux, Bourges, Caen, Châlons, Lyon, Paris, Poitiers, Riom, Rouen, Tours, Toulouse, Montpellier, Nantes, Dijon, Grenoble et Aix. En 1577 est créée la généralité de Limoges; puis, de 1577 à 1677, on institue les généralités d'Orléans, Soissons et Moulins.

A la veille de la Révolution, il y avait en France 36 généralités, y compris celle de Corse. A l'origine, ces divisions sont uniquement destinées, comme le stipulent les édits royaux qui successivement les créèrent, « à faciliter la régie des finances ». Elles ne concordent pas avec les diocèses, pas plus qu'avec les provinces; elles renferment tantôt une partie de province, tantôt plusieurs provinces à la fois, et presque toujours des portions différentes de diocèse. C'est ainsi que dans la généralité de Limoges se trouvent compris à peu près le tiers de l'Angoumois et la plus grande partie des dio-

(1) Isambert, *Anciennes lois*, XIII, 237.

cèses d'Angoulême et de Limoges, avec une petite partie de ceux de Périgueux, de Saintes et de Poitiers. Au contraire, dès le XVIe siècle, l'élection de Cognac dépend de la généralité de Bordeaux, ainsi que l'élection de Saintes, tandis que celle de Saint-Jean-d'Angély est rattachée à la généralité de Limoges (1).

La généralité de La Rochelle ne fut organisée que plus tard, par un édit du mois d'avril 1694, aux dépens des généralités de Bordeaux et de Limoges (2). Outre les élections de La Rochelle et de Marennes, elle comprenait celles de Cognac, de Saintes et de Limoges. La généralité elle-même se subdivise en élections; le tribunal des élus institué au XIVe siècle, en 1356, a été l'origine de cette subdivision. Ce tribunal, investi du contentieux financier et chargé de la répartition des impôts, a un ressort déterminé sur lequel son action s'exerce et qui se nomme élection. Il n'y a d'abord dans l'Angoumois qu'une élection, celle d'Angoulême, qui fait partie de la généralité de Limoges et dont on constate l'existence dès le XVIe siècle; les élections de Cognac et de Confolens n'existent pas encore. C'est seulement en 1635, par un édit du mois de mai, que l'élection de Cognac est instituée de nouveau, car des lettres patentes de Henri III avaient déjà créé à Cognac un siège d'élection dès 1576 (3). L'élection de Barbezieux, à laquelle on rattacha quelques paroisses de l'Angoumois, ne fut créée qu'en 1719, aux dépens de l'élection de Saintes. Enfin, ce n'est qu'en 1714, au mois d'avril, qu'un édit royal établit l'élection de Confolens; on détache alors le chef-lieu de cette élection

(1) *Archives historiques de Saintonge*, II, 9.
(2) *Ibid.*, édit. publiée par Musset.
(3) Babinet de Rencogne, *Société archéologique et historique de la Charente, Mémoires*, t. XIX.

avec quelques paroisses de l'Angoumois pour les unir à la généralité de Poitiers (1).

Aucun autre changement ne fut, dès lors, apporté jusqu'en 1789 à ces circonscriptions. Mais à partir du ministère de Richelieu, une importante transformation s'est accomplie. Les généralités, simples divisions financières, sont devenues les divisions politiques et administratives à la place des gouvernements. C'est surtout sous le règne de Louis XIV que ce changement apparaît avec netteté. Il s'est produit insensiblement lorsque, à côté des anciens fonctionnaires chargés des finances, de la justice, de la police, de l'administration, s'est établi à demeure l'intendant, véritable vice-roi, délégué dans les provinces. Alors, trésoriers de France, receveurs généraux et particuliers, agents des fermes, magistrats des parlements, des présidiaux, des élections, des maîtrises, officiers de police et de maréchaussée n'ont plus été que les chefs de service du commissaire départi. Tous les pouvoirs ont été confiés à l'intendant; simple inspecteur général de l'administration et de la justice au XVIe siècle, il est devenu, au XVIIe siècle, le directeur de toute l'administration des généralités, et par une conséquence naturelle, la généralité s'est trouvée être dès ce moment la circonscription administrative par excellence de la France sous la monarchie absolue. Non seulement la royauté avait annulé ainsi l'importance politique des gouverneurs et des fonctionnaires dont les charges étaient héréditaires et inamovibles, comme les officiers de finance et de justice, mais encore elle avait contribué à accroître l'unité territoriale et à faire disparaître les anciennes divisions provinciales. Beaucoup de provinces se trouvaient, en effet, divisées, par le nouveau système administratif, entre

(1) *Archives de la Charente*, C, 106.

plusieurs généralités. Tel était notamment le cas de l'Angoumois, dont les deux tiers appartenaient à la généralité de Limoges, et le dernier tiers aux généralités de La Rochelle et de Poitiers.

Au-dessous de la généralité, on remarquait les circonscriptions administratives appelées élections; les élections se subdivisaient elles-mêmes en subdélégations, et les subdélégations *en collectes* au point de vue financier, *en communautés de paroisses* au point de vue administratif. Le territoire de la province d'Angoumois, partagé entre trois généralités, était aussi réparti entre trois élections. La plus importante était celle d'Angoulême, qui appartenait à la généralité de Limoges; elle comprenait un certain nombre de subdélégations qui n'avaient pas toujours ni le même ressort ni le même chef-lieu.

Au XVIIIe siècle, dans l'élection d'Angoulême se trouvaient sept subdélégations : c'étaient celles d'Angoulême, de Montmoreau, de Lavalette, de Blanzac, de Montausier ou Baignes, de Ruffec, de La Rochefoucauld et de Chabanais. Le siège de quelques-unes varia : pour l'une d'elles, il paraît avoir été fixé d'abord à Lavalette, puis à Montmoreau; de même le subdélégué de La Rochefoucauld réside tantôt à Chabanais, tantôt à La Rochefoucauld (1). Le ressort en est très inégal : la subdélégation d'Angoulême s'étend sur 40 collectes, qui constituent aujourd'hui les deux cantons d'Angoulême, partie de ceux d'Hiersac, de Lavalette, de La Rochefoucauld, etc. La subdélégation de Montmoreau renferme un nombre à peu près semblable de collectes, comprenant la plus grande partie des cantons de Lavalette, Montmoreau, Aubeterre, et une portion de celui de Chalais. Dans la subdélégation de

(1) Éphémérides de la généralité de Limoges, 1765. — *Archives de la Charente,* C, 4 à 8, 29-30 et 46.

Ruffec se trouvent comprises environ 50 collectes, qui composent aujourd'hui tout ou partie des cantons de Ruffec, Villefagnan, Mansle. La subdélégation de Montausier, au contraire, ne renferme que 13 collectes : Bran, Chantillac, Chaux, Chevanceau, Le Tâtre, Mérignac, Mortiers, Pouillac, Puychebrun, Puyrigaud, Sainte-Radégonde, Touvérac et Vanzac. Dans la subdélégation de La Rochefoucauld, on comprend de 35 à 40 collectes, qui sont actuellement comprises dans les cantons de Montbron, La Rochefoucauld, Montembœuf, Saint-Claud, etc. La subdélégation de Chabanais, avec une trentaine de collectes, s'étend sur une portion du Confolentais. Quant à la subdélégation de Blanzac, comprenant une trentaine de collectes, aujourd'hui comprises dans le canton de ce nom et dans les cantons voisins, elle paraît avoir existé au début du XVIIIe siècle, mais il n'est pas sûr qu'elle eût été maintenue dans la seconde moitié de cette période.

L'élection de Cognac semble, de son côté, avoir été divisée en quatre subdélégations, dont les sièges se trouvaient à Cognac, à Jarnac, à Saint-Cybardeaux et à Mansle, et qui comprenaient chacune un nombre de collectes variable entre vingt et trente; elles forment aujourd'hui les cantons de l'arrondissement de Cognac et les cantons de Rouillac et de Saint-Amant-de-Boixe, arrondissement d'Angoulême. Il paraît aussi que Vars était le siège d'une subdélégation relevant de l'élection de Saint-Jean-d'Angély. A Confolens se trouvent une subdélégation et une élection à la fois, toutes deux relevant de la généralité de Poitiers. Au sud, l'élection et la subdélégation de Barbezieux renfermaient quelques paroisses de l'Angoumois, et au nord-est, dans la généralité de Limoges, la subdélégation de Saint-Junien s'étendait, en 1786, sur les 11 collectes de Chabrat, Saint-Maurice-des-Lions, Lesterps, Chassenon, Étagnat,

Grenordleau, Lézignac-sur-Goire, Saulgond, Hiesse, Les Vestizons et Esse.

En résumé, si la province d'Angoumois était partagée entre trois généralités, ses paroisses l'étaient entre les élections d'Angoulême et de Cognac en grande partie, et pour une faible part entre les élections de Barbezieux, Saint-Jean-d'Angély, Niort, Confolens. La province comprenait les 7 subdélégations d'Angoulême, de Montmoreau-Lavalette, de Montausier, de Blanzac, de Ruffec, de La Rochefoucauld, de Chabanais, dans l'élection d'Angoulême; les 4 subdélégations de Cognac, Jarnac, Saint-Cybardeaux et Mansle, dans l'élection de Cognac; la subdélégation de Confolens, dans l'élection du même nom; au total, 12 subdélégations. Enfin, une partie des paroisses étaient enclavées dans des subdélégations dont le chef-lieu se trouvait en dehors de la province; ces subdélégations étaient celles de Barbezieux, Niort et Saint-Junien.

La division administrative placée au-dessous de la subdélégation et de l'élection est la collecte au point de vue financier et la communauté de paroisse au point de vue politique et administratif. La collecte est tantôt plus étendue, tantôt moins étendue que la paroisse, mais ce dernier cas est le plus fréquent. L'élection d'Angoulême comprend 272 collectes, dont l'une, Mæstric, appartient au Poitou. La plupart sont des paroisses, d'autres ne sont que des portions de paroisses. Ainsi, une partie de la paroisse de Sireuil (moitié du bourg, le clocher et le presbytère) est dans l'élection de Cognac, l'autre partie dans l'élection d'Angoulême. Une portion de la paroisse de Roullet est, de même, comprise dans l'une de ces élections, et l'autre portion dans la seconde élection (1). Un village de la paroisse

(1) Vigier, *Histoire d'Angoumois*, 151, 153.

de Saint-Saturnin (Tarsac) fait partie de l'élection de Cognac, mais une autre enclave, détachée de la paroisse de Champmillon, est jointe au reste de celle de Saint-Saturnin et appartient à l'élection d'Angoulême. Deux parties de la paroisse de Dirac forment une collecte de l'élection d'Angoulême, sous le nom de collecte d'Hurtebise et de Combe-de-Loup; l'autre partie, collecte de Dirac, appartient à l'élection de Saint-Jean-d'Angély. De même, la paroisse de Coulgens est divisée en 2 collectes : l'une, collecte de Sigogne, dans l'élection de Cognac; l'autre, collecte de Coulgens, dans l'élection d'Angoulême.

Le plus curieux exemple de ce morcellement de la paroisse en collectes est fourni par la paroisse de Champniers; elle est divisée en 3 collectes : Argence, Fontenille et Champniers. Près de là, la paroisse de Bunzac est partagée entre 2 collectes, celles de Montgoumard et de Bunzac. C'est surtout sur les frontières ou limites des diverses élections que ce morcellement des paroisses en collectes est fréquent et particulièrement remarquable. Parfois aussi, deux paroisses ou plusieurs sont réunies ensemble et forment une seule collecte. Ainsi, Chenaux et Puymangon, paroisses distinctes, forment une même collecte jusqu'à la Révolution; Maine-du-Bost et La Chapelle-Montabourlet ne forment des collectes séparées qu'en 1763; auparavant elles sont réunies à la collecte de Cercles; Feuillade est réunie à Mainzac en 1763; ces deux paroisses forment depuis lors une collecte unique; Les Vestizons et Hiesse sont dans le même cas depuis la même année; le même fait se remarque pour Peudry et Saint-Laurent-de-Belzagot en 1765, pour Saint-Genis et Hiersac en 1750.

Parfois, il est vrai, ces unions et ces désunions de paroisses et de collectes sont temporaires; en 1763, Saint-Eutrope est réuni à Saint-Denis de Montmoreau,

mais en est séparé en 1765; de même pour La Menècle, Voulgézac, Hautefaye, Saint-Paul, Laplaud, Châteaurenaud, Saint-Georges, Embourie, Fleurignac, successivement réunis à Saint-Martial, Chadurie, Gardes, Vilhonneur, Loubert, Fontenille, Poursac, Theil-Rabier, Taponnat, puis désunis de ces paroisses (1). Il résultait de cet enchevêtrement des collectes et des paroisses, des subdélégations et des élections, un assez grand nombre d'anomalies. Elles se remarquaient surtout à la limite des élections. A celle, par exemple, des élections d'Angoulême et de Confolens, on voyait des paroisses, comme Négret, Pressignac, Saint-Maurice-des-Lions, etc., partagées entre l'une et l'autre de ces divisions. Il en était de même à l'extrémité des élections d'Angoulême et de Cognac pour les paroisses de Saint-Saturnin, Coulgens, Sireuil, etc.; à la limite des élections d'Angoulême et de Barbezieux pour les paroisses de Plassac, Saint-Bonnet, Vignolles.

Dès le XVIII[e] siècle, on s'étonnait de ces bizarreries, préjudiciables à une bonne administration. Mais, dans l'ensemble, les cadres administratifs présentaient assez de régularité. C'est ainsi que la généralité de Limoges et l'élection d'Angoulême renfermaient toutes les communes des deux cantons d'Angoulême, sauf 2, Dirac et Saint-Estèphe; toutes celles du canton de Blanzac, sauf 1; Asnières, Douzat, Hiersac, Linars, Saint-Saturnin, une partie de Sireuil, Trois-Palis et Vindelle, dans le canton d'Hiersac; tout le canton de Montbron; tout le canton de La Rochefoucauld, sauf Jauldes; tout le canton de Lavalette, sauf Juillaguet. Toutes les communes du canton d'Aubeterre, 5 du canton de Baignes (Bors, Chantillac, Sainte-Radégonde, Le Tâtre, Touvérac), Angeduc, une partie de Saint-Bonnet et de Vignolles,

(1) *Archives départementales de la Charente*, C, 106.

Ladiville et Conzac (canton de Barbezieux), Saint-Christophe, Courlac, Orival, Saint-Quentin (canton de Chalais), tout le canton de Montmoreau, sauf Saint-Martial, étaient dans la dépendance de l'élection d'Angoulême. Cette élection s'étendait aussi sur une partie du canton de Confolens (Ambernac, Ansac, Épenède, Hiesse, Manot, Esse, Lesterps et Saint-Maurice, portion de Saint-Christophe), sur presque tous les cantons de Chabanais, de Saint-Claud, de Montembœuf, sur 4 communes du canton d'Aigre (Bessé, Charmé, Ébréon et Ligné), sur la plus grande partie du canton de Mansle, sur la totalité des paroisses des cantons de Ruffec et Villefagnan, enfin sur la plupart des paroisses rattachées à d'autres communes ou détachées de l'Angoumois en 1789, comme Lavaure, Saint-Martin-de-Bourianne, Lézignac, Mirant, Le Chambon, Grenordleau, Châteaurenaud, Bouin, Hanc, Pioussay, La Tour-Blanche et sa châtellenie, Montausier et sa châtellenie (1).

La généralité de La Rochelle contenait un certain nombre de collectes appartenant à la province d'Angoumois; l'élection de Cognac en comptait de 121 à 130, sur un total de 138 dont elle était composée. Quelques-unes de ces collectes étaient des portions de paroisses administrées à part, par exemple Tarsac (Saint-Saturnin), Massaussier (Verrières), Le Plessis (Mareuil), Boisredon, Macqueville; parfois encore deux paroisses formaient une seule collecte pour un temps plus ou moins long, par exemple Roumette et Burie, Charmant et Juillaguet, Angeac-Charente et Saint-Amant-de-Graves. La totalité des communes des cantons de Châteauneuf, de Cognac, de Jarnac et de Segonzac formait tout autant de collectes dans cette élection. On y avait rattaché de plus Saint-Estèphe (canton d'An-

(1) *Archives de la Charente*, C, 122 et 29-30.

goulême), Saint-Amant-de-Boixe, Ambérac, Anais, Aussac, La Chapelle, Chebrac, Coulonges, Montignac, Nanclars, Tourriers, Vervant, Villejoubert, Vouharte et Xambes (canton de Saint-Amant-de-Boixe), Rouffiac (Blanzac), Saint-Amant-de-Nouëre, Champmillon, Échallat, Saint-Genis, Moulidars et une partie de Sireuil (canton d'Hiersac), Jauldes (canton de La Rochefoucauld), tout le canton de Rouillac, Charmant et Juillaguet, dans le canton de Lavalette. L'élection de Cognac avait enfin dans son ressort Luxé (Aigre), Mansle, Puyréaux, Villognon (canton de Mansle), et de plus Burie, Roumette, Salignac, Villars, Saint-Étienne de Montignac, Saint-Palais-Labattut (1).

Cette circonscription, composée uniquement d'abord des châtellenies de Jarnac, Châteauneuf, Cognac, Merpins. Bouteville et Montignac, avait reçu des accroissements considérables en 1635 (2). Quant aux élections de Barbezieux et de Saint-Jean-d'Angély, elles ne contenaient qu'un très petit nombre des paroisses de la province. A l'élection de Saintes, puis à celle de Barbezieux, créée en 1719, appartenaient les collectes de Louzac et Javrezac, de Mortiers, de Saint-Bonnet, de Saint-Georges de Richemont, de Salignac, de Saint-Martial de Montmoreau, de Saint-Paul (annexe de Saint-Bonnet), de Vignolles et de Plassac; 7 de ces collectes ne comprenaient qu'une partie des paroisses du même nom. Dans l'élection de Saint-Jean-d'Angély figuraient 9 collectes de la province d'Angoumois : Beaulieu (Saint-Claud), Ventouse et Cellefrouin (Mansle), Dirac (Angoulême), Guissalle (Vindelle), Le Maine-de-Boixe et Marsac (Saint-Amant-de-Boixe), Vars (Saint-Amant) et Touvre (Angoulême) (3).

(1) *Archives historiques de Saintonge,* mémoire de Bégon, II, 148.
(2) Marvaud, *Étude sur Cognac,* II, 282.
(3) *Archives historiques de la Saintonge,* II, 148 et 129.

La généralité de Poitiers comptait une collecte de l'Angoumois dans l'élection de Niort, Queue-d'Ajasse-en-Lorigny, réunie à cette élection par arrêt du Conseil du 8 novembre 1670 (1), et une dizaine se trouvaient dans l'élection de Confolens, formée dans le courant du XVIII[e] siècle, en 1714. C'étaient les 3 paroisses de Confolens, Saint-Barthélemy, Saint-Maxime, Saint-Michel, et la totalité ou une partie des paroisses de La Péruze, Chassenon, Pressignac, Mazières, Négret, Saint-Christophe, Saint-Quentin, Vitrac, Montembœuf (2).

C'est cet état de choses que la Révolution modifia en instituant en 1790 les départements; on rattacha alors à l'ancienne province d'Angoumois un certain nombre de paroisses de la Saintonge, du Périgord, du Limousin et du Poitou, et on en détacha une trentaine de communautés.

La division révolutionnaire : département, districts, cantons.

Le département de la Charente fut divisé en 6 districts et en 44 cantons. Le district de Ruffec renfermait 7 cantons, ceux de Ruffec, Villefagnan, Nanteuil, Aigre, Verteuil, Mansle et Marcillac. Dans le district de Confolens, il y eut 8 cantons, ceux de Confolens, Champagne, Alloue, Saint-Germain, Brigueuil, Chabanais, La Péruze et Saint-Claud. On forma 8 cantons dans le district de La Rochefoucauld, ceux de La Rochefoucauld (3), Saint-Amant-de-Boixe, Jauldes, Cellefrouin, Chasseneuil, Montembœuf, Montbron, Marthon. Le district d'Angoulême renferma 7 cantons, ceux d'Angoulême, Vars, Garat, Lavalette, Blanzac, Roullet, Hiersac. On créa 7 cantons dans le district de Barbezieux, ceux de Barbezieux, Deviat, Montmoreau, Aubeterre, Chalais, Brossac et Baignes. Le district de Cognac eut aussi

(1) *Archives départementales de la Charente*, C, 106.
(2) *Ibid.*, C, 280.
(3) *Dictionnaire géographique méthodique*, la République française en 84 départements, Paris, 1793, p. 223.

7 cantons, ceux de Cognac, Jarnac, Rouillac, Salles, Châteauneuf, Lignières, Segonzac.

Cette division fit place à son tour, en 1800, à celle des arrondissements; au lieu de 6 districts, la Charente eut 5 arrondissements; au lieu de 44 cantons, elle n'en compta plus que 28. C'est l'organisation administrative et la division territoriale qui ont duré, sans grandes modifications, depuis quatre-vingt-huit ans.

Lorsqu'elle fut substituée aux anciennes divisions, elle répondit à un besoin réel. Rien n'était plus confus, en effet, que les divisions des élections, celles des châtellenies de la province et des diocèses. Il semblait que ces circonscriptions territoriales fussent restées comme les témoins successifs des divers régimes fondés dans la France de la domination romaine, du gouvernement féodal, de la monarchie absolue. En respectant celles de ces divisions qui concernaient la justice et le culte, la royauté avait agi sagement. Mais, au XVIII[e] siècle, les circonstances ne recommandaient plus, comme par le passé, la circonspection et la prudence, et il eût été digne du gouvernement royal de chercher à faire disparaître la confusion inévitable qui résultait de cette multiplicité des divisions territoriales. La création des généralités et des élections et le progrès de la centralisation administrative avaient mis fin aux anciennes idées d'indépendance provinciale, et sous le joug nécessaire du despotisme s'étaient produits à la fois l'anéantissement des privilèges politiques de tous les corps de l'État et l'unité territoriale. Il était réservé à la Révolution de compléter la première de ces œuvres en décrétant l'égalité civile et politique, et la seconde en modelant les divisions ecclésiastiques et judiciaires sur les divisions administratives. Ainsi fut poursuivie et menée à bonne fin la tâche glorieuse d'unification que les rois avaient entreprise et que les réformes de l'époque révolution-

naire ont achevée. Les provinces qui disparurent comme l'Angoumois en 1789 n'y ont rien perdu, car à l'étroite patrie provinciale qu'avait connue le moyen-âge se substituait la conception plus large, plus belle et plus utile de la grande patrie française.

LA POPULATION DANS L'ANGOUMOIS

AU XVIIIe SIÈCLE

Causes générales du mouvement de la population.

Plus encore que les divisions territoriales, l'accroissement graduel de la population indiquait, au XVIIIe siècle, dans les provinces, quelles transformations matérielles, économiques, sociales et politiques s'étaient accomplies depuis la fin du moyen-âge. Le progrès qui se manifestait en France par l'amélioration des terres et des procédés de culture, la facilité plus grande des transactions, la circulation plus considérable des valeurs métalliques et mobilières, le développement de l'industrie et du commerce, l'affranchissement des classes agricoles et ouvrières, le morcellement de la propriété, l'établissement d'un gouvernement protecteur et d'une administration régulière, faisaient sentir leur influence bienfaisante dans l'Angoumois comme partout ailleurs et avaient pour résultat l'augmentation croissante des habitants.

S'il est vrai, comme le prouvait l'économiste Malthus, en 1798, dans son fameux ouvrage sur le *Principe de la population*, que la race humaine s'accroît en proportion des moyens de subsistance, il n'y a rien d'étonnant à ce que, depuis le commencement du XVIIIe siècle, elle ait suivi une marche progressive aussi prodigieuse. Sans doute, c'est principalement à notre



époque que la mise en valeur des terres incultes, la substitution des assolements aux jachères, l'emploi plus rationnel des engrais, les cultures nouvelles, celles de la betterave, de la pomme de terre, des prairies artificielles, l'élève plus répandu du bétail sont venus quadrupler la production agricole. Mais le mouvement avait déjà commencé dans les années qui suivirent la mort de Louis XIV et s'était surtout accentué depuis 1760. C'est cette régénération de notre agriculture qui a inspiré, ainsi que tout le mouvement économique de la deuxième partie du XVIII[e] siècle, à Tocqueville une de ses études les plus attachantes.

Dans l'Angoumois, en particulier, les défrichements avaient été considérables; on avait planté dans le haut et le bas Angoumois un grand nombre de vignobles (1) qui occupaient la plupart des familles rurales et dont le produit avait « procuré l'aisance chez les gens de labeur (2) ». Les prairies artificielles ne sont guère connues que dans la seconde moitié du siècle, mais les prairies naturelles, sur les bords de la Charente et surtout dans le Confolentais, ont permis dès lors l'élève du bétail. Depuis 1780, on commence à cultiver la pomme de terre; les bois donnent un revenu assez important, parce qu'ils servent alors aux forges, aux fonderies de canons, aux vignerons et aux constructeurs de Rochefort. A côté de l'agriculture, la principale des ressources de l'Angoumois, il y a déjà quelques industries florissantes : celles de la papeterie, de la métallurgie, de la distillation des vins; les fabriques locales pour les textiles, les cuirs, etc., sont même plus importantes que de nos jours, à cause des difficultés de la circulation

(1) *Mémoires de Gervais*, p. 356.

(2) Montesquieu, *Esprit des lois*, chap. XIV, livre XXIII, observe en France que la grande quantité des vignobles y est une des grandes causes de la multitude des hommes.

commerciale. Déjà aussi les espèces métalliques sont plus abondantes, le crédit se fonde quoique péniblement, les grandes routes se construisent, le commerce s'active, surtout le commerce fluvial par la Charente, et les eaux-de-vie, les fers, les canons, le papier de l'Angoumois sont exportés vers les autres provinces françaises et même vers les pays étrangers. D'autre part, la vie matérielle s'améliore; ces améliorations se manifestent dans l'habitation, le vêtement, la nourriture; le revenu moyen s'élève, et bien que, suivant la spirituelle remarque de Voltaire, « le Français n'ait sur le sauvage qu'une supériorité, celle de posséder 40 écus (120 livres) à dépenser par an », sa condition est encore bien supérieure à celle de l'Espagnol, de l'Italien ou de l'Allemand. D'autre part, le paysan est devenu depuis le moyen-âge propriétaire; dans l'Angoumois, la propriété est même très morcelée, et avec la propriété il a acquis en même temps le goût du travail et de l'économie. Pour cultiver sa terre, il a besoin de beaucoup de bras; aussi la natalité est-elle alors très forte dans la province.

Au progrès social s'est joint le progrès politique : la police des campagnes est mieux faite sous la tutelle de la maréchaussée, l'administration plus régulière et plus sévère, les charges militaires sont peu lourdes pour la masse de la population, la sollicitude pour ses intérêts matériels et moraux plus grande avec des intendants comme Tourny, Turgot, Meulan d'Ablois. Aussi, dès qu'à la politique guerrière a succédé la politique pacifique de Fleury, puis celle de Choiseul (1763 à 1770), enfin de Louis XVI, les campagnes réparent aisément les pertes causées par l'impôt et la milice, et le mouvement ascendant de la population, un moment arrêté, reprend et s'accélère.

Mais s'il faut reconnaître dans le XVIII[e] siècle les débuts de l'évolution matérielle, économique, sociale,

politique qui fait la grandeur du nôtre, combien n'est-il pas juste aussi de marquer les causes qui la retardaient! Dans l'Angoumois, comme dans le reste de la France, il restait encore, au siècle dernier, un grand nombre d'obstacles qui arrêtaient l'essor de la production et, par suite, celui de la population elle-même. Il y avait encore une énorme différence entre la condition des masses populaires à cette époque et la situation actuelle. Les objets de première nécessité, le pain, la viande, le vin, le sel, étaient bien plus chers qu'ils ne le sont depuis la Révolution; l'hygiène mauvaise, les habitations incommodes, étroites et souvent malsaines, rendaient les épidémies plus fréquentes; l'assistance publique, les secours médicaux étaient encore mal assurés. Les cultures se trouvaient notablement inférieures à ce qu'elles sont devenues depuis; les céréales, surtout le froment, couvraient à peine la moitié de la superficie qu'elles occupent aujourd'hui; les vignes, même après l'invasion phylloxérique, sont de nos jours aussi nombreuses qu'au XVIIIe siècle; des cultures nouvelles, celles des prairies artificielles, de la betterave, des plantes industrielles, de la pomme de terre, n'avaient pas encore pris le développement considérable dont notre époque a vu le spectacle. Les procédés agricoles étaient encore bien imparfaits; les instruments, les engrais faisaient défaut ou étaient peu perfectionnés; le système des jachères prédominait presque partout, un grand nombre de terres n'étaient point cultivées. Le revenu net de l'agriculture était de 34 0/0 moindre que de nos jours, le revenu net imposable trois à quatre fois moindre. La circulation métallique se trouvait inférieure de beaucoup à ce qu'elle est aujourd'hui, six fois moindre, les valeurs mobilières infiniment plus rares. La production industrielle n'atteignait que la treizième partie du chiffre qu'elle atteint actuellement, et le mouvement

des échanges était de sept à huit fois moins élevé. Bien que les salaires des journaliers et des ouvriers eussent augmenté depuis le XVII[e] siècle, ils n'arrivaient guère qu'au quart ou même au cinquième de ce qu'ils sont à notre époque.

Les douanes intérieures entravaient la vente des denrées, des produits du sol et de l'industrie; la multiplicité et l'enchevêtrement des taxes indirectes en rendaient le trafic difficile. La condition sociale des villes et des campagnes surtout constituait encore un obstacle redoutable aux progrès de la population; la propriété rurale était sans doute morcelée, mais ce morcellement se trouvait exagéré; d'ailleurs, la moitié et parfois les deux tiers des terres appartenaient aux corps privilégiés, noblesse, clergé, tiers État, si bien qu'une multitude de petits propriétaires se partageaient des parcelles de propriété. Les corporations dans les villes entravaient le travail industriel et décourageaient l'esprit d'initiative; la réglementation minutieuse, qui datait de Colbert, empêchait les industriels et les commerçants de se livrer à la libre concurrence et au génie d'invention qui caractérise le siècle présent. Il existait de grandes routes et des canaux, mais les chemins de petite communication, les chemins ruraux faisaient presque partout défaut. Les lignes douanières arrêtaient les transactions, et la prohibition périodique du trafic des grains amenait souvent les disettes et même parfois les famines.

Le gouvernement monarchique assurait aux populations la paix, les intendants faisaient des efforts louables pour développer la prospérité des provinces et pour en améliorer le sort. Mais leur bonne volonté et leurs efforts venaient se briser contre les vices inhérents au régime despotique; l'excès de la centralisation, l'abus de la tutelle administrative avaient fait disparaître l'esprit

d'initiative et d'individualité. La protection du pouvoir était aussi souvent tyrannique et tracassière qu'utile. Les pratiques administratives amenaient dans les campagnes une véritable misère; ainsi, la corvée royale, bien plus dure que la corvée seigneuriale, enlevait à l'agriculture les bras qui lui eussent été nécessaires dans les saisons les plus favorables. Le fardeau des taxes pesait durement sur les épaules du paysan et de l'ouvrier; ne lui fallait-il pas payer trois gouvernements à la fois : celui de l'Église avec les dîmes, celui des seigneurs avec les droits féodaux, celui du roi avec les tailles, la capitation, les vingtièmes et la foule des taxes indirectes? Sans doute, jadis les dîmes et les droits féodaux avaient représenté la part légitime de revenu due à un gouvernement protecteur; leur perception pouvait être encore assez douce au XVIII[e] siècle, mais, superposées à l'impôt royal, elles constituaient une surcharge écrasante, surtout pour les classes rurales; les dîmes comme les droits féodaux ne représentaient plus que des droits injustes, puisqu'ils ne répondaient plus à aucun devoir. Pour une population moindre, les impôts directs, à eux seuls, étaient quatre fois plus élevés qu'à notre époque, et le poids en était d'autant plus lourd qu'ils pesaient, non pas uniquement, mais pour la plus grande part, sur la portion la moins riche de la population; qu'ils étaient arbitrairement répartis, mal perçus, enlevaient au cultivateur le goût d'améliorer ses cultures et l'empêchaient d'arriver au bien-être. Sans doute, les charges militaires étaient peu dures, mais la milice frappait surtout les pauvres gens. Les mesures religieuses prises par Louis XIV et la proscription des protestants avaient produit de tristes effets dans les provinces de l'Ouest, comme l'Angoumois, où ils formaient une classe en général riche et industrieuse. Il en était résulté, au début du XVIII[e] siècle, comme Vigier

l'atteste (1), une diminution notable dans le chiffre de la population, fait qu'attestent aussi les intendants Bernage et Bégon.

Cependant, malgré les entraves de toute nature qui s'opposaient au progrès, l'impulsion était déjà donnée depuis le XVI[e] siècle, et la rénovation de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, l'amélioration de la vie matérielle et de la vie politique sont, dès lors, faciles à apercevoir. Sous l'influence des transformations économiques, sociales, politiques des temps modernes, la population se développait au XVIII[e] siècle, lentement sans doute, mais d'une manière continue. Vauban atteste qu'en 1698, d'après ses propres renseignements et ceux des mémoires des intendants, le chiffre de la population française s'élevait à 19,094,146 habitants pour une étendue de 30,000 lieues carrées, ce qui équivaut à peu près à la superficie actuelle et donne une population spécifique d'environ 40 habitants par kilomètre carré (2). La province d'Angoumois était, malgré la révocation de l'édit de Nantes et l'excès des charges financières, l'une des plus peuplées du royaume. Elle n'était pas aussi étendue que le département actuel de la Charente, puisque, sur 5,942 kilomètres carrés que comprend ce département, la province n'en comptait guère, suivant nos calculs, que 4,573, et d'après d'autres calculs, 4,663 kilomètres carrés (3). On rattacha, en effet, à l'Angoumois, en 1790, une partie de la Marche limousine (18,734 hectares), du Poitou (44,000 hectares environ), de la Saintonge (70,000 hectares environ); mais, d'autre part, on en détacha une trentaine de communau- **Population absolue.**

(1) Vigier, p. 2, édition Michon. « Par là, dit-il, le pays est bien moins peuplé qu'il pourrait l'être. »

(2) Vauban, la *Dîme royale*, p. 22, et chap. VII, p. 132.

(3) Tableau I, superficie composée des cantons et arrondissements en 1789 et en 1790.

tés ou enclaves dont la superficie ne saurait être évaluée à moins de 300 kilomètres carrés. L'Angoumois avait donc, avant la Révolution, une étendue totale d'environ 4,800 kilomètres carrés (4,663 + 200 kilomètres carrés).

La première évaluation précise de la population de cette province date de M. de Bernage, intendant de Limoges, qui, dans un mémoire rédigé en 1698, portait à 272, non compris Angoulême, le nombre des villes, bourgs et paroisses de l'élection du même nom, d'où on n'avait pas encore détaché l'élection de Confolens. Le même administrateur portait alors le nombre des feux de la circonscription d'Angoulême au chiffre de 39,316 (1). L'usage communément adopté par les historiens de notre époque, et déjà indiqué par Voltaire (2), est de compter 4,5 habitants par feu. Si on ne compte que 4 habitants, on voit que l'élection d'Angoulême avait, en 1700, 157,164 habitants; si on multiplie le nombre des feux par 5, ce premier chiffre serait porté à 196,580; en adoptant enfin la moyenne de 4,5 habitants par feu, on obtient le chiffre de 176,922 habitants pour l'élection d'Angoulême, qui renfermait environ les deux tiers des paroisses de la province. Quant à l'élection de Cognac, qui comprenait 4 villes, 48 bourgs, 60 villages et 139 communautés (3), on peut évaluer le nombre des feux qui s'y trouvaient à un peu moins de 16,000, chiffre que l'élection avait atteint vers 1750; la population avait à peine progressé pendant la première moitié du XVIII[e] siècle, et il est permis de fixer à 15,000 environ le nombre des feux de l'élection de Cognac en 1700. Le chiffre de 16,000 feux est donné

(1) Boulainvilliers, *État de la France,* II, 147.

(2) Taine, l'*Ancien régime,* p. 430. — Voltaire, *Dictionnaire philosophique,* art. Population, t. LIV, p. 273, édition de 1785.

(3) De Richemont, *Inventaire des archives de la Charente-Inférieure,* série C, p. 2.

par le Dictionnaire de Saugrain, en 1726. Ce chiffre multiplié par 5 donne 75,000 habitants; multiplié par 4, 60,000, et par 4,5, 67,000.

Ainsi, l'Angoumois avait, au commencement du XVIIIe siècle, une population qu'on peut évaluer au plus à 243,000 habitants, chiffre qui doit être un peu supérieur à la réalité, le nombre des habitants de l'élection de Cognac ne paraissant guère supérieur à 4 par feu. La population de la province me semble devoir être fixée entre 230,000 habitants au minimum et 240,000 au maximum. Cinquante ans plus tard, la persistance des mêmes causes qui, de 1672 à 1715, avaient fait baisser d'un tiers la population de la France en avait ralenti le mouvement ascendant (1). Les guerres, les charges financières, le faible développement de l'activité économique maintenaient, en 1750, le chiffre des habitants de la France à 20 millions, ou près de 3,600,000 feux, Paris non compris (2), et entre 40 et 41 habitants par kilomètre carré le chiffre de la population spécifique.

Il ne semble pas que l'Angoumois ait vu le nombre de ses habitants s'accroître, sinon dans de très faibles proportions; l'élection de Cognac, notamment, ne contient encore que 16,794 feux (3), et il est permis de conjecturer par la médiocre augmentation des villes que l'élection d'Angoulême conservait à peu près le même chiffre de feux qu'en 1700. Mais, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le progrès économique et politique se manifeste par une progression rapide de la population, fait remarquable qui a excité depuis longtemps l'atten-

(1) Taine, l'*Ancien régime,* p. 430.
(2) Voltaire, *Dictionnaire philosophique,* t. L, p. 392, art. Économie; t. LIV, p. 273, art. Population.
(3) *Dictionnaire universel de la France,* 3 vol. in-folio, Saugrain 1726, Introduction.

tion des historiens (1). Aussi Necker constate-t-il, en 1784, que le nombre des habitants de la France s'est élevé à 24,676,000 (2), et il semble bien que ce chiffre s'éleva en 1789 à celui de 26 millions (3) ; la population spécifique est alors à peu près de 50 habitants par kilomètre carré. Dans l'Angoumois, province riche, il est vrai, la proportion paraît même avoir été plus forte.

Le relevé qui a été fait par nous dans les cahiers des paroisses de l'Angoumois et le calcul très compliqué et très long auquel nous nous sommes livré permettent de conclure que l'Angoumois, en 1789, comptait entre 58,000 et 60,000 feux et une population d'au moins 262,000 habitants (4). Quénot, dans un ouvrage estimable publié en 1817, comprenant, il est vrai, dans ses évaluations les paroisses annexées au département en 1790, compte 71,422 feux et 329,283 habitants, chiffre peut-être un peu exagéré (5). D'autre part, le comité de l'Assemblée constituante, d'après le recensement qu'il dressa à l'époque de la division de la France en départements, et qu'Arthur Young a inséré dans son *Voyage en France,* aurait donné à la Charente 268,160 habitants (6 et 7). Enfin, le cahier de la noblesse d'Angoumois (art. 8) attribue à la province une population de 260,000 habitants.

L'évaluation précise qui résulte de nos calculs et des relevés des cahiers s'éloigne peu de ces diverses asser-

(1).Tocqueville, l'*Ancien régime et la Révolution*.

(2) Necker, *De l'administration des finances*, t. I, p. 167, édition d'Orléans, in-12.

(3) Boiteau, *État de la France,* p. 10.

(4) Tableau A, contenant le relevé des feux et des habitants de la province, paroisse par paroisse, d'après les cahiers analysés par Chancel et les cahiers inédits de la bibliothèque municipale.

(5) Quénot, *Statistique de la Charente,* p. 308.

(6) Boiteau, *État de la France en 1789,* p. 10.

(7) A. Young, *Voyage en France,* t. III, p. 201, traduction française, 1794.

tions. En admettant comme le plus près de la vérité le chiffre de 262,000 habitants, l'Angoumois avait, en 1789, une population spécifique de 57 à 58 habitants par kilomètre carré; il avait gagné 7 à 8 habitants par kilomètre carré depuis le commencement du siècle et environ 20 à 25,000 habitants, puisqu'il avait passé du chiffre de 230 ou 240,000 à celui de 262,000. Si l'on en croit Quénot, qui prend toujours pour base de ses calculs la superficie et la population du département et non celles de la province, la population par lieue carrée était, en 1789, de 1,457 habitants, et en 1806, de 1,452 (1). La population de la Charente avait donc un peu diminué pendant les troubles et les guerres de la Révolution et de l'Empire, puisqu'en 1806 le chiffre de la population absolue est de 327,052 (2), et celui de la population spécifique de 1,452 par lieue carrée. Mais l'Angoumois est, de nos jours, bien plus peuplé qu'à la fin du XVIIIe siècle; le recensement de 1886 donne à la Charente une population de 366,408 habitants. A cette époque, les paroisses annexées à la Charente ont environ 70,000 habitants, et les paroisses détachées de la province en 1790 en ont à peu près 16,000. Si l'Angoumois existait encore avec l'étendue qu'il possédait en 1789, il aurait 312,000 habitants; sa population s'est donc accrue, de 1789 à 1886, de 52,000 âmes, soit de $\frac{1}{5}$ à $\frac{1}{6}$, tandis que, de 1700 à 1789, l'accroissement n'a guère été que de $\frac{1}{7}$ à $\frac{1}{8}$. En prenant pour point de départ, non plus la province, mais le département, on voit que, malgré l'accroissement de l'étendue, portée à 5,942 kilomètres carrés, la population a baissé de 1789 à 1801; Quénot l'évalue à 329,000 habitants avant la Révolution, et elle n'est plus que de 327,000 en 1806.

(1) Quénot, *Statistique de la Charente,* p. 308.
(2) *Annuaire statistique de la France,* 1881, p. 5. — Quénot, p. 308.

La statistique officielle de 1881 donne, en ce qui concerne la population de la Charente, le chiffre erroné de 299,000 habitants en 1801, de sorte que, de 1801 à 1806, la population aurait augmenté de 27,000 âmes, progression inadmissible au premier examen (1). Mais ce renseignement est contredit par tous les documents que nous avons eus sous les yeux. L'*Annuaire* de 1802 indique pour le département une population de 331,203 habitants; l'*Annuaire* de 1804 fournit un chiffre analogue (2). Cette erreur de l'*Annuaire statistique de la France* provient probablement de ce qu'on oublia, lors de la formation des arrondissements, en 1801, la population de quelques cantons ou districts : probablement quelques cantons des districts de La Rochefoucauld et d'Angoulême, dont fut formé en grande partie l'arrondissement d'Angoulême.

Pendant l'Empire, la population de la Charente descend, en 1806, à 327,000 habitants, diminution évidemment causée par la mortalité qu'occasionnèrent les campagnes de la troisième coalition. Elle arrive, il est vrai, après l'époque impériale, à se relever rapidement : six ans après la conclusion des traités de Vienne et grâce à la période de prospérité et de paix qui suivit ces traités, en 1821, elle atteint au chiffre de 347,000; en 1826, à celui de 353,000; en 1831, on y relève le nombre de 362,000 habitants; en 1836, celui de 365,000; en 1841, celui de 367,000; en 1846, celui de 379,000. C'est donc entre 1841 et 1846 que la population de la Charente atteint un chiffre aussi élevé que

(1) Young, III, 204. La population, en soixante ans, aurait augmenté de un treizième ou dans la proportion de 211 à 196, de un neuvième depuis 1688.

(2) *Annuaires* de l'an X, p. 55; de l'an XIII, p. 80. — *Annuaire officiel du ministère du commerce*, p. 5, 1881. Tableau de la population des départements de 1801 à 1881.

celui du recensement de 1886. En 1851, elle atteint le maximum, 382,912 habitants.

Depuis lors, sous l'influence de l'affaiblissement de la natalité, des fléaux et de la crise agricoles, la population subit une décroissance assez marquée, bien que l'émigration ne soit pas active. En 1856, le chiffre de la population descend à 378,721; en 1861, il se relève à 379,031; en 1866, il redescend à 378,218; en 1872, il n'est plus, à cause de la guerre franco-allemande, que de 367,520; en 1876, il se relève à 373,950, pour descendre, en 1881, à 370,822, et en 1886 à 366,408 (1), chiffre à peine supérieur à celui du recensement de 1836. De 1856 à 1886, la Charente a perdu 16,504 habitants, alors que, de 1806 à 1856, elle s'était accrue de 56,000; l'accroissement de 1806 à 1886 n'est pas cependant inférieur à 40,000.

Population spécifique.

La population spécifique a suivi les variations du chiffre de la population absolue : en 1700, elle est de 50 à 51 habitants par kilomètre carré; en 1789, de 57 à 58 (2); elle serait, si on ne comptait que la province d'Angoumois, en 1886, de 65 à 66 habitants par kilomètre carré (3). En prenant pour point de départ l'étendue et la population du département, la population spécifique aurait été, en 1789, de 55 à 56 habitants par kilomètre carré; en 1801, de 55 à 56 (4); en 1806, de 55; en 1826, de 59 h. 52; en 1836, de 60 h. 53; en 1846, de 63 h. 83; en 1851, elle arrive à dépasser 64 habitants par kilomètre carré, soit exactement 64 h. 4 (5). La population a augmenté, de 1801 à 1826,

(1) *Annuaire* de 1881, p. 13 et suivantes. — *Annuaires* du département aux années suivant les recensements. Tableau C.
(2) Calculs de l'auteur.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Annuaire de la France*, 1881, p. 13, et calculs de l'auteur.

de 100 habitants par 1,000; en 1846, de 200 habitants par 1,000, et en 1856 de 220. Depuis lors, la population spécifique revient, par rapport au recensement de 1801, à un accroissement de 220 habitants par 1,000 en 1861, de 200 habitants en 1881, de 190 environ en 1886. La progression, qui avait été, de 1801 à 1856, de 9 à 10 habitants par kilomètre carré (55 h. $\frac{1}{2}$ par kilomètre carré en 1801, 64 h. 4 en 1851), diminue depuis cette date : en 1856, il n'y a plus que 63 h. 73 par kilomètre carré, chiffre à peu près identique à celui du recensement de 1846 ; le recensement de 1861 donne un résultat presque semblable. La population spécifique, en 1866, n'est plus que de 63 h. 65 par kilomètre carré; en 1876, de 62 h. 93; en 1881, de 62 h. 3; en 1886, de 61 h. 6, chiffre peu supérieur à celui du recensement de 1836 (1).

Population par arrondissement.

L'accroissement de la population, malgré cette diminution accidentelle, n'en est pas moins considérable, puisque la progression par kilomètre carré est encore de 8 à 10 habitants par kilomètre carré par rapport au chiffre de 1801. La population de la Charente a, dans l'espace de quatre-vingt-six ans, augmenté de 40,000 habitants; la province d'Angoumois, depuis la fin du XVIIIe siècle, en a gagné environ 50,000, et depuis la fin du XVIIe siècle, 70 à 80,000, tandis que la France, pendant cette même période, passait de 19 millions d'habitants à 38 millions. Cet accroissement a beaucoup varié, d'autre part, suivant les parties de la province; les paroisses qui font partie des arrondissements actuels de Cognac et d'Angoulême, formées de terrains secondaires plus fertiles et plus propres aux cultures variées et rémunératrices, comme la vigne, étaient et sont relativement plus peuplées que les paroisses de l'arron-

(1) *Annuaire statistique de la France*, 1881, p. 13; 1886, p. 36, et calculs de l'auteur.

dissement de Confolens, partiellement formé de terrains primitifs et où le sol est plus pauvre; que celles des arrondissements de Ruffec et de Barbezieux, où, à côté de terrains fertiles, il en est d'autres formés de dépôts tertiaires qui constituent des landes ou brandes infertiles.

Ainsi, l'arrondissement d'Angoulême comptait, en 1789, pour une superficie de 1,790 kilomètres carrés, 56 à 57 habitants par kilomètre carré; en 1806, pour une superficie de 1,954 kilomètres carrés, près de 61 habitants par kilomètre carré; en 1830, plus de 63; en 1840, près de 68; en 1850, près de 70; en 1860, environ 69; en 1870, près de 71; en 1876, 71 h. 19; en 1886, environ 70 (1). En 1789, l'arrondissement de Cognac a une superficie de 711 kilomètres carrés; en 1806, de 715 kilomètres carrés. La population spécifique de cet arrondissement est, en 1789, supérieure à 62 habitants par kilomètre carré; en 1806, elle oscille entre 62 et 63; en 1830, elle est de 67 habitants par kilomètre carré; en 1840, de 73; en 1850, de 76; en 1860, de 85; en 1870, de 91; en 1876, de 94 h. 16; en 1886, de 86. Au contraire, l'arrondissement de Barbezieux, en 1806, pour une superficie bien supérieure, 987 kilomètres carrés, ne renferme que 59 habitants par kilomètre carré; en 1840, 56 à 57; en 1850, 58; en 1860, il revient à 56 ou 57; en 1870, à 54 h. 80; en 1880, à 50 h. 91; en 1886, il descend à 48 ou 49. L'arrondissement de Confolens a, en 1789, 887 kilomètres carrés, soit 39 à 40 habitants par kilomètre carré; en 1806, pour une superficie de 1,415 kilomètres carrés, il contient 42 h. 80 par kilomètre carré. Les améliorations agricoles, économiques, etc., font, depuis

(1) Calculs de l'auteur; chiffre de 1876 fourni par l'*Annuaire statistique de France*, 1879, p. 5.

lors, progresser lentement sa population : en 1840, elle atteint 48 habitants par kilomètre carré; en 1850, elle arrive à 50 habitants par kilomètre carré; en 1860, à 49 h. 80; en 1870, à 47; en 1880, à 46 h. 11; en 1886, à 48 habitants. Dans l'arrondissement de Ruffec, en 1789, pour une superficie de 668 kilomètres carrés, on compte plus de 53 habitants par kilomètre carré; en 1806, pour une superficie de 871 kilomètres carrés, il y a 59 habitants par kilomètre carré; en 1840, plus de 65; en 1850, 66; en 1860, près de 65; mais, depuis, la diminution de la natalité et surtout l'apparition du fléau phylloxérique font descendre cette proportion, en 1870, à 62 habitants par kilomètre carré; en 1880, à 59 h. 68, et en 1886, à 58 (1).

Il résulte de ces divers calculs que les deux arrondissements d'Angoulême et de Cognac ont une population bien plus dense qu'au XVIII[e] siècle : le premier a, au minimum, 13 habitants de plus par kilomètre carré qu'en 1789; pour le second, l'accroissement est bien plus considérable encore, il n'est pas inférieur à 24 habitants par kilomètre carré. La culture de la vigne, la fertilité plus grande du sol, la rapidité des communications, le développement de la fabrication des eaux-de-vie et du papier, enfin le progrès du commerce ont fait de ces deux régions le pôle attractif de l'Angoumois. Au contraire, les arrondissements de Confolens, Barbezieux, Ruffec, avec leurs terres peu fertiles et surtout à cause de la disparition du vignoble, de l'absence d'un commerce ou d'une industrie importante, en constituent en quelque sorte le pôle répulsif. Cependant la région de Confolens, par suite de la natalité plus forte et des améliorations agricoles, gagne, depuis la fin du XVIII[e] siècle, 8 habitants par kilomètre

(1) Calculs de l'auteur.

carré, tandis que les arrondissements de Ruffec et de Barbezieux se retrouvent, aujourd'hui, avec une population presque identique ou même inférieure à celle qu'ils possédaient avant la Révolution. Celui de Barbezieux a même beaucoup perdu, puisque, de 1801 à 1886, sa population spécifique s'est abaissée de 59 habitants par kilomètre carré à 49 : la perte est de 10 habitants par kilomètre carré. La région de Ruffec, après avoir gagné 17 habitants par kilomètre carré de 1789 à 1850, est revenue à un chiffre inférieur en proportion à celui du XVIIIe siècle, 58 habitants par kilomètre carré (1).

Rapport entre la population urbaine et la population rurale.

D'un autre côté, il est à remarquer que l'accroissement de la population s'est surtout porté sur les villes, bien qu'au XVIIIe siècle ce fait soit moins apparent qu'au XIXe. De 1700 à 1789, la population rurale et la population urbaine s'accroissent à peu près dans la même proportion. Il est vrai que le nom de ville s'appliquait, avant la Révolution, à la plupart des chefs-lieux de châtellenie ou de grandes terres féodales. Ainsi, en 1789, Angoulême, Cognac, Confolens, Ruffec, Jarnac, Châteauneuf, Mansle, Nanteuil, Verteuil, Marthon, Montbron, Chabanais, Blanzac, Aubeterre, Montmoreau, Sainte-Aulaye, Lavalette, La Tour-Blanche, La Rochefoucauld, Sainte-Radégonde (Montausier), soit 20 villes, députèrent à part en vertu de ce titre (2). Au contraire, au commencement du siècle, on ne comptait plus que 6 villes, et en 1886, 8 villes (y compris Barbezieux); c'est qu'en effet on ne désigne plus sous ce nom, depuis la Révolution, que les communes dont la population agglomérée atteint à plus de 2,000 habitants (3).

(1) Calculs de l'auteur.

(2) Chancel, l'*Angoumois en 1789*, liste des paroisses; cahiers inédits à la bibliothèque d'Angoulême.

(3) *Annuaire statistique*, 1881, p. 13 et suivantes.

Au-dessous des villes, autrefois comme de nos jours, on distinguait, suivant le chiffre des habitants, les communautés rurales sous le nom de bourgs, villages, hameaux. Il est évident, dès lors, que la proportion observée relativement à la population urbaine et à la population rurale change beaucoup suivant que l'on adopte le sens actuel ou le sens ancien du nom de ville. En prenant pour point de départ l'acception nouvelle donnée à ce mot, l'Angoumois, en 1700, n'avait guère que 2 villes, Angoulême et Cognac, peut-être 5 ou 6 avec La Rochefoucauld, Confolens, Châteauneuf, Ruffec. Angoulême, en 1700, compte 2,000 feux et 8,000 habitants; La Rochefoucauld, 550 feux et 2,500 habitants; Verteuil, 350 feux et 1,400 habitants; Ruffec, 400 feux et 1,800 habitants; Confolens, 470 feux et 2,000 habitants; Chabanais, 300 feux et 1,400 habitants; Montbron, 150 feux et 800 habitants; Marthon, 120 feux et 600 habitants; Blanzac, 150 feux et 700 habitants; Aubeterre, 130 feux et 600 habitants; Lavalette, 200 feux et 800 habitants (1). Cognac, en 1710, renferme 1,080 feux, soit 4,320 habitants, en supposant 4 habitants par feu; Jarnac, en 1716, n'a que 300 feux, soit de 1,200 à 1,500 habitants (2). Châteauneuf, en 1725, possède 440 feux, soit de 1,800 à 2,200 habitants (3).

En ne comptant au nombre des villes qu'Angoulême, Cognac, Confolens et La Rochefoucauld, on voit que la population urbaine atteint le chiffre de 17 à 20,000 habitants, sur une population totale de 230 à 240,000 habitants, c'est-à-dire un douzième ou un treizième de l'ensemble de la population. Il paraît bien que cette proportion a peu varié dans toute la première moitié

(1) Mémoires de Bernage dans Boulainvilliers, II, 138, 143, 145, et dans A. Leroux, *Documents historiques sur la Marche*, p. 246, 258.

(2) Marvaud, *Études sur Cognac*, p. 262.

(3) Marvaud, *ibid.*, II, 226; Gervais, p. 231.

du XVIIIe siècle, et même que le chiffre des habitants des villes a plutôt diminué faiblement. Ainsi, Cognac, qui renfermait, en 1710, 1,080 feux, n'en a plus que 847 en 1750. En 1698, Angoulême avait 2,000 feux; en 1726, il n'y en a plus guère que 850, non compris, il est vrai, les maisons religieuses, celles des fonctionnaires et des soldats en garnison; en 1736, il n'y a encore que 879 feux, abstraction faite des mêmes maisons (1). En 1726, Gervais attribue à La Rochefoucauld 450 feux; à Verteuil, 100; à Montignac-Charente, 91; à Ruffec, 296; à Jarnac, 300; à Aubeterre, 150; à Chabanais, 500; à Confolens, 500; à Lavalette, 180; à Châteauneuf, 440; à Montbron, 150; à Blanzac, 60; à Sainte-Aulaye, 486. Or, ces chiffres sont presque tous à peu près les mêmes qu'en 1698, et plusieurs inférieurs à ceux de la fin du XVIIe siècle (2).

Mais depuis le milieu du XVIIIe siècle, à mesure que s'effacent les traces des longues et sanglantes guerres de la période précédente et que s'améliorent les conditions de l'existence, l'Angoumois recouvre son ancienne prospérité. Cette province, que Bernage dépeint « remplie de villes, l'une des plus heureuses du royaume si les malheurs des temps n'y avaient jeté l'abandon et la tristesse », voit peu à peu renaître son industrie, son commerce et son agriculture. Alors, l'accroissement de la population des campagnes et des villes est relativement rapide, bien que la population urbaine n'acquière guère plus d'importance proportionnelle qu'auparavant. Cet accroissement se manifeste dans toute la province à la fois, entre 1750 et 1789. Dans les campagnes, il est très remarquable; ainsi, en 1763, les paroisses angoumoisines qui ont constitué les can-

(1) Marvaud, II, 282. — Gervais, p. 231. — Vigier, p. 51.
(2) Gervais, *Mémoires sur l'Angoumois, ibid.*

tons de Confolens ont une population de 8,100 à 8,900 habitants ; en 1789, cette population est de 10 à 11,000 habitants; l'augmentation est d'environ 2,000 habitants. Les 12 communautés du canton de Saint-Claud comptent, en 1760, 1,344 feux, soit de 5,376 à 6,720 habitants, ou, à 4,5 habitants par feu, environ 6,000 habitants; en 1789, ce chiffre s'élève à 8,505.

En général, ce même accroissement s'observe pour les diverses paroisses ou communautés de la province; ainsi, Orgedeuil, en 1763, renferme 63 feux, et en 1789, 95; Saint-Sornin a 129 feux à la première de ces dates et 180 à la seconde ; de l'une à l'autre de ces époques, Coulgens passe de 102 feux à 130; Rivières, de 192 à 220; La Rochette, de 146 à 162; Chantillac, de 166 à 220; Touvérac, de 141 à 206; Chirac, de 179 à 186; Saulgond, de 220 à 240, etc. (1).

De 1700 à 1789, ou mieux de 1750 à 1789, l'augmentation de la population totale a été de 30 à 40,000 habitants. Sur ce chiffre, la proportion de la population urbaine à la population rurale est, à peu de chose près, la même qu'au commencement du XVIIIe siècle. Bien que la population urbaine ait augmenté (2), la proportion n'a pas beaucoup varié, parce que la population rurale s'est aussi très accrue. Ainsi, en 1765, Cognac atteint au chiffre de 936 feux, avec 3,198 personnes (1,502 chefs de famille, y compris les filles et hommes non mariés, 1,300 enfants légitimes ou bâtards, 334 domestiques des deux sexes nés hors de la ville, 62 clercs, commis et ouvriers étrangers) (3). Il est pro-

(1) Calculs de l'auteur d'après les renseignements donnés par les subdélégués en 1763. — *Archives*, C, 29, 30, et les *cahiers de 1789*.

(2) Les grandes villes, dit le cahier inédit de Palluaud, se peuplent au détriment des campagnes; on ne peut sans frémir jeter un coup d'œil sur leur progression.

(3) Marvaud, II, 282.

bable qu'en 1789 cette même ville comprenait un millier de feux. En 1764, un dénombrement fait le 14 juin donne à Angoulême 12,174 habitants (2,283 hommes, 2,439 femmes, 2,928 garçons, 3,306 filles, 41 prêtres, 56 religieux, 138 religieuses, 302 ouvriers étrangers, 436 servantes ou femmes de chambre, 245 domestiques) (1). En 1769, sous la mairie de F. de Bourdage, la ville renferme 2,392 feux (2). En 1789, elle contient 13,000 habitants et environ 2,600 feux (3). Depuis 1700, l'accroissement de la population de cette ville s'élève à 4,000 habitants. Avant la Révolution, les cahiers indiquent pour Blanzac 80 feux ; pour Marthon, 103. A la même époque, Montbron a 330 feux; La Rochefoucauld, 460 ; Lavalette, 157; Aubeterre, 158; Sainte-Radégonde, 500; Montmoreau, 89; Châteauneuf, 450; Jarnac, 400; Ruffec, plus de 400; Confolens, 560; Chabanais, 218; Mansle, 258; Verteuil, 272; Sainte-Aulaye, 410.

Si l'on excepte Angoulême, les autres villes de l'Angoumois ne paraissent guère avoir progressé, et leur population est encore en proportion très inférieure en nombre à celle des campagnes. En effet, si l'on en croit le rapport du comité d'imposition de l'Assemblée constituante, la population des villes et gros bourgs était, en 1790, de 44,100 habitants; celle des campagnes, de 224,060 dans l'Angoumois (4). Des calculs plus précis permettent d'évaluer le nombre des habitants d'Angoulême, Cognac, Ruffec, Confolens, La Rochefoucauld, Jarnac, Sainte-Aulaye, Châteauneuf, Sainte-Radégonde (localités qui ont toutes plus de 400 feux)

(1) *Éphémérides de la généralité de Limoges*, p. 103. Opuscule rare, communiqué par M. Biais.

(2) Brun, continuateur de Samson, édition Michon, p. 143.

(3) D'après Necker, I, 195.

(4) A. Young, *Voyage en France*, t. III, p. 201, édition de 1794.

à environ 35,000, en accroissement de 15,000 sur le chiffre de 1700, ce qui représente entre $\frac{1}{8}$ et $\frac{1}{9}$ de la population totale de la province (1). Si on prend pour point de départ, non plus l'étendue de l'Angoumois, mais celle du département de la Charente, comme l'a fait Quénot (2), il semble qu'on y pouvait reconnaître, en 1789, 179 communes au-dessous de 500 habitants, 226 de 500 à 2,000, 9 de 2,000 à 2,500, 1 de 3,000 à 5,000 et 1 de plus de 10,000; 11 communes seulement auraient eu alors plus de 2,000 habitants, et la population rurale l'aurait emporté de beaucoup sur la population urbaine.

Tout concourt, en effet, à démontrer cette prépondérance de l'élément rural à la fin du XVIIIe siècle; elle était causée par la difficulté des relations et l'état peu avancé du commerce et de l'industrie. Un grand nombre de communautés rurales comptent alors entre 200 et 400 feux, c'est-à-dire entre 900 et 1,800 habitants. Ainsi, aux environs d'Angoulême, Champniers renferme 5,365 habitants, soit 1,065 feux; Nersac, 258 feux ou 1,290 habitants; La Couronne, plus de 400 feux; Balzac, 246; Ruelle, 200. Saint-Amant-de-Boixe, Vars, Pérignac, Saint-Genis d'Hiersac, Saint-Saturnin, Saint-Cybardeaux, Genac, Rouillac, Vaux, Agris, Brie, Jauldes, Rivières ont un nombre considérable d'habitants. De même, dans les cantons actuels de Lavalette, Aubeterre, Baignes, Montmoreau, dans les arrondissements de Cognac, Ruffec et Confolens, le nombre des communautés très peuplées est relativement assez important (3). Cette même prépondérance de la population rurale se remarquait, du reste, dans toute la France à la même époque, car, sur

(1) Calculs de l'auteur.
(2) Quénot, *Statistique de la Charente*, p. 308.
(3) Tableau de la population, pièces justificatives.

26,500,000 habitants, il y en avait alors 20 à 21 millions qui vivaient dans les campagnes.

Young conclut de ces calculs que la France est plus peuplée que l'Angleterre, mais moins prospère que ce dernier pays, puisqu'un cinquième seulement de la population réside dans les villes. Il attribue fort justement et cet accroissement remarquable et cette répartition inégale à plusieurs causes qui existaient dans l'Angoumois comme dans le reste du royaume : l'extrême division des propriétés, l'état très arriéré de l'agriculture, la faiblesse du commerce et de l'industrie, le nombre des mariages, le chiffre élevé de la natalité (1).

Peu de changements se produisirent dans la proportion de l'élément rural et urbain au commencement du XIX[e] siècle. En 1806, la Charente comprenait encore, sur 454 communes, un tiers d'entre elles (186) au-dessous de 500 habitants, 257 de 500 à 2,000, 9 de 2,000 à 3,000, 2 de 3,000 à 5,000, 1 seule au-dessus de 5,000 habitants (2). Les seules communes qui eussent plus de 2,000 habitants étaient Angoulême avec 14,800 habitants en 1801 et 13,000 habitants en 1806, Montbron avec 2,980, La Rochefoucauld avec 2,501, Sainte-Radégonde avec 2,058, Châteauneuf avec 2,153, Cognac avec 3,134, Segonzac avec 2,453, Confolens avec 2,263, Ruffec avec 2,197, Barbezieux avec 2,452.

La population rurale avait encore une énorme supériorité numérique relativement à la population urbaine. En 1831, on ne compte encore dans la Charente que 6 communes urbaines, c'est-à-dire 6 communes qui aient plus de 2,000 habitants agglomérés : elles ont 29,748 habitants, soit 8,2 0/0 de la population totale.

(1) A. Young, III, 201, 219.
(2) Quénot, *Statistique de la Charente*, p. 308.

Au contraire, les campagnes représentent 91,8 0/0 de cette même population : elles ont 332,783 habitants sur 362,531. Au contraire, en 1876, les villes possèdent dans la Charente 62,139 habitants, plus du double, et les campagnes n'ont plus que 311,811 habitants; les premières représentent 16,6 0/0 de la population totale; les secondes, 83,4 0/0 de cette même population (1).

Au recensement de 1886, le département renferme 149 communes au-dessous de 500 habitants, 239 de 501 à 1,500, 25 de 1,501 à 2,500, 8 de 2,501 à 3,500, 3 de 3,501 à 10,000, 1 de 10,001 à 30,000, 1 de 30,001 à 40,000 (2). La population de la Charente s'élève dans le courant du siècle, depuis le recensement de 1806 jusqu'à celui de 1886, du chiffre de 326,000 habitants à celui de 366,000, soit un accroissement de 40,000 habitants. Or, ce qui confirme les remarques précédentes, ce sont les villes qui ont le plus progressé dans cette période. Angoulême, qui n'avait que 14,800 habitants en 1801, atteint en 1821 au chiffre de 15,001; en 1826, elle a 15,306 habitants; en 1836, 16,910; en 1846, 20,085; en 1856, 22,811; en 1866, 25,116; en 1876, 30,513; en 1886, 34,647. L'augmentation est de 19,847 habitants (près de 20,000) depuis le début du siècle, de 21,000 sur le chiffre de 1789, la moitié de 40,000, c'est-à-dire du chiffre de l'accroissement total. En même temps, Cognac, qui n'avait, en 1789 et 1801, que 3,000 habitants, et 2,947 en 1830, en possède 4,118 en 1840, 4,947 en 1850, 7,085 en 1860, 12,104 en 1870, 15,200 en 1886. Sa population a quadruplé depuis un siècle; elle s'est accrue de 12,000 habitants.

Parmi les autres villes du département, Jarnac, qui avait 2,000 habitants en 1789, passe successivement

(1) *Annuaire statistique de la France,* 1881, p. 13 et suivantes.
(2) *Ibid.,* 1887, p. 10 et suivantes.

à 1,401 en 1806, 2,710 en 1840, 3,462 en 1860, 4,979 en 1880 et 4,450 en 1886; la population y a plus que doublé depuis 1789, triplé depuis 1806, et s'est accrue de 2,450 habitants dans le premier cas et de 3,000 dans le second. Confolens, qui avait 2,400 habitants en 1789, 2,263 en 1806, arrivait à 2,765 habitants en 1830, à 3,034 en 1860, à 3,183 en 1886, en accroissement de 683 habitants depuis la fin du XVIIIe siècle. Ruffec progresse à peu près de même façon : de 2,000 habitants qu'elle possède en 1789, elle s'avance en 1806 à 2,197, à 2,526 en 1830, à 3,074 en 1860, à 3,589 en 1886, gagnant ainsi dans le courant du siècle 1,589 habitants. Au contraire, Segonzac, dont la population avait d'abord augmenté, passant de 2,453 habitants en 1806 à 2,260 en 1840, à 2,784 en 1860, à 2,977 en 1870, retombe à 2,384 habitants en 1886, par suite de l'émigration occasionnée par la crise agricole. Mais La Rochefoucauld, qui n'a que 2,501 habitants en 1806, en possède 2,724 en 1840, 2,965 en 1850, et après quelques diminutions revient à 2,989 habitants en 1886. L'accroissement depuis un siècle est d'environ 500 habitants. Barbezieux, de 2,452 habitants en 1806, parvient à 3,061 en 1830, à 3,700 en 1860, à 4,090 en 1886; cette ville a gagné depuis un siècle 2,442 habitants, environ le double de ce qu'elle avait au commencement du XIXe siècle.

Sur une augmentation totale de 40,000 habitants, la population des villes représente environ la presque totalité de cet accroissement, soit 39 à 40,000 habitants. La cause de cet afflux des populations vers les villes provient du développement considérable du commerce et de l'industrie, des améliorations introduites dans l'agriculture et qui ont rendu inutiles un certain nombre de bras, de la facilité des relations, enfin de l'attrait qu'exerce la vie urbaine. Qu'il y ait dans cette

émigration un danger réel à quelques égards, par exemple au point de vue moral, il n'est guère possible de le contester. Mais les économistes ont reconnu depuis longtemps que ce fait n'était que le résultat d'une loi naturelle, du progrès même de la civilisation, de l'amélioration de la vie matérielle, du développement industriel et commercial. Young, à la fin du dernier siècle, insiste même avec quelque raison sur les inconvénients que présente en France la prépondérance trop forte de la population rurale et y voit un indice de l'état peu avancé encore de ses ressources (1).

Il n'y a pas, en effet, généralement, en France, émigration réelle, pas plus que dans la province d'Angoumois. Le chiffre des émigrants a toujours été très faible, et même depuis le fléau phylloxérique, il ne s'est que fort peu accru : ce chiffre, qui, en 1870, était de 13 émigrants, de 28 en 1873, de 46 en 1878, ne s'est élevé depuis qu'à 72 en 1879 et à 83 en 1883 (2); il ne représente guère qu'un élément insignifiant dans le mouvement général de la population. Il y a donc eu plutôt déplacement des habitants, migration des campagnes vers les villes, et si la décroissance de la population rurale est manifeste, il n'est possible d'y voir autre chose qu'une répartition différente de la population, sans y pouvoir reconnaître une diminution. La grande majorité des cantons ruraux ont, en effet, beaucoup perdu de leurs habitants, non par suite de la diminution des mariages et même de la natalité, ni de l'émigration, mais plutôt sous l'influence de l'évolution économique de notre siècle.

Diminution de la population rurale.

On ne peut guère, d'ailleurs, se tromper aussi bien sur le caractère de cette diminution ou de ce faible

(1) Young, *Voyage en France*, III, 201.
(2) *Annuaire statistique de la France*, 1886, p. 70.

accroissement de l'élément rural que sur l'existence même de ce fait. C'est surtout dans les petites communes d'une population inférieure à 500 habitants que cette diminution peut être remarquée, tandis que les autres, soumises aux mêmes effets, perdent aussi peu à peu leurs habitants ou n'en voient accroître que faiblement le nombre. Ainsi, le canton d'Aigre, qui, en 1806, compte 11,874 habitants, n'en a pendant tout le siècle possédé guère plus de 12 à 13,000, et est même tombé à 10,384 en 1886; celui de Mansle, qui, en 1789, renferme près de 13,000 habitants, de 1806 à 1860 progresse de 14,000 habitants à 16,700, pour revenir depuis à 15,000, 14,000, et en 1886 à 13,752, chiffre assez voisin de celui de 1789. Le canton de Ruffec, où se trouve cependant une des villes de l'Angoumois, passe du nombre de 12,587 habitants, chiffre de 1789, à ceux de 15,000 à 16,000 dans le courant du XIX[e] siècle, pour redescendre, de l'année 1866 à l'année 1886, à 13,752 habitants; la diminution est évidente surtout si l'on retranche la population de la ville de Ruffec elle-même de la somme des habitants du canton. Dans le canton de Villefagnan, où se rencontrent, en 1789, 11,000 habitants, et où, vers le milieu du XIX[e] siècle, il y en avait 13,562, le recensement de 1886 n'indique plus que 11,216 habitants. Le canton de Blanzac, en 1789, avait 9,000 habitants; dans le courant du XIX[e] siècle, sa population s'élève au chiffre de 11,962 habitants, pour décliner ensuite à 10,000, puis à 9,219 en 1886. Dans le canton de Saint-Amant-de-Boixe, où, en 1789, on comptait 9,500 habitants environ, et où la population avait atteint, en 1850, le chiffre de 12,203 habitants, on ne trouve plus ensuite que 11,000 habitants, puis 9,996 en 1886. A Hiersac, au lieu de 10,000 habitants environ (chiffre de 1789), les recensements donnent 10,484 habitants en 1870 et 8,276 seulement en 1886.

D'après les mêmes calculs et les mêmes données, on voit que le canton de Montbron avait en 1789 plus de 11,000 habitants, arrivait en 1850 à 13,000 habitants, pour revenir en 1886 à 12,068. Dans celui de La Rochefoucauld, en 1789, il y a 14,000 habitants; en 1841, 15,994; en 1850, 16,538; puis on revient à 15,000 habitants, 14,500 et enfin 14,700 en 1886. Lavalette possédait, avant la Révolution, 13,000 habitants; ce même canton parvient au chiffre de 14,358 en 1850, pour revenir ensuite à 12,000, et enfin à 10,867 en 1886. Le résultat est à peu près semblable pour le canton d'Aubeterre, où, de 8,000 habitants en 1789, on passe à 8,587 en 1850 et à 7,050 en 1886; pour le canton de Montmoreau, où, de 9,000 habitants en 1789, on parvient à 10,282 en 1850, pour retomber à 8,238 en 1886.

L'affaiblissement de la natalité et la destruction des vignobles ont produit dans l'arrondissement de Cognac les mêmes effets que l'infertilité relative du sol, jointe à ces mêmes causes, dans les arrondissements de Barbezieux, de Ruffec et d'Angoulême. Ainsi, le canton de Châteauneuf, qui a 11,000 habitants en 1789 et qui était arrivé en 1870 au chiffre de près de 12,000, est revenu depuis à ceux de 11,000 et finalement de 9,664 en 1886. Ailleurs, s'il y a un faible accroissement, il revient aux villes ou aux gros bourgs. C'est le cas du canton de Jarnac, qui avait plus de 11,000 habitants en 1789 et atteignait en 1876 au chiffre de 14,252, et dont la population est redescendue en 1886 au chiffre de 12,850. Le canton de Segonzac, avec plus de 12,000 habitants en 1789, avait successivement progressé jusqu'à 15,718 en 1870; il est retombé au chiffre de 12,790 habitants en 1886. Il en est de même pour le canton de Cognac, où presque tout l'accroissement revient à la ville de Cognac.

Dans une seule partie de la province d'Angoumois et du département de la Charente, grâce aux améliorations matérielles qui y ont surtout agi, et grâce encore à la proportion plus forte de la natalité, la population rurale s'est accrue lentement ou bien s'est maintenue, malgré l'émigration active vers les villes, qui tendrait à en diminuer la progression. Cette partie privilégiée est l'arrondissement de Confolens. En effet, les deux cantons de Confolens, qui n'avaient au commencement du siècle que 19,651 habitants, atteignent en 1886 au chiffre de près de 22,000. Le canton de Chabanais ne possédait en 1789 que 8,570 habitants; en 1886, il était peuplé de 13,363 habitants, gagnant pendant le XIXe siècle près de 5,000 habitants depuis 1789, près de 2,000 depuis 1806. Dans le canton de Saint-Claud, il y avait, en 1806, 12,889 habitants, et en 1886, 14,742; l'accroissement ressort à plus de 1,000 habitants. Le canton de Montembœuf, qui comptait environ 8,500 habitants en 1789, 10,491 en 1806, atteint en 1886 au chiffre de 12,189 habitants; sa population s'est accrue de près de 3,000 habitants depuis 1789, de près de 2,000 depuis 1806. Dans le canton de Champagne-Mouton seul, l'accroissement est peu sensible, et il y a fort peu de différence entre le chiffre de la population en 1806, qui est de 6,232, et celui de 1886, qui est de 6,724; l'écart n'est que de 532 habitants. L'arrondissement entier de Confolens, de 60,497 habitants en 1806, est passé en 1886 au chiffre de 68,984; sa population a augmenté de plus de 8,000 habitants. Les cantons annexés en tout ou partie à l'Angoumois en 1790, du côté de la Saintonge, ont, en revanche, tous perdu de leurs habitants : celui de Baignes, qui avait 7,414 habitants en 1806, n'en a plus que 6,563 en 1886, chiffre presque identique à celui de 1789. Les cantons de Brossac et de Chalais, de 5,032 habitants et 7,830 en 1806,

sont passés à 5,830 et 8,270, en augmentation insignifiante, et celui de Barbezieux, de 19,843 en 1806, est descendu à 12,411 en 1886, en diminution de 7,000 habitants.

L'accroissement de la population rurale est dû surtout aux deux cantons d'Angoulême; le premier canton, qui avait 18,000 habitants en 1789, est passé à 37,974 en 1886. Cet accroissement de près de 20,000 habitants revient presque tout entier à la ville même d'Angoulême. Mais le second canton, exclusivement rural, par suite de l'attraction qu'exerce le voisinage du chef-lieu et du développement des cultures et de l'industrie, est passé depuis 1789 de 14,000 habitants à 24,162 en 1886; l'accroissement est de 10,162 habitants depuis la Révolution, de 11,000 depuis le recensement de 1806. Quelques autres cantons ruraux se sont aussi accrus faiblement dans l'Angoumois : celui de Montbron, qui, depuis 1806 jusqu'en 1886, a gagné environ 300 habitants; celui de Segonzac, qui s'est accru dans le même intervalle d'environ 800 habitants; ceux de l'arrondissement de Confolens, accrus de 8,400 habitants; ceux de Chalais, de Brossac, de Jarnac, de La Rochefoucauld, etc.

Mais il est à remarquer que ce sont surtout les gros bourgs et non les communautés rurales qui présentent cet accroissement. Les communes voisines des villes ont aussi augmenté, parfois même dans de fortes proportions. Ainsi, La Couronne, qui, de 1,264 habitants en 1806, passe à 3,271 en 1886; Nersac, qui, de 983 habitants, parvient au chiffre de 1,575; Saint-Michel, qui a, en 1806, 346 habitants, et en 1886, 1,058; Puymoyen, qui passe, dans le même intervalle, de 302 à 679 habitants; L'Houmeau-Pontouvre, qui, de 905 habitants en 1789, 999 en 1806, arrive à 2,546 en 1886; Magnac-Touvre, qui, de 600 habitants en 1789, passe à 539 en 1806 et à 1,592 en 1886; Ruelle, qui n'avait que 1,000

habitants en 1789 et qui en a 2,797 en 1886; Soyaux, dont la population était de moins de 400 habitants en 1789 et est en 1886 de 1,311; Vœuil, qui n'avait que 283 habitants en 1789 et qui en a 517 en 1886.

Au contraire, d'autres communes rurales plus éloignées des villes ont subi d'énormes pertes ou bien sont restées stationnaires depuis la fin du XVIIIe siècle : telles la plus grande partie des paroisses de l'Angoumois, et même quelques-unes du voisinage d'Angoulême, comme Dirac, Saint-Estèphe, Roullet, Balzac, Bouex, Mornac; tel est surtout le cas de Champniers, jadis « la plus grosse paroisse » de la province, qui atteignait en 1789 au chiffre de 5,000 habitants, et qui depuis n'a cessé de perdre de ses habitants, n'ayant plus que 4,000 habitants, puis 3,500 en 1870 et finalement 2,934 en 1886, si bien que la diminution est de 2,000 habitants sur le chiffre de 1789, de 1,000 sur celui de 1806.

C'est un fait très digne d'attention que cette fluctuation, ce mouvement, cette répartition inégale des populations rurales et urbaines; il n'est point localisé, mais la France entière l'offre dans de plus fortes ou de plus faibles proportions. Il n'est, en effet, que la conséquence de la marche nouvelle de la civilisation et de la transformation économique dont notre siècle offre le spectacle.

La nuptialité ou mouvement des mariages.

Ce sont ces mêmes lois générales qui régissent ainsi de siècle en siècle le mouvement de la population, et qui influent sur le progrès ou la décadence de la natalité, de la mortalité, des mariages. D'abord, le nombre des mariages a été, en général, au XVIIIe siècle, en corrélation étroite avec la prospérité générale. Les longues guerres de la deuxième partie du règne de Louis XIV, la révocation de l'édit de Nantes, l'aggravation des charges financières, la ruine économique, conséquence fatale de ces événements, avaient singulièrement ralenti le mouvement de la nuptialité. L'intendant de



La Rochelle, Bégon, qui avait dans sa généralité l'élection de Cognac, signale la diminution des mariages en termes très précis : « Le menu peuple, dit-il, vit dans un grand libertinage; les bourgs et les villes sont pleins de pauvres filles qui vieillissent sans trouver de maris »; aussi la population a-t-elle baissé d'un tiers, à cause de « l'impossibilité où sont les paysans de se marier et du libertinage des célibataires » (1).

Mais la seconde période du XVIIIe siècle, marquée par un développement très important de la prospérité publique, l'est en même temps par une progression signalée du nombre des mariages. D'autre part, l'extrême morcellement des terres, poussé à un tel point qu'un observateur sagace, Arthur Young, en manifeste beaucoup d'étonnement, contribuait aussi à entraîner la population vers le même but : « Un héritage de 10 à 12 acres à diviser entre les enfants est regardé comme un établissement permanent et occasionne un mariage » (2). Il n'y a, dès lors, rien d'étonnant dans la proportion assez forte du nombre des mariages que Necker a relevés à la fin du XVIIIe siècle. Ayant calculé pendant dix ans le nombre des unions, il les évalue à 2,137,740, c'est-à-dire à 213,774 par an, ce qui donne une proportion en rapport comme 1 à 113 1/3 (3), rapport que l'économiste Moheau évalue à 110 3/4. Ce rapport paraît s'appliquer exactement au nombre des mariages en Angoumois et permet de l'évaluer. Pour une population de 260,000 à 275,000 habitants, ce nombre devait osciller entre 2,300 et 2,400 mariages par an, si on prend pour point de départ la proportion de 1 à 113. C'est ce

(1) Mémoires de Bégon, publiés par G. Musset, *Archives historiques de la Saintonge,* t. II, p. 40, 41.

(2) A. Young, *Voyage en France,* t. III, p. 219, traduction française, 1794.

(3) Necker, *De l'administration des finances,* I, 153, 157.

que confirme un second calcul auquel les chiffres fournis par l'élection de Cognac, qui renfermait près d'un tiers des paroisses de la province, servent de base. On sait par le rapport de l'intendant que le nombre des mariages dans cette élection était en 1788 de 748 (1), ce qui donne proportionnellement, pour toute la province, un chiffre de 2,244 mariages par an, évaluation peu différente de la première. D'autre part, Quénot, qui prend pour point de départ de ses calculs l'étendue du département et non plus de la province, lui attribue, en 1789, 2,391 mariages ou $\frac{1}{137}$ du chiffre de la population, ce qui se rapproche encore de nos calculs.

Le nombre des mariages semble, depuis, avoir diminué ou être resté stationnaire par suite des changements survenus dans la vie matérielle et morale aussi bien que dans les habitudes. Les difficultés croissantes de l'existence, la tendance à l'individualisme ou à l'égoïsme, la facilité plus grande des mœurs, la persistance et l'aggravation du morcellement des terres et des héritages, le luxe ruineux qui s'est propagé un peu partout, dépassant souvent les ressources, ont fait du célibat tantôt une nécessité, tantôt une habitude volontaire, et ont éloigné du mariage un grand nombre de ceux qui y seraient destinés. C'est ainsi que Quénot constate en 1789, il est vrai d'après des données hypothétiques, que le nombre des célibataires hommes de 18 à 30 ans est de 7,456 ou $\frac{1}{441}$, tandis qu'en 1806 il est de 7,095 ou de $\frac{1}{462}$. Les célibataires hommes au-dessus de 30 ans sont, dans la Charente, en 1789, au nombre de 5,014 ou $\frac{1}{656}$, et en 1806, de 4,826 ou $\frac{1}{680}$. Pour les célibataires femmes de 18 à 30 ans, en 1789, le nombre est de 9,943 ou $\frac{1}{331}$, et en 1806, de 9,616 ou $\frac{1}{341}$; les célibataires femmes au-dessus de 30 ans sont, en 1789, au nombre de 7,016 ou

(1) *Inventaire des archives de la Charente-Inférieure*, série C, 182.

$\frac{1}{469}$, et en 1806, de 6,619 ou $\frac{1}{459}$. Les hommes mariés ou veufs atteignent en 1789 au chiffre de 73,755 ou $\frac{1}{446}$, et en 1806 à celui de 72,733 ou $\frac{1}{451}$; les femmes mariées ou veuves, en 1789, sont au nombre de 76,913 ou $\frac{1}{428}$, et en 1806 de 77,251 ou $\frac{1}{424}$ (1).

La différence entre les deux époques est encore, en somme, très peu marquée; mais à mesure qu'on s'avance dans le XIX[e] siècle, l'écart est de plus en plus sensible, puisqu'en 1841, dans la Charente, sur 370,822 habitants, le nombre des hommes mariés était de 84,591, et celui des veufs de 9,235; au total, 93,826; les femmes mariées étaient au nombre de 83,763, et les veuves au nombre de 17,601, soit 195,193 personnes mariées des deux sexes et 175,629 célibataires des deux sexes (2). La proportion est un peu moins forte qu'en 1806. Depuis ce moment, le nombre des mariages décline encore plus : en France, en 1861, la proportion est de 0,82 0/0; en 1866, de 0,80; en 1876, de 0,79; en 1881, de 0,75; en 1884, de 0,79 (3).

Dans la Charente, cette diminution ou bien cet état stationnaire sont sensibles comme presque partout, et principalement dans les parties les plus riches du département. Le recensement de 1876 indiquait 373,950 habitants dans la Charente, parmi lesquels 88,483 hommes mariés et 12,034 veufs, 88,483 femmes mariées et 28,857 veuves. En 1875, on comptait 3,377 mariages, dont 2,790 entre garçons et filles, 276 entre veufs et filles, 174 entre veufs et veuves. En 1876, on constatait 3,232 mariages, dont 2,682 entre garçons et filles, 135 entre garçons et veuves, 237 entre veufs et filles, 168 entre veufs et veuves. En 1881, le chiffre des mariages

(1) Quénot, *Statistique de la Charente,* 1817, p. 280.
(2) Rapport du Préfet, *Délibérations du Conseil général,* 1846, p. 43.
(3) *Annuaire statistique de la France,* 1887, p. 18.

s'abaisse à 3,182, dont 2,668 entre garçons et filles, 107 entre garçons et veuves, 230 entre veufs et filles, 127 entre veufs et veuves. En 1882, il n'est plus que de 2,972; en 1884, de 2,614 (1). Or, en 1789, sur 270,000 habitants, il y a environ 2,400 mariages, et en 1884, 2,600 mariages seulement sur 370,000 habitants environ.

En l'an X, on relevait dans la Charente 2,323 mariages; en l'an XIII, 2,724; en 1806, 2,867 mariages sont relevés par la statistique officielle sur 326,000 habitants; en 1815, 3,841 mariages; en 1826, 2,643; en 1830, 2,921; en 1840, 3,044; de 1830 à 1840, pour une population de 362,000 à 367,000 habitants, le chiffre des mariages oscille entre 3,065 au maximum et 2,517 au minimum. En 1844, l'*Annuaire* signale 2,825 mariages, dont 2,442 entre garçons et filles, 115 entre garçons et veuves, 266 entre veufs et filles, 102 entre veufs et veuves (2). En 1876, on constate 3,222 mariages; en 1883, 2,972 sur 373,000 habitants (3).

Il semble résulter de ces chiffres que, par rapport au XVIII[e] siècle et à la première moitié du XIX[e] siècle, le nombre des mariages est en décroissance.

La comparaison de ces chiffres suffit à montrer qu'au XVIII[e] siècle la proportion des mariages était un peu plus forte que de nos jours, sans que cependant l'écart soit très sensible. La nuptialité est encore en France assez considérable, et notre pays, comme le remarque Bertillon, occupe sous ce rapport une situation moyenne et même supérieure à celle de ses voisins (4).

(1) *Annuaire statistique de la France,* 1887, p. 29; 1879, p. 45; 1886, p. 40, 41.
(2) *Ibid.,* 1844, p. 47.
(3) *Ibid.,* 1879 et 1886.
(4) Bertillon, *Statistique humaine de la France,* p. 67.

Diminution de la natalité.

En revanche, la natalité tend à diminuer depuis deux siècles, si bien qu'à l'époque actuelle elle est de beaucoup inférieure à celle des nations voisines : Allemagne, Angleterre, Espagne, Pays-Bas (1), tandis qu'à la fin du XVIII[e] siècle elle atteignait à la forte proportion de 40 naissances pour 1,000 habitants, d'après l'économiste Moheau. Alors, les familles comptaient un grand nombre de membres, et Necker, qui avait fait relever pendant dix ans le nombre des naissances, l'évaluait à 940,935 par an, nombre qui, par rapport à celui des habitants, était comme 1 à 24 ou 23 au minimum, ou comme 1 à 29 ou 30 au maximum, soit une proportion moyenne de 1 à 25 ou 26 (2).

En prenant pour point de départ cette proportion, l'Angoumois, qui avait en 1789 entre 260,000 et 265,000 habitants, devait compter un chiffre annuel de naissances voisin de 10,000 ou même un peu supérieur. C'est ce que confirme un autre calcul : en effet, dans l'élection de Cognac, qui comprenait un peu moins du tiers de la province, l'intendant de La Rochelle indiquait un chiffre de 2,724 naissances (3); d'où l'on peut conclure qu'en proportion la province entière comptait annuellement entre 8 et 9,000 naissances, chiffre assez voisin du précédent; en évaluant à 9,000 le nombre annuel des naissances, il semble bien qu'on s'écarte peu de la vérité. On peut aussi inférer d'un grand nombre d'indices qui ont été recueillis par l'auteur de cet essai que la natalité devait être surtout forte dans les paroisses des arrondissements actuels de Confolens et même d'Angoulême, où le nombre des membres par famille semble avoir été de 5, et, au contraire, plus faible dans les arrondissements de Ruffec et Cognac, où les

(1) Bertillon, *Statistique humaine de la France*, p. 74 et suivantes.
(2) Necker, *De l'administration des finances*, I, p. 153, 157.
(3) *Archives de la Charente-Inférieure*, C, 182.

familles ne paraissent pas avoir compté, en moyenne, plus de 4 membres (1). Ce fait doit probablement être attribué à l'aisance plus grande qui existait dans ces deux parties de la province. Arthur Young attribue aussi cette multiplication rapide de la population à l'extrême division des propriétés, et il estime que le nombre des naissances est disproportionné relativement à l'industrie et au travail de la nation; aussi signale-t-il une extrême mortalité parmi les enfants, qui périssent par défaut de nourriture (2).

Le chiffre des naissances légitimes était, à ce qu'il semble, en 1789, relativement très élevé : Quénot, dont les calculs sont faits d'après un point de départ très différent du nôtre, donne au département de la Charente, en 1789, une population de 326,000 habitants, et évalue à 5,662 le nombre des naissances masculines légitimes et à 5,401 celui des naissances féminines de la même nature; en 1806, le nombre de ces naissances est de 5,158 pour les garçons et de 5,056 pour les filles; en 1789, il compte 160 enfants naturels, et en 1806, 194 (3).

Depuis le début du XIXe siècle, on remarque, au contraire, ce double phénomène : d'une part, diminution de la fécondité des mariages, et, de l'autre, accroissement des naissances illégitimes. On en a souvent recherché les causes, et on a signalé avec beaucoup de raison l'influence exercée par la civilisation générale, l'accroissement du luxe, qui tendent à augmenter la consommation de l'individu aux dépens de la famille, l'habitude toute française de l'épargne, le morcellement exagéré des terres et l'aisance des classes

(1) Ceci résulte surtout des chiffres précis recueillis pour la population des villes et bourgs de ces deux régions.

(2) A. Young, *Voyage*, III, 219.

(3) Quénot, *Statistique du département de la Charente*, loc. cit.

rurales et bourgeoises (1), enfin les difficultés croissantes de la vie. De là l'excès de prévoyance des ménages, qui tendent à limiter volontairement, dans les contrées riches surtout, le nombre de leurs enfants (2).

L'affaiblissement de la natalité est, quelles qu'en soient les causes, assurément indéniable. En 1789, le rapport des naissances à la population était comme 1 à 25 ou 26; en 1806, comme 1 à 30; en 1856, comme 1 est à 37. Le rapport des naissances par 100 habitants est, en 1806, de 3,15; en 1826, de 3,11; en 1836, de 2,92; en 1856, de 2,52. Tandis qu'en 1806 on compte, sur une population de 29,107,000 habitants, 916,179 naissances, en 1846, sur 35,401,761, on ne compte plus que 965,866 naissances; en 1866, sur 38,067,064, on ne compte plus que 965,866 naissances, et en 1884, sur 37,945,537 habitants, seulement 937,758 naissances.

Dans le département de la Charente, bien plus étendu que l'ancienne province d'Angoumois, la diminution de la natalité est sensiblement identique à celle du reste de la France. En 1789, sur une population de 260 à 265,000 habitants, la province compte 9,000 naissances; or, en 1826, le département, plus grand en superficie que la province et qui renferme alors 353,653 habitants, ne présente plus qu'un chiffre de 9,692 naissances; en 1836, sur 365,000 habitants, il n'y a que 9,907 naissances; en 1846, 9,015 naissances sur 379,000 habitants; en 1856, 8,751 naissances sur 378,721 habitants; en 1866, 7,910 naissances sur 378,218 habitants; en 1876, 8,686 naissances sur 373,950 habitants; en 1880, 7,856 naissances; en 1882, 8,245; en 1884, 7,486 (3).

(1) Bertillon, *Dictionnaire des sciences médicales*, 2e série, t. XI, p. 452 et suivantes.

(2) Bertillon, *ibid.* — Boiteau, p. 4-5.

(3) Calculs de l'auteur et *Annuaire statistique*, 1882, p. 43; 1886, p. 61; 1887, p. 35. Tableau C.

Ainsi, depuis la fin du XVIII[e] siècle, les naissances annuelles sont inférieures du chiffre de 1,000 au nombre de 1789, et bien davantage proportionnellement au nombre des habitants.

Progression des naissances illégitimes.

En même temps que la natalité diminuait, les naissances illégitimes s'accroissaient. En 1789, on n'en compte, d'après Quénot, que 160 sur un total de 11,000; en 1806, sur 10,300 naissances, il y en a 194 d'illégitimes (1); en 1883, sur un chiffre de 7,939 naissances, il y a 3,828 enfants mâles et 3,582 filles légitimes, 241 garçons et 288 filles illégitimes; la proportion des naissances illégitimes s'est donc fortement accrue. C'est ce que prouve aussi le chiffre des naissances illégitimes en 1884, puisque, sur 7,486 naissances, il y en a 301 d'illégitimes (2). Ce fait, d'ailleurs, est général et se remarque dans la France entière, ce qui n'est point toujours une preuve de l'abaissement de la moralité, puisque des pays qui passent pour très moraux, comme l'Italie, l'Allemagne, la Bavière, la Hollande, la Suisse, l'Angleterre, présentent une proportion de naissances illégitimes supérieure de beaucoup ou égale à celle de la France (3). Il est vrai que, dans la plupart des cas, ce fait est l'indice d'une diminution des idées morales.

Proportion des naissances masculines et féminines et de la population masculine et féminine.

On a remarqué depuis longtemps que la proportion des naissances féminines et masculines tendait à se maintenir dans les mêmes limites; après Bernouilli, Laplace, dans la *Théorie analytique des probabilités*, observait, d'après les chiffres de la natalité parisienne entre 1745 et 1784, que le nombre des garçons était, par rapport à celui des filles, presque invariable pendant des périodes de temps assez longues. Ainsi, à Paris, pendant soixante et un ans, le nombre des naissances

(1) Quénot, *Statistique*, p. 308.
(2) *Annuaire statistique de la France*, 1886, p. 40, 41.
(3) Bertillon, *Dictionnaire des sciences médicales*, p. 92, 94.

masculines avait été de 393,386, et celui des naissances féminines de 377,555. A notre époque, le nombre des naissances masculines correspondant en France à 1,000 naissances féminines est de 1,164 (1), proportion qui change par suite de la mortalité particulière qui sévit sur la population mâle, si bien que, par exemple, le recensement de 1876 indique pour la population masculine le chiffre de 18,374,000 personnes, et pour la population féminine celui de 18,532,000. Il y a donc un écart, en général, presque invariable, d'abord entre le chiffre des naissances masculines et celui des naissances féminines, et ensuite entre le nombre total de la population masculine et celui de la population féminine.

Laplace pense qu'il y a quatre à parier contre un pour que cet écart persiste pendant d'assez longues périodes. Bien des indices portent à croire, en ce qui concerne l'Angoumois, qu'au XVIII[e] siècle la population féminine l'emportait en nombre sur la population masculine; le poids du travail et de la misère pesait surtout sur les hommes. Aussi Quénot évalue-t-il la population mâle de la Charente, en 1789, au chiffre de 163,472 personnes, et la population féminine à celui de 165,811; les troubles et les guerres ont réduit à 162,946 le nombre des hommes et à 165,313 celui des femmes en 1806. On compte alors 81,532 garçons, 84,702 filles, 64,109 hommes mariés, 64,136 femmes mariées, 9,891 veufs, 15,297 veuves et 7,218 soldats (2). Au contraire, depuis 1841, la proportion inverse s'établit et persiste dans la Charente : la population masculine l'emporte sur la population féminine. Le recensement de 1846 distingue 189,898 hommes et 189,125

(1) *Journal des savants*, article de J. Bertrand, décembre 1887, p. 692-693.

(2) Quénot, p. 308.

femmes (1). Au recensement de 1866, on compte 193,269 hommes et 184,949 femmes (2); en 1876, malgré la forte mortalité provoquée dans la population mâle par la guerre de 1870, il y a encore 189,727 hommes et 184,223 femmes; en 1881, le recensement indique une population mâle de 186,381 personnes et une population féminine de 184,041 femmes (3). Enfin, le recensement de 1886 signale pour la Charente une population de 184,489 hommes et de 182,919 femmes (4).

L'écart entre le nombre des habitants du sexe masculin et du sexe féminin tend donc à se maintenir, depuis plus de cinquante ans, sans variations sensibles. Il en est de même en France depuis deux siècles. D'après Expilly, il y avait en 1772 : 4,796,735 filles au-dessous de 20 ans et 4,777,516 garçons; 4,648,050 femmes et filles entre 20 et 50 ans et 4,243,516 hommes et garçons; de 50 à 65 ans, 1,097,306 garçons et hommes et 1,138,344 femmes et filles; de 65 à 80 ans, 413,240 hommes et garçons et 588,585 femmes et filles; au-dessus de 80 ans, 61,053 hommes et garçons et 100,012 femmes et filles. Au total, 10,562,631 personnes du sexe masculin et 11,451,726 du sexe féminin. Or, cette proportion se retrouve avec quelques légères variations, un siècle plus tard, dans la France, de même qu'elle existe en sens inverse dans la Charente.

Jusqu'à l'âge de 15 ans, l'écart entre les deux chiffres de la population masculine et de la population féminine paraît tendre à se maintenir, et à s'accroître au-dessus de cet âge. Ainsi, en 1876, dans la Charente, on relève le chiffre de 57,568 garçons contre 46,383 filles, pour

(1) *Recueil des délibérations du Conseil général*, rapport du Préfet, 1846, p. 43.
(2) *Recueil des actes administratifs*, 1867, p. 3236.
(3) *Ibid.*, 1882, p. 478.
(4) *Ibid.*, 1887.

une proportion de naissances masculines et féminines de 4,398 et de 4,288. Soixante-quatorze ans auparavant, en 1802, on relevait 5,223 naissances masculines contre 4,821 féminines. En 1804, la statistique indiquait 4,672 naissances masculines contre 4,274 naissances féminines. L'écart entre les naissances masculines, d'un côté, et les naissances féminines, de l'autre, était surtout considérable dans les arrondissements de Ruffec (747 contre 654), d'Angoulême (1,914 contre 1,779), de Barbezieux (827 contre 717), et presque insensible dans ceux de Confolens (1,054 contre 1,056) et de Cognac (681 contre 616) (1). Cette différence, qui existait en l'an X, se maintenait encore en l'an XIII.

Les statistiques prouvent que, depuis la fin du XVIII[e] siècle, l'écart entre le chiffre des naissances masculines et celui des naissances féminines n'a fait que persister. En l'an XIII, elles signalent 4,672 naissances d'un côté et 4,274 de l'autre (2); en 1810, on y relève 5,567 naissances masculines et 5,114 naissances féminines; en 1821, 5,154 d'une part et 4,807 de l'autre; en 1830, 4,735 et 4,543; en 1840, 4,653 et 4,105 (3). En 1876, le sexe masculin enregistre 4,398 naissances, et le sexe féminin 4,288; en 1883, l'un présente 4,069 naissances et l'autre 3,582 (4). Ainsi, le chiffre des naissances masculines, depuis deux siècles, tend à l'emporter sur celui des naissances féminines, ce qui n'empêche pas que la proportion de la population féminine ne soit supérieure à celle de la population masculine.

Mais, de tous ces phénomènes relatifs à la natalité, le plus grave est celui de la diminution des naissances. Il influe puissamment sur l'extinction des familles; il

(1) *Annuaires* de l'an X, 107; de l'an XIII, 144.
(2) *Ibid.*, an XIII, p. 144.
(3) *Ibid.*, 1844, p. 42.
(4) *Annuaire statistique de France*, 1886, p. 40-41.

paraît qu'elles tendent à décroître et à disparaître dans l'intervalle de quelques siècles, si bien que, sur 100 familles, 80 environ n'existent plus au bout de trois cents ans. Or, cette décroissance et cette disparition sont dues non seulement au nombre des mariages stériles, qui est d'environ 13 0/0, à la mortalité des garçons parvenus à l'âge de 28 ans, qui est de 40 0/0, au nombre stationnaire des mariages, mais encore et surtout à la diminution des naissances, qui sont descendues en moyenne de 4,5 par ménage au chiffre de 3 et même de 2 depuis la fin du XVIII[e] siècle (1).

L'affaiblissement de la natalité paraît compensé jusqu'à un certain point par la décroissance de la mortalité des enfants en bas âge et des hommes et des femmes arrivés à l'âge adulte. Cette mortalité y est moindre pour les hommes, car, à l'âge adulte, pour 31,377 hommes, il y a 27,500 femmes (2). La mortalité sévit, en effet, à cause de la faiblesse physique des femmes, dans l'enfance et l'âge adulte, surtout sur la population féminine.

Il est cependant prouvé que, soit pour les hommes, soit pour les femmes, la durée de la vie moyenne s'est beaucoup accrue. Voltaire remarquait, d'après les calculs du statisticien hollandais Kerseboom et du mathématicien français Deparcieux, que, sur 700 personnes, il n'en restait guère au bout d'un an que 560; à 10 ans, 445; à 20 ans, 405; à 40 ans, 300; à 60 ans, 190; à 80 ans, 50, et à 90 ans, 5. « En général, dit-il, l'âge auquel l'espèce humaine est rendue à la terre, dont elle sort, est de 22 à 23 ans » (3).

(1) D[r] Lagneau, Académie de médecine, octobre 1888. — D[r] Chervin, Académie des sciences, octobre 1888.
(2) *Annuaire statistique*, 1879, p. 23.
(3) Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, art. Age, t. XLVII, p. 138, 142. — Deparcieux, *Encyclopédie*, art. Vie.

En 1789, d'après Duvillard, la vie moyenne était de 28 ans 9 mois. Au contraire, en 1817, elle était de 31 ans $\frac{8}{10}$; en 1820, de 32 ans; en 1837, de 34 ans $\frac{6}{10}$; en 1856, de 34 ans, et en 1888 de 40 à 41 ans. En soixante-dix ans, la durée moyenne de l'existence s'est augmentée de 11 à 12 ans (1). Il est vrai que l'excédent des naissances sur les décès est peu important, et que si la mortalité diminue, c'est dans des proportions qui ne compensent pas assez l'affaiblissement de la natalité.

L'excédent des décès sur les naissances.

Cet excédent, qui était dans la Charente, avant la Révolution, de 0,47 pour 101 habitants, arrivait à 0,54 en 1811, à 0,84 en 1816, à 0,74 en 1821, à 0,48 en 1826, à 0,57 en 1831, à 0,69 en 1836, à 0,53 en 1841, à 0,41 en 1846, à 0,48 en 1851 et 1856. En 1842, la proportion des décès pour 100 habitants variait entre 23 $\frac{7}{10}$ au maximum dans l'arrondissement de Confolens et 16 $\frac{8}{10}$ au minimum dans l'arrondissement de Barbezieux (2). Mais depuis 1856 l'excédent des naissances sur les décès va en s'affaiblissant de plus en plus : l'excédent des naissances sur les décès en France était encore en 1881 de 108,229; il n'est plus en 1887 que de 56,536, soit une diminution de 48 0/0 en six ans, ce qui provient de la proportion de plus en plus petite des naissances. Dans la Charente, l'excédent des naissances, qui est encore de 0,48 pour 100 habitants en 1856, descend progressivement à 0,37 en 1861, à 0,32 en 1866, à 0,36 en 1876, à 0,29 en 1881, à 0,27 en 1884. L'excédent des naissances sur les décès, qui est en 1789 de 1,000 environ, est seulement de 60 en 1884. Ce phénomène est le résultat uniquement de la décroissance des naissances, car les décès sont, pro-

(1) Boiteau, *État de la France*, p. 12, donne le chiffre de 41 ans comme durée de la vie moyenne.

(2) *Annuaire départemental*, 1844, p. 50. — *Annuaire statistique de France*, 1887, p. 39.

portionnellement à la population, et moins fréquents et moins prématurés qu'au XVIIIe siècle.

Diminution des décès.

D'après Necker, le chiffre des décès en France en 1784 était de 818,491 par an, soit une proportion de 1 à 29 $\frac{3}{5}$ comparativement au chiffre de la population, contre une moyenne de 940,935 naissances; or, la population de la France est alors de 25,000,000 d'habitants environ (1). En 1806, pour une population bien supérieure, les décès sont au nombre de 781,827; en 1826, de 837,610; en 1846, de 820,918; en 1866, de 884,573; en 1876, de 834,074; en 1884, de 858,784 (2). Or, à cette date, pour une population de 38,000,000 d'habitants, le nombre des décès est à peine plus élevé qu'en 1784, où la population est de 25,000,000 d'habitants; il en résulte qu'il y a eu depuis le XVIIIe siècle une diminution sensible du chiffre des décès.

Le fait est particulièrement remarquable en Angoumois; dans cette province, on peut évaluer le chiffre des décès, en 1789, à 9,000, sur une population de 260,000 habitants. En effet, l'élection de Cognac, qui comprend environ le tiers de la superficie de l'Angoumois, compte en 1784 2,753 décès (3); d'où il suit que, dans la province entière, on devait constater par an 8,259 décès, soit, en chiffres ronds, 9,000. Quénot, dont les calculs portent sur le département de la Charente et non sur l'Angoumois, évalue le chiffre des décès, en 1789, à 9,754 (4). Ce chiffre, probablement à cause des guerres de la deuxième et de la troisième coalition, s'élève en 1802 à 10,350, et en 1804 à 13,580 (5). Mais, depuis, ce chiffre tend à s'abaisser, malgré quelques relèvements

(1) Necker, op. cit., I, 153, 157.
(2) *Annuaire statistique de France*, 1887, p. 39.
(3) *Archives de la Charente-Inférieure*, l. 182.
(4) Quénot, p. 308.
(5) *Annuaires départementaux*, an X et an XIII, p. 144.

dus aux épidémies ou aux expéditions militaires : en 1826, il n'est plus que de 8,827; en 1830, de 7,513; en 1840, de 6,970; en 1850, de 6,713; en 1860, de 7,630; en 1870, la guerre franco-allemande fait remonter ce chiffre à 13,952; depuis, il redescend en 1875 à 8,356, en 1879 à 7,708, en 1884 à 7,531 (1).

La mortalité aux divers âges de la vie.

Mortalité de la population masculine et féminine.

En même temps, la mort frappe moins qu'autrefois dans l'enfance et la jeunesse, et elle épargne davantage le sexe féminin aux divers âges, sauf pendant la période nubile. Arthur Young constatait, à la veille de la Révolution, que les enfants meurent en grand nombre en France à cause de l'absence de soins et de nourriture (2). D'après Quénot, on comptait en 1789 4,851 décès parmi les hommes et 4,903 parmi les femmes. Depuis la fin du XVIII[e] siècle, c'est le contraire qui se produit : avant la Révolution, les décès féminins paraissent l'emporter sur les décès masculins; depuis le commencement du XIX[e] siècle, ce serait un phénomène opposé qui semblerait se produire. En l'an IX (1800), Quénot calcule, en effet, qu'il y eut dans la Charente 4,582 décès parmi les hommes et 4,470 parmi les femmes (3). La même proportion persiste de 1800 à 1817. En 1844, on constate 3,679 décès masculins et 3,693 décès féminins; il y a donc presque égalité, en ce moment, entre le chiffre des uns et des autres (4). Mais, en 1883, sur 7,879 décès, 4,005 atteignent le sexe masculin et 3,874 le sexe féminin (5). En 1876, même proportion : sur 8,167 décès, 4,335 pour le sexe masculin et 3,832 pour le sexe féminin. En 1885, sur 7,731 décès, 3,841 frap-

(1) *Annuaire statistique de France,* 1881, p. 41, 51; 1886, p. 61; 1887, p. 35.
(2) *Voyage en France,* traduction française, III, p. 219.
(3) Quénot, p. 312.
(4) *Annuaire,* 1843, p. 38; 1844, p. 47, 49.
(5) *Annuaire statistique de France,* 1887, p. 40, 48.

pent les hommes, 3,690 les femmes (1). Le même fait se produit dans la France entière, où, pour 100 décès féminins, on remarque 107 décès masculins.

Il n'existe aucun document qui puisse apprendre quelle était aux divers âges la mortalité dans l'Angoumois au XVIII° siècle; le seul qui donne quelques renseignements à ce sujet est le tableau que publie Quénot et qui relate le chiffre de la population aux divers âges, encore n'éclaire-t-il qu'indirectement et insuffisamment cette question. Mais, au milieu du XIX° siècle, la statistique devient plus précise et offre quelques renseignements sur ce point : sur 6,601 décès en 1844, 2,050, soit un peu plus du tiers, se produisent de moins de 1 à 10 ans, 340 de 10 à 20 ans, 525 de 20 à 30 ans, 546 de 30 à 40 ans, 459 de 40 à 50 ans, 540 de 50 à 60 ans, 935 de 60 à 70 ans, 1,357 de l'âge de 70 ans à celui de 80, 558 de 80 à 90 ans, et enfin 71 de 90 à 100 ans (2). En 1884, on voit que le quart des décès dans la Charente porte sur les êtres humains de 1 à 15 ans; la mortalité enfantine est donc moins grande qu'au milieu du siècle, où elle était, dans l'Angoumois, d'un tiers; de 15 à 40 ans, on constate 978 décès; de 40 à 70 ans, 2,377; de 70 à 100 ans, 2,568 décès (3).

Si, maintenant, on recherche la mortalité des deux sexes, masculin et féminin, aux divers âges de la vie, on voit qu'en 1844, pour 1,098 décès masculins de 1 à 10 ans, il y en a 952 féminins; en 1884, 1,055 décès pour le sexe masculin et 850 décès féminins. De 10 à 20 ans, en 1844, il y a 162 décès masculins et 178 féminins; en 1884, 117 décès masculins et 173

(1) *Annuaire statistique de France*, 1887, p. 14; 1886, p. 40-41.

(2) Calculs de l'auteur d'après les chiffres donnés en 1884 par l'*Annuaire*, p. 47, 49.

(3) *Ibid.*, 1887, p. 24.

décès féminins. De 20 à 30 ans, en 1844, on compte 276 décès masculins et 249 décès féminins; même proportion en 1884 : 252 d'un côté et 217 de l'autre. De 30 à 40 ans, on constate en 1844 parmi les hommes 223 décès, parmi les femmes 233; en 1884, d'un côté 153 décès et de l'autre 192, c'est-à-dire même résultat. De 40 à 50 ans, la statistique de 1844 donne 230 décès masculins contre 229 décès féminins, et en 1884, 228 pour les uns et 243 pour les autres. De 50 à 60 ans, en 1844, 239 décès masculins sont signalés et 301 féminins; en 1884, il y a du côté des hommes 276 décès et 378 du côté des femmes.

Il est donc permis de conclure que pendant l'enfance, dans l'Angoumois, la mort frappe surtout le sexe masculin, et que pendant la jeunesse et l'âge mûr il frappe surtout le sexe féminin, à cause de la faiblesse plus grande de ce dernier et des travaux toujours rudes de la maternité. De même, la mortalité est plus grande parmi les femmes dans la période de la vieillesse jusqu'à l'âge de 75 ans; en 1844, de 60 à 70 ans, on compte, en effet, 418 décès masculins et 515 décès féminins, et de 70 à 80 ans, 575 décès d'un côté et 782 de l'autre. En 1884, de 60 à 70 ans, on remarque 556 décès masculins contre 696 féminins; de 70 à 80 ans, il y a 861 décès masculins et 766 féminins, mais le nombre des décès féminins est très rapproché de celui des décès masculins de 70 à 75 ans. De l'âge de 75 ans à celui de 100 ans, la mortalité est très grande parmi les femmes comme parmi les hommes. En 1884, le sexe masculin présente 286 décès et le sexe féminin 272, et de 90 à 100 ans, on aperçoit d'un côté 36 décès et de l'autre 35. En 1884, la statistique donne le chiffre de 337 pour les décès masculins de 80 à 90 ans et de 522 pour les décès féminins; de 90 à 100 ans, on relève enfin d'un côté 16 décès et de l'autre 66.

Ainsi, en résumé, depuis le XVIII[e] siècle, grâce aux lois protectrices de l'enfance, grâce aux progrès de l'hygiène et du bien-être, la mortalité infantile a notablement diminué : en l'espace d'un demi-siècle, elle est descendue dans l'Angoumois d'un tiers à un quart du chiffre des décès. Frappant principalement dans cette province le sexe masculin de 1 à 10 ans, la mort paraît surtout atteindre le sexe féminin dans les autres périodes de la vie; mais il semble aussi que plus de femmes que d'hommes parviennent à une vieillesse reculée, et qu'après avoir dépassé cinquante ans, la mort se fasse plus clémente pour elles.

Mortalité comparée des célibataires, veufs, hommes mariés, etc.

La statistique démontre aussi que la mortalité a toujours été plus grande parmi les célibataires et les veufs ou veuves que parmi les hommes et les femmes mariés. En 1844, sur 79,161 hommes mariés, la mortalité est de 1,101 ; parmi 78,774 femmes mariées, elle est de 987. Au contraire, pour 8,784 veufs on rencontre 595 décès, et pour 17,499 veuves, 961 décès. Il est bien évident que la proportion des décès parmi les premiers est très inférieure à la proportion des décès parmi les seconds (1). La même proportion se retrouve en 1876, où, pour un chiffre près de dix fois plus élevé d'hommes et de femmes mariés, on ne trouve que 1,898 et 1,539 décès, tandis que, pour une proportion de veufs ou de veuves dix fois moins élevée, on rencontre 997 et 1,148 décès. En 1884, pour un chiffre semblable, on relève 1,487 décès parmi les hommes mariés et 826 parmi les veufs, 1,233 décès parmi les femmes mariées et 1,240 parmi les veuves. Et cette curieuse remarque s'applique même aux veufs et veuves âgés de moins de 40 ans. « Un garçon célibataire de 25 ans, dit Bertillon, a autant de chances de mourir qu'un homme marié

(1) *Annuaire*, 1843, p. 35.

de 50; un veuf de 25 à 30 ans a autant de chances de mourir qu'un garçon de 50 ans ou un homme marié de 57 » (1).

On n'a pas pour la Charente de chiffres précis indiquant le nombre des célibataires propres à la vie conjugale, c'est-à-dire âgés de 20 à 50 ans. Nous n'avons pu trouver que des renseignements sur le nombre comparatif des décès pour les célibataires de tout âge.

On voit qu'en 1844 il y a eu 1,779 décès parmi les célibataires du sexe masculin et 1,517 sur celui des célibataires du sexe féminin, sur 94,990 garçons et 88,685 filles, proportion un peu supérieure à celle des décès des hommes et des femmes mariés. Elle se retrouve en 1884, où l'on compte 1,528 décès parmi les célibataires du sexe masculin contre 1,487 décès parmi les hommes mariés, et 1,217 décès parmi les célibataires du sexe féminin contre 1,233 décès parmi les femmes mariées; or, le chiffre des célibataires des deux sexes est supérieur à celui des hommes et femmes mariés. Il en résulte cette constatation consolante pour la morale que le mariage est non seulement plus utile à la société, mais encore à l'individu; il exerce une heureuse influence sur ses habitudes, ses mœurs, ses devoirs, et assure, en même temps que la régularité de l'existence, sa prolongation. Telle est, du moins, la conclusion optimiste des statisticiens, sur laquelle il convient peut-être de ne pas trop insister.

De cette longue et minutieuse étude semblent ressortir quelques idées générales. Autant qu'on peut en juger, une grande amélioration a été apportée dans la vie humaine depuis le XVIII[e] siècle; le chiffre de la population s'est partout accru, aussi bien dans l'Angoumois que dans le reste de la France. Le bien-être matériel,

(1) J. Bertillon, *Statistique humaine de la France*, p. 40.

l'accroissement des ressources de tout genre, le progrès apporté dans l'alimentation et l'hygiène, l'affranchissement des populations urbaines et rurales des charges du régime féodal paraissent en être les causes. En même temps, l'attrait de la vie urbaine, la progression énorme de l'industrie et du commerce, les changements dans l'exploitation agricole ont entraîné, dans l'Angoumois comme ailleurs, l'afflux de la population dans les villes au détriment des campagnes. De plus, le luxe croissant, les habitudes d'une existence plus douce, le penchant à l'égoïsme, qui caractérisent notre société, ont amené une légère décroissance dans le chiffre des mariages et une diminution effrayante dans celui des naissances, qui dépassent à peine le nombre des décès; la moralité, comme le constatent les économistes de notre époque, semble aussi atteinte par la progression des naissances illégitimes. Mais, en revanche, l'existence humaine, mieux protégée à tous les âges, est garantie davantage contre une mort prématurée, et la vie se prolonge plus longtemps qu'autrefois.

Rien n'est plus difficile que de dégager de ces faits contradictoires une conclusion au point de vue moral et social. Les uns, enthousiastes d'un passé qui eut ses mérites, se plaisent à constater à notre époque une décadence de la moralité, de la solidarité humaine, un penchant funeste à ce qu'on appelle d'un mot barbare l'individualisme; d'autres font ressortir avec raison que le présent a bien aussi ses avantages : que si nos populations ont moins de tendance à s'accroître, elles possèdent plus d'aisance, de bien-être, de jouissances intellectuelles et matérielles, et qu'à tout prendre la vie humaine est plus douce et plus aimable qu'aux siècles passés, et si l'espèce humaine a perdu à notre époque, l'homme, l'individu y a gagné. Et comme il n'existe pas de commune mesure entre ces diverses appréciations, il est

difficile de se prononcer et d'affirmer si le progrès de la moralité est aussi considérable que celui des conditions matérielles de la vie.

En revanche, au point de vue exclusivement historique, on ne saurait nier qu'une transformation heureuse des institutions politiques, sociales, économiques n'ait été la cause de l'accroissement énorme de la population; en un siècle, la France a acquis 12,000,000 d'habitants, et une petite province comme l'Angoumois, de 58,000 à 40,000. Il est, dès lors, bien évident que l'évolution de la société contemporaine a été plus rapide et plus étonnante que celle de la société ancienne. Sans doute, le présent n'est que la continuation du passé, « ce passé père du présent et gros de l'avenir », disait Leibnitz; commencée au XVIe siècle, l'amélioration de la vie économique, sociale et politique se poursuivait, malgré beaucoup d'obstacles, au XVIIIe siècle, avec rapidité; mais combien plus grande encore a été l'impulsion que notre époque lui a donnée! Envisagée ainsi, l'étude du mouvement de la population est l'une des preuves de cette évolution, et le spectacle qu'a offert un pays d'étendue restreinte comme l'Angoumois est en quelque sorte l'image réduite de celui qu'a présenté la France, et avec elle l'Europe entière.



APPENDICE

I.

La liste des communautés relevant des châtellenies est incomplète dans Michon et Babinet de Rencogne; elle est de plus extrêmement confuse; à l'aide des documents de la série C des archives de la Charente, n°s 3, 29 et 30, et du tome II du *Commentaire* de Souchet, cette liste a été complétée. Le tableau comparé des divisions territoriales est donc rédigé sur un plan tout nouveau, et on s'est efforcé d'y mettre le plus d'ordre et de clarté possible. Le tableau des paroisses, dans Michon et Babinet de Rencogne, est aussi très incomplet; il a été complété à l'aide de la série C, n°s 29, 30 et 50, 51. Enfin, celui des élections est entièrement nouveau en ce qui concerne les élections d'Angoulême et de Confolens; la liste des collectes des élections de Cognac, Barbezieux et Saint-Jean-d'Angély est tirée du mémoire de l'intendant Bégon publié au tome II des *Archives historiques de la Saintonge*. La concordance entre le nombre des communautés, justices, paroisses, collectes est très difficile à établir; on y peut cependant parvenir, et on a essayé d'y arriver en dressant les tableaux comparés qui suivent :

TABLEAU COMPARÉ DES DIVISIONS TERRITORIALES ACTUELLES ET ANCIENNES.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations. (1)	Châtellenies.
Angoulême (1er canton)...	Angoulême.............	Angoulême.............	Angoulême.
Dirac..................	Angoulême.............	Saint-Jean-d'Angély et Angoulême.	Dirac.
La Couronne............	Angoulême.............	Angoulême.............	Angoulême et La Couronne.
Estèphe (Saint-).........	Angoulême (Jurignac)....	Cognac................	Châteauneuf.
Michel (Saint-).........	Angoulême.............	Angoulême.............	Angoulême.
Nersac.................	Angoulême.............	Angoulême.............	Angoulême.
Puymoyen..............	Angoulême (Torsac)......	Angoulême.............	Angoulême et Saint-Pierre d'Angoulême.
Roullet................	Angoulême.............	Angoulême.............	Châteauneuf et Saint-Cybard.
Vœuil..................	Angoulême (Torsac)......	Angoulême.............	Angoulême.
Balzac (2e canton)........	Angoulême (Vars)........	Angoulême.............	Angoulême.
Bouex..................	Angoulême.............	Angoulême.............	Marthon.
Champniers.............	Angoulême (Vars)........	Angoulême.............	Angoulême.
Fléac..................	Angoulême.............	Angoulême.............	Angoulême et Saint-Pierre d'Angoulême.
Garat..................	Angoulême.............	Angoulême.............	Angoulême.

(1) Quelques subdélégations seules sont indiquées.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
L'Houmeau	Angoulême	Angoulême	Angoulême.
L'Isle	Angoulême	Angoulême	Angoulême et Saint-Pierre d'Angoulême.
Magnac	Angoulême	Angoulême	Angoulême.
Mornac	Angoulême	Angoulême	Angoulême.
Ruelle	Angoulême	Angoulême	Angoulême.
Soyaux	Angoulême	Angoulême	Angoulême et Saint-Pierre d'Angoulême.
Touvre	Angoulême	Angoulême	Angoulême.
Yrieix (Saint-)	Angoulême	Angoulême	Angoulême.
Amant-de-Boixe (Saint-)	Angoulême (Vars)	Cognac	Montignac.
Ambérac	Angoulême (Ambérac)	Cognac	Montignac (?)
Anais	Angoulême (Jauldes)	Cognac	Montignac.
Aussac	Angoulême (Jauldes)	Cognac	Montignac.
Chapelle (La)	Angoulême (Ambérac)	Cognac	Montignac (?)
Chebrac	Angoulême (Vars)	Cognac	Montignac.
Coulonges	Saintes	Cognac	Montignac.
Maine-de-Boixe	Angoulême (Saint-Ciers)	Saint-Jean-d'Angély	Montignac (?)

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Marsac	Angoulême (Saint-Genis).	Saint-Jean-d'Angély	Vars.
Montignac	Angoulême (Vars)	Cognac	Montignac.
Nanclars	Angoulême (Saint-Ciers)	Cognac	Montignac et Mansle.
Tourriers	Angoulême (Jauldes)	Cognac	Montignac.
Vars	Angoulême (Ambérac)	Saint-Jean-d'Angély	Vars.
Vervant	Angoulême (Ambérac)	Cognac	Montignac.
Villejoubert	Saintes	Cognac	Montignac.
Vouharte	Angoulême (Ambérac)	Cognac	Vouharte, La Rochefoucauld.
Xambes	Angoulême (Ambérac)	Cognac	Montignac.
Aignes-et-Puypéroux	Angoulême (Pérignac)	Angoulême	Blanzac.
Aubeville	Saintes	Angoulême	Blanzac.
Bécheresse	Angoulême (Pérignac)	Angoulême	Blanzac.
Blanzac	Angoulême (Pérignac)	Angoulême	Blanzac.
Chadurie	Angoulême (Pérignac)	Angoulême (Chaux)	Montmoreau.
Champagne	Angoulême (Pérignac)	Angoulême	Blanzac
Claix	Angoulême (Jurignac)	Angoulême (Angoulême)	Blanzac.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Cressac	Saintes	Angoulême	Blanzac.
Saint-Genis	Saintes	Angoulême	Blanzac.
Jurignac	Angoulême (Jurignac)	Angoulême	Châteauneuf, Bouteville et Blanzac.
Étriac	Angoulême (Jurignac)	Angoulême	Bouteville et Blanzac.
Saint-Léger	Angoulême (Pérignac)	Angoulême	Blanzac.
Mainfonds	Angoulême (Jurignac)	Angoulême	Bouteville et Blanzac.
Péreuil	Angoulême (Jurignac)	Angoulême	Blanzac.
Pérignac	Angoulême (Pérignac)	Angoulême	Blanzac.
Plassac	Angoulême (Jurignac)	Angoulême et Barbezieux	Châteauneuf et Blanzac.
Porcheresse	Angoulême (Pérignac)	Angoulême	Blanzac.
Roufflac	Angoulême (Pérignac)	Cognac	Blanzac.
Voulgézac	Angoulême (Pérignac)	Angoulême et Cognac	Blanzac.
Amant-de-Nouëre (Saint-)	Angoulême (Saint-Genis)	Cognac	Montignac.
Asnières	Angoulême (Saint-Genis)	Angoulême	Angoulême et Saint-Pierre d'Angoulême.
Champmillon	Angoulême (Châteauneuf)	Cognac	Châteauneuf et Saint-Cybard.
Douzat	Angoulême (Saint-Genis)	Angoulême	Angoulême.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Échallat.................	Saintes................	Cognac................	Châteauneuf.
Genis (Saint-)............	Angoulême (Saint-Genis).	Cognac (?)..............	Montignac et Saint-Genis.
Hiersac.................	Angoulême (Rouillac)....	Angoulême (Ange).......	Angoulême.
Linars..................	Angoulême (Saint-Genis).	Angoulême.............	Angoulême.
Moulidars...............	Angoulême (Rouillac)....	Cognac................	Châteauneuf.
Saint-Saturnin..........	Angoulême (Châteauneuf).	Angoulême.............	Angoulême et Saint-Saturnin.
Sireuil..................	Angoulême (Châteauneuf).	Angoulême et Cognac....	Châteauneuf, Bouteville et Angoulême.
Trois-Palis..............	Angoulême (Châteauneuf).	Angoulême.............	Angoulême.
Vindelle.................	Angoulême (Ambérac)....	Angoulême.............	Angoulême et Vindelle.
Vilhonneur..............	Angoulême (Orgedeuil)...	Angoulême.............	Marthon, Montbron.
Yvrac-et-Mallerant......	Angoulême (Saint-Projet).	Angoulême.............	Montbron.
Bignac..................	Angoulême (Saint-Genis).	Cognac................	Montignac.
Bonneville..............	Angoulême (Rouillac)....	Cognac (?)..............	....
Courbillac..............	Saintes (Jarnac).........	Cognac................	Jarnac.
Saint-Cybardeaux........	Angoulême (Rouillac)....	Cognac................	Montignac.
Genac..................	Angoulême (Rouillac)....	Cognac................	Genac.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Mareuil	Saintes (Jarnac)	Cognac	Jarnac.
Plaizac	Saintes (Jarnac)	Cognac	Jarnac.
Rouillac	Angoulême (Rouillac)	Cognac	Montignac et Rouillac.
Sonneville	Saintes	Cognac	Montignac et Sonneville.
Temple (Le)	Saintes	Cognac	Jarnac (?)
Vaux-Rouillac	Saintes	Cognac	Jarnac.
Beaulieu-Cloulas	Angoulême	Angoulême (Dignac)	Lavalette.
Blanzaguet	Périgueux (Le Peyrat)	Angoulême	Lavalette.
Charmant	Angoulême (Torsac)	Cognac	Charmant.
Chavenat	Angoulême (Pérignac)	Angoulême	Lavalette.
Combiers	Périgueux (Goûts)	Angoulême	La Rochebeaucourt.
Cybard-le-Peyrat (Saint-)	Périgueux (Le Peyrat)	Angoulême	Lavalette.
Dignac	Angoulême (Garat)	Angoulême	Lavalette.
Édon	Périgueux	Angoulême	La Rochebeaucourt.
Fouquebrune	Angoulême (Torsac)	Angoulême	Lavalette.
Gardes	Périgueux (Le Peyrat)	Angoulême	Lavalette.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Garat	Périgueux (Le Peyrat)	Angoulême	Lavalette.
Juillaguet	Angoulême (Torsac)	Cognac	Juillaguet.
Charras	Angoulême (Grassac)	Angoulême	Marthon.
Écuras	Angoulême (Orgedeuil)	Angoulême (Montbron)	Marthon et Montbron.
Germain (Saint-)	Angoulême (Grassac)	Angoulême	Marthon.
Grassac	Angoulême (Grassac)	Angoulême	Marthon.
Mainzac	Angoulême (Grassac)	Angoulême	Marthon.
Marthon	Angoulême (Grassac)	Angoulême	Marthon.
Montbron	Angoulême (Orgedeuil)	Angoulême	Montbron.
Orgedeuil	Angoulême (Orgedeuil)	Angoulême	Montbron.
Rouzède	Limoges	Angoulême	Marthon et Montbron.
Sornin (Saint–)	Angoulême (Orgedeuil)	Angoulême	Montbron.
Vouthon	Angoulême (Orgedeuil)	Angoulême	Montbron et Marthon.
Agris	Angoulême (Saint-Projet)	Angoulême	Angoulême et La Rochefoucauld.
Brie	Angoulême	Angoulême	Angoulême.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Bunzac	Angoulême (Saint-Projet).	Angoulême	Angoulême et La Rochefoucauld.
Chazelles	Angoulême (Grassac)	Angoulême	Marthon.
Constant (Saint-)	Angoulême (Saint-Projet).	Angoulême	La Rochefoucauld.
Jauldes	Angoulême (Jauldes)	Cognac	Angoulême, Montignac et Jauldes.
Marillac	Angoulême (Saint-Projet).	Angoulême	La Rochefoucauld et Montbron.
Paul (Saint-)	Angoulême (Grassac)	Angoulême	Marthon.
Pranzac	Angoulême (Grassac)	Angoulême	Aunac.
Projet (Saint-)	Angoulême (Saint-Projet).	Angoulême	La Rochefoucauld.
Rancogne	Angoulême (Saint-Projet).	Angoulême	La Rochefoucauld, Marthon et Montbron.
Rivières	Angoulême (Saint-Projet).	Angoulême	La Rochefoncauld.
Rochefoucauld (La)	Angoulême (Saint-Projet).	Angoulême	La Rochefoucauld.
Rochette (La)	Angoulême (Jauldes)	Angoulême	Angoulême et La Rochefoucauld.
Magnac-Lavalette	Angoulême (Torsac)	Angoulême	Lavalette.
Ronsenac	Périgueux	Angoulême	Lavalette.
Rougnac	Périgueux	Angoulême	Lavalette et La Rochebeaucourt.
Sers	Angoulême (Garat)	Angoulême	Lavalette.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Torsac	Angoulême (Torsac	Angoulême	Lavalette.
Lavalette	Périgueux (Le Peyrat)	Angoulême	Lavalette.
Vaux-Lavalette	Périgueux (Pillac)	Angoulême	Lavalette.
Villars	Angoulême (Garat)	Angoulême	Montignac et Lavalette.
Vouzan	Angoulême (Grassac)	Angoulême	Marthon.
Aubeterre	Périgueux (Pillac)	Angoulême (Aubeterre)	Aubeterre.
Bellon	Périgueux (Pillac)	Angoulême	Aubeterre.
Bonnes	Périgueux (Pillac)	Angoulême	Aubeterre.
Essards (Les)	Périgueux	Angoulême	Aubeterre.
Menècle (La)	Périgueux	Angoulême	Aubeterre.
Martial (Saint-)	Périgueux (Pillac)	Angoulême	Aubeterre.
Montignac	Périgueux (Pillac)	Angoulême	Aubeterre.
Nabinaud	Périgueux	Angoulême	Aubeterre.
Pillac	Périgueux (Pillac)	Angoulême	Aubeterre.
Laprade	Périgueux	Angoulême	Aubeterre.
Romain (Saint-)	Périgueux (Pillac)	Angoulême	Lavalette et Aubeterre.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Rouffiac	Périgueux (Pillac)	Angoulême	Aubeterre.
Séverin (Saint-)	Périgueux (Pillac)	Angoulême	Châteauneuf et Saint-Séverin.
Bors	Saintes (Montendre)	Angoulême	Chaux.
Chantillac	Saintes (Montendre)	Angoulême	Montausier et Chaux.
Radégonde (Sainte-)	Saintes	Angoulême	Montausier.
Tâtre (Le)	Saintes	Angoulême	Montausier.
Touvérac	Saintes	Angoulême	Montausier.
Angeduc	Saintes	Angoulême (Blanzac)	Blanzac.
Bonnet (Saint-)	Saintes (Chalais)	Barbezieux	Blanzac.
Conzac	Saintes (Chalais)	Angoulême (Blanzac)	Blanzac.
Ladiville	Saintes (Bouteville)	Angoulême (Blanzac)	Bouteville et Blanzac.
Palais (Saint-)	Saintes (Bouteville)	Barbezieux	Bouteville et Chaux.
Vignolles	Saintes (Chalais)	Barbezieux	Blanzac.
Boisbreteau	Saintes (Chalais)	Barbezieux (?)	Montausier (?).

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Christophe (Saint-)......	Périgueux..............	Angoulême (Aubeterre)...	Aubeterre.
Courlac..................	Périgueux (Pillac)........	Angoulême..............	Aubeterre.
Orival..................	Périgueux (Pillac)........	Angoulême..............	Aubeterre.
Quentin (Saint-)..........	Périgueux (Pillac)........	Angoulême..............	Aubeterre.
Amant de Montmoreau (St-)	Périgueux..............	Angoulême (Montmoreau).	Montmoreau et St-Amant.
Bessac..................	Saintes (Chalais).........	Angoulême (Blanzac).....	Blanzac.
Bors....................	Périgueux (Pillac)........	Angoulême (Aubeterre)...	Aubeterre.
Courgeac................	Angoulême (Pérignac)....	Angoulême (Blanzac).....	Blanzac.
Cybard (Saint-)..........	Angoulême (Pérignac)....	Angoulême (Montmoreau).	Montmoreau et St-Cybard.
Deviat..................	Saintes (Chalais).........	Angoulême (Blanzac).....	Blanzac.
Eutrope (Saint-).........	Angoulême (Pérignac)....	Angoulême (Montmoreau).	Montmoreau.
Juignac.................	Périgueux (Pillac)........	Angoulême (Aubeterre)...	Aubeterre.
Laurent (Saint-).........	Angoulême (Pérignac)....	Angoulême (Blanzac).....	Blanzac.
Martial (Saint-)..........	Périgueux ou Saintes.....	Barbezieux..............	Saint-Martial.
Montmoreau.............	Angoulême (Pérignac)....	Angoulême..............	Montmoreau.
Nonac..................	Saintes (Chalais).........	Angoulême (Blanzac).....	Blanzac.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Palluaud................	Périgueux (Pillac)........	Angoulême (Montmoreau).	Palluaud.
Peudry..................	Angoulême (?)...........	Angoulême (Montmoreau).	Peudry.
Salles-Lavalette..........	Périgueux (Pillac)........	Angoulême (Lavalette)...	Lavalette.
Amant-de-Graves (Saint-).	Angoulême (Châteauneuf).	Cognac.................	Vibrac.
Angeac-Charente.........	Angoulême (Châteauneuf).	Cognac.................	Vibrac.
Birac....................	Angoulême (Jurignac)....	Cognac.................	Châteauneuf.
Bonneuil................	Saintes (Bouteville)......	Cognac.................	Bouteville.
Bouteville...............	Saintes (Bouteville).......	Cognac.................	Bouteville.
Châteauneuf............	Angoulême (Châteauneuf).	Cognac.................	Châteauneuf.
Éraville................	Angoulême (Châteauneuf).	Cognac.................	Bouteville.
Graves..................	Saintes (Bouteville)......	Cognac.................	Cognac.
Malaville................	Saintes (Bouteville)......	Cognac.................	Bouteville.
Mosnac.................	Angoulême (Châteauneuf).	Cognac.................	Châteauneuf.
Nonaville...............	Saintes (Bouteville).......	Cognac.................	Bouteville.
Preuil (Saint–)...........	Saintes (Bouteville).......	Cognac.................	Bouteville.
Simeux (Saint–)..........	Angoulême (Châteauneuf).	Cognac.................	Châteauneuf.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Simon (Saint–)	Angoulême (Châteauneuf).	Cognac	Vibrac.
Surin (Saint–)	Angoulême (Châteauneuf).	Cognac	Cognac (?).
Touzac	Saintes (Bouteville)	Cognac	Bouteville.
Vibrac	Angoulême (Châteauneuf).	Cognac	Vibrac.
Viville	Saintes	Cognac	Bouteville.
André (Saint–)	Saintes (Jarnac)	Cognac	Cognac.
Ars	Saintes	Cognac	Cognac (?).
Boutiers	Saintes (Jarnac)	Cognac	Cognac.
Bréville	Saintes (Jarnac)	Cognac	Jarnac.
Brice (Saint-)	Saintes	Cognac	Cognac.
Château-Bernard	Saintes	Cognac	Cognac.
Cherves	Saintes (Jarnac)	Cognac	Cognac.
Crouin	Saintes (Jarnac)	Cognac	Cognac.
Cognac	Saintes (Jarnac)	Cognac	Cognac.
Gimeux	Saintes (Bouteville)	Cognac	Cognac.
Javrezac	Saintes (Jarnac)	Cognac et Barbezieux	Cognac.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Laurent (Saint-)	Saintes (Jarnac)	Cognac	Cognac.
Louzac	Saintes (Jarnac)	Cognac et Barbezieux	Cognac.
Martin (Saint-)	Saintes (Bouteville)	Cognac	Cognac.
Merpins	Saintes (Bouteville)	Cognac	Merpins.
Mesnac	Saintes (Jarnac)	Cognac	Cognac.
Richemont	Saintes	Cognac et Barbezieux	Cognac.
Sulpice (Saint-)	Saintes (Jarnac)	Cognac	Cognac.
Trojan (Saint-)	Saintes	Cognac	Cognac.
Bassac	Saintes (Jarnac)	Cognac	Bassac.
Chassors	Saintes (Jarnac)	Cognac	Cognac et Jarnac.
Fleurac	Saintes	Cognac	Fleurac.
Foussignac	Saintes (Jarnac)	Cognac	Jarnac.
Houlette	Saintes (Jarnac)	Cognac	Jarnac.
Jarnac	Saintes (Jarnac)	Cognac	Jarnac.
Mérignac	Angoulême (Rouillac)	Cognac	Châteauneuf et Jarnac.
Métairies (Les)	Saintes	Cognac	Jarnac.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Nercillac	Saintes (Jarnac)	Cognac	Jarnac.
Réparsac	Saintes (Jarnac)	Cognac	Jarnac.
Sévère (Sainte-)	Saintes (Jarnac)	Cognac	Jarnac.
Sigogne	Saintes (Jarnac)	Cognac	Montignac et Jarnac.
Triac	Saintes	Cognac	Jarnac.
Ambleville	Angoulême (Jurignac) et Saintes (Bouteville).	Cognac	Bouteville et Ambleville.
Angeac-Champagne	Saintes (Bouteville)	Cognac	Vibrac.
Angles	Saintes	Cognac	Bouteville et Cognac.
Bourg-Charente	Saintes (Bouteville)	Cognac	Cognac.
Criteuil	Saintes (Bouteville)	Cognac	Bouteville et Ambleville.
Fort (Saint-)	Saintes (Bouteville)	Cognac	Bouteville.
Gensac	Saintes (Bouteville)	Cognac	Bouteville et Cognac.
Genté	Saintes (Bouteville)	Cognac	Cognac.
Gondeville	Saintes	Cognac	Gondeville.
Juillac	Saintes	Cognac	Ambleville.
Lignières	Saintes (Bouteville)	Cognac	Bouteville.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
La Magdeleine...........	Saintes (Bouteville).......	Cognac.................	Cognac (?).
Mainxe.................	Saintes (Bouteville).......	Cognac.................	Bouteville et Mainxe.
Même (Saint-)...........	Saintes.................	Cognac.................	Saint-Même.
Pallue (La).............	Saintes.................	Cognac.................	Bouteville.
Salles.................	Saintes (Bouteville).......	Cognac.................	Cognac.
Segonzac...............	Saintes (Bouteville).......	Cognac.................	Bouteville.
Sonneville..............	Saintes (Bouteville).......	Cognac.................	Bouteville et Ambleville.
Verrières..............	Saintes (Bouteville).......	Cognac.................	Jarnac et Ambleville.
Ambernac..............	Poitiers (Ambernac)......	Angoulême.............	Confolens et Loubert.
Ansac.................	Poitiers (Ambernac)......	Angoulême.............	La Vilatte-Confolens.
Confolens..............	Poitiers (Ambernac) et Limoges.	Confolens..............	Confolens.
Épenède...............	Poitiers (Ambernac)......	Angoulême.............	La Vilatte-Confolens.
Hiesse................	Poitiers (Ambernac)......	Angoulême.............	La Vilatte-Confolens.
Manot.................	Limoges (Saint-Junien)...	Angoulême.............	Loubert.
Christophe (Saint-).......	Limoges (Saint-Junien)...	Confolens et Angoulême..	Confolens.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Esse	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Confolens.
Lesterps	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Confolens.
Maurice (Saint-)	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Chabanais et Confolens.
Chabanais	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Chabanais.
Chabrac	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Chabanais.
Chassenon	Limoges (Saint-Junien)	Confolens et Angoulême	Chabanais.
Chirac	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Chabanais et Confolens.
Étagnat	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Chabanais.
Exideuil	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Chabanais.
La Péruze	Limoges (Saint-Junien)	Confolens et Angoulême	Loubert.
Pressignac	Limoges (Saint-Junien)	Confolens et Angoulême	Chabanais.
Quentin (Saint-)	Limoges (Saint-Junien)	Confolens et Angoulême	Chabanais.
Roumazières	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Loubert.
Saulgond	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Chabanais et Confolens.
Suris	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Chabanais et Loubert.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Beaulieu................	Angoulême (Saint-Claud).	Saint-Jean-d'Angély.....	Sansac, Cellefrouin.
Chantrezac.............	Angoulême (Saint-Claud).	Angoulême.............	Loubert.
Chasseneuil............	Angoulême (Chasseneuil).	Angoulême.............	Aunac et Mæstric, La Rochefoucauld.
Claud (Saint-)..........	Angoulême (Saint-Claud).	Angoulême et Confolens..	Saint-Claud.
Genouillac.............	Limoges (Saint-Junien)...	Angoulême.............	Loubert.
Laplaud................	Limoges (Saint-Junien)...	Angoulême.............	Loubert.
Loubert................	Limoges (Saint-Junien)...	Angoulême.............	Loubert.
Lussac.................	Angoulême (Chasseneuil).	Angoulême.............	La Rochefoucauld.
Mary (Saint-)...........	Angoulême (Chasseneuil).	Angoulême.............	Aunac.
Mazières...............	Angoulême (Chasseneuil).	Confolens..............	Montbron.
Suaux..................	Angoulême (Chasseneuil).	Angoulême.............	Marthon et Montbron.
Adjutory (Saint-).........	Angoulême (Chasseneuil).	Angoulême.............	La Rochefoucauld et Montbron.
Cherves................	Angoulême (Chasseneuil).	Angoulême.............	Marthon et Montbron.
Châtelars...............	Angoulême (Chasseneuil).	Angoulême.............	Marthon et Montbron.
Fleurignac.............	Angoulême (Chasseneuil).	Angoulême.............	La Rochefoucauld et Montbron.
Lézignac-Durand........	Limoges (Saint-Junien)...	Angoulême (Chabanais)...	Chabanais.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Le Lindois	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême (Montbron)	Chabanais et Montbron
Massignac	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême (Chabanais)	Chabanais.
Mazerolles	Angoulême (Orgedeuil)	Angoulême (Montbron)	Marthon et Montbron.
Mouzon	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême (Chabanais)	Chabanais.
Roussines	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Roussines.
Sauvagnac	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Sauvagnac, La Rochefoucauld et Chabanais.
Taponnat	Angoulême (Chasseneuil)	Angoulême	La Rochefoucauld.
Verneuil	Limoges (Saint-Junien)	Angoulême	Chabanais.
Bessé	Poitiers (Bioussac)	Angoulême	Angoulême.
Charmé	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Ruffec.
Ébréon	Poitiers	Angoulême	Angoulême.
Ligné	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Nanteuil.
Luxé	Angoulême (Saint-Ciers)	Cognac	Aunac.
Amant-de-Bonnieure (St-)	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	La Rochefoucauld.
Angeau (Saint-)	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	La Rochefoucauld.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Aunac	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	Aunac et Verteuil.
Bayers	Poitiers	Angoulême	Verteuil.
Cellefrouin	Angoulême (Saint-Claud)	Saint-Jean-d'Angély	Sansac et Cellefrouin.
Cellettes	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	Montignac.
Ciers (Saint-)	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	La Rochefoucauld.
Chenommet	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Aunac et Verteuil.
Chenon	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Verteuil.
Colombe (Sainte-)	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	La Rochefoucauld.
Fontclaireau	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	Verteuil.
Fontenille	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	Aunac et Verteuil.
Groux (Saint-)	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	Châteaurenaud.
Front (Saint-)	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	Aunac et Verteuil.
Juillé	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Ruffec et Angoulême.
Lichères	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	Aunac et Verteuil.
Lonnes	Poitiers	Angoulême	Ruffec.
Mansle	Angoulême (Saint-Ciers)	Cognac	Mansle.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Moutonneau	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	Verteuil.
Puyréaux	Angoulême (Saint-Ciers)	Cognac	Montignac et Mansle.
Tâche (La)	Angoulême (Saint-Ciers)	Saint-Jean-d'Angély	Sansac et Cellefrouin.
Valence	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	La Rochefoucauld.
Ventouse	Angoulême (Saint-Ciers)	Saint-Jean-d'Angély	Verteuil, Sansac et Cellefrouin.
Villognon	Angoulême (Ambérac)	Cognac	Montignac.
Adjots (Les)	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Ruffec.
Barro	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Verteuil.
Bioussac	Poitiers (Bioussac)	Angoulême	Ruffec.
Condac	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Ruffec.
Couture	Angoulême (Saint-Ciers)	Angoulême	Couture et La Rochefoucauld.
Gervais (Saint-)	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Nanteuil.
Georges (Saint-)	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Verteuil.
Gourçon (Saint-)	Angoulême (Saint-Claud)	Angoulême	Verteuil.
Messeux	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Nanteuil.
Moutardon	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Nanteuil.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Nanteuil	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Nanteuil.
Pougné	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Nanteuil.
Poursac	Angoulême (Saint-Claud).	Angoulême	Verteuil.
Ruffec	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Ruffec.
Taizé-Aizie	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Ruffec.
Sulpice (Saint-)	Angoulême (Saint-Claud).	Angoulême	Verteuil.
Verteuil	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Verteuil.
Villegats	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Ruffec.
Vieux-Ruffec	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Nanteuil.
Bernac	Poitiers	Angoulême	Ruffec.
Brettes	Poitiers (Bouin)	Angoulême	Ruffec.
Chèvrerie (La)	Poitiers	Angoulême	Ruffec.
Coulgens (La Rochefoucauld).	Angoulême	Angoulême et Cognac	Angoulême et La Rochefoucauld.
Embourie	Poitiers (Bouin)	Angoulême	Nanteuil.
Empuré	Poitiers (Bouin)	Angoulême	Ruffec.
Faye (La)	Poitiers (Ruffec)	Angoulême	Ruffec.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Forêt-de-Tessé (La)......	Poitiers (Bouin)	Angoulême.............	Ruffec.
Londigny...............	Poitiers (Ruffec).........	Angoulême.............	Ruffec et Nanteuil.
Longré.................	Poitiers (Bouin)	Angoulême.............	Ruffec.
Magdeleine (La)..........	Poitiers (Ruffec).........	Angoulême.............	Ruffec.
Martin (Saint-)..........	Poitiers (Ruffec).........	Angoulême.............	Ruffec.
Montjean...............	Poitiers (Ruffec).........	Angoulême.............	Ruffec.
Paizay.................	Poitiers (Bouin)	Angoulême.............	Ruffec.
Raix...................	Poitiers (Bouin)	Angoulême.............	Ruffec.
Salles..................	Poitiers (Ruffec).........	Angoulême.............	Ruffec et Nanteuil.
Souvigné...............	Poitiers (Ruffec).........	Angoulême.............	Ruffec.
Theil-Rabier	Poitiers (Bouin)	Angoulême.............	Ruffec.
Tuzie..................	Poitiers................	Angoulême.............	Ruffec.
Villefagnan.............	Poitiers (Ruffec).........	Angoulême.............	Ruffec.
Villiers-Leroux..........	Poitiers (Ruffec).........	Angoulême.............	Ruffec.

ANCIENNES PAROISSES OU COMMUNAUTÉS DE L'ANGOUMOIS.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Puypéroux (Aignes)......	Saintes (?)..............	Angoulême.............	Cognac.
Saint-Étienne (Montignac).	Angoulême.............	Cognac.................	Montignac et La Rochefoucauld.
Lavaure (Les Pins)......	Limoges................	Angoulême (La Rochefoucauld).	La Rochefoucauld.
Saint-Vincent (Vitrac)....	Limoges................	Angoulême (La Rochefoucauld).	La Rochefoucauld.
Saint-Martin-de-Bonnieure (Ambernac).	Poitiers.................	Angoulême.............	Confolens.
Lézignac-sur-Goire (Saint-Maurice).	Limoges................	Angoulême.............	Confolens.
Négret (Saint-Claud).....	Limoges et Poitiers......	Angoulême (La Rochefoucauld).	Saint-Claud et La Rochefoucauld.
Châteaurenaud (Fontenille)	Angoulême (?)..........	Angoulême (Verteuil)....	Châteaurenaud et Verteuil.
Mirant (Vouzan).........	Périgueux..............	Angoulême (Aubeterre)...	Aubeterre.
Grenordleau (Chabanais)...	Limoges................	Angoulême (Chabanais)...	Chabanais.
Saint-Palais (Lignières)..	Saintes.................	Cognac.................	Bouteville.
Le Chambon (Saint-Maurice).	Limoges................	Angoulême.............	Confolens.
Dompierre..............	Saintes.................	Cognac.................	Cognac.
Burie..................	Saintes.................	Cognac.................	Cognac.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Salignac	Saintes	Cognac	Cognac.
Villars	Saintes	Cognac	Cognac.
Roumette	Saintes	Cognac	Cognac.
Sainte-Aulaye	Périgueux	Angoulême (Montmoreau).	Sainte-Aulaye.
Saint-Michel	Périgueux	Angoulême (Montmoreau).	Sainte-Aulaye.
La Tour-Blanche	Périgueux	Angoulême (La Tour-Blanche).	La Tour-Blanche.
Petit-Champagne	Périgueux	Angoulême (La Tour-Blanche).	La Tour-Blanche.
Cercles	Périgueux	Angoulême (La Tour-Blanche).	La Tour-Blanche.
La Chapelle	Périgueux	Angoulême (La Tour-Blanche).	La Tour-Blanche.
Bouin	Poitiers	Angoulême (Ruffec)	Ruffec.
Hanc	Poitiers	Angoulême (Ruffec)	Ruffec.
Pioussay	Poitiers	Angoulême (Ruffec)	Ruffec.
Montalembert	Poitiers	Angoulême (Ruffec)	Ruffec.
Chenaud	Périgueux	Angoulême (Aubeterre)	Aubeterre.
Puymangon	Périgueux	Angoulême (Aubeterre)	Aubeterre.
Saint-Vincent d'Aubeterre.	Périgueux	Angoulême (Aubeterre)	Aubeterre.

Divisions actuelles.	Diocèses et archiprêtrés.	Élections et subdélégations.	Châtellenies.
Vanzac	Saintes	Angoulême (Montausier)	Montausier.
Bran	Saintes	Angoulême (Montausier)	Montausier.
Mortiers	Saintes	Angoulême (Montausier)	Montausier.
Mérignac	Saintes	Angoulême (Montausier)	Montausier.
Puychebrun	Saintes	Angoulême (Montausier)	Montausier.
Pouillac	Saintes	Angoulême (Montausier)	Saint-Germain ou Pouillac.
Chaux	Saintes	Angoulême (Chaux)	Chaux.
Chevanceau	Saintes	Angoulême (Chaux)	Chaux.

COMMUNAUTÉS DÉTACHÉES DE L'ANGOUMOIS EN 1790.

Dompierre, canton de Burie, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure).

Burie, canton de Burie, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure).

Salignac, commune de Pérignac, canton de Pons, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Villars-les-Bois, commune et canton de Burie, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure).

Roumette, commune de Saint-Bris-des-Bois, canton de Burie, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure).

Vanzac, canton de Montendre, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Mortiers, canton de Jonzac, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Mérignac, canton de Montlieu, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Puychebrun, canton de Montlieu, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Pouillac, canton de Montlieu, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Chaux, commune de Chevanceau, canton de Montlieu, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Chevanceau, canton de Montlieu, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Sainte-Aulaye, canton de Sainte-Aulaye, arrondissement de Ribérac (Dordogne).

Saint-Michel, canton de Sainte-Aulaye, arrondissement de Ribérac (Dordogne).

La Tour-Blanche, canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac (Dordogne).

Petit-Champagne, canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac (Dordogne).

Cercles, canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac (Dordogne).

La Chapelle, canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac (Dordogne).

Les Vestizons, canton de Ribérac (?), arrondissement de Ribérac (Dordogne).

Chenaud, canton de Sainte-Aulaye, arrondissement de Ribérac (Dordogne).

Puymangon, canton de Sainte-Aulaye, arrondissement de Ribérac (Dordogne)

Saint-Vincent, canton de Sainte-Aulaye, arrondissement de Ribérac (Dordogne).

Bouin, canton de Chef-Boutonne, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

Hanc, canton de Chef-Boutonne, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

Pioussay, canton de Chef-Boutonne, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

Montalembert, canton de Sauzé-Vaussais, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

Narsé, canton de Chef-Boutonne, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

Queue-d'Ajasse, canton de Sauzé-Vaussais, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).

Le Vivier-Joussaud, canton d'Aulnay, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

ANCIENNES PAROISSES, COMMUNAUTÉS, ENCLAVES AYANT DÉLÉGUÉ EN 1789 ET RÉUNIES A D'AUTRES COMMUNES EN 1790.

1. Puypéroux (Aignes).
2. Saint-Étienne (Montignac-Charente).
3. Le Tapis (Montignac).
4. Haute-Faye (Édon).
5. Lavaure (Les Pins).
6. Saint-Vincent (Vitrac).
7. Saint-Martin-de-Bourianne (Ambernac).
8. Lézignac-sur-Goire (Saint-Maurice).
9. Négret (Saint-Claud).
10. Châteaurenaud (Fontenille)
11. Massaussier (Verrières).
12. Mirant (Vouzan).
13. Grenordleau (Chabanais).
14. Saint-Palais-l'Abattu (Lignières).
15. Le Chambon (Saint-Maurice).
16. Les Vestizons (Petit-Bersac, Ribérac ?).

ANCIENNES PAROISSES, COMMUNAUTÉS OU ENCLAVES RELEVANT DE LA PROVINCE ET N'AYANT PAS DÉLÉGUÉ A PART EN 1789.

1. Montgoumard (Bunzac).
2. Montierneuf (Saint-Aignan-les-Marais, Marennes).
3. Les Ombrails (St-Projet).
4. Villesorbier (Juillé).
5. Hurtebise (Dirac).
6. Boisredon (Saint-Quentin d'Aubeterre).
7. Migron (Saint-Sulpice).
8. Domezac (Saint-Gourçon).
9. Houme (Fouquebrune).
10. Puyrigaud (Mortiers).
11. La Rochebeaucourt (Mouthiers).
12. Le Bronchevaud (Alloue).
13. Vidaix (deux villages) (arrondissement et canton de Rochechouart).
14. La Villatte (Brillac).
15. Voulême (arrondissement de Civray).
16. Saveilles (Paizay-Naudouin).
17. L'Abrègement (Bioussac).
18. Le Breuil-Coiffaud (Saint-Ciers).
19. Macqueville (canton de Matha, St-Jean-d'Angély).
20. Montvallent (Richemont).
21. Perrot (Nabinaud).
22. Saint-Antoine (Mirant).
23. Maumont (Juignac).
24. Le Bost (Sainte-Aulaye).
25. La Margaude (Nonac).
26. La Léotardie (Nonac).
27. La Rochandry (Mouthiers).
28. Manteresse (Montbron).
29. Montembœuf (partie).
30. Vitrac (partie).
31. Terreboure.
32. Saint-Étienne-du-Leyrac.
33. Le Gond (L'Houmeau).
34. Roffit (L'Houmeau).
35. La Tourette (La Couronne).
36. Villars (Trois-Palis).
37. Frustifort.....
38. Moulineuf (La Couronne).
39. Poumaré (Exideuil).
40. Malatrait (Péreuil).
41. La Tour-du-Lac (Chazelles).
42. Pont-Roy (Sers).
43. Mazotte (Segonzac).
44. La Nérolle (Segonzac).
45. Feuillade (partie).
46. Souffrignac (partie).

(*Archives de la Charente*, C 3. — Michon, *Statistique monumentale*, p. 43 et suivantes. — B. de Rencogne, *Mémoires de Gervais sur l'Angoumois*, appendice, note XIII, p. 409. — E. Souchet, *Commentaire de la Coutume d'Angoumois*, II, 422 et suivantes. — Ch. de Chancel, *L'Angoumois en 1789*, analyse des cahiers des paroisses. — Cahiers inédits (94) des paroisses en 1789, à la bibliothèque d'Angoulême. — *Archives de la Charente*, C. 29-30.)

REMARQUE. — On appelait enclaves : 1° des communautés ou paroisses entourées de toutes parts par le territoire des provinces voisines :

ainsi, La Tour-Blanche est une enclave de l'Angoumois en Périgord, Mouthiers une enclave de la Saintonge en Angoumois; 2° des parties de paroisses relevant de châtellenies ou d'élections autres que celles dont relèvent les paroisses elles-mêmes. Exemple : Hurtebise et Combe-de-Loup (paroisse de Dirac) relèvent de l'élection d'Angoulême, et Dirac de celle de Saint-Jean-d'Angély; Sigogne (Coulgens) appartient à l'élection de Cognac, et Coulgens à celle d'Angoulême; Tarsac (Saint-Saturnin) et une autre enclave de Saint-Saturnin forment deux recettes de l'élection de Cognac; Sireuil a une enclave dans l'élection de Cognac et une autre dans celle d'Angoulême.

II. — *Tableau A et B.*

	Superficie en 1789.	En 1790 (formation des départements).	Population en 1789, d'après le nombre des feux multiplié par 5.	Nombre des feux multiplié par 4,5.
ARRONDISSEMENT D'ANGOULÊME.				
Angoulême (1er canton)	14,811 hectares	14,811 hectares	19,435 habitants.	
Angoulême (2e canton)	19,430 —	19,430 —	14,470 —	
Saint-Amant-de-Boixe	17,704 —	17,704 —	10,205 —	
Blanzac	19,540 —	23,054 —	9,775 —	
Hiersac	15,657 —	15,657 —	10,620 —	
Montbron	20,210 —	23,618 —	9,085 —	
La Rochefoucauld	25,617 —	25,617 —	14,050 —	
Rouillac	13,563 —	23,087 —	9,258 —	
Lavalette	32,484 —	32,484 —	14,553 —	
TOTAL	179,016 hectares	195,462 hectares	111,451 habitants ou	100,583
ARRONDISSEMENT DE BARBEZIEUX.				
Aubeterre	12,866 hectares	12,866 hectares	9,325 habitants.	
Baignes	7,139 —	14,861 —	6,460 —	
Barbezieux	16,472 —	20,933 —	1,785 —	
Brossac	1,170 —	16,204 —	300 —	
Chalais	3,081 —	14,361 —	2,085 —	
Montmoreau	19,000 —	19,737 —	10,270 —	
TOTAL	59,728 hectares	98,962 hectares	30,225 habitants ou	27,207

ARRONDISSEMENT DE COGNAC.

	Superficie en 1789.	En 1790 (formation des départements).	Population en 1789, d'après le nombre des feux multiplié par 5.	Nombre des feux multiplié par 4,5.
	—	—	—	—
Châteauneuf............	15,973 hectares....	15,973 hectares....	11,470 habitants.	
Cognac................	18,113 — ...	13,113 — ...	11,978 —	
Jarnac................	15,522 — ...	16,140 — ...	12,510 —	
Segonzac..............	21,500 — ...	21,500 — ...	13,090 —	
Total........	71,108 hectares....	66,726 hectares....	49,048 habitants ou	44,144

ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS.

Confolens (1er canton)....	18,639 hectares ...	20,895 hectares... }	11,100 habitants.	
Confolens (2e canton)....	9,565 — ...	31,619 — ... }		
Chabanais.............	24,243 — ...	24,243 — ...	8,570 —	
Saint-Claud...........	17,635 — ...	26,962 — ...	8,505 —	
Montembœuf...........	18,625 — ...	22,503 — ...	8,220 —	
Champagne............	» — ...	15,600 — ...	» —	
Total........	88,707 hectares....	141,822 hectares....	36,395 habitants ou	32,756

ARRONDISSEMENT DE RUFFEC.

Aigre..................	4,166 hectares....	20,849 hectares....	3,280 habitants.	
Mansle................	22,108 — ...	23,011 — ...	13,035 —	
Ruffec.................	20,845 — ...	21,545 — ...	12,537 —	
Villefagnan..	19,758 — ...	21,769 — ...	12,135 —	
Total.......	66,877 hectares....	87,174 hectares....	40,987 habitants ou	37,500

Tableau C.

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
ARRONDISSEMENT ACTUEL D'ANGOULÊME.						
1er CANTON D'ANGOULÊME.						
Angoulême (1er canton)........	2000 feux.	8000 h. (En 1726, 9000 h.)	» feux.	12174 h.	2500 feux.	13000 h.
Dirac..................	»	622	»	»	127	635
La Couronne................	»	135	»	»	»	»
Estèphe (Saint-)..............	»	638	»	»	166	830
Michel (Saint-)...............	»	228	»	»	64	320
Nersac......................	»	1036	»	»	258	1290
Puymoyen....................	»	343	»	»	100	500
Roullet......................	»	992	»	»	280	1440
Vœuil-et-Giget..............	»	228	»	»	44	220
2e CANTON D'ANGOULÊME.						
Balzac......................	» feux.	937 h.	» feux.	» h.	246 feux.	1230 h.
Bouex.......................	»	639	»	»	168	840
Champniers..................	»	2793	»	»	1065	5325
Fléac.......................	»	631	»	»	181	905
Garat.......................	»	802	»	»	238	1190
L'Houmeau...................	»	»	»	»	181	905
L'Isle........................	»	272	»	»	88	440
Magnac......................	»	408	»	»	126	630
Mornac......................	»	735	»	»	168	840
Ruelle.......................	»	768	»	»	200 (?)	1000 (?)

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
2012 feux.	14600 h.	15005 h.	18623 h.	20085 h.	22811 h.	25116 h.	30513 h.	34647 h.
203	1006	1080	984	951	889	855	748	677
275	1264	1801	1706	2311	2550	2882	2876	3271
167	789	776	855	816	857	808	721	572
60	346	491	591	569	553	782	882	1058
200	983	1103	951	1244	1247	1339	1410	1575
80	302	377	407	483	511	532	560	679
280	1118	1291	1462	1464	1388	1373	1245	1254
66	283	405	316	424	540	478	541	517
248 feux.	905 h.	961 h.	968 h.	942 h.	918 h.	815 h.	780 h.	798 h.
»	»	801	940	900	897	808	762	741
860	4004	4132	4062	4128	3848	3560	3362	2934
133	802	845	819	819	785	820	804	789
»	777	845	925	933	912	910	847	895
228	999	1110	1392	1429	1403	1851	2165	2546
104	435	471	502	596	595	631	695	803
131	539	602	932	979	1004	1005	1187	1592
258	1015	981	1089	1027	971	944	884	895
240	1075	1211	1508	1625	1429	1733	2039	2797

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Soyaux	» feux.	395 h.	» feux.	» h.	81 feux.	405 h.
Touvre	»	186	»	»	65	325
Yrieix (Saint-)	»	550	»	»	143	715
CANTON DE SAINT-AMANT-DE-BOIXE.						
Amant-de-Boixe (Saint-)	» feux.	910 h.	» feux.	» h.	320 feux.	1600 h.
Ambérac	»	361	»	»	»	700 (?)
Anais	»	350	»	»	90	450
Aussac	»	»	»	»	163	815
Chapelle (La)	»	146	»	»	»	250 (?)
Chebrac	»	46	»	»	14	70
Coulonges	»	165	»	»	60	300
Maine-de-Boixe	»	196	»	»	84	420
Marsac	»	525	»	»	140	700
Montignac	»	280	»	»	74	370
Nanclars	»	369	»	»	150	750
Tourriers	»	305	»	»	110	550
Vars	»	1360	»	»	307	1555
Vervant	»	155	»	»	50	250
Villejoubert	»	196	»	»	67	335
Vouharte	»	362	»	»	102	510
Xambes	»	363	»	»	120	600

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
118 feux.	517 h.	474 h.	605 h.	676 h.	615 h.	700 h.	793 h.	1311 h.
60	226	282	325	334	319	347	397	459
145	678	776	804	878	878	937	923	1316
411 feux.	2225 h.	1658 h.	1690 h.	1721 h.	1617 h.	1690 h.	1738 h.	1510 h.
207	705	780	791	759	618	618	647	537
140	530	644	739	736	677	687	637	570
198	728	775	698	861	840	710	769	667
55	261	323	360	374	363	350	333	311
18	88	140	132	138	141	133	112	106
74	334	361	325	331	298	298	258	236
129	449	481	490	457	446	390	365	349
190	695	817	783	800	808	812	770	695
152	531	563	642	702	690	733	773	778
163	578	600	552	584	555	488	474	450
168	658	785	832	865	784	811	805	656
461	1796	1978	2035	1941	1869	2011	1948	1713
82	372	363	391	363	329	338	321	246
98	351	366	373	360	353	313	279	258
149	498	627	597	635	652	663	621	508
152	568	606	622	866	579	587	544	406

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
CANTON DE BLANZAC.						
Aignes-et-Puypéroux.........	» feux.	450 h.	» feux.	» h.	126 feux.	630 h.
Aubeville..................	»	»	»	»	90	450
Bécheresse.................	»	641	»	»	100 (?)	500
Blanzac....................	150	700 (En 1726, 896 h.)	»	»	80	400
Chadurie...................	»	703	»	»	193	965
Champagne..................	»	705	»	»	60	300
Claix......................	»	813	»	»	169	945
Cressac....................	»	269	»	»	140	700
Saint-Genis................	»	92	»	»	34	170
Jurignac...................	»	272	»	»	105	525
Étriac.....................	»	359	»	»	75	375
Saint-Léger................	»	295	»	»	44	220
Mainfonds..................	»	405	»	»	80	400
Péreuil....................	»	739	»	»	190	950
Pérignac...................	»	1171	»	»	243	1215
Plassac.................... (Avec Rouffiac depuis 1850.)	»	224	»	»	42	210
Porcheresse................	»	349	»	»	50 (?)	250
Rouffiac................... (Réunie à Plassac en 1850.)	»	146	»	»	30	150
Voulgézac..................	»	318	»	»	84	420
CANTON D'HIERSAC.						
Amant-de-Nouëre (Saint-)......	» feux.	466 h.	» feux.	» h.	196 feux.	980 h.
Asnières...................	»	810	»	»	167	835

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
108 feux.	621 h.	462 h.	621 h.	618 h.	653 h.	596 h.	596 h.	532 h.
90	399	693	439	431	383	383	325	281
108	639	607	573	536	492	512	430	411
130	627	462	682	719	842	918	893	873
142	911	357	809	804	730	732	675	643
65	306	464	336	333	313	332	314	262
104	484	»	601	548	509	549	485	384
47	216	237	266	267	235	215	201	178
52	177	182	196	230	217	195	171	163
130	649	685	796	803	802	886	820	659
100	344	403	338	375	377	345	316	243
35	156	186	203	210	204	189	185	187
90	354	362	417	386	403	392	338	298
200	748	1011	841	832	762	721	661	647
250	1833	471	1044	1005	961	949	887	812
150	512	302	405	662	640	613	560	501
53	324	195	343	355	310	305	329	216
33	201	»	230	»	»	»	»	»
112	485	544	524	609	543	528	506	418
68 feux.	718 h.	741 h.	718 h.	703 h.	634 h.	635 h.	607 h.	526 h.
247	1120	1181	1139	1161	1111	1053	971	833

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Champmillon	» feux.	269 h.	» feux.	» h.	104 feux.	520 h.
Douzat	»	274	»	»	90	450
Échallat	»	531	»	»	167	835
Genis (Saint-)	»	910	»	»	316	1580
Hiersac	»	»	»	»	121	605
Linars	»	500	»	»	121	605
Moulidars	»	770	»	»	210	1050
Saint-Saturnin	»	678	»	»	235	1075
Sireuil	»	570	»	»	190	950
Trois-Palis	»	272	»	»	60	300
Vindelle	»	450	»	»	167	835
CANTON DE MONTBRON.						
Charras	» feux.	449 h.	» feux.	» h.	175 feux.	875 h.
Écuras	»	1034	»	»	300	1500
Germain (Saint-)	»	660	»	»	121	605
Grassac	»	»	»	»	132	660
Mainzac	»	353	»	»	93	465
Marthon	120	600	»	»	103	515
Montbron	150	800	»	»	330	1650
Orgedeuil	»	454	63	315	95	475
Rouzède	»	542	»	»	128	640
Sornin (Saint-)	»	776	129	640	180	900
Vouthon	»	645	»	»	160	800

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
107 feux.	555 h.	604 h.	575 h.	673 h.	518 h.	518 h.	456 h.	430 h.
105	463	471	542	559	540	553	495	488
163	1043	1059	843	859	850	895	822	679
259	1300	1291	1331	1356	1350	1465	1344	1098
115	575	622	637	899	772	865	824	677
146	630	566	473	500	477	454	448	471
206	1005	877	954	984	994	1063	942	788
230	892	904	895	914	882	897	787	667
170	746	821	847	892	933	937	964	609
73	268	871	268	258	311	263	319	322
175	779	808	827	893	923	886	815	768
148 feux.	689 h.	801 h.	834 h.	832 h.	793 h.	685 h.	658 h.	605 h.
350	1547	1613	1677	1788	1741	1730	1617	1641
143	686	648	678	714	725	662	619	637
145	706	700	710	740	749	688	620	587
59	437	418	438	448	417	387	327	318
105	547	569	624	629	654	656	620	672
540	2980	3139	3189	3276	3152	3300	3264	3426
100	401	523	465	532	520	503	513	504
139	711	837	789	772	775	778	755	750
180	813	781	783	809	759	834	859	879
113	470	339	543	505	509	482	500	478

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
CANTON DE LA ROCHEFOUCAULD.						
Agris	» feux.	809 h.	207 feux	1035 h.	219 feux.	1095 h.
Brie	»	1338	»	»	349	1745
Bunzac	»	214	»	»	99	495
Chazelles	»	719	»	»	175	875
Constant (Saint-) (Réunie à Saint-Projet en 1850.)	»	286	»	»	61	305
Coulgens	»	367	102	510	130	650
Jauldes	»	589	»	»	200	1000
Marillac	»	800	»	»	150	750
Paul (Saint-)	»	136	»	»	36	180
Pranzac	»	569	»	»	144	720
Projet (Saint-) (Avec Saint-Constant depuis 1850.)	»	228	»	»	61	»
Rancogne	»	816	»	»	97	485
Rivières	»	812	192	960	220	1100
Rochefoucauld (La)	650	2500 (En 1726, 2038 h.)	»	»	460	2300
Rochette (La)	»	670	146	730	162	810
Vilhonneur	»	346	»	»	82	410
Yvrac-et-Malleyrand	»	»	303	1515	230	1130
CANTON DE ROUILLAC.						
Bignac	» feux.	399 h.	» feux.	» h.	102 feux.	510 h.
Courbillac	»	484	»	»	140	700
Cybardeaux (Saint-)	»	»	»	»	320	1600
Genac	»	»	»	»	400	2000

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
318 feux.	1116 h.	1181 h.	1389 h.	1457 h.	1350 h.	1308 h.	1204 h.	1182 h.
374	1509	1728	1868	1960	1952	1733	1616	1557
118	471	459	856	563	484	488	477	486
201	874	989	856	1184	1164	1195	1100	1300
34	161	208	203	»	»	»	»	»
151	717	748	796	793	798	744	717	628
230	1209	1294	1326	1268	1200	1150	1122	932
184	726	691	796	815	788	755	704	732
71	185	280	232	766	»	»	»	»
146	687	741	768	680	795	751	713	758
78	328	381	482	680	608	628	615	627
101	439	458	487	514	437	415	421	431
219	1206	1282	1298	1275	1212	1129	1086	1095
498	2501	2661	2724	2965	2468	2775	2733	2989
151	748	742	801	805	765	793	636	638
88	383	436	382	426	443	461	438	496
218	977	1039	1075	1067	991	920	921	962
100 feux.	454 h.	467 h.	507 h.	540 h.	510 h.	498 h.	429 h.	401 h.
100	598	612	653	950	990	961	884	761
380	1613	1511	1588	1542	1650	1602	1513	1047
300	1291	1432	1564	1612	1568	1511	1508	1208

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Mareuil	» feux.	470 h.	» feux.	» h.	120 feux.	600 h.
Plaizac	»	344	»	»	78	390
Rouillac (Avec le Temple depuis 1850.)	»	681	»	»	300	1500
Sonneville	»	326	»	»	115	575
Temple (Le) (Réunie à Rouillac en 1850.)	»	259	»	»	70	350
Vaux-Rouillac	»	774	»	»	212	1060
CANTON DE LAVALETTE.						
Beaulieu, Cloulas (Réunies à Dignac en 1850.)	» feux.	» h.	» feux.	» h.	» feux.	» h.
Blanzaguet (Avec Saint-Cybard en 1870.)	»	443	»	»	76	380
Charmant	»	503	»	»	156	780
Chavenat	»	»	»	»	74	370
Combiers	»	639	»	»	200	1000
Cybard (Saint-) (Réunie à Blanzaguet en 1870.)	»	273	»	»	36	180
Dignac (avec Beaulieu depuis 1850) (4 délégués en 1789.)	»	1441	»	»	200 (?)	1000 (?)
Édon	»	766	»	»	144	720
Fouquebrune	»	632	»	»	200	1000
Gardes	»	736	»	»	117	583
Garat	»	748	»	»	150	750
Juillaguet	»	318	»	»	60 (?)	300 (?)
Magnac-Lavalette	»	735	»	»	150	750
Ronsenac	»	1400	»	»	300	1500
Rougnac	»	1172	»	»	230	1150
Sers	»	520	»	»	140	700

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
160 feux.	790 h.	769 h.	764 h.	767 h.	781 h.	842 h.	779 h.	605 h.
53	323	307	282	318	334	328	310	236
274	1184	1436	1654	1982	2057	2438	2198	2100
111	523	505	323	504	509	508	462	413
55	262	279	259	»	»	»	»	»
180	838	793	840	958	774	797	721	611
70 feux.	301 h.	310 h.	340 h.	» h.	» h.	175 h.	» h.	» h.
87	365	355	313	329	346	566	499	415
153	610	619	686	824	642	619	550	476
70	359	358	368	445	389	352	324	326
148	700	630	675	627	609	558	542	506
52	264	268	301	276	240	»	»	»
187	1056	1141	1197	1518	1513	1401	1321	1244
166	727	796	884	871	873	715	665	612
155	696	910	978	969	976	916	795	693
133	607	649	660	638	690	635	516	482
132	573	666	688	659	650	602	567	511
64	283	286	288	297	255	255	225	222
110	574	673	666	700	724	630	582	503
304	1192	1242	1219	1214	1165	1101	1100	927
207	1077	964	1121	1083	1042	1041	908	830
137	748	649	677	703	622	634	549	578

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Torsac	» feux.	818 h.	» feux.	» h.	201 feux.	1005 h.
Lavalette	»	410	»	»	157	785
Vaux-Lavalette	»	290	»	»	100 (?)	500
Villars	»	406	»	»	36	180
Vouzan	»	645	»	»	180	900
ARRONDISSEMENT ACTUEL DE BARBEZIEUX.						
CANTON D'AUBETERRE.						
Aubeterre	130 feux.	600 h. (En 1726, 698 h.)	» feux.	» h.	158 feux.	790 h.
Bellon	»	509	»	»	123	615
Bonnes	»	1049	»	»	212	1060
Essards (Les)	»	901	»	»	198	990
Menècle (La) (Réunie à Rouffiac, cant. de Blanzac, en 1850.)	»	95	»	»	25	125
Martial (Saint-) (Réunie à Rouffiac d'Aubeterre en 1850.)	»	214	»	»	32	160
Montignac-le-Coq	»	586	»	»	140	700
Nabinaud	»	396	»	»	50 (?)	250
Pillac	»	865	»	»	240 (?)	1200
Laprade	»	676	»	»	120 (?)	600
Romain (Saint-)	»	815	»	»	272	1360
Rouffiac (Avec Saint-Martial depuis 1850.)	»	248	»	»	42	210
Séverin (Saint-)	»	930	»	»	251	1265

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
170 feux.	822 h.	905 h.	852 h.	837 h.	846 h.	751 h.	646 h.	637 h.
177	835	897	955	902	941	929	913	851
63	289	313	866	298	287	260	255	216
58	233	233	248	258	112	187	185	149
120	809	721	873	910	858	794	731	689
167 feux.	753 h.	725 h.	672 h.	768 h.	723 h.	704 h.	751 h.	848 h.
122	514	586	545	571	510	462	420	419
179	818	995	1026	977	895	901	836	763
185	707	761	774	770	707	622	592	550
26	101	100	122	»	»	»	»	»
32	185	178	204	»	»	»	»	»
144	620	530	572	551	561	567	532	505
57	330	341	365	346	329	324	276	237
250	975	1011	1048	1032	962	900	837	793
124	608	632	606	596	587	542	464	525
290	1163	1258	1129	1114	1050	986	920	816
52	223	215	230	530	471	406	382	336
276	1299	1240	1302	1332	1396	1496	1290	1258

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
CANTON DE BAIGNES.						
Bors (Saint-Palais, Chevanceau).	» feux.	639 h.	» feux.	» h.	195 feux.	975 h.
Chantillac (avec Chevanceau)...	»	813	166	830	220	1100
Radégonde (Sainte-)...........	»	1204	»	»	500	2500
Tâtre (Le)....................	»	600	»	»	171	855
Touvérac......................	»	636	141	705	206	1030
CANTON DE BARBEZIEUX.						
Angeduc.......................	» feux.	361 h.	» feux.	» h.	40 feux.	200 h.
Bonnet (Saint-) (avec Vignolles).	»	425	»	»	80	400
Conzac........................ (Réunie à Saint-Aulais en 1850.)	»	576	»	»	25	125
Ladiville.....................	»	»	»	»	93	465
Palais (Saint-)...............	»	407	»	»	39	195
Vignolles (avec Saint-Bonnet)..	»	130	»	»	80	400
CANTON DE BROSSAC.						
Boisbreteau...................	» feux.	» h.	» feux.	» h.	60 f. (?).	300 h.
CANTON DE CHALAIS.						
Christophe (Saint-)...........	» feux.	324 h.	» feux.	» h.	95 feux.	475 h.
Courlac.......................	»	224	»	»	60	300
Orival........................	»	366	»	»	90	450
Quentin (Saint-)..............	»	480	»	»	172	860

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
42 feux.	180 h.	244 h.	264 h.	264 h.	235 h.	234 h.	211 h.	231 h.
143	661	721	803	789	775	717	667	610
350	2058	2032	1955	2107	2541	2417	2227	2122
125	613	725	666	696	668	620	577	570
200	556	780	738	831	777	755	679	665
58 feux.	215 h.	107 h.	208 h.	217 h.	220 h.	234 h.	194 h.	161 h.
150	675	772	846	868	874	800	717	608
44	156	179	175	705	629	606	506	458
122	375	444	425	420	381	341	318	261
142	636	657	685	697	722	709	621	515
78	282	300	301	438	463	473	413	368
60 feux.	239 h.	311 h.	313 h.	375 h.	357 h.	340 h.	319 h.	307 h.
66 feux.	380 h.	408 h.	414 h.	437 h.	507 h.	667 h.	652 h.	731 h.
66	299	308	307	335	315	294	270	264
72	355	350	358	353	371	319	301	290
167	780	889	799	817	725	697	603	557

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
CANTON DE MONTMOREAU.						
Amant (Saint-)	» feux.	1185 h.	» feux	» h.	208 feux.	1040 h.
Bessac	»	504	»	»	113	565
Bors	»	720	»	»	148	740
Courgeac	»	737	»	»	166	830
Cybard (Saint-)	»	455	»	»	96	480
Deviat	»	508	»	»	62	310
Eutrope (Saint-)	»	182	»	»	64	320
Juignac	»	2230	»	»	260 (?)	1300
Laurent-de-Belzagot (Saint-)	»	560	»	»	108	540
Martial (Saint-)	»	214	»	»	100 (?)	500
Montmoreau	»	363	»	»	89	445
Nonac	»	903	»	»	260	1300
Palluaud	»	529	»	»	140	700
Peudry (Réunie à Saint-Martial en 1850.)	»	90	»	»	20	100
Salles-Lavalette	»	905	»	»	220	1100
ARRONDISSEMENT ACTUEL DE COGNAC.						
CANTON DE CHATEAUNEUF.						
Amant-de-Graves (Saint-)	» feux.	1262 h.	» feux.	» h.	73 feux.	365 h.
Angeac-Charente			»	»	197	985
Birac	»	209	»	»	52	260
Bonneuil	»	584	»	»	160	800
Bouteville	»	644	»	»	»	»

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
221 feux.	974 h.	1179 h.	1050 h.	1098 h.	1065 h.	978 h.	971 h.	892 h.
103	466	534	509	500	502	391	378	379
152	636	703	677	686	682	637	577	557
141	677	636	681	685	615	565	530	494
116	363	444	464	493	448	386	377	346
62	398	472	420	445	414	408	356	350
80	274	279	292	306	258	242	194	200
275	1344	1316	1268	1232	1192	1116	1003	853
75	495	487	495	559	517	481	443	431
114	465	502	446	548	504	482	446	390
77	429	448	535	591	675	699	785	797
209	1135	1132	1044	1001	973	904	849	799
160	753	726	662	664	703	699	622	530
20	86	88	99	»	»	»	»	»
225	1223	1135	1176	1104	1169	1116	1048	973
82 feux.	386 h.	357 h.	322 h.	316 h.	332 h.	300 h.	287 h.	305 h.
161	722	774	640	620	609	664	579	536
51	275	318	362	332	378	380	312	246
140	619	627	574	605	597	618	582	509
»	»	840	837	826	800	810	774	623

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Châteauneuf	440 feux.	2069 h.	» feux.	» h.	450 f. (?)	2250 h.
Éraville	»	»	»	»	50	250
Graves (Saint-Martin-de)	»	156	»	»	58	290
Malaville	»	815	»	»	180	900
Mosnac	»	545	»	»	102	510
Nonaville	»	316	»	»	60 (?)	300
Preuil (Saint-)	»	635	»	»	180	900
Simeux (Saint-)	»	407	»	»	112	560
Simon (Saint-)	»	418	»	»	200	1000
Surin (Saint-)	»	225	»	»	53	265
Touzac	»	910	»	»	204	1020
Vibrac	»	398	»	»	125	625
Viville	»	192	»	»	38	190
CANTON DE COGNAC.						
André (Saint-)	» feux.	296 h.	» feux.	» h.	» feux.	290 (?)
Ars	»	»	»	»	»	575 (?)
Boutiers (Avec Saint-Trojan depuis 1860.)	»	202	»	»	»	254 (?)
Bréville	»	509	»	»	180	900
Brice (Saint-)	»	540	»	»	»	540 (?)
Château-Bernard (Avec Saint-Martin depuis 1870.)	»	248	»	»	»	250 (?)
Cherves	»	773	»	»	»	909 (?)
Cognac	1080	5400 (En 1726, 3809 h.)	847	4235	»	3000 (?)
Crouin	»	966	»	»	»	230 (?)

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
540 feux.	2153 h.	2277 h.	2336 h.	2739 h.	3258 h.	3541 h.	3774 h.	3174 h.
60	262	308	262	302	303	332	309	234
67	254	254	239	290	267	249	215	213
183	698	680	647	667	735	729	705	537
95	387	444	432	467	445	382	456	385
66	531	288	336	365	397	358	354	249
173	611	636	642	658	670	646	592	468
125	584	579	529	561	616	643	543	485
174	722	732	782	738	684	660	572	472
51	198	217	214	240	»	»	»	»
220	787	905	852	857	905	937	877	649
114	461	476	436	506	429	420	378	353
45	166	164	161	206	203	186	164	126
73 feux.	290 h.	292 h.	305 h.	325 h.	316 h.	345 h.	312 h.	271 h.
149	575	635	704	711	727	707	562	485
60	254	328	362	420	727	739	765	749
145	624	608	791	775	769	811	742	701
131	540	261	661	669	714	677	690	627
64	250	1258	314	»	»	708	982	1023
234	909	1947	1377	1711	1924	2017	1860	1813
650 (?)	3134	2947	4118	4947	7085	12104	14900	15200
62	237	269	366	432	611	»	»	»

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Gimeux	» feux.	469 h.	» feux.	» h.	» feux.	370 (?)
Javrezac	»	453	»	»	»	400 (?)
Laurent (Saint-)	»	858	»	»	»	600 (?)
Louzac	»	436	»	»	»	500 (?)
Martin (Saint-) (Avec Château-Bernard en 1860.)	»	456	»	»	»	550 (?)
Merpins	»	455	»	»	»	500 (?)
Mesnac	»	318	»	»	»	400 (?)
Richemont	»	178	»	»	»	230 (?)
Sulpice (Saint-)	»	935	»	»	»	1300 (?)
Trojan (Saint-) (Réunie à Boutiers en 1860.)	»	178	»	»	»	180 (?)
CANTON DE JARNAC.						
Bassac	» feux.	733 h.	» feux.	» h.	271 feux.	1355 h.
Chassors	»	696	»	»	231	1155
Fleurac	»	896 (?)	»	»	90	450
Foussignac	»	545	»	»	159	795
Houlette	»	236	»	»	64	320
Jarnac	300	1500 (En 1726, 1440 h.)	»	»	400 (?)	2000
Mérignac	»	910	»	»	366	1830
Métairies (Les)	»	600	»	»	128	640
Nercillac	»	379	»	»	120	600
Réparsac	»	326	»	»	78	390
Sévère (Sainte-)	»	406	»	»	150	750

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
104 feux.	373 h.	357 h.	427 h.	429 h.	460 h.	462 h.	478 h.	399 h.
124	467	485	607	592	591	653	637	606
176	674	716	739	730	765	766	757	756
135	503	422	455	467	501	490	452	411
125	579	713	1250	1200	1573	»	»	»
123	511	523	634	630	729	730	719	652
111	430	480	502	514	702	505	462	436
52	234	264	289	430	438	412	456	382
400	1370	1554	1368	1688	1837	1937	1732	1475
45	180	194	200	190	»	»	»	»
201 feux.	835 h.	863 h.	793 h.	815 h.	747 h.	760 h.	714 h.	735 h.
268	1025	985	1059	1098	1097	1108	1075	916
98	422	379	347	355	420	351	320	278
130	684	593	629	616	615	706	652	594
73	343	391	411	470	501	528	450	457
450	1401	1934	2710	2814	3462	4243	4979	4450
308	1297	1385	1221	1290	1309	1314	1133	1008
121	501	452	500	512	505	520	475	415
142	658	686	798	802	886	928	842	820
92	364	449	482	506	550	527	501	476
143	602	789	795	789	847	809	803	801

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Sigogne	» feux.	780 h.	» feux.	» h.	309 feux.	1545 h.
Triac	»	380	»	»	100	500
CANTON DE SEGONZAC.						
Ambleville	» feux.	352 h.	» feux.	» h.	90 feux.	450 h.
Angeac-Champagne	»	286	»	»	»	280 (?)
Angles	»	239	»	»	»	160 (?)
Bourg-Charente	»	824	»	»	»	600 (?)
Criteuil (Avec La Magdeleine depuis 1870.)	»	»	»	»	»	500 (?)
Fort (Saint-)	»	770	»	»	100	500
Gensac (Avec La Pallue depuis 1860.)	»	496	»	»	123	615
Genté	»	171	»	»	»	561 (?)
Gondeville	»	460	»	»	106	530
Juillac-le-Coq	»	1210	»	»	230	1150
Lignières (Avec Sonneville depuis 1850.)	»	540	»	»	100	500
La Magdeleine (Réunie à Criteuil en 1870.)	»	146	»	»	23	115
Mainxe	»	680	»	»	149	745
Même (Saint-)	»	910	»	»	206	1030
Pallue (La) (Réunie à Gensac en 1860.)	»	520	»	»	123	615
Salles	»	905	»	»	»	740 (?)
Segonzac	»	2735	»	»	608	3040
Sonneville (Réunie à Lignieres en 1850.)	»	326	»	»	721	360
Verrières	»	560	»	»	120	600

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
350 feux.	1309 h.	1329 h.	1372 h.	1395 h.	1469 h.	1525 h.	1444 h.	1127 h.
101	481	488	464	504	494	473	457	420
90 feux.	346 h.	410 h.	438 h.	446 h.	458 h.	443 h.	421 h.	351 h.
86	293	289	396	400	429	912	845	634
47	164	208	190	193	»	»	»	»
148	610	818	940	962	957	1007	985	823
120	513	629	658	710	710	887	857	720
114	434	411	523	538	550	576	573	503
214	901	822	954	1003	1596	1077	1016	902
156	567	508	707	735	788	973	907	682
100 (?)	499	482	467	528	479	521	558	559
202	791	914	893	906	952	956	887	644
180	542	434	605	903	909	1005	940	770
40	146	157	179	197	212	»	»	»
130	635	718	651	693	713	745	678	610
218	875	985	1161	1145	1221	1447	1540	1566
91	351	422	457	466	»	»	»	»
295	744	668	950	1008	1282	1335	1275	1029
649	2453	2500	2620	2670	2784	2977	2809	2384
84	353	315	323	»	»	»	»	»
215	741	758	857	872	881	857	807	614

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
ARRONDISSEMENT ACTUEL DE CONFOLENS.						
CANTONS DE CONFOLENS (Nord et Sud).						
Ambernac	» feux.	116 h.	104 feux.	520 h.	125 feux.	625 h.
Ansac	»	728	116	580	120 (?)	600
Christophe (Saint-)	»	880	175	875	»	1000 (?)
Confolens	470	2000 (En 1726, 2507 h.)	500 (?)	»	560	2800
Épenède	»	541	107	535	134	670
Esse	»	586	99	495	104	520
Hiesse	»	230	62	310	100	500
Lesterps	»	226	52	260	60 (?)	300
Manot	»	1088	172	860	210	1050
Maurice (Saint-)	»	892	288	1440	453	2265
Petit-Lessac (?)	»	1056	»	»	»	770 (?)
CANTON DE CHABANAIS.						
Chabanais	300 feux.	1400 h. (En 1726, 1588 h.)	» feux.	» h.	218 feux.	1090 h.
Chabrac	»	449	102	510	95	475
Chassenon	»	453	»	»	117	585
Chirac	»	1205	179	895	186	930
Étagnat	»	1175	»	»	292	1460
Exideuil	»	1358	»	»	230	1150
La Péruze	»	285	»	»	30	150

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
124 feux.	1005 h.	1075 h.	1116 h.	1168 h.	1073 h.	1070 h.	992 h.	1037 h.
150	803	904	918	916	986	915	951	1054
181	1117	1222	1205	1250	1150	1106	1081	1102
430	2263	2153	2765	2787	3034	2717	2827	3083
115	460	620	507	543	541	516	483	535
98	884	871	888	930	862	805	858	916
97	475	564	547	553	558	476	507	564
286	1374	1396	1385	1427	1355	1320	1375	1436
219	1079	1282	1320	1340	1345	1164	1240	1269
250	1721	1705	1783	1890	1896	1800	1823	1893
166	773	817	888	948	932	937	939	957
281 feux.	1474 h.	1638 h.	1877 h.	1903 h.	1791 h.	1733 h.	1812 h.	1937 h.
125	793	700	817	918	909	881	875	870
149	1049	1081	1008	1018	1077	1049	1032	1142
124	1061	1154	1220	1297	1394	1262	1179	1238
205	1305	1412	1444	1520	1522	1560	1434	1526
236	1190	1287	1280	1357	1312	1218	1286	1360
103	488	554	601	645	660	578	591	618

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Pressignac	» feux.	904 h.	» feux.	» h.	120 feux.	600 h.
Quentin (Saint-)	»	890 (?)	»	»	189	945
Roumazières	»	145	60	300	61	305
Saulgond	»	1625	220	1100	240	1200
Suris	»	680	167	835	»	680 (?)
CANTON DE SAINT-CLAUD						
Beaulieu	» feux.	» h.	100 f. (?).	» h.	110 feux.	550 h.
Chantrezac	»	»	98	490	200	1000
Chasseneuil	»	953	137	685	220	1100
Claud (Saint-)	»	455	317	1585	453	2265
Et Négret	»	912				
Genouillac	»	721	200	1000	200	1000
Laplaud	»	228	40 (?)	»	44	220
Loubert	»	90	18	90	22	110
Lussac	»	228	69	345	86	430
Mary (Saint-)	»	725	170	850	203	1015
Mazières	»	225	30 (?)	»	38	190
Suaux	»	540	118	590	135	625
CANTON DE MONTEMBŒUF.						
Adjutory ou Étaury (Saint-)	» feux.	560 h.	» feux.	» h.	199 feux.	995 h.
Châtelars (Réunie à Cherves en 1850.)	»	217	32	160	32	160

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
187 feux.	1056 h.	1198 h.	1446 h.	1504 h.	1463 h.	1470 h.	1315 h.	1434 h.
97	568	615	646	636	601	579	543	534
62	409	433	464	542	519	425	513	765
148	1161	1260	1316	1336	1234	1244	1261	1308
132	680	677	687	744	745	678	620	631
133 feux.	691 h.	717 h.	840 h.	813 h.	763 h.	685 h.	774 h.	740 h.
159	720	788	741	808	770	656	661	708
363	1615	1719	2167	2210	2229	2162	2204	2550
351	1860	1550	2115	2108	2041	1938	1822	1872
128	818	911	921	900	881	787	813	971
44	205	239	253	638	630	580	617	843
22	132	144	125					
95	438	414	465	503	480	429	491	416
212	1051	871	805	944	882	810	812	743
103	378	301	341	335	293	302	300	302
153	783	884	845	905	870	872	882	840
126 feux.	711 h.	816 h.	771 h.	796 h.	757 h.	762 h.	682 h.	695 h.
36	210	198	218	»	»	»	»	»

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Cherves (Avec Châtelars depuis 1830.)	» feux.	1079 h.	183 feux.	915 h.	220 feux.	1100 h.
Fleurignac (Réunie à Taponnat en 1830.)	»	136	24	120	25 (?)	125
Lézignac-Durand	»	538	90	450	180	900
Le Lindois	»	900	»	»	198	990
Massignac (avec Sauvagnac)	»	630	»	»	151	755
Mazerolles	»	680	131	655	150	750
Mouzon	»	305	»	»	81	405
Roussines	»	974	»	»	247	1235
Sauvagnac	»	580	»	»	»	200 (?)
Taponnat (Avec Fleurignac depuis 1850.)	»	453	72	360	80	400
Verneuil	»	335	»	»	41	205
ARRONDISSEMENT ACTUEL DE RUFFEC.						
CANTON D'AIGRE.						
Bessé–Gragenne	» feux.	223 h.	» feux.	» h.	55 feux.	275 h.
Charmé	»	879	»	»	200 (?)	1000
Ébréon	»	361	»	»	100	500
Ligné	»	434	»	»	119	595
Luxé, La Terne	»	543	»	»	182	910
CANTON DE MANSLE.						
Amant-de-Bonnieure (Saint–)	» feux.	466 h.	144 feux.	720 h.	180 feux.	900 h.
Angeau (Saint-)	»	245	64	320	120	600

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
226 feux.	1005 h.	1267 h.	1377 h.	1689 h.	1596 h.	1485 h.	1395 h.	1417 h.
38	144	192	213	»	»	»	»	»
142	1012	1069	1076	1082	1080	1036	987	1017
172	811	896	976	1065	1014	1021	963	1081
180	1062	1220	1165	1266	1286	1266	1224	1371
149	757	785	971	1004	945	945	864	901
94	576	591	602	654	630	603	541	541
210	911	953	1201	1126	1233	1102	1127	1138
20	209	230	205	213	202	197	227	238
126	556	561	686	1013	932	914	891	948
52	246	450	308	335	342	332	337	323
73 feux.	386 h.	418 h.	403 h.	413 h.	413 h.	405 h.	429 h.	380 h.
228	961	1018	1158	1076	1025	1015	929	796
70	474	500	526	556	554	483	447	428
151	627	614	597	593	544	526	522	449
172	694	957	893	909	824	898	972	907
228 feux.	835 h.	841 h.	861 h.	857 h.	860 h.	801 h.	705 h.	693 h.
177	686	691	786	839	846	860	823	792

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
Aunac	» feux.	316 h.	» feux.	» h.	73 feux.	365 h.
Bayers	»	350	»	»	97	485
Cellefrouin (avec La Tâche)	»	1227	»	»	360	1800
Cellettes	»	287	»	»	82	410
Ciers (Saint-)	»	434	82	410	140	700
Chenommet	»	224	»	»	70	350
Chenon	»	269	»	»	»	500 (?)
Colombe (Sainte-)	»	272	80	400	96	450
Fontclaireau	»	»	»	»	108	540
Fontenille	»	92	»	»	24	120
Groux (Saint-)	»	»	»	»	»	»
Front (Saint-)	»	725	132	660	146	730
Juillé	»	522	128	640	128	640
Lichères	»	138	»	»	34	170
Lonnes	»	455	»	»	140	700
Mansle	»	788	»	»	258	1290
Moutonneau	»	250	»	»	60	300
Puyréaux	»	389	»	»	100	500
Tâche (La)	»	»	»	»	»	260 (?)
Valence	»	340	72	360	70	350
Ventouse	»	290	»	»	60	300
Villognon	»	346	»	»	115	575

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
109 feux.	332 h.	313 h.	441 h.	506 h.	537 h.	464 h.	503 h.	579 h.
124	392	454	455	458	382	406	360	343
454	1934	2018	2069	2117	2008	1821	1805	1720
129	444	425	475	455	480	508	551	517
160	366	703	702	703	701	678	547	577
97	350	379	435	420	502	468	443	303
133	521	560	507	575	505	501	407	398
120	519	428	528	494	485	516	501	433
162	579	590	589	606	617	555	552	477
29	125	126	740	796	738	669	608	538
»	»	812	210	209	»	»	207	»
238	708	708	859	869	808	739	760	701
207	768	800	811	790	668	666	629	518
46	207	234	309	308	234	228	208	190
143	492	509	497	536	469	425	383	368
506	1254	1626	1857	1968	1860	1900	1823	1721
85	316	276	262	255	225	213	220	219
138	450	510	537	514	510	521	549	503
73	262	323	318	319	349	321	338	311
111	389	450	502	507	527	497	484	457
93	322	399	408	441	391	327	341	336
162	539	475	641	599	592	570	530	445

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
CANTON DE RUFFEC.						
Adjots (Les)................	» feux.	579 h.	» feux.	» h.	150 feux.	750 h.
Barro........................	»	270	»	»	70	350
Bioussac....................	»	422	»	»	100	500
Condac.......................	»	594	»	»	60	300
Couture......................	»	449	»	»	180	900
Georges (Saint–)..............	»	100	»	»	21	105
Gervais (Saint–)..............	»	640	»	»	120	600
Gourçon (St–) (avec St-Sulpice).	»	816	118	590	150	750
Messeux.....................	»	184	»	»	80	400
Moutardon...................	»	365	»	»	100	500
Nanteuil.....................	»	1081	»	»	175	875
Pougné......................	»	316	»	»	»	430 (?)
Poursac......................	»	560	»	»	175	875
Ruffec.......................	400	1800 (En 1726, 1336 h.)	»	»	»	2000 (?)
Taizé–Aizie..................	»	368	»	»	70	350
Saint-Sulpice et Chenon.......	»	190	»	»	»	190 (?)
Verteuil.....................	350	1400 (En 1726, 1409 h.)	»	»	272	1360
Villegats....................	»	274	»	»	120	600
Vieux–Ruffec................	»	300	»	»	45	222

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
120 feux.	646 h.	749 h.	821 h.	864 h.	879 h.	781 h.	727 h.	690 h.
85	537	423	548	534	535	453	439	454
95	467	513	595	630	658	598	600	573
103	519	517	472	499	496	449	390	411
142	600	600	728	750	708	680	568	544
28	133	140	123	132	158	144	135	135
120	696	722	723	761	715	741	645	645
107	502	486	630	649	536	525	529	521
110	467	506	575	530	511	494	446	442
145	664	767	667	718	677	639	610	636
218	1105	1307	1379	1463	1328	1275	1162	1162
76	437	511	437	469	472	406	390	364
140	575	648	669	654	681	640	628	621
432	2197	2526	2977	3074	3109	3175	3385	3589
80	698	824	809	844	927	724	707	704
43	193	206	282	242	210	227	174	161
300	1311	1238	1367	1339	1277	1193	1104	1094
106	452	513	461	524	433	394	382	355
68	347	299	365	404	391	379	322	345

Cantons.	1700-1726.		1763.		1789.	
CANTON DE VILLEFAGNAN.						
Bernac	» feux.	349 h.	» feux.	» h.	100 f. (?)	500 h.
Brettes	»	402	»	»	90	450
Chèvrerie (La)	»	318	»	»	60	300
Embourie	»	180	»	»	74	370
Empuré	»	226	»	»	60	300
Faye (La)	»	452	»	»	215	1075
Forêt-de-Tessé (La)	»	810	»	»	146	730
Londigny	»	225	»	»	109	545
Longré	»	419	»	»	120	600
Magdeleine (La)	»	408	»	»	104	520
Martin (Saint-)	»	304	»	»	72	360
Montjean	»	454	»	»	121	605
Paizay-Naudouin	»	528	»	»	100 (?)	500
Raix	»	452	»	»	100 (?)	500
Salles-Touchimbert	»	906	»	»	186	930
Souvigné	»	720	»	»	202	1010
Theil-Rabier	»	350	»	»	80	400
Tuzie	»	364	»	»	60 (?)	300
Villefagnan	»	1360	»	»	400 (?)	2000
Villiers-Leroux	»	407	»	»	100	500

1817.		1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
107 feux.	439 h.	467 h.	573 h.	546 h.	544 h.	564 h.	501 h.	470 h.
134	468	475	619	590	600	542	465	429
81	316	338	331	326	347	309	307	301
69	297	326	234	319	291	294	233	268
70	326	332	350	338	318	294	289	292
204	770	916	993	864	797	749	794	771
215	819	911	904	860	808	705	646	629
136	464	579	648	647	642	552	567	504
122	661	615	671	642	686	645	660	554
96	509	450	402	457	454	439	379	383
67	326	341	357	337	372	362	297	328
140	663	641	688	700	686	634	571	526
200	778	782	887	951	901	811	747	783
110	418	501	448	480	433	382	349	369
205	786	917	950	902	834	748	755	704
111	534	570	681	678	630	615	601	525
103	489	495	527	593	509	476	399	402
68	293	393	301	321	293	249	244	199
416	1392	1594	1668	1592	1544	1525	1520	1550
80	370	412	429	450	493	374	374	358

Tableau

PAROISSES RATTACHÉES A LA

Paroisses rattachées à la Charente.		1817.	
Mouthiers (Blanzac)..........	Saintonge..............	200 feux.	1161 h.
Eymoutiers (Montbron).......	Périgord...............	159	676
Feuillade (Montbron).........	Périgord en partie, l'autre en Angoumois.	163	707
Souffrignac (Montbron).......	Périgord (idem).........	71	347
Anville (Rouillac)............	Poitou (?)..............	100	447
Auge (Rouillac)..............	Poitou (?)..............	140	708
Bonneville (Rouillac).........	Poitou ou Saintonge.....	105	471
Gourville (Rouillac)..........	Poitou ou Saintonge.....	234	1119
Herpes (Rouillac)............	Poitou ou Saintonge.....	55	282
Marcillac-Lanville (Rouillac)...	Poitou.................	300	1402
Saint-Médard (Rouillac)......	Poitou ou Saintonge.....	97	432
Mons (Rouillac)..............	Poitou ou Saintonge.....	100	525
Montigné (Rouillac)..........	Poitou ou Saintonge.....	74	297
ARRONDISSEMENT DE BARBEZIEUX.			
Baignes (Baignes)...........	Saintonge..............	110 feux.	391 h.
Condéon (Baignes)...........	Saintonge..............	393	1138
Lamérac (Baignes)...........	Saintonge..............	139	544
Reignac (Baignes)...........	Saintonge..............	280	1273
Saint-Aulais (Barbezieux)..... (Avec Conzac.)	Saintonge..............	51	187

D.

CHARENTE EN 1790-1791.

1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
» h.	» h.	» h.	1608 h.	1540 h.	1544 h.	1511 h.
»	»	»	612	590	530	531
»	»	»	908	767	723	719
»	»	»	379	375	341	321
»	»	»	443	443	431	»
»	»	»	702	642	660	»
»	»	»	510	483	452	»
»	»	»	1140	1209	1083	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1402	1450	1435	»
»	»	»	490	450	445	»
»	»	»	621	604	557	»
»	»	»	368	344	350	»
447 h.	338 h.	364 h.	2541 h.	2417 h.	2227 h.	2122 h.
1268	1303	1291	1200	1180	1044	1009
567	535	521	510	436	390	353
1203	1272	1320	1221	1125	1004	1003
211	201	705	629	606	506	458

Paroisses rattachées à la Charente.		1817.	
Barbezieux (Barbezieux)......	Marquisat en Saintonge..	865 feux.	2452 h.
Barret (Barbezieux)...........	Saintonge.............	346	1168
Berneuil (Barbezieux)........	Saintonge.............	174	797
Brie (Barbezieux)............	Saintonge.............	66	306
Challignac (Barbezieux).......	Saintonge.............	200	709
La Chaise (Barbezieux).......	Saintonge.............	195	670
La Chapelle (Barbezieux).....	Saintonge.............	73	203
La Garde (Barbezieux)........	Saintonge.............	93	315
Guimps (Barbezieux).........	Saintonge.............	297	1143
Saint-Hilaire (Barbezieux)....	Saintonge.............	117	339
Saint-Médard (Barbezieux)....	Saintonge.............	110	439
Montchaude (Barbezieux).....	Saintonge.............	341	1047
Salles (Barbezieux)...........	Saintonge.............	145	484
Brossac (Brossac)...........	Saintonge.............	138	896
Chatignac (Brossac).......... (Avec Saint-Cyprien.)	Saintonge.............	54	392
Chillac (Brossac).............	Saintonge.............	110	521
Saint-Cyprien (Brossac)......	Saintonge.............	22	16
Saint-Félix (Brossac).........	Saintonge.............	94	490
Guizengeard (Brossac)........	Saintonge.............	80	364
Saint-Laurent (Brossac)......	Saintonge.............	51	352
Oriolles (Brossac)...........	Saintonge.............	61	311
Passirac (Brossac)...........	Saintonge.............	93	475
Sainte-Souline (Brossac)......	Saintonge.............	48	372

1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
3061 h.	3335 h.	3514 h.	3700 h.	3881 h.	4007 h.	4090 h.
1242	1247	1343	1302	1257	1142	970
1010	1008	1010	961	841	775	748
310	312	324	302	255	243	230
760	755	754	726	617	584	592
729	706	712	685	663	609	504
243	275	»	»	»	»	»
328	389	375	371	325	310	271
1099	897	1098	1060	1007	946	815
373	426	418	464	467	410	411
464	490	468	452	454	399	359
1000	909	862	850	817	745	673
533	1176	582	535	505	450	377
1073	1154	1164	1200	1136	1132	1111
645	526	578	490	451	400	422
515	592	619	561	536	516	474
»	»	»	»	»	»	»
471	464	477	414	410	368	321
386	418	407	412	386	355	376
359	376	345	348	312	329	296
383	460	481	512	450	446	444
626	651	662	660	634	603	567
403	366	360	360	360	324	280

Paroisses rattachées à la Charente.		1817.	
Saint-Vallier (Brossac)........	Saintonge..............	60 feux.	345 h
Sauvignac (Brossac)..........	Saintonge..............	42	169
Saint-Avit (Chalais)..........	Saintonge..............	73	203
Bardenac (Chalais)...........	Saintonge..............	105	330
Bazac (Chalais)..............	Saintonge..............	85	369
Brie (Chalais)...............	Saintonge..............	118	537
Chalais (Chalais)............	Principauté en Saintonge.	102	468
Curac (Chalais)..............	Saintonge..............	72	301
Sainte-Marie (Chalais).......	Saintonge..............	95	399
Médillac (Chalais)...........	Saintonge..............	67	287
Montboyer (Chalais)..........	Saintonge..............	242	1407
Rioux-Martin (Chalais).......	Saintonge..............	150	660
Pérignac (Chalais)...........	Saintonge..............	55	226
Yviers (Chalais).............	Saintonge..............	144	849
Poullignac (Montmoreau).....	Saintonge..............	76	284
Julienne (Jarnac)............	Saintonge (?)...........	106	462
ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS.			
Pleuville (Confolens Nord)....	Limousin...............	137 feux.	773 h
Abzac (Confolens Sud).......	Limousin...............	186	1126
Brigueuil (Confolens Sud)....	Limousin...............	225	2152
Brillac (Confolens Sud).......	Limousin...............	288	1507
St-Germain (Confolens Sud)...	Limousin...............	95	350

1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
611 h.	586 h.	586 h.	574 h.	552 h.	517 h.	520 h.
223	236	264	246	220	253	262
287	309	354	320	295	307	254
463	464	510	450	447	436	386
376	400	433	427	452	452	448
561	546	545	530	486	420	430
476	616	613	703	740	831	902
365	366	350	364	322	293	251
479	482	488	492	461	409	441
272	304	332	346	325	277	252
1464	1479	1426	1521	1428	1284	1209
750	809	760	719	690	612	591
264	259	285	304	331	286	275
1207	1154	1182	1138	1145	984	979
303	301	310	293	300	255	247
434	439	433	440	413	407	353
801 h.	947 h.	1020 h.	1045 h.	1021 h.	1045 h.	1126 h.
1219	1235	1261	1238	1201	1177	1316
2208	2071	2050	1986	1892	1877	1990
1354	1629	1680	1638	1573	1636	1600
385	385	355	360	321	323	369

Paroisses rattachées à la Charente.		1817.	
Montrollet (Confolens Sud)....	Limousin..............	127 feux.	865 h
Oradour (Confolens Sud)......	Limousin..............	150	952
Alloue (Champagne-Mouton)...	Poitou................	215	1347
Benest (Champagne-Mouton)..	Poitou................	180	1378
Le Bouchage (Ch.-Mouton)....	Poitou................	110	671
Champagne (Ch.-Mouton)....	Baronnie du Poitou......	140	899
Chassiecq (Champ.-Mouton)..	Poitou................	114	601
Saint-Coutant (Ch.-Mouton)...	Poitou................	125	538
Turgon (Champagne-Mouton).	Poitou................	115	334
Vieux-Cérier (Ch.-Mouton)....	Poitou................	112	464
St-Laurent-de-Céris (St-Claud).	Limousin..............	234	1018
Grand-Madieu (Saint-Claud)..	Limousin..............	76	427
Petit-Madieu (Saint-Claud)...	Limousin..............	38	225
Nieuil (Saint-Claud).........	Limousin..............	267	1194
Parzac (Saint-Claud).........	Limousin..............	128	747
Les Pins (Saint-Claud).......	Limousin..............	166	585
Montembœuf (Montembœuf)...	Limousin..............	241	1161
Vitrac (Montembœuf)......... (Avec Saint-Vincent.)	Limousin..............	205	1120
ARRONDISSEMENT DE RUFFEC.			
Aigre (Aigre)................	Poitou ou Saintonge.....	300 feux.	1383 h.
Barbezières (Aigre)..........	Poitou ou Saintonge.....	88	370
Breuillaud (Aigre)............	Poitou ou Saintonge.....	60	215

1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
873 h.	757 h.	777 h.	738 h.	716 h.	748 h.	768 h.
926	910	914	894	856	885	911
1616	1647	1715	1601	1609	1586	1612
1395	1485	1524	1578	1443	1380	1327
472	473	498	530	586	498	569
966	1222	1268	1307	1224	1201	1268
758	665	633	650	607	621	594
577	640	666	648	586	572	645
322	340	325	362	323	300	276
579	543	575	570	499	476	485
1050	1299	1350	1380	1263	1315	1444
452	442	462	450	426	359	384
185	250	»	»	»	»	»
1359	1564	1612	1492	1337	1278	1437
802	749	716	671	631	615	580
1150	1120	1169	1136	936	917	911
1149	1201	1278	1258	1307	1306	1030
1183	1365	1419	1312	1224	1080	1189
1423 h.	1662 h.	1688 h.	1689 h.	1846 h.	1770 h.	1578
416	491	468	428	411	376	304
188	204	»	»	»	376	»

Paroisses rattachées à la Charente.		1817.	
Saint-Fraigne (Aigre)........	Saintonge..............	225 feux.	921 h.
Fouqueure (Aigre)...........	Poitou.................	280	969
Les Gours (Aigre)...........	Poitou.................	54	306
Lupsault (Aigre)............	Poitou.................	90	332
Oradour (Aigre).............	Poitou.................	168	705
Ranville (Aigre)............. (Avec Breuillaud.)	Poitou.................	91	404
Tusson (Aigre)..............	Poitou.................	255	1041
Verdille (Aigre).............	Poitou.................	210	930
Villejésus (Aigre)...........	Poitou.................	260	1156
Courcôme (Villefagnan)......	Poitou.................	»	»
Mouton (Mansle).............	Poitou.................	162	512
Aizecq (Ruffec).............	Poitou.................	127	530

1830.	1840.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
960 h.	1149 h.	1151 h.	1103 h.	1045 h.	919 h.	843 h.
1016	1062	1023	1030	975	915	831
305	262	280	262	264	219	219
382	404	401	381	386	349	263
773	861	863	784	780	718	641
453	434	607	654	631	569	496
1039	1035	1084	965	865	820	772
943	956	932	925	952	810	689
1268	1292	1256	1160	1113	1089	848
968	1018	1069	983	941	874	861
676	648	628	618	562	486	472
568	484	497	501	429	393	424

Tableau E.

COMMUNAUTÉS RATTACHÉES A D'AUTRES EN 1790, INDÉPENDANTES EN 1789.

Noms.	Situation actuelle.	Population en 1700.	Population en 1789.		Population en 1876.
Saint-Étienne de Montignac.	Montignac-Charente, canton de Saint-Amant.	26 h.	22 feux.	110 h.	(?) h.
Le Tapis	Idem	(?)	25	125	98
Hautefaye	Édon, canton de Lavalette	32	15	75	7
Lavaure	Les Pins, canton de Saint-Claud	227	63	315	60
Saint-Vincent	Vitrac, canton de Montembœuf	(?)	15	75	31
Saint-Martin-de-Bourianne	Ambernac, canton de Confolens	(?)	52	260	85
Grenordleau	Chabanais, canton de Chabanais	(?)	72	360	144
Lézignac-sur-Goire	Saint-Maurice, canton de Confolens	538	134	670	(?)
Châteaurenaud	Fontenille, canton de Mansle	52	»	80	75
Massausier	Verrières, canton de Segonzac	(?)	30	150	(?)
Mirant	Vouzan, canton de Lavalette	183	50	250	110
Saint-Palais	Lignières, canton de Segonzac	(?)	39	195	»

Noms.	Situation actuelle.	Population en 1700.	Population en 1789.		Population en 1876.
Puypéroux	Aignes, canton de Blanzac	50 h.	» feux.	30 h.	34 h.
Négret	Saint-Claud, canton de Saint-Claud	»	74	370	»
Le Chambon	Saint-Maurice, canton de Confolens	107	29	145	»

COMMUNAUTÉS DÉTACHÉES DE L'ANGOUMOIS EN 1790.

Noms.	Situation actuelle.	1700.	1789.		1876.
Dompierre	Canton de Burie, arrondissement de Saintes.	450 h.	» feux.	500 (?)	617 h.
Burie	Canton, arrondissement de Saintes	1404	»	1500 (?)	1634
Salignac	Pérignac, canton de Pons, arrondissement de Jonzac.	305	»	300 (?)	375
Villars-les-Bois	Burie, arrondissement de Saintes	406	»	500 (?)	545
Roumette	Commune de Saint-Bris, canton de Burie.	»	»	100 (?)	»
Sainte-Aulaye	Canton, arrondissement de Ribérac (Dordogne).	1210	410	2050	1451
Saint-Michel	Commune de Sainte-Aulaye	»			

Noms.	Situation actuelle.	Population en 1700.	Population en 1789.		Population en 1876.
La Tour-Blanche..........	Commune, canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac.	317 h.	100 f. (?)	500 h.	527 h.
Petit-Champagne..........	Commune de Verteillac, arrondissement de Ribérac.	287	100 (?)	500	1246
Cercles..................	Canton de Verteillac, arrondissement de Ribérac.	910	185	925	720
La Chapelle-Montabeurlet..	Commune de Cercles, arrondissement de Ribérac.	»	164	820	300 (?)
Bouin....................	Canton de Chef-Boutonne, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).	318	60	300	359
Hanc.....................	Idem............................	315	60	300	684
Pioussay.................	Idem............................	944	200	1000	986
Montalembert.............	Cantón de Sauzé-Vaussais, arrondissement de Melle.	»	160	800	817
Narsé....................	Canton de Chef-Boutonne, arrondissement de Melle.	886	100	500	111
Queue-d'Ajasse...........	Commune de Lorigné, canton de Sauzé-Vaussais.	»	32	160	203
Chenaux..................	Canton de Sainte-Aulaye, arrondissement de Ribérac	944	150	750	703
Puymangou................	Idem............................	»			221
Saint-Vincent-d'Aulaye....	Idem............................	428	100	500	324
Vanzac...................	Canton de Montendre, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).	606	180	900	458

Noms.	Situation actuelle.	Population en			
		1700.	1789.		1876.
Bran	Canton de Montendre, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).	507 h.	140 feux.	700 h.	361 h.
Mortiers	Canton et arrondissement de Jonzac	1270	156	780	483
Mérignac	Canton de Montlieu, arrondissement de Jonzac.	533	100	500	425
Puychebrun	Idem	733	109	545	(?)
Pouillac	Idem	1274	140	700	475
Chaux	Commune de Chevanceau, canton de Montlieu.	2249	»	2000 (?)	(?)
Chevanceau	Canton de Montlieu	(?)	220	1200	1403
Le Vivier-Joussaud	Canton d'Aulnay, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.	320	90	450	50
Les Vestizons ?	Commune de Petit-Bersac, arrondissement de Ribérac (?).	(?)	»	»	»

Tableau F.

III. — RELEVÉ RÉTROSPECTIF DE LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENTS.

	1789.	1801.	1806.	1821.	1826.	1831.	1836.	1841.
Angoulême............	100583	115545	119038	124595	126735	128391	130456	132323
Barbezieux............	27207	52000	51279	55837	56695	58042	55532	56077
Cognac................	44144	46579	44967	47545	48131	50131	51647	52301
Confolens.............	32756	61424	60525	64262	65248	67222	68583	68511
Ruffec................	37654	51176	51243	55302	56844	58745	58908	58681
Population totale du département.......	261188	331203	327052	347541	353653	362531	365126	367893

	1846.	1851.	1856.	1861.	1866.	1872.	1876.	1881.	1886.
Angoulême............	136653	137696	135678	138944	137983	134106	139097	140109	139093
Barbezieux............	57395	56557	56166	55042	53926	50834	50304	49905	47912
Cognac................	54929	57959	60104	63564	65778	67261	67329	61705	61190
Confolens.............	70846	71440	69659	65735	65968	63392	65296	67685	68984
Ruffec................	59208	59260	57114	55796	54563	51927	51924	51418	49229
Population totale du département.......	379031	382912	378721	379081	378218	367520	373950	370822	366408

Tableau

IV. — POPULATION DES CANTONS, DES

ARRONDISSEMENT D'ANGOULÊME.	En 1789.	1817.	1830.
Angoulême (1er canton)....	19435 h...........	21172 h.	» h.
Angoulême (2e canton)....	14750.............	13175	»
Saint-Amant-de-Boixe....	10205.............	10610	»
Hiersac..................	10620.............	10094	»
Blanzac..................	9775 (moins Mouthiers)..	11147	»
Montbron.................	9085 (moins 3 communes).	11757	»
La Rochefoucauld.........	14050.............	14237	»
Rouillac.................	9285 (moins 8 communes).	13559	»
Lavalette................	14553.............	13120	»
TOTAL.......	111758 ou 100583 h. (1)	118871	124595
ARRONDISSEMENT DE BARBEZIEUX.			
Aubeterre................	9325 h...........	8296 h.	» h.
Baignes..................	6460 (moins 4 communes).	7414	»
Barbezieux...............	1785 (moins 14 communes)	19843	»
Brossac..................	300 (moins 12 communes)	5052	»
Chalais..................	2085 (moins 12 communes)	7830	»
Montmoreau...............	10270 (moins 1 commune).	9993	»
TOTAL.......	30225 ou 27207 h.	58428	55837

(1) Suivant que le chiffre des feux est multiplié par 5 ou par 4,5, le premier total indique le résultat de la multiplication par 5, et le second le résultat de la multiplication par 4,5.

G.

ARRONDISSEMENTS ET DU DÉPARTEMENT.

1841.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
41414 h.	19373 h.	20422 h.	21156 h.	23148 h.	24162 h.
	24240	25498	28070	31986	37974
12052	12293	11619	11635	11394	9996
10045	10414	10295	10484	9794	8276
11118	11362	10984	10900	10236	9219
12696	13000	12693	12437	11946	12068
15994	16538	15455	15245	14503	14713
14749	15075	14832	15110	14217	11818
14255	14358	13880	12946	11873	10867
132323	136653	135678	137983	139097	139093
8595 h.	8587 h.	8191 h.	7900 h.	7300 h.	7050 h.
7874	8183	7927	7484	6799	6563
14281	14805	14692	14252	13392	12411
6142	6318	6114	5787	5562	5380
9066	9220	9332	9099	8417	8270
10118	10282	10010	9404	8834	8238
56076	57395	56266	53926	50304	47912

ARRONDISSEMENT DE COGNAC.	En 1789.	1817.	1830.
Châteauneuf	11470 h.	10491 h.	» h.
Cognac	11978	12134	»
Jarnac	12510 (moins 1 commune).	10384	»
Segonzac	13090	11958	»
TOTAL	49048 ou 44144 h.	44967	47045
ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS.			
Confolens	11100 (moins 7 communes).	19651 h.	» h.
Chabanais	8570	11234	»
Saint-Claud	8505 (moins 6 communes).	12889	»
Montembœuf	8220 (moins 2 communes).	10491	»
Champagne-Mouton	(N'appartenait pas à l'Angoumois).	6232	»
TOTAL	36395 ou 32756 h.	60497	64242
ARRONDISSEMENT DE RUFFEC.			
Aigre	3280 (moins 12 communes)	11874 h.	» h.
Mansle	13835	14316	»
Ruffec	12587	13076	»
Villefagnan	12135 (moins 1 commune).	11977	»
TOTAL	41837 ou 37654 h.	51243	55302
POPULATION TOTALE	290278 ou 261188 h.	326885 h.	347541 h.

1841.	1850.	1860.	1870.	1880.	1887.
10603 h.	11295 h.	11611 h.	11795 h.	11473	9664 h.
15885	16860	20228	24060	26506	25968
11820	12399	13344	14205	14252	12850
13993	14375	14921	15718	15098	12790
52301	54929	60104	65778	67329	61272
21256 h.	21809 h.	21631 h.	20406 h.	20767 h.	21926 h.
12803	13240	13227	12677	12461	13363
15032	15473	14968	13814	13860	14742
12385	12940	12587	12194	11624	12189
7035	7204	7246	6877	6584	6764
68511	70666	69659	65968	65296	68984
13369 h.	13300 h.	12741 h.	12593 h.	11853 h.	10384 h.
16457	16769	16120	15412	14763	13752
15092	15577	15194	14346	13736	13870
13763	13562	13059	12210	11572	11216
58681	59208	57114	54561	51924	49222
367893 h.	379031 h.	378721 h.	378218 h.	373950 h.	366408 h.

V. — TABLEAU DES NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS DE LA CHARENTE.

Années.	Naissances.	Mariages.	Décès.
1789	9000	2300	8500
1802	10004	1826	10350
1806	10300	2867	9052
1826	9692	2643	8827
1827	9187	2741	7179
1828	9573	2805	9896
1829	9464	2841	7042
1830	9278	2921	7513
1831	8805	2517	9462
1832	8811	2715	8349
1833	9438	3065	8500
1834	9034	2943	11477
1835	9296	3063	8209
1836	9907	3180	6882
1837	8240	2674	7980
1838	8549	2763	8185
1839	8181	2756	7087
1840	8758	3044	6970
1841	7325	2747	6622
1842	8301	»	7199
1843	9141	»	7261

Années.	Naissances.	Mariages.	Décès.
1844	8633	2825	6601
1845	8679	»	7089
1846	9015	»	8018
1847	8239	»	7656
1848	8808	»	7220
1849	9246	»	8451
1850	8506	»	6713
1851	8902	»	7453
1852	8834	»	8604
1853	8989	»	7118
1854	9134	»	8234
1855	8358	»	11179
1856	8751	»	8160
1857	8500	»	8087
1858	8498	»	8057
1859	8615	»	11109
1860	8072	»	7630
1861	8442	»	8747
1862	8385	»	7239
1863	8191	»	7253
1864	8315	»	7107
1865	8056	»	8948
1866	7910	»	8065

Années.	Naissances.	Mariages.	Décès.
1867	8828	»	8597
1868	8305	»	8439
1869	8728	»	9105
1870	8357	»	13952
1871	7026	»	7349
1872	9404	»	9162
1873	8470	»	7244
1874	8631	»	8556
1875	8547	»	8356
1876	8686	3222	8167
1877	8558	»	7402
1878	8443	»	7540
1879	8429	»	7708
1880	7856	»	8202
1881	7824	»	7217
1882	8245	»	7859
1883	7939	2972	7879
1884	7486	2600	7531

D'après les calculs de l'auteur (chiffres de 1789), de Quénot, des *Annuaires statistiques de la France*, 1881, p. 41-51; 1886, p. 61; 1887, p. 35, et des *Annuaires départementaux*.

MARIAGES.

Années.	Mariages.	Années.	Mariages.
1803–1804	2744	1823	2696
1804–1805	2818	1824	2355
1805 (100 j.)	587	1825	2526
1806	2867	1826	2643
1807	2610	1827	2741
1808	2636	1828	2805
1809	2555	1829	2841
1810	2702	1830	2921
1811	2267	1831	2517
1812	2216	1832	2715
1813	4126	1833	3065
1814	2331	1834	2943
1815	3841	1835	3063
1816	3707	1836	3180
1817	2305	1837	2674
1818	2284	1838	2763
1819	2346	1839	2756
1820	2112	1840	3044
1821	2236	1841	2747
1822	2345		

TABLE



(1742-1761)

JOURNAL MILITAIRE

DU

CHEVALIER DE LUCHET

OFFICIER AU RÉGIMENT DE BEAUVOISIS

PUBLIÉ ET ANNOTÉ

PAR

M. ÉMILE BIAIS

Le Journal militaire ci-après a été littéralement rédigé par « M. le chevalier de Luchet ». Son manuscrit original (1) comprend 41 feuillets d'un registre in-12

(1) Ce document m'a été donné par mon excellent ami M. Joseph Castaigne, ancien Président de la Société archéologique et historique de la Charente; je lui en renouvelle avec plaisir mes remerciements.

En 1887, M. le ministre de la guerre chargea l'état-major général de rédiger l'histoire complète de la carrière des ministres de la guerre depuis Richelieu jusqu'à nos jours, en réunissant toutes les pièces intéressantes concernant leur vie politique et militaire, ainsi que l'organisation de l'armée, l'origine de ses institutions, etc., et prescrivit dans les archives municipales des recherches méthodiques qui furent faites pendant le premier trimestre de 1888. M. René Bouquero, alors lieutenant breveté au 107e de ligne, aujourd'hui capitaine au même régiment, aide de camp du Général commandant la 45e brigade d'infanterie (quartier général à Angoulême), est l'un des officiers qui furent chargés de cette mission à Angoulême. M. Bouquero, qui est aussi l'un de nos plus distingués confrères à la Société archéologique et historique de la Charente, a signalé à M. le ministre, entre autres « pièces intéressantes », ledit journal du chevalier de Luchet.

A la suite de son travail de recherches actives et fructueuses, M. le capitaine Bouquero a reçu une lettre de félicitation du ministre de la guerre.

cartonné et recouvert en parchemin. Sur la couverture, l'auteur a écrit : « *Recueil de tous les Endroits où iai* « passé depuis que ie suis au service et des camp *(sic)* « et des siège *(sic)* que le rég[t] a faits, insi *(sic)* que « des batailles où il s'est trouvé. »

Dans ses brèves relations, énoncées avec une sincérité évidente, le chevalier de Luchet a été très sobre de renseignements autobiographiques ; il y a désigné seulement son lieu de résidence : Luchet (1), et son régiment par cette simple indication : « (1742.... le « régiment avoit passé son yver au ordre *(sic)* de M[r] le « compte de Lavauguion, notre colonel). » Or, le comte de La Vauguyon, à cette époque-là, commandait le régiment de Beauvoisis-Infanterie (2). Nous voilà donc fixés sur ces deux points.

M. de Luchet a déterminé par un mot et une date les marches, étapes et haltes de son régiment, sans cesse tenu en alerte durant une longue période de vingt années ; il a rappelé succinctement les faits d'armes et les sièges multiples auxquels il a pris part pendant la « guerre de la succession d'Autriche » et la « guerre

(1) Luchet, commune de Criteuil, canton de Segonzac, arrondissement de Cognac (Charente).

(2) « Antoine-Paul-Jacques de Quélen de Stuer de Caussade, duc de La Vauguyon en Agénois et Condomois (etc.)..., est né le 17 janvier 1706 ; a été d'abord appelé *Marquis de Saint-Mégrin,* puis comte de La Vauguyon, fait colonel du régiment de Beauvoisis-Infanterie, 25 novembre 1734 ; — brigadier 20 février 1743 ; — l'un des Ménins de M[gr] le Dauphin en février 1745 ; — maréchal de camp 1[er] mai suivant ; — gouverneur de Dourlens, en Picardie, 14 novembre 1747 ; — lieutenant-général des armées, 10 mai 1748 ; — gouverneur de Coignac, en échange de Dourlens, 6 juin 1750 ; - nommé Chevalier des Ordres, 1[er] janvier 1753 ; — reçu 2 février suivant gouverneur de la personne de M[gr] le duc de Bourgogne, en se démettant de la place de Ménin, 2 avril 1758 ; — a été créé duc de La Vauguyon et pair de France en août même année et reçu au Parlement comme Pair 11 janvier 1759. » *(L'Europe vivante et mourante* ou *Tableau annuel des principales Cours de l'Europe.* M. DCC. LIX. Bruxelles. *In tenuitate copia.)*

de Sept ans », jusqu'aux événements qui précédèrent le « pacte de Famille ».

Il parle discrètement de la blessure qu'il reçut à la jambe gauche, en 1746, à la bataille de Rocoux, et, par une petite note, fait entendre qu'il devint capitaine audit régiment de Beauvoisis (1).

On sait qu'au siècle dernier la vénalité des charges (vénalité, nul ne l'ignore, qui n'a pas été particulière à cette époque) avait peuplé la France d'un monde de petits anoblis à prix d'argent, rogues, avides et remuants personnages restés quand même épais bourgeois comme devant, ou qui, pour s'être parés d'un nom de

(1) « 1746... quelque iour après notre arrivée, ayant reçu nos ordres pour la levée de notre segond bataillons *(sic)*, ien parti le 19 Xbre, quoique ma blessure ne fût point encore guérie, pour aller chez mon père lever ma compie... »

Je ne sais si ce « chevalier » était parent du marquis de Luchet, auteur d'écrits galants et d'un « *Essai sur les illuminés* », 1789, in-8°. — Vers 1775 (et années suivantes), un abbé de Luchet, archidiacre et chanoine de la cathédrale de Saintes, était vicaire général du diocèse de cette même ville. — Un M. Bernard de Luchet a été propriétaire de la « salle de spectacle » ou de « la Comédie », d'Angoulême, bâtie par M. Glace l'aîné en 1779-1780. — Un autre, M. François Bernard de Luchet, qui se qualifiait « chevalier » (fils ou neveu du précédent), s'est distingué par des excentricités épistolaires en 1839 : « *Avis et appel au beau sexe* » (28 février. — Imp. typ.); « *Lettre à M. le Préfet de la Charente* » (1er mars. — Imp. typ.); « *Réplique à M. le Préfet de la Charente* » (2 mars. — Imp. typ.); « *Avis aux Dames veuves et aux Demoiselles pieuses huguenotes aux Sts Frusquins tout à fait absents, mais dédommagées par la naissance, par une bonne éducation, par beaucoup de bonnes qualités et des talens* » (26 avril, aut.).

En compulsant les minutes de Me Roy, notaire à Criteuil, j'ai relevé les noms et qualités d'un personnage de considération, voisin de M. de Luchet : « messire François de Plas, brigadier des armées du Roy et capitaine de ses vaisseaux, seigneur de la terre de Lignières et Laugerie, demeurant en son chasteau de Lignières, paroisse dudit lieu. » (Échange entre M. le chevalier de Plas et Hélie et autre Hélie Grimaud père et fils, du 24 mars 1770. — *Archives départementales de la Charente.)*

terre (1), « puisqu'un beau nom ne coûte pas plus qu'un autre », suivant la réflexion malicieuse de Scarron (2), s'efforçaient de singer la vraie noblesse, la grande noblesse de race, qui les dominait de sa valeur d'origine, de toute sa hauteur antique et solennelle, cette noblesse qui a vraiment de la surface et de la « *cocarde* ».

Les fils de ces « bourgeois-gentilshommes » vivaient maigrement, d'ordinaire, dans leur province et s'y jugeaient à l'étroit. Pour se mettre en relief, ils sollicitaient un commandement militaire dont ils étaient pourvus tout ignorants qu'ils fussent des gens et des choses de l'armée (3).

L'histoire a retracé le caractère frivole, présomptueux des « talons rouges » et les prétentions des Gros-Jeans acquéreurs d'une « savonnette à vilain », mais elle dit aussi que chez les officiers les plus « aristocrates » le sang national, triomphant de l'incapacité et de la suffisance, se retrouvait aux heures des combats, et qu'à

(1) On sait aussi que les acquéreurs de « biens nationaux » agirent de même. Si l'on avait à faire le procès à cette catégorie de « gens d'importance », on pourrait toucher un mot de ceux qui, pour se distinguer de leurs collatéraux ou de leurs homonymes, ne trouvèrent rien de mieux que de suivre cet exemple et de s'attribuer ainsi un semblant de noblesse :

« De loin c'est quelque chose...... »

(2) Scarron : « *Les Nouvelles tragi-comiques* », Paris, M. DCCI, page 1.

(3) « Il y a beaucoup de petite noblesse en Angoumois, presque toute sortie de la Maison-de-Ville d'Angoulesme, qui en multiplioit les familles avant la révocation portée par l'édit de 1667.

« On n'accuse point la noblesse d'Angoulesme de manquer de zèle pour le service de son prince, ni de courage à l'armée ; on la taxe seulement d'un peu trop d'impatience, à s'élever aux emplois.

« Les gentilshommes de cette province qui prennent le parti de la guerre se rebutent bientôt si on ne les place brusquement; ce que leurs ennemis leur imputent à orgueil et à légèreté...

« Quoi qu'il en soit, il n'est que trop vrai, d'un côté, que la plupart de ces familles, qui étoient peu de chose dans leur origine, ayant tout d'un coup été rendues nobles, ont produit une infinité de gens qui,

l'exemple de leurs troupes plébéiennes ils ne manquèrent ni d'intrépidité, ni de bravoure, et qu'ils se comportèrent crânement.

C'est quelque chose, d'ailleurs, que d'entrer en campagne et de « servir le Roy »; on dirait aujourd'hui : la France.

Il est possible que, végétant dans son village, comme la plupart des hobereaux, M. de Luchet demanda du service, où il débuta, en vertu des privilèges du « bon vieux temps », par le grade d'officier : sans doute une lieutenance. J'ai hâte d'ajouter qu'on aurait mauvaise grâce à ne pas déclarer, de cette place, que M. de Luchet eut « la vocation », qu'il fut un excellent capitaine dont les seules visées furent la croix de Saint-Louis et une maigre pension.

Son journal est intéressant en soi. S'il n'eût traité que d'un modeste officier, il ne justifierait pas cette publication; mais il marque la vie active d'un régiment de l'infanterie française, laquelle, depuis Rocroi, au milieu même du XVIII[e] siècle, faisait encore la force de l'armée de France; il donne partout l'impression

ne pouvant réparer les brèches de leur fortune par le commerce et les autres ressources, ont demeuré et tombent de plus en plus, en se multipliant et se divisant, dans une honteuse pauvreté; et on voit, d'un autre, que presque tous ceux qui avoient embrassé la profession des armes se sont retirés après peu d'années dans leurs villages.

« Quelques-uns d'eux cependant n'en ont ni moins de vanité, ni moins d'esprit de violence et d'injustice; ces défauts les caractérisent. Le paysan qui a le malheur de vivre sous leur domination se plaint souvent d'être vexé et maltraité par ces tyranneaux, chose trop ordinaire aux gentilshommes de campagne d'une origine et d'une fortune au-dessous des médiocres. Il n'y a guère que ceux d'une naissance plus illustre, d'une noblesse plus ancienne, et qui ne sont pas pressés par une impérieuse nécessité, qui se comportent dans leurs terres avec la modération et l'équité convenables aux gens de condition. Heureusement pour le pays, il s'y en trouve de ceux-ci. » (*Mémoire sur l'Angoumois*, par J. Gervais, Lieutenant-Criminel au Présidial d'Angoulême.)

immédiate et sincère d'un soldat témoin de ce qu'il rapporte posément, avec mesure, des batailles de Fontenoy, de Rocoux, de Lawfeld, jusqu'au delà du désastre de Rosbach...; enfin, suivant une judicieuse observation, « il n'y a si pauvre autheur qui ne puisse quelquefois servir, au moins pour le tesmoignage de son temps » (1).

Les relations de M. de Luchet ont été scrupuleusement reproduites ici; il n'avait d'autre prétention, certainement, que de se dresser un mémento personnel; néanmoins, comme ce brave chevalier ne possédait pas le style de César, il a paru convenable, pour la clarté de son récit et l'exactitude des noms qu'il cite, de rectifier l'orthographe du texte original; j'ai pris soin, cependant, de n'y changer pas une seule phrase.

Les principaux chapitres sont désignés à l'attention du lecteur par un titre marginal : mnémonique.

Voici donc une petite page de plus à la gloire de ces « soldats obscurs toujours dignes de la France, mourant sans phrases, sans se demander si c'est un preux qui les conduit ou un traître qui les livre (2) »; de cette « race d'hommes toujours dédaignée ou honorée outre mesure, selon que les nations la trouvent inutile ou nécessaire (3) ».

(1) Claude Fauchet : « *Recueil de la langue et de la poésie françoise* ».

(2) Toast du lieutenant-colonel Meyret lors du banquet offert au statuaire Raoul Verlet, le 27 novembre 1887, jour de l'inauguration de la belle figure allégorique dédiée par « la Charente à ses enfants morts pour la Patrie : 1870-1871 ».

(3) Comte Alfred de Vigny : « *Servitude et Grandeur militaires* ».



1742. — Le 1[er] avril 1742, je partis de Luchet pour aller joindre le régiment à Dulmen, en Westphalie... où le régiment avoit passé son yver, aux ordres de M. le comte de Lavauguion, notre colonel.

Le 6 juin, nous en partîmes pour aller camper sur les bords de la Lippe, près de la petite ville d'Halteren.

... Le 30, nous vînmes camper à *Kalkum* (?), où nous séjournâmes jusqu'au 8 d'aoust; et, au moment où nous comptions repasser le Rhin pour rentrer en France, M. le mareschal de Maillebois, qui commandoit l'armée, reçut ordre de partir pour aller en Bohême au secours de notre armée assiégée dans Prague.

Le 8 aoust, nous vînmes camper près de Dusseldorf.

Le 9, M. le mareschal partit à la tête de la première division, dont la brigade de Poitou, dont nous étions, faisoit partie, pour aller à *Vispladen* (1), et les deux autres nous suivirent successivement, conservant un intervalle de deux jours de marche...

Le 11, nous campâmes sous la riche abbaye de Sigburg, à deux lieues de Bonn, petite ville à l'Électeur de Cologne et où il a une maison magnifique.

... Le 23, l'armée séjourna (à deux petites lieues de Franckfort) et fut passée en revue par l'Empereur, l'Impératrice et toute leur Cour.

....

Le 14 (septembre), à Amberg, ville du Palatinat de Bavière, assez grande, bien bastie mais irrégulièrement. Les Jésuites y ont une maison superbe avec des bâtimens immenses où on établit l'hôpital et où l'on fit entrer tous les gros équipages de l'armée.

... Le 22, M. le mareschal ayant appris que M. de Saxe s'étoit emparé de *Plan,* et jugeant ce passage plus facile que celui de *Veidhausen* (?), qu'il estoit près d'attaquer, se mit en marche pour l'aller joindre. L'armée partit à cinq heures du matin et marcha jusqu'au lendemain à sept heures, qu'elle campa sur les hauteurs de *Flos,* après avoir essuyé un temps épouvantable. Quelques

(1) Wisbaden?

troupes de Pandours, Croates et houssards quittèrent les gorges et vinrent attaquer l'arrière-garde, composée de tous les grenadiers, dragons et gendarmeries, et nous n'y perdîmes qu'un sergent de grenadiers.

....

Ledit jour (10 octobre 1742), M. de Saxe fit capituler 4,600 Croates ou Pandours qui étoient dans le château d'*Elnbogen,* lesquels rejoignirent leur armée avec une escorte...

Le 16, les brigades de Normandie et de Poitou eurent ordre de partir à la légère, sans tentes ni autres équipages, pour aller aux gorges de Damitr et Klosterteiteith (?) pour favoriser la retraite de M. de Saxe, qui avoit tenté en vain de forcer les gorges de Cadan. Son armée décampa ledit jour à soleil couché et nous en fîmes l'arrière-garde, moyennant quoy nous n'arrivâmes dans notre camp, que nous avions laissé tendu, que longtemps après minuit, et fîmes, dans cette course, autour de huit lieues.

....

Le 14 novembre, nous passâmes le Danube à une lieue de Ratisbonne et campâmes à *Plifeter,* village sur le Danube.... 5 lieues.

Le 15, nous continuâmes notre route, laissant le Danube sur la gauche, et fûmes camper sur ses bords près de Straubing. . 5 lieues.

Le 16, nous quittâmes le Danube et nous approchâmes de l'Isar, rivière fort rapide, à une lieue de laquelle nous campâmes près du village de Pilsting, à une lieue de Landau............. 6 lieues.

Les 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24, séjour, pendant lequel M. le mareschal de Broglie est arrivé de Prague à notre armée, dont il a pris le commandement en chef.

Le 25, nous passâmes l'Isar à Landau et fûmes camper, après avoir traversé cette ville, dans un camp que les ennemis nous avoient abandonné la veille près de cette ville.......... 1 lieue.

Les 26, 27, 28, 29, 30, 1er décembre et 2, séjour le 3 à Reispach.. 3 lieues.

Le 4, nous passâmes la Vils et fûmes camper à *Falkeperg* (Falckenberg ?).................................... 5 lieues.

Le 5, à *Eggenfelden,* où nous séjournâmes plusieurs jours.

Le 8, on en fit partir toutes les compagnies de grenadiers, un piquet par bataillon, la gendarmerie, deux régiments de cavalerie et quatre de dragons, aux ordres de M. le prince de Conty, pour empescher les ennemis d'assiéger Braunau; lequel détachement campa ce dit jour à Tann (Thann).......................... 3 lieues.

Le 9, il arriva à Braunau, ville située sur l'Inn, rivière très considérable qui la traverse........................... 3 lieues.

Les 10, 11, 12, 13, 14 et 15, il y séjourna : les ennemis avoient abandonné la ville le 12, après avoir brûlé leur camp.

Le 16, tout ce détachement partit de Braunau, et chacun rejoignit son corps par des routes différentes : le piquet du régiment et nos grenadiers nous joignirent le 19 à *Usterling,* village situé à une lieue de Landau, sur les bords de l'Isar, où nous étions arrivés du 17 et où nous demeurâmes en cantonnement jusqu'au 15 janvier 1743.

Le 15 janvier de ladite année, nous partîmes de *Usterling* et vînmes aussi en cantonnement à *Mamming,* village où nous fûmes un peu mieux que dans le premier, quoique fort mal.

Le 29 dudit mois, nous en partîmes pour aller en quartier d'hiver à *Reisbach* (Reichenbach) (?), où nous fûmes un peu moins mal; nous y restâmes aux ordres de M. le marquis de Rieux, mareschal de camp, qui nous y tint fort alertes.

1743. — M. de Phillipe (1), lieutenant-général, qui commandoit à *Eggenfelden,* ayant appris qu'il devoit y être attaqué, manda à M. de Rieux de l'aller joindre avec le régiment et celui du Royal-Comtois, qui étoit aussi sous ses ordres, dans un village, à une lieue du nôtre. Nous nous mîmes en marche à quatre heures du soir et laissâmes ordre à nos domestiques d'avoir leurs chevaux de charge prests à partir en cas que nous fussions repoussés. Nous arrivâmes à une ou deux heures après minuit à demy-lieue d'Eggenfelden, et n'y ayant reçu ordre de nous en retourner, nous nous remîmes en marche après une halte de deux heures et revînmes à *Reisbach,* où nous arrivâmes le soir, très fatigués, ayant fait près de neuf lieues.

Nous prîmes les armes plusieurs autres fois dans le cours de l'hiver, mais sans sortir de notre quartier, *et soit du mauvais air ou des fatigues de la campagne, nous y perdîmes presque tous les soldats du régiment de maladies, ce que nous eûmes de commun avec toute l'armée qui étoit dans ce païs-là.* Nous y perdîmes aussi notre aide-major et un lieutenant.

Le 8 may, ayant appris que les ennemis venoient en force sur nous, nous partîmes de notre quartier à quatre heures après midy et vînmes à *Maming,* d'où nous partîmes après une halte de trois heures pour nous rendre à Landau, où nous repassâmes l'Isar et fûmes cantonner dans de mauvaises granges, à une demy-lieue, lesquelles nous eûmes beaucoup de peine à obtenir de M. de

(1) Le lieutenant-général Phelippes de La Houssaye.

Lutaux, lieutenant-général, qui y commandoit, quoique le régiment fût sans tentes, n'ayant pas pu les faire venir de Strasbourg, et elles n'arrivèrent qu'à la fin du mois, de façon que les soldats furent obligés de se baraquer........................ 5 lieues.

Les 10, 11 et 12, séjour.

Le 13, nous fûmes cantonner dans un village sous Dingelfing.. 3 lieues.

Le 14, séjour.

Le 15, nous en partîmes à cinq heures du soir, aux ordres de M. Le Brun, mareschal de camp, pour aller à Landshut, ville très jolie, située sur l'Isar, qui sépare la ville du fauxbourg.. 7 lieues.

Le 21, nous en partîmes pour aller camper à Vertes (?), sur les bords de l'Isar.................................... 4 lieues.

Les ennemis, qui avoient déjà forcé la meilleure partie de nos postes sur l'Isar et passé cette rivière, marchant à nous, nous fûmes obligés, le 6 de juin, de partir de notre camp à cinq heures du soir, ainsi que toutes les troupes qui étoient sur les bords de cette rivière, avec ordre de ne point garder d'équipages avec nous et de les envoyer tous par une autre route (1). Nous marchâmes toute la nuit sans presque point nous arrêter et arrivâmes le lendemain, 7, à *Églosshaim*. Les chevaux de mon frère et les miens s'estant trouvés blessés, tant ceux de bât que ceux de selle, nous nous déterminâmes à disperser sur eux tous nos affaires et à suivre le régiment à pied, avec seulement notre bonnet dans notre poche, comptant que nous les joindrions le surlendemain ; mais, au contraire, ce ne fut que le 23, à *Donowerth* (?), de façon que pendant tout ce temps-là nous fûmes obligés d'aller à pied et de nous coucher tout habillés, n'ayant pas seulement de chemize à changer.

Le 8, nous vînmes camper à Ratisbonne............ 3 lieues.

Le 9, à Kelhaim.................................. 6 —

Le 10, à Neustadt................................ 5 —

Le 11, à Moring.................................. 7 —

Les 12, 13 et 14, séjour.

Le 15, à Ingolstadt.............................. 2 —

Les 16, 17 et 18, séjour.

Le 19, la retraite servit de générale, et à huit heures du soir toute l'armée se mit en marche et repassa le Danube sous Ingols-

(1) Les historiens rapportent qu'à Rosbach on trouva dans le camp français des caissons pleins d'eaux de senteur, un attirail de cuisines, des parasols, des perroquets, etc.

tadt, que nous traversâmes pour aller camper à une demye-lieue de cette ville.. 2 lieues.

Le 20, séjour.

Le 21, nous nous remîmes en marche sans tambour ni trompette après soleil couché et arrivâmes le 22 à *Rennershomn,* après avoir passé près de Neubourg, appartenant à l'Électeur palatin... 6 lieues.

Le 23, à Donaverth.............................. 4 —

Les 24, 25 et 26, séjour. (Suit l'indication de dix étapes.)

Le 12 juillet, nous passâmes le Rhin et campâmes à Spire.. 4 lieues.

Les 13, 14 et 15, séjour.

Le 16, à Germersheim.......................... 3 —

Les 17, 18, 19, 20 et 21, séjour, pendant lequel, ayant reçu l'ordre d'aller à Metz en garnison, nous partîmes le 22 et fûmes camper à Landau................................ 4 lieues.

... Le 2 août, à Metz, où le régiment resta jusqu'au 1er novembre, pendant lequel temps, ayant reçu ordre d'en partir pour aller à Philippeville et les semestres étant arrivés, je partis ledit jour 1er novembre pour aller à Luchet et le régiment fut coucher à Conflans et Jamy.................................. 5 lieues.

1744. — Le régiment ayant reçu ordre d'aller à Lille partit le 6 janvier 1744 de Philippeville et fut coucher à Marienbourg.

... Nos semestres étant expirés et ayant eu ordre de nous trouver à nos régiments à la revue de mars, en conséquence je partis le 1er de Luchet ..

Le 12 may, le Roi fit son entrée à Lille, qui fut très brillante (1).

(1) Le Roi était parti de Versailles pour se rendre à l'armée de Flandre le dimanche 3 mai, à trois heures un quart du matin. (Voir *Mémoires du duc de Luynes,* tome V; voir aussi *La duchesse de Châteauroux et ses sœurs,* par MM. Ed. et Jules de Goncourt, ouvrage littéraire et historique où se trouvent publiés sur le départ du Roi des documents, jusqu'alors inédits, très curieux et irrécusables.)

Le ministre Maurepas avait représenté, à son tour, à Louis XV l'utilité de sa présence au milieu de ses troupes. Il n'est pas hors de page de rappeler ici l'un des « proffitables documens et enseignemens faictz et composez par Michel d'Amboise, escuyer, seigneur de Chevillon, dict l'Esclave fortuné :

« Combien profitte en vne guerre, en vng camp, en vne bataille, la présence d'vng roy, d'vng coronal ou d'vng capitaine, tous ceulx qui sont capables de raison clairement le congnoissent et entendent; car par icelles les capitaines et souldars sont meuz et enhortez (tant pour

Le 14, il en partit pour aller à Süoins (?) passer l'armée en revue et il y revint le 17.

Ledit jour, le régiment en partit à minuit, ainsi qu'une bonne partie de la garnison, pour aller à Alloyer, fauxbourg de Menin, situé sur une éminence, et nous n'eûmes nos équipages que le 19.

Le 18, cette place fut investie.

Les 19, 20, 21 et 22 furent employés aux préparatifs du siège et à déterminer les attaques.

Le 23, nous partîmes pour aller à l'attaque Royalle, au parc de l'artillerie, au service de laquelle nous fûmes attachés pendant le siège, ainsi que les régiments de Royal-Marine, Haynaut et Monboisier; nous passâmes la Lys à Revervich, où étoit le quartier du Roi.

Les 24, 25, 26 et 27 furent employés à faire des fascines, gabions et saucissons, etc., et à faire venir l'artillerie.

Le 28, on fit l'ouverture de la tranchée, où le Roi se trouva; elle fut poussée très vigoureusement pendant la nuit; les ennemis se contentèrent seulement de jeter quelques pots à feu sur les glacis pour apercevoir les travailleurs et ils ne commencèrent à tirer que le lendemain à quatre heures, mais sans beaucoup d'effet, tout le monde étant à couvert.

Les 29, 30, 31, 1er juin, 2 et 3 furent employés à pousser les ouvrages.

Le 4, on prit le chemin couvert qu'ils avoient abandonné, et, ledit jour, le baron d'*Echtin,* gouverneur de cette place, fit arborer le drapeau et demanda à capituler; et, étant convenu des articles de la capitulation, la garnison sortit le 5 avec tous les honneurs de la guerre. Elle étoit composée de 1,500 hommes, Hollandois et Écossois.

Ledit jour 5 juin, on fit partir des détachements de grenadiers et de fusiliers pour s'emparer de quelques portes aux environs d'Ypres.

éuiter honte que pour la crainte de leur prince ou capitaine, qui veoit tout et qui congnoist ce qu'ilz font, soit bien ou mal) à vaillamment et courageusement faire leur debuoir, aucuns principalement pour auoir récompense de leur bienfaire, et aucuns seulement pour acquérir la bonne grâce de leur capitaine. Et bien souuent, où la bataille est perdue par les gens de guerre, par la présence du prince et du capitaine est remise en doubte et quelquefois se peult résoudre et gaigner... » (*Le Guidon des Gens de guerre,* 1543.)

Le 8, une partie de l'armée marcha pour en aller faire l'investiture, et, le 9, le reste suivit, et l'artillerie et toutes les munitions y furent ensuite transportées.

Le 13, nous partîmes et escortâmes le dernier convoy jusques à Ypres.

Le 15, à la faveur de quelques hayes qui couvroient les travailleurs, on fit l'ouverture de la tranchée en plein jour avec des détachements, et elle ne fut censée ouverte que le 18, jour où le Roi y arriva et que les Gardes-Françoises y montèrent Le prince de Hesse Philipstadt (1), qui y commandoit, s'y étant mal défendu, demanda à capituler le 25, et, les articles de la capitulation étant signés, il en sortit le 27 avec tous les honneurs de la guerre, six pièces de canon et trois mortiers. La garnison étoit composée de près de 3,000 hommes Hollandois.

Le 29, M. de Boufflers partit avec un détachement de l'armée pour aller prendre la Kenoque (2), qui se rendit après une attaque de dix-huit heures; il en fut fait lieutenant-général.

Le 1er juillet, le Roi partit pour aller faire le siège de Furnes, qui se rendit le 10.

Ledit jour 1er juillet, le régiment, avec quelques autres, partit d'Ypres pour aller joindre l'armée de M. le mareschal de Saxe, à Courtray.. 6 lieues.

Le 18, nous passâmes la Lys et vînmes camper de l'autre costé sur deux lignes. Il se trouva derrière le régiment un village nommé *Wouatremed* dans lequel nous nous logeâmes tous et restâmes le reste de la campagne.

Le Roi ayant appris que le prince Charles avoit passé le Rhin partit le 19 avec toute sa maison et plusieurs régiments pour aller en Alsace; il tomba malade à Metz, et, le 13 août, il fut en grand danger. Après son rétablissement, il continua sa route en Alsace, fit repasser le Rhin au prince Charles et ensuite le passa et fit le siège de Fribourg, dont on rasa les fortifications, dans le cours de l'hyver suivant, après avoir pris les châteaux, que l'on rasa aussi, et fait la garnison prisonnière de guerre, qui consistoit en 8,000 hommes.

L'armée de M. le mareschal de Saxe resta dans le même camp, à Courtray, jusqu'au 21 octobre, quelque chose que les ennemis ayent fait pour l'en chasser, quoiqu'ils fussent supérieurs à lui de 30,000 hommes. Notre seule occupation dans ce camp fut d'exercer les troupes.

(1) Hesse-Philippsthal.
(2) La Knocque.

Le 20 octobre, M. le mareschal nous envoya ordre d'aller à Landrecy, en attendant les ordres de la Cour pour les quartiers d'hyver.

Le 21, nous partimes de notre village pour aller à Vernich.. 3 lieues.

Le 22, à Lille, où nous cantonâmes dans un village... 4 —

Le 23, séjour; le 24, à Orchies.................... 5 —

Le 25, nous traversâmes Saint-Amand, où nous vîmes une très belle église de Bénédictins. Nous y passâmes la Scarpe et fûmes coucher à l'abbaye de *Vicogne,* où nous vîmes aussi une belle église. Les moines sont Prémontrés.................. 4 lieues.

Le 26, nous traversâmes Valenciennes et fûmes à un village nommé Orsenval.................................. 4 lieues.

1745. — ... Mon père m'ayant mandé à Aire d'aller à Paris pour quelques affaires qu'il y avoit, en conséquence j'en partis, ayant obtenu un congé de la Cour, le 13 janvier 1745, par le carrosse, et y arrivai le 19 dudit mois.

Le 6 avril, je partis de Paris par la même voiture et arrivai à Aire le 11. Pendant mon séjour à Paris, je logeais à l'hôtel du Saint-Esprit, rue Plastrière, quartier Saint-Eustache.

Toutes les troupes qui étoient en garnison en Flandre ou dans le païs d'Hainaut s'estant mises en mouvement dans le commencement d'avril, le régiment reçut aussi ordre de partir d'Aire, ce qu'il fit le 14 dudit mois et fut coucher à Béthune........... 5 lieues.

Le 15, à Lans.................................. 4 —

Le 16, séjour; le 17, à Douay.................... 4 —

Le 18, à Denain, village où nous avons gagné une bataille et où passe l'Escaut.................................. 5 lieues.

Le 19, à Valenciennes............................ 2 —

Les 20 et 21, séjour.

Le 22, campé sous Condé......................... 2 —

Le 23, devant Saint-Juilen (Saint-Ghislain ?), près de Mons.. 3 —

Le 24, au camp de Perunets (Peruwelz ?)............ 4 —

Le 25, séjour, et les grenadiers et deux piquets par bataillon partirent deux heures devant jour pour aller investir Tournay, et l'on prit dans le château d'Antonin 10 Hollandois commandés par un capitaine et un lieutenant, le tout de la garnison de Tournay, dont ce château n'est éloigné que d'une lieue et sur le bord de l'Escaut.

Le 26, toute l'armée y marcha.

Le 30, on y ouvrit la tranchée.

Le 5 may, le régiment y monta la tranchée, et nous y vîmes le lieutenant des grenadiers blessé à la joue d'un éclat de grenade.

Le 6, je fis mes travailleurs de tranchée.

Le 7, nous eûmes ordre d'envoyer tous nos équipages.

Le 8, le Roi et M. le Dauphin arrivèrent à l'armée.

Ledit jour, nous eûmes ordre d'aller avec le régiment Dauphin, notre chef de brigade, au village de Fontenoy, à un quart de lieue sur la gauche d'Antonin, et de nous y fortifier.

Le 9, on prit le chemin couvert de Tournay.

Ledit jour, nous vîmes paroistre les ennemis qui avoient obligé, deux jours devant, les troupes que nous avions à Leuze de se retirer, et le régiment de Grassin, avec les autres troupes que nous avions en avant, se replièrent auprès de notre village, et notre armée commença à y venir de Tournay.

Le 10, les ennemis s'avancèrent et restèrent en bataille jusqu'au 11 au matin, à un quart de lieue de nous, les bois de Bari nous séparant.

Ledit jour 10 may, toute notre armée vint à mettre en bataille, appuyant sa droite au village d'Antonin, sa gauche à deux grandes redoutes que l'on avoit faites près des bois de Bari, et, dans le centre, le village de Fontenoy, qui étoit gardé par les régiments Dauphin et Beauvoisis, soutenus par celui du Roi. On laissa à Tournay la tranchée garnie et des troupes de l'autre costé de l'Escaut pour l'investiture de cette place dans cette partie.

Fontenoy (1). — Le 11, à la petite pointe du jour, les ennemis marchèrent à nous. A quatre heures, le canon commença à tirer de part et d'autre et continua avec beaucoup de vivacité jusqu'à neuf. La mousqueterie qui commença pour lors ne fut pas moins violente, et dans les commencements nous perdîmes beaucoup de terrain sur la gauche de notre village et la bataille fut pendant longtemps douteuse; mais enfin le village de Fontenoy ayant tenu bon et les Hollandois qui formoient la gauche de l'armée ennemie, aux ordres du prince Valdec (2), n'ayant osé nous attaquer de vive force, ils furent tous obligés de se retirer à deux heures après midy, ce qu'ils firent fort en désordre, nous abandonnant beaucoup de canons et tous leurs blessés. La terreur se mit si

(1) On trouvera à la fin de ce *Journal* une autre relation de la bataille de Fontenoy jointe au manuscrit du chevalier de Luchet.

(2) Waldeck.

fort dans toutes leurs troupes qu'ils ne s'arrêtèrent point dans leur camp ; ils y mirent le feu et se retirèrent par des routes différentes sous Ath. Nous leur prîmes, dans cette affaire, 47 pièces de canon, 6 mortiers et plus de 300 chariots composés ou caissons. Leur perte fut d'autour de 15,000 hommes tant tués que blessés ou prisonniers de guerre, et la nôtre de 5 à 6, dans lequel nombre il y eut 537 officiers.

Notre armée étoit commandée par le Roi, ayant sous lui M. le mareschal de Saxe; celle des ennemis par le duc de Cumberland, M. *Batianï* (1) et le prince de Waldeck. Le premier commandoit les Anglois et Hanovriens, le second les Autrichiens et le dernier les Hollandois.

Le régiment y perdit une quarantaine de soldats tués ou blessés.

Notre lieutenant-colonel, notre major et deux lieutenants furent blessés; le lieutenant-colonel mourut de la blessure un mois après (2)

Le 12, M. le mareschal envoya plusieurs compagnies de grenadiers, des piquets, des dragons et de la cavalerie à leur suite, aux ordres de M. d'Estrées, qui s'empara de beaucoup de blessés qu'ils avoient laissés dans un château avec une garde de 150 hommes.

Ledit jour 12 may, toute l'armée fut reprendre son même camp sous Tournay.

Le 13, nos équipages nous rejoignirent, et pendant leur absence nous couchâmes au bivac et fûmes fort mal pour tout.

Le 19, le régiment monta la tranchée.

Le 22, la garnison arbora le drapeau.

Du 22 au 23, la capitulation fut signée, et en voici les articles : scavoir que toute ladite garnison, avec ses malades et ses blessés, ses femmes, ses enfants et tout son équipage, entreroient dans la citadelle et qu'on leur donneroit huit jours pour écrire aux États-Généraux afin de scavoir s'ils voudroient qu'ils la rendissent et qu'ils en sortissent avec les honneurs de la guerre, ou qu'ils la défendissent; mais n'ayant demandé cela que pour avoir le temps d'arranger leurs cazemates dans la citadelle, de façon à estre à couvert de la grande quantité de bombes qu'ils prévoyoient que nous y jetterions, le 1er juin nous fûmes obligés d'en commencer le siège.

(1) Le prince Charles de Batthyani, d'une ancienne maison de Hongrie.

(2) La brigade d'Aubeterre prit part à la bataille de Fontenoy et s'y signala. Voir les relations du temps; voir aussi Général Susane : *Histoire de l'Infanterie française,* t. II, p. 154. (Paris, 1876.)

Le 18, le régiment monta la tranchée.

Le 19, à cinq heures après midy, la garnison arbora le drapeau; et par la capitulation il fut dit qu'elle ne pourroit servir ni contre nous ni contre nos alliés, de dix-huit mois, ni se tenir dans aucune place fermée. Elle consistoit en 8,000 hommes Hollandois.

Le 24, elle sortit avec quatre pièces de canon et tous les honneurs de la guerre, et ledit jour le Roi fit son entrée à Tournay.

Le 1er juillet, toute l'armée partit de Tournay et fut à Leuze.

Le 4, auprès de Lessines.

Le 5, nous nous en approchâmes et les ennemis se retirèrent sur les hauteurs de Grammont, où ils s'estoient retranchés avec la Dendre devant eux, qu'ils avoient bordée de canons.

Le 6, nous nous approchâmes encore.

Le 7, nous restâmes en présence.

Le 8, l'armée vint camper à *Bosc,* et il y resta pour l'arrière-garde un détachement de 7,000 hommes aux ordres de M. d'Armantières, mareschal des camps, lequel dit détachement, dont j'étois, fit l'avant-garde le 6 et resta jusqu'au 8, à six heures du soir, en avant de l'armée, couchant au bivac, et après qu'elle fut toute défilée se mit en marche et arriva au camp de *Bosc,* à deux petites lieues de Oudenarde, le 9, à soleil levé.

Le 18, on ouvrit la tranchée à Oudenarde.

Le 21, la garnison, consistant en trois bataillons, — Hollandois, Autrichiens et Anglois, — arbora le drapeau et se rendit prisonnière de guerre.

Le 25, en sortant de cette place, elle défila devant le Roi, qui, ensuite, y fit son entrée.

Le 28, nous partîmes du camp de *Bosc* et fûmes à Oordegem. Pendant le séjour de l'armée à Bosc, il y eut une affaire à *Méle,* sur le chemin de Gand, entre deux brigades Françoises et le régiment de Grassin et autour de 8,000 hommes ennemis qui alloient renforcer la garnison de Gand, mais qui furent battus à plate couture, ayant presque tous été tués, blessés ou faits prisonniers.

Le 3 aoust, nous vînmes camper à Alost.

Le 7, devant Dandermonde.

Le 10, je fus avec Jaurezat des travailleurs pour faire faire un boyau de communication d'une batterie à une autre.

Le 11, on y ouvrit la tranchée.

Le 12, la garnison, consistant en autour de 1,000 hommes, — Autrichiens ou Hollandois, — arbora le drapeau et se rendit prisonnière de guerre.

Le 16, elle est sortie avec la même capitulation que celle de Tournay.

Ledit jour 16 aoust, la brigade de Beauvoisis partit de l'armée pour aller au secours de M. de Lowendal, qui faisoit le siège d'Ostende avec une autour de 15,000 hommes ; nous fûmes coucher à Gand.. 4 lieues.

Le 17, nous fûmes camper à *Alter,* village à moitié chemin de Gand à Bruges.................................... 4 lieues.

Le 18, à Bruges, où nous logeâmes................ 4 —

Le 19, à *Oudenbourg*........................... 3 —

Le 20, au camp devant Ostende, où nous trouvâmes la tranchée ouverte du 10.................................... 1 lieue.

Le 21, nous y montâmes la tranchée et y eûmes 15 soldats tués ou blessés et un capitaine tué d'un boulet.

La garnison, consistant en 3,000 hommes Anglois ou Autrichiens, arbora le drapeau, et M. de Lowendal, lieutenant-général, aux ordres de qui nous étions, leur accorda tous les honneurs de la guerre, deux pièces de canon et deux mortiers.

Le 27, ils partirent pour aller joindre leur armée avec une escorte française; M. de Chanclau, lieutenant-général, les commandoit.

Le 28, nous partîmes d'Ostende et fûmes camper à [?].

Le 29, séjour.

Le 30, devant Nieuport, à trois lieues d'Ostende.

Le 31, nous y avons ouvert la tranchée.

Le 1er septembre, le Roi est parti de l'armée.

Le 5, la garnison de Nieuport, consistant en 2,000 hommes Autrichiens, arbora le drapeau et se rendit prisonnière de guerre sans que nous eussions tiré un seul coup de canon à la ville.

Le 9, elle sortit de cette place. Ledit jour, le régiment y est entré en cantonnement.

Le 28, nous en partîmes pour aller à Ostende, les troupes qui y étoient ayant eu ordre d'aller joindre l'armée du Roi pour le siège de Ath, que l'on fit pendant notre séjour en cette ville, qui nous coûta très peu et nous tint peu de temps, ainsi que tous les autres sièges que nous fîmes pendant cette campagne, à l'exception de celui de Tournay, et de sa citadelle, où nous eûmes autour de 2,000 et quelques cents hommes de tués ou blessés.

Le régiment ayant receu ses ordres pour aller en garnison à Gravelines partit d'Ostende le 17 octobre et fut coucher à Furnes.. 5 lieues.

Le 18, à Dunkerque.............................. 4 —

Le 19, à Gravelines.............................. 4 —

Nos semestres étant arrivés à Ostende et en ayant pris un pour aller à Luchet, j'en partis aussi le 17 octobre.....

... De Bapaume je fus à Paris, où j'arrivai le 27 et d'où je partis le 28, et de là à Luchet, par ma route ordinaire, que je finis le 11 novembre. Le régiment, qui, comme je l'ai déjà dit, étoit à Gravelines, où il comptoit passer son yver tranquillement, ayant été compris dans le nombre des dix-huit bataillons qui devoient s'embarquer pour passer en Angleterre et en Écosse, aux ordres de M. de Richelieu, pour secourir le prétendant, reçut ses ordres le [ ] pour aller à Bologne (1), et, en conséquence, il partit de Gravelines et fut coucher à Calais.

1746. — Le..., à Boulogne. L'embarquement n'ayant pas pu avoir lieu, attendu les vents contraires et la grande quantité de vaisseaux Anglois qui croizoient sur cette côte, ces troupes furent envoyées dans différents cantonnements, et la petite ville *Dezdin* ayant été destinée pour être le nôtre, le régiment partit de Boulogne le [ ] pour y aller et fut coucher à Samet.

Le [ ], à Montreuil.

Le [ ], à *Ezdin*.

Le [ ], il reçut ordre d'aller à Gand pour remplacer les troupes que M. le mareschal employoit au siège de Bruxelles et en même temps pour empescher la levée dudit siège si les ennemis se fussent assemblés pour marcher à lui.....

M'estant trouvé trop éloigné, lors de l'embarquement, pour pouvoir joindre le régiment aussi promptement que l'on me mandoit de le faire, *je me déterminai à rester à Luchet jusqu'à l'échoyance de mon semestre* et j'en partis le 22 mars pour aller à Gand joindre ledit régiment.

... Le 1er may, toute la garnison en partit pour aller cantonner à Alost et aux environs.............................. 5 lieues.

Le 2, dans des villages à deux lieues de Bruxelles.... 2 —

Le 3, l'armée se rassembla au camp sous Bruxelles . 3 —

Le 4, le Roi y arriva.

Le 7, M. de Lowendal, avec un détachement de 4,000 hommes, fut reconnoistre Louvain, lequel les ennemis abandonnèrent.

Le 9, nous partîmes du camp de Bruxelles et fûmes camper à *Perik* (Perwis ?).

Le 11, à Steen ou Ippegem, près de Malines.

(1) Évidemment pour Boulogne.

Le 12, les ennemis qui étoient rassemblés à Malines, aux environs de 40,000, évacuèrent cette place et abandonnèrent le camp qu'ils occupoient le long de la Dyle pour repasser la Nèthe, le long de laquelle ils campèrent.

Le 15, nous passàmes la Dyle et fûmes camper près de Malines, à une lieue des ennemis.

Le 17, les ennemis abandonnèrent leur camp le long de la Nèthe et se retirèrent à Anvers.

Le 18, nous passàmes la Nèthe et vînmes camper le long de la chaussée qui conduit de Lier à Anvers.

Le 21, notre brigade, avec celle d'Auvergne, de Sedorf et de Betins (1) et huit bataillons de grenadiers royaux, fut détachée de l'armée pour aller faire le siège de la citadelle d'Anvers, aux ordres de M. le comte de Clermont-Prince, les ennemis s'étant retirés à Bréda.

La nuit du 25 au 26 (2), nous y ouvrîmes la tranchée et je fus des travailleurs.

Le 27, le régiment y monta la tranchée.

Le 31, à six heures du matin, la garnison, consistant en 1,500 hommes de piquets des régiments de toute leur armée, arbora le drapeau.

Le 3 juin, elle en sortit avec les honneurs de la guerre. Ce siège ne nous coûta qu'autour de 150 hommes tués ou blessés.

Le 4, le Roi fit son entrée à Anvers, qui fut très brillante.

Le 7, nous partîmes de notre camp, ainsi que toute l'armée du sien, pour aller camper à Rans (3); la gauche appuyoit à Anvers.

Le 10, le Roi partit d'Anvers pour s'en retourner à Versailles à cauze des couches de Mme la Dauphine (4).

(1) « ... La ville d'Anvers, abandonnée de sa garnison, ouvrit ses portes. Les brigades de cavalerie du Roi et d'Orléans et celles d'infanterie d'Auvergne, Beauvoisis, Scedorff et Bettens, suivies de huit bataillons de Grenadiers-Roïaux et d'un bataillon de Roïal-Artillerie, formèrent la circonvallation de la citadelle. M. le comte de Clermont-Prince, à qui le Roi avoit confié la direction de ce siège, marcha à leur tête. Il avoit sous ses ordres MM. de Brézé, lieutenant-général, et MM. de Thomé, Scedorff, d'Avarey, Froulay, La Vauguion, duc d'Havré, La Peirouse, Choiseuil, La Marche et d'Autane, maréchaux de camp... » *(Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.)*

(2) Mai.

(3) Au village d'Ans (?).

(4) On sait que le Dauphin, prince brave et honnête, était resté plus de treize heures à cheval à la bataille de Fontenoy.

... Le 30, il (1) joignit l'armée au camp de l'abbaye du Parc, près de Louvain.

Ledit jour, toute l'armée partit à minuit pour aller à *Valhem,* où elle arriva le 1er aoust, à deux heures du matin.

Le 2, la garnison de Charleroi arbora le drapeau et se rendit prisonnière de guerre.

Le 4, notre armée fit un mouvement sur sa droite pour s'approcher de celle du prince de Conty, qui en fit aussi un sur sa gauche, afin d'être à portée de se donner la main en cas de besoin, les ennemis étant d'un costé de Gemblours et nous de l'autre à une portée de carabine. Le quartier général resta toujours à Valhem.

Le 14, nous eûmes ordre d'envoyer tous nos équipages.

Le 15, toute l'armée déboucha par la trouée des Cinq-Étoiles ; l'avant-garde, dont nous étions, se porta au village de Perne, que l'on fit attaquer par des grenadiers qui en chassèrent quelques Pandours qui occupoient les cimetières. L'armée campa à Montemon. M le prince de Conty étant parti le 12 pour s'en retourner à Paris, son armée fut fondue dans celle de M. le mareschal le 16.

Le 17, nous fûmes camper dans la plaine de Ramily et le quartier général fut au Grand-Rozier. L'armée ennemie et la nôtre étoient en présence et n'avoient entre elles que la Méhaigne, petite rivière, surtout en cet endroit.

Le 19, nous vînmes au camp de Villers en costoyant, ainsi que les ennemis, chacun de notre costé, la Méhaigne ; laquelle rivière les ennemis ayant fait passer à un corps de troupes fort considérable pour donner sur notre arrière-garde, nous y perdîmes 4 à 500 hommes et eux à peu près le même nombre. Tous ces différents mouvements n'ayant pour objet que de faire abandonner aux ennemis le camp qu'ils occupoient et de les faire repasser la Meuze, ne pouvant pas, sans cela, faire le siège de Namur. M. le mareschal envoya M. de Lowendal avec plusieurs brigades attaquer Huy, ville à cheval sur la Meuze, de laquelle il se rendit maistre le 21 ; ce qui, ayant ôté aux ennemis la communication avec Liège et Maëstrick, rendit les vivres si courts dans leur armée, n'en pouvant plus tirer par la Meuze, qu'ils furent obligés d'abandonner leur camp, qui étoit vis-à-vis du nôtre, la Méhaigne entre deux, et de repasser la Meuze, comme M. le mareschal le désiroit. Ce qu'ayant fait la nuit du 28 au 29, notre seconde et troisième ligne passa la Méhaigne ledit jour 29 et campa dans la plaine d'Acoche ou de Bourdine et le quartier général à *Bref-Brif-But* (?).

(1) Le régiment.

Le 4 septembre, les troupes destinées pour faire le siège de Namur, aux ordres de M. le comte de Clermont-Prince, partirent pour en aller faire l'investiture.

Le 5, toute l'armée partit sur huit colonnes et fut camper à *Varem*.

Le 6, elle fut occuper le camp de Tongres, qui est une petite ville sur le Geer, dans l'évêché de Liège, dont elle est à trois lieues.

La nuit du 12 au 13, M. le comte de Clermont fit ouvrir la tranchée à Namur.

Le 15, M. le mareschal ayant appris que les ennemis passoient la Meuze à Maëstrick pour venir camper et appuyer leur droite à Lonakin et leur gauche aux hauteurs de Saint-Pierre, fit faire un mouvement à son armée le 17 pour appuyer sa droite à Tongres, où elle avoit sa gauche, et la gauche à Bilsen.

Les différents mouvements des ennemis ne permettant pas à M. le mareschal de douter que leur intention ne fût de l'attaquer, il donna ordre tout de suite que l'on retranchât le village de Tongrebergh et fit faire deux redoutes très spacieuses : l'une sur la droite dudit village, près du Geer et à demy-quart de lieue de Tongrès, et l'autre sur la gauche, au coin d'un bois où le Demer prend sa source ; ce qui rendit dans un instant ce poste très redoutable, sa situation étant fort avantageuse : par là seulement les ennemis pouvoient nous attaquer.

Le 19, la garnison de Namur arbora le drapeau ; et n'ayant pas voulu se rendre prisonnière de guerre, elle entra dans les châteaux avec ses femmes, ses enfants et tout son équipage.

Le 20, toute notre armée fit un mouvement dans son camp pour occuper tous les postes par où les ennemis pouvoient nous inquiéter.

La nuit du 22 au 23, M. le comte de Clermont fit ouvrir la tranchée au château de Namur

Le 29, après midy, le commandant fit arborer le drapeau et se rendit prisonnier de guerre avec toute sa garnison, consistant en treize bataillons Hollandois... Nous ne perdîmes à ces deux sièges que fort peu de monde, au moins pour des sièges de cette conséquence. Le fort de la Bicoque, qui coûta tant à Louis XIV, en 1692, ne nous coûta presque rien.

La nuit du 6 au 7 octobre, des ennemis ayant abandonné leur camp pour aller entre Liège et Maëstrick, M. le mareschal fit battre la générale le 7, à neuf heures du matin, l'assemblée et le drapeau tout de suite, et fit mettre l'armée en bataille devant son camp. Les troupes du camp volant, avec quatre brigades d'infanterie de la

droite et beaucoup de cavalerie et de canon, marchèrent dans le même temps pour harceler leur arrière-garde, et, leur ayant fait un feu d'artillerie des plus vifs, ils deurent perdre très considérablement. Toutes ses troupes rentrèrent le soir dans leur camp, ainsi que toute l'armée.

Le 8, l'armée fit un mouvement sur sa droite pour aller occuper le même camp dans lequel elle avoit déjà été sur la droite de Tongres.

Le 9, il y a eu ordre d'aller chercher au parc d'artillerie de la poudre, des balles et des pierres à feu; et nous comptions que c'étoit pour renvoyer toutes les troupes dans leurs garnisons avec leurs cartouches garnies, d'autant plus que ce jour-là nous reçûmes nos ordres pour tirer les semestres. Mais, bien loin de le faire, le 10, nous passâmes le Geer sur dix-huit colonnes et fûmes camper à une lieue des ennemis, qui étoient entre Maëstrick et Liège, le long de la Meuze. Les officiers eurent ordre d'envoyer tous leurs équipages camper sous Tongres et de n'en mener aucun avec eux.

Rocoux. — Le 11, à la pointe du jour, nous marchâmes aux ennemis; les droites et les gauches de notre armée arrivèrent à midy à la portée du canon, qui commença à tirer de part et d'autre et continua jusqu'à deux heures. La mousqueterie commença ensuite à notre droite, qui étoit commandée par M. le comte de Clermont-Prince et M. de Lowendal, qui, après avoir été repoussés plusieurs fois, forcèrent enfin le village de Ans, où les ennemis appuyoient leur gauche, composée de tous les Hollandois aux ordres de M. le prince de Waldeck; après quoy les brigades d'Orléans, Beauvoisis, Monmorin, Royal et Auvergne, commandées par M. de Monbour, lieutenant-général (1), eurent ordre d'attaquer le village de Raucoux près duquel elle étoit en bataille il y avoit une heure, lequel village est sur la chaussée qui conduit de Tongres à Liège, vis-à-vis duquel étoit le centre de l'armée ennemie, composée

(1) « Jean-Hector de Fay, baron de La Tour, de Maubourg et en partie de Dunières, dans le Velai, Sr de Sainte-Ségolaine et autres terres etc..., né vers 1684, a été d'abord appelé marquis de La Tour-Maubourg, fait colonel du régiment de Ponthieu, 23 janvier 1707; inspecteur général d'infanterie, 15 mai 1718; brigadier, 1er février 1719; maréchal de camp, 20 février 1734; lieutenant-général, 1er mars 1738; nommé chevalier des Ordres, 1er janvier 1748; créé maréchal de France, 24 février 1757... » *(Europe vivante et mourante,* M. DCC. LIX.)

d'Anglois, Hanovriens et Hessois, qui étoit gardé par seize bataillons et quarante compagnies de grenadiers de ses troupes; ce qui n'empescha pas qu'il ne fût forcé dès la première attaque. Ils nous abandonnèrent tout le canon qu'il y avoit et plusieurs drapeaux. Leur droite, qui appuyoit au village de Juprelle et qui fut attaquée par MM. de Clermont-Gallerande et de Mortagne, lieutenants-généraux, fut aussi forcée, ce qui leur fit prendre le parti de se retirer et de nous abandonner le champ de bataille avec beaucoup de canons et de blessés. La nuit, qui vint malheureusement trop tost, nous empescha de leur tuer, blesser ou faire prisonniers une aussi grande quantité de monde que ce que nous aurions fait si le jour avoit eu deux heures de plus, et de remporter une victoire aussi complète, et ils en profitèrent pour repasser la Meuze, ce qu'ils firent fort en désordre (1). Ils perdirent à cette affaire autour de 5,000 hommes tués ou blessés et 4 de prisonniers, et notre perte fut de trois à quatre que perdirent trente et quelques bataillons qui donnèrent et deux régiments de cavalerie de la droite. Les autres troupes n'ayant perdu que quelques hommes par des boulets perdus. Le régiment y eut 163 soldats de tués ou blessés d'autour de 400 que nous avions, et 12 officiers, dont un capitaine et un lieutenant, restèrent sur le champ de bataille; un autre mourut deux heures après, et deux capitaines huit et vingt jours après aussi de leurs blessures.

Après la bataille, les blessés furent transportés dans le village de Varoux, où ils passèrent la nuit fort mal à leur aise, et le lendemain à Tongres, dans l'hôpital Saint-Jacques. Je fis porter

(1) « ... Il n'est pas douteux que, si l'on eût eu deux heures de jour de plus, l'armée des Alliés n'eût été entièrement détruite. La bataille même n'avoit été donnée que dans cette confiance; mais des incidens singuliers fixèrent les avantages auxquels nous devions nous attendre.

« Une partie de l'armée alliée se retira dans le camp des Romains, sur la Montagne Saint-Pierre; le reste passa la Meuse pendant la nuit, dans la plus grande confusion ; les ponts même cassèrent et la plupart de leurs blessés, qui étoient sur des chariots, se noièrent...

« M. le maréchal fit partir tout de suite MM. d'Armantières et d'Espagnac pour porter au Roi la nouvelle de cette victoire. Les ennemis perdirent dans cette bataille 7,000 hommes tués ou blessés et 3,000 prisonniers, 50 pièces de canon et 10 drapeaux. Notre perte, suivant les états remis par les majors des corps, n'alloit pas à 3,000 hommes tant tués que blessés. Nous n'y avons perdu d'officiers de marque que M. de Fénelon, lieutenant-général, blessé à mort d'une grappe de raisin à l'attaque du village de Varoux... » *(Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.)*

Jaurezat (?) sur un brancard, ayant la cuisse droite cassée dans la partie supérieure et un coup dans le pied gauche. Chauverat y vint dans un chariot, son coup étant dans l'épaule, et moi à cheval, quoique blessé à la jambe gauche.

Ledit jour 12 octobre, toute l'armée fut reprendre son camp sur la droite de Tongres.

Le 14, l'armée commença à se séparer.

Le 18, tous les blessés de l'hôpital qui étoient en état d'être transportés dans des caissons en partirent pour Louvain et Bruxelles; Chauverat fut du nombre. Comme on n'avoit point pris de mesures devant la bataille pour avoir tout ce qu'il faudrait pour les blessés, ils furent mal à Tongres.

Le 20, le régiment ainsi que tout le reste de l'armée estant parti de Tongres, je partis aussi dudit hôpital Saint-Jacques, quoique ma blessure ne fût point guérie ni mesme commencée à le faire...

Le 24, le régiment avec celui de Dauphin-Infanterie, Berry-Cavalerie et les cuirassiers couchèrent à Malines.

Le 25, à Anvers, où nous restâmes en garnison.

Quelques jours après notre arrivée, ayant receu nos ordres pour la levée de notre second bataillon, j'en partis le 19 décembre, quoique ma blessure ne fût point encore guérie, pour aller chez mon père lever ma compagnie, et ce jour-là je passai l'Escaut et couchai, à la Tête-de-Flandre, à l'*Étoile.*

....

Le 24 avril, le premier bataillon en partit (d'Anvers, où il avait passé l'hiver) pour aller au siège de Hulst, qui fut pris dans peu de temps, ainsi que toute la Flandre hollandoise.

1747. — ... Le 22 juin, le Roi partit de Bruxelles pour aller à l'armée.

LAWFELD. — Le 2 juillet, nous avons gagné la bataille de Lawfeld (1), près de Tongres et de Maëstrick.

Les troupes, de part et d'autre, y ont fait des prodiges de valeur; mais nous gagnâmes le champ de bataille et obligeâmes les ennemis à repasser la Meuze. La perte fut à peu près égale des deux costés et aux environs de 5 à 6,000 hommes de chasque costé. Les officiers généraux que nous y perdîmes furent MM. le

(1) Le manuscrit porte : « L'hoesfelt ».

comte de Bavière et marquis de Froulai (1). Notre armée étoit commandée par le Roi, ayant sous lui M. le comte de Saxe, mareschal de France ; celle des ennemis par MM. le duc de Cumberland, Batiani et prince de Waldeck : le premier commandoit les Anglois et Hanovriens, le second les Autrichiens et le dernier les Hollandois.

Le 14 juillet, M. de Lowendal a investi Berg-Op-Zoom.

Le 16 septembre, cette place a été prise d'assaut, lequel nous a coûté peu de monde, et la place, en tout, autour de 6,000 hommes tués ou blessés. On y a fait 2,000 prisonniers, tué beaucoup de monde et donné la ville au pillage. Le Roi a envoyé à M. de Lowendal le bâton de mareschal de France, d'abord qu'il a sçu la prise de cette place.

Notre premier bataillon étoit de ce siège et y a perdu autour de 80 soldats et eut 4 officiers blessés.

Le 23 octobre, notre second bataillon, qui avoit passé son été à Bruxelles, eut ordre de partir le 24 pour aller coucher à Dendermonde ; le 25 à Anvers, pour y rester en garnison, où il joignit le premier bataillon, qui y étoit depuis quelques jours. Nous y passâmes notre yver et fûmes très fatigués par les fréquentes escortes qu'il falloit pour les convois de Berg-Op-Zoom, que l'on faisoit plusieurs fois la semaine par le temps le plus affreux ; ce qui nous occasionna la perte de beaucoup de soldats et beaucoup de maladies. Berg-Op-Zoom est situé sur l'Escaut, à huit lieues d'Anvers.

1748. — Le 6e avril, nous reçûmes nos ordres pour partir d'Anvers le 7 ; ce que nous fîmes et vînmes coucher à Malines, distante de trois petites lieues.

... Le 13 dudit mois d'avril, notre armée, aux ordres de MM. les maréchaux de Saxe et de Lowendal, investit Maëstricht.

(1) « ... De l'aveu d'un officier Anglois qui a donné l'état des troupes à M. le chevalier d'Espagnac..., les alliés avoient ce jour-là dix bataillons de plus que les François. La perte a été évaluée à 6,000 hommes tant tués que blessés, et celle des ennemis à 10,000, parmi lesquels 800 prisonniers, dont plusieurs de distinction, entre autres M. de Ligonier, M. d'Isembourg, milord Robert Sewton et le fils de milord d'Albemarle. Du côté des François, M. le comte de Bavière, lieutenant-général ; M. le marquis de Froulay, maréchal de camp ; MM. Marquis et de Derlack, brigadiers, et MM. d'Antichamp, d'*Aubeterre* et de Dillon, colonels, furent du nombre des morts... » *(Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.)*

... Le 30 dudit mois, les préliminaires de la paix furent signés à Aix-la-Chapelle entre la France, l'Angleterre et la Hollande, et le feu discontinua de part et d'autre à Maëstricht.

Le 3 ou le 4 mai, les ennemis sortirent de cette place avec tous les honneurs de la guerre et nous la livrèrent en otage jusqu'à la conclusion de la paix.

Le 11 dudit mois de mai, on publia à la tête des troupes une suspension d'armes entre les deux armées des Païs-Bas, et l'on travailla au cantonnement de toutes les troupes. Le régiment ayant été destiné pour retourner à Anvers partit de [lacune] le 15...

Cette dite année 1748, la Cour n'a point accordé de semestres aux officiers et même très difficilement quelques congés par bataillon ou régiment. Et après en avoir sollicité un pendant très longtemps l'ayant enfin obtenu, je partis du régiment, que je laissai à Dunkerque le 22e janvier 1749, et m'en vins à Luchet par ma route ordinaire, à l'exception de celle du Mantelan (1), où je ne pus pas passer à cause des mauvais chemins et débordements des eaux, et y arrivai le 11 février et y restai jusqu'au 14e avril 1750, toujours par congé...

....

1755. — Le régiment ayant été destiné pour être du nombre de ceux qui devoient former le camp de *Méric* pendant le mois de septembre, nous reçûmes nos ordres pour partir de Philippeville pour nous rendre audit camp; en conséquence, le 23e aoust, nous fûmes coucher à Barbançon, où le régiment campa afin d'être plus à même d'empescher la désertion, qui y étoit fort fréquente.

Le 24, nous fûmes à Maubeuge, où nous ne devions séjourner que le 25; mais la pluye qu'il faisoit depuis très longtemps ayant redoublé de force ce jour-là, cela obligea M. le prince de Soubise à donner un séjour de plus aux troupes.

Le 27, nous nous rendîmes au camp, ainsi que tous les régiments qui devoient le composer, consistant en seize bataillons, scavoir : le régiment de Lionnois, 2 b., et Quercy et Cambrésis, qui formoient la brigade de la droite; le régiment d'Eu et celui de Conty, celle de la gauche; le régiment de Beauvoisis et Clare et Berwick-Irlandois, la seconde de la droite; le régiment de Saintonge et ceux de Nassau, la Dauphine et Saint-Germain, la seconde de la gauche. La cavalerie de la droite : les régiments Royal-

(1) Manthelan (Indre-et-Loire).

Étranger, Saint-Jal, Conty, Noailles, Grammont, Orléans ; cavalerie de la gauche : Condé. Bessons, Chabrillant, Montcalm, Crussol, Dauphin-Étranger, Dragon, Royal et Caraman. Officiers généraux commandant le camp : M le prince de Soubise, général ; M. du Mesnil, lieutenant-général ; M. le prince de Croy et M. du Barail, maréchaux de camp ; M. de Blair de Boismont, intendant de Valenciennes, intendant du camp

Le 28, les troupes s'arrangèrent dans le camp, aplanirent le devant des faisceaux, firent des alignements et des communications où elles étoient nécessaires.

Le 29, il y eut une revue générale.

Le 30 et le 31, les troupes s'exercèrent devant leur camp.

La pluye ayant recommencé le 31 au soir plus fort que jamais et continué le 1er, les 2 et 3 septembre avec un très grand vent, le camp se trouva couvert d'eau et les soldats et cavaliers entièrement mouillés dans leurs tentes, ce qui obligea M. le prince de Soubise de faire cantonner les troupes dans les villes et villages à portée, le 3 dudit mois. Le régiment fut à Landrecies, qui nous étoit destiné pour garnison.

1756. — ... Le régiment est parti de Landrecies, ainsi que les compagnies nouvelles qui l'y avoient joint, le 12 mars 1756, pour aller à Bayeux, en Basse-Normandie, où il est arrivé le 31...

Le 9 juillet, le régiment est parti de Bayeux pour aller camper au camp de la Hougue (1)...

Nous sommes restés au camp jusqu'au 14 de septembre, aux ordres de M. le marquis de Lageac. Pendant tout ce temps, on a embarqué une et deux fois par semaine six ou huit compagnies de chasque régiment qui alloient à trois et quatre lieues en mer (mais

(1) La Hogue ou La Hague. — En 1757, le 9 avril, M. le comte de Saint-Florentin, ministre d'État, annonce, par lettre au maire d'Angoulême, que le Roi enverra 600 prisonniers anglais au château de cette ville et lui ordonne de mettre une garde d'un sergent et de quinze hommes de la milice bourgeoise pour y renforcer la compagnie d'invalides.

Le 29 juin suivant, le même ministre règle que les habitants d'Angoulême qui montent la garde au château peuvent y apporter deux bouteilles de vin par jour pour leur consommation sans payer les droits d'aide. Il dit que les bourgeois avoient cherché à s'exempter de ce service en faisant monter leurs gardes par des invalides, à raison de trente sols et deux bouteilles de vin par garde, ce qui est contraire à ses ordres. (Archives communales d'Angoulême, AA, 11.)

un peu sur la coste crainte des Anglois), et cela pour habituer les soldats à l'air de la mer et je crois pour tenir les Anglois en échec; tous les camps sur ces côtes de Picardie, Normandie et Bretagne en ayant fait autant. D'ailleurs, nous avons fait de très fréquens exercices. Pour moi, je suis arrivé malade à la Hougue et l'ai toujours été jusqu'au départ du régiment; j'ai même été plus de quinze jours à toute extrémité.

Le 13 septembre, quoique je fusse encore extrêmement faible, je partis à une heure du matin du village de Quédou, où étoit le quartier général et où j'avois été transporté du camp et toujours resté pendant ma maladie...

....

1757. — Le régiment ayant été destiné à faire partie de l'armée que devoit commander M. le prince de Soubise en Allemagne, nous reçûmes, en conséquence, des ordres dudit jour 7 juin pour partir de Dieppe le 17...

Rosbach. — Le 1er novembre, campé près de Weissenfels; le 2 près de Mersbourg, où l'armée se rassembla; la nuit du 3 au 4, l'armée resta en bataille et changea de position; le 4, à la pointe du jour, le Roi de Prusse déboucha pour venir nous attaquer et se retira après avoir reconnu notre position ; la nuit du 4 au 5, nous couchâmes au bivac dans des bois; le 5, nous marchâmes pour attaquer le Roi de Prusse et perdîmes la bataille de Rosbach. L'armée se retira pendant la nuit du 5 au 6 sur Fribourg, où elle passa l'Unstrutt et dont on brûla le pont le 6; elle marcha ensuite par différents chemins pour se rendre à Nordhausen, où le régiment arriva et cantonna le 9...

1758. — Le 26 septembre à Cassel.

Les ennemis, commandés par le général Auberg, faisant mine de vouloir nous attaquer, nous nous retranchâmes dans notre camp, et beaucoup de piquets de chaque régiment y furent employés pendant plusieurs jours. Le 9 octobre, campé à *Betenhausen*. M. de Chevert joignit notre armée avec un secours de 20,000 hommes. Le 10, l'armée marcha aux ennemis, qui se retiroient, et gagna la bataille de Lützelberg et coucha au bivac. Le 11, le régiment cantonna à Lützelberg, village...

Le 3 décembre, le régiment est arrivé à Offenbach, où il est resté en quartier.

1759. — Le 1er janvier 1759, le second bataillon en partit, et le premier le 2, pour l'expédition sur Francfort, qui ne souffrit aucune difficulté. Le régiment rentra dans son quartier, à Offenbach, le 3 dudit mois de janvier.

M. le mareschal de Broglie, qui n'étoit pour lors que lieutenant-général, ayant appris que M. le prince Ferdinand étoit en mouvement, avoit disposé toutes les troupes de façon à pouvoir les rassembler dans deux fois vingt-quatre heures; ce qu'il fit le 11 et le 12 avril, sur l'avis que M. le prince Ferdinand marchoit sur Francfort. Le régiment partit d'Offenbach ledit jour 12 avril et passa la nuit au bivac, sur les hauteurs du village de Bergen, ainsi que toute l'armée.

Le 13, jour du vendredi saint, le prince Ferdinand nous attaqua et perdit la bataille de Bergen. Nous passâmes la nuit au bivac et campâmes le 14 sur la hauteur du village de Bergen.

Le 19, le régiment en partit, ainsi que les troupes qui y étoient restées, et vint dans son même quartier à Offenbach. Le régiment ayant été destiné à rentrer en France et M. le duc de Broglie n'ayant pu obtenir de le garder à son armée, nous eûmes ordre de partir d'Offenbach, ce que nous fîmes le 12 du mois de may pour aller loger à Oberoden, village...

....

1761. — Le régiment avoit reçu ordre dans la fin de février de faire des équipages, étant destiné à être du nombre de ceux qui devoient composer l'armée de Soubise, et de partir de Dinan le 9 mars pour se rendre à Valenciennes, où il recevroit de nouveaux ordres. Il partit effectivement ledit jour 9 mars et fut coucher à Hédé, le 10 à Rennes, où il reçut les ordres qui lui annoncèrent qu'il n'étoit plus destiné pour aller à l'armée de Soubise et en même temps une route pour se rendre à Caen...

Le régiment paroissoit devoir rester toute la campagne en Normandie, mais les entreprises que les Anglois paroissoient vouloir faire sur Belle-Isle et qu'ils exécutèrent ayant obligé de faire repasser des troupes en Basse-Bretagne, le régiment reçut ordre d'y retourner, et, en conséquence, le premier bataillon partit de Caen le 15 avril et fut coucher à Évreux..., le 26 avril à Dinan et y resta.

Le 17 juillet, le régiment reçut ordre de M. d'Aiguillon de partir de Dinan le 19...; le 23, de nouveaux ordres de M. le duc d'Aiguillon, joints à d'autres de la Cour, pour aller au Havre, en Haute-Normandie..., où les deux bataillons sont restez.

Voici une autre relation de la bataille de Fontenoy comprenant deux petits feuillets trouvés dans le carnet du chevalier de Luchet, mais dont il ne paraît pas être l'auteur; elle est donnée ici à titre de document complémentaire. Dans le cas où elle ne serait pas inédite, on accepterait volontiers la réimpression de ce récit mouvementé, d'un intérêt certain et d'une allure bien Française.

RELATION DE LA BATAILLE DE FONTENOY DONNÉE LE 11e MAY 1745.

Nous avancions avec succès le siège de Tournay, lorsque les alliés, après s'être assemblés au nombre d'environ quatre-vingt mille hommes, ont creu qu'en venant à nous ils s'oposeroient à notre besogne; en conséquence, depuis le premier du mois ils ont fait de mouvements pour venir à nous livrer bataille. Le 6, ils vinrent camper à Luze et obligèrent M. du Chaila, lieutenant-général, qui comendoit vingt escadrons et le régiment de Grassen, de se retirer; notre brigade marcha aux ordres de M. de La Vauguion, avec quatre pièces de canon, pour aller favoriser sa retraite. Le 7e, l'on envoya tous les gros et menus équipages en delà de l'Escaut. Le 8, notre brigade marcha à Fontenoy avec ordre de s'y retrancher; ce qui feut exécuté avec un succès si heureux que c'est à ce même retranchement qu'on est en partie redevable de la victoire complète que le Roy a remportée sur les alliés. Le 9, le régiment de Grassen abandonna le bois de Barry, et le village de Vaison étant repoussé par l'avant-garde de l'armée ennemie, nous aperçûmes pour lors leur colonne. Leur droite appuiée au bois de Barry, leur gauche à l'Escaut, aïant le village de Vaison devant eux dans le centre. Cette journée ainsy que la suivante

se passèrent de part et d'autre à l'arrivée des troupes, à la reconnoissance du païs et tout ce qui est nécessaire pour l'attaque et la deffence des deux armées qui en veulent venir aux mains. Le Roy, M. le Dauphin et toute la Cour, qui étoit arrivée devant Tournay le 9, vinrent le 10 reconnoître le terrain qu'aprirent les armées.

Le Roy coucha cette nuit sur une peau, dans un village de Calone; le mareschal de Saxe dans sa calaiche, au centre de notre première ligne. Tous les officiers généraux se rendirent à leurs divisions; les deux armées couchèrent au bivak. Nous appuions notre droite au village d'Entring, notre gauche au bois de Barry. Derrière nous étoient, en réserve, la maison du Roy, les carabiniers et quelques escadrons.

Le 11, à cinq heures du matin, l'artillerie se fit entendre sans s'incomoder beaucoup. Insensiblement toute l'armée ennemie se fit voir, roulant devant elle son artillerie. Ce fut alors que nous ressentîmes les effets du canon, dont le feu augmenta toujours jusqu'à neuf heures. L'ennemy fit de la meilleure grâce du monde, sur les neuf heures et demie, plusieurs évolutions, roulant toujours son artillerie devant luy. Ayant enfin résolu d'attaquer notre gauche en colonne, ils formèrent celle que nous appelons de Faulard (1), qui est un carré plain et long. Dans cet ordre, ils marchèrent d'une contenance digne de la fièreté angloise. C'étoit eux-mêmes qui formoient cette attaque avec quelques troupes de la raine d'Hongrie.

Cette colone étoit soutenüe par toute la cavalerie englese, la maison du Roy d'Engleterre à la tête; le duc de Comberlan et M. de Conigzet comendoit.

Conjointement cette troupe marcha droit à la gauche du village de Fontenoy. Étant à portée de nos retranchements, l'ennemy nous fit une décharge infructueuse. Le régiment de Beauvoisis et le troisième bataillon de Dauphin, qui étoit à la gauche du retranchement, leur en rendirent une si parfaitement à plomb que la terre fut couverte de morts et de blessés. Le feu leur fit diriger leur marche à la brigade de gardes-françoises qu'au premier choc furent un peu mis en désordre; les gardes-suisses s'en sentirent ébranlés, ainsy que quelque autre régiment de la même nation. Cette troupe donna cœur et ventre à l'ennemy, auquel on opposa les brigades du Roy, de Royal, de Vaisseaux et d'Aubeterre, qui essuièrent pendant un temps un choc si affreux qu'aiant été obligés de se retirer pour se

(1) Du nom du chevalier de Folard, célèbre tacticien, fort à la mode en ce temps-là.

rallier, on leur en substitua d'autres qui subirent presque le même sort. Nous gardions beaucoup de terrain ; l'on en rendit comte au Roy. On pensa sérieusement à la retraite et au party que l'on prendroit pour mettre la personne du Roy et de M. le Dauphin en sûreté, lorsque le Roy demenda si le retranchement de Fontenoy étoit forcé. Luy aiant dit que non, il donna ses ordres avec beaucoup de fermeté et de tranquilité pour continuer le combat. La réserve marcha; elle trouva la brigade de la Couronne et des Irlandois pelle et melle avec l'ennemy; ils chargèrent ensemble vigoureusement quelques escadrons des gardes du corps. Quelques brigades de cavalerie furent obligées de se retirer pour se rallier; mais, revenant à toute bride, ils trouvèrent l'ennemy qui se retiroit à son tour vers le bois de Barry. On le vit se rallier; on ne douta pas que ça ne feut pour revenir à la charge; mais, au contraire, ils abandonnèrent le champ de bataille, leurs canons et les blessés.

Les Irlandois formoient leur aile gauche aux ordres du prince de Waldeck; ils embrassoient nos retranchements et n'osèrent les attaquer de vive force; leur mousqueterie, leur canon et une grosse quantité de bombes qu'ils nous jettoient nous incomodoient beaucoup. Nous leur répondîmes le mieux que nous peumes, et notre contenence les taint dans un tel respect, lors même que la victoire sembloit favoriser leur droite, qu'aussitôt qu'elle plia nous les vîmes fuir avec tant de précipitation qu'abandonnant, comme les autres, le champ de bataille, leurs blessés, leurs canons et leurs mortiers, ils jettoient encore leurs fusils pour s'enfuir plus vite.

Nous vîmes fuir devant nous près de 80,000 hommes qui, l'instant devant, nous avoient donné bien du souci. L'ennemy ne s'arêta pas dans son camp; il y mit le feu en prenant des routes différentes, fit sa retraite sous Ath.

M. d'Estrées fut détaché pour les suivre avec des hussards, des dragons et des grenadiers.

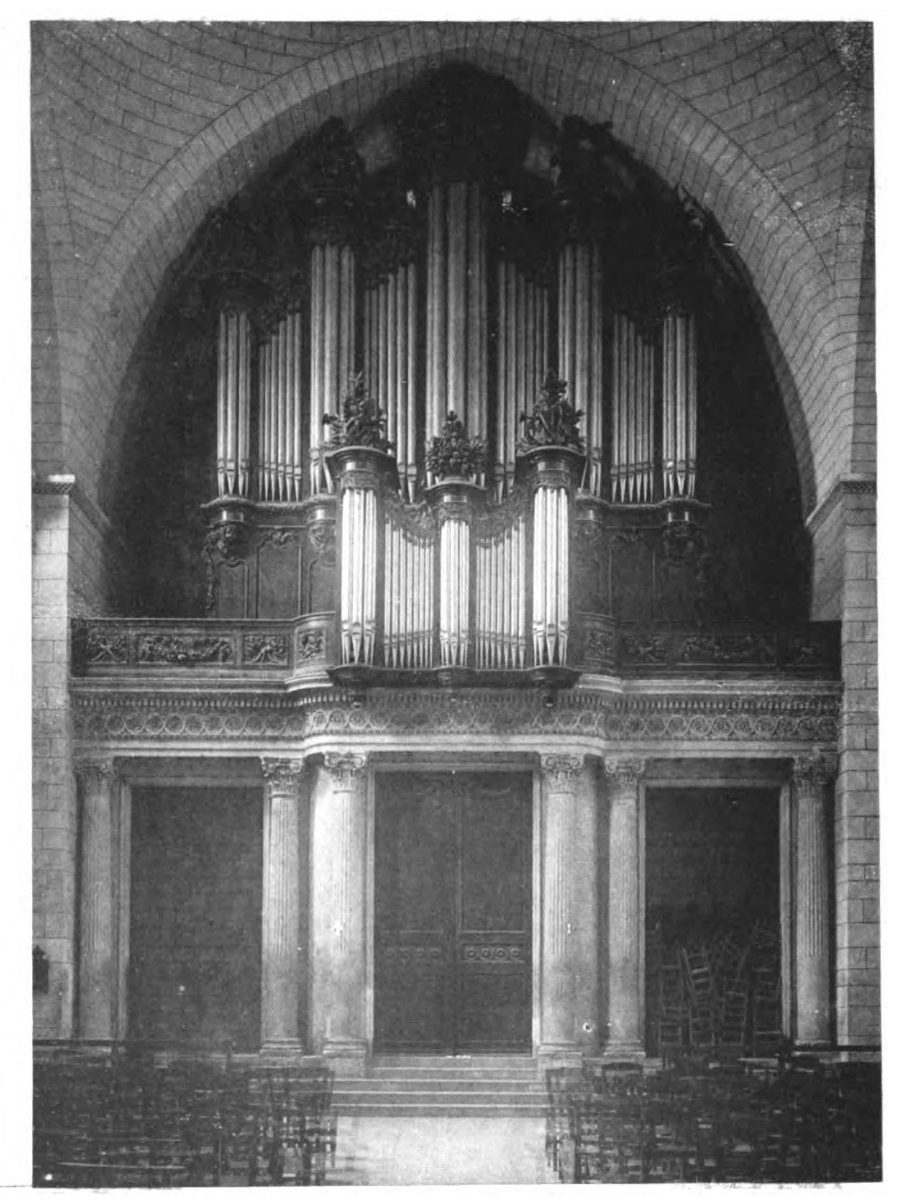
Nous leur avons pris 47 pièces de canon et 6 mortiers, environ 500 chariots couverts et beaucoup de fusils. Leur perte se monte à près de 15,000 hommes tant tués que blessés et prisonniers. La route de leur retraite se connoissoit par la quantité de morts et de blessés dont le chemin étoit couvert. Notre perte est d'environ 5,000 hommes tant tués que blessés, parmy lesquels sont 537 officiers.

Le Roy, M. le Dauphin et toute la Cour firent le tour des retranchemens de Fontenoy; ils comblèrent de louanges M. le comte de La Vauguion, qui avoit eu le comendement de ce poste, et dirent des choses très obligeantes à toute la brigade; ils traversè-

rent le champ de bataille et virent d'un œil aussy tranquille que majestueux l'affreux débris d'une bataille aussy sanglante. Les cris de joye de notre armée redoubloient; le monarque y répondoit par des louanges infinies à toutes les troupes.

Cette affaire, qui est aussy heureuse que glorieuse pour le Roy et pour l'État, a jetté les alliés dans une division dont les suittes pourroient bien nous être avantageuses, et c'est ce que nous espérons.





Cliché Braun.

ORGUE DE LA CATHÉDRALE D'ANGOULÊME

CONSTRUIT PAR PIERRE MIOCQUE

(1780-1786)

LES

ANCIENS ORGUES

DE LA

CATHÉDRALE D'ANGOULÊME

PAR

M. P. DE FLEURY

ARCHIVISTE DE LA CHARENTE

Tout d'abord une observation grammaticale paraît nécessaire pour justifier le titre qu'on vient de lire et sa contradiction apparente avec le *Dictionnaire de l'Académie*.

Orgue peut-il être masculin au singulier et féminin au pluriel, lorsqu'au pluriel il désigne plusieurs des objets dont un seul est masculin ? Évidemment non. Un *bel* orgue et un autre *bel* orgue sont et seront toujours deux *beaux* orgues. D'où vient donc l'anomalie que l'Académie a consacrée sans l'expliquer ? A notre sens, le voici :

Dans l'ancien langage français comme dans le latin, l'instrument de musique qui nous occupe était souvent considéré comme n'ayant pas de singulier, et on

disait en français « unes orgues », comme en latin *una organa*, au pluriel neutre, pour désigner un seul instrument de l'espèce orgue. C'est ainsi qu'une quittance de l'année 1450, citée par M. Henry Havard (1), constate que Jean Grosbois, valet du seigneur de Beaujeu, reçut 4 livres 16 sous, pour avoir, par le commandement dudit seigneur, transporté « unes petites orgues » de la ville de Bruges à Paris. De même pour le mot *lettre*, qui, dans le sens de pièce diplomatique, était considéré comme n'ayant pas de singulier; pour quoi les anciens notaires ou officiers qui voulaient certifier l'authenticité d'une copie délivrée par eux et sa conformité à l'orignal déclaraient, dans le protocole qui précédait le texte du document, « avoir veu et leu de mot à mot unes lettres, saines et entières, etc. »; *vidisse ac de verbo ad verbum perlegisse unas litteras, sanas et integras*, etc.

En dehors de cette distinction, la logique ne peut se concilier avec le *Dictionnaire de l'Académie*.

Cela dit, entrons dans notre sujet.

(1) *Dictionnaire de l'ameublement et de la décoration*, au mot Orgue, tome III, col. 1187.

PREMIER ORGUE.

(XVIe SIÈCLE.)

Le plus ancien orgue que la cathédrale d'Angoulême ait possédé est vraisemblablement celui que les Huguenots « rompirent et emportèrent » lors du pillage qu'ils firent de cette église, en 1562, « environ la feste de la Pentecoste », et dont l'existence nous est révélée dès le milieu du XVIe siècle par un congé que messieurs du chapitre octroyèrent alors à l'organiste de céans.

Plusieurs des dépositions consignées dans l'enquête qui fut ouverte le 7 août 1562, sur le pillage de la cathédrale, attestent l'importance de l'instrument dont il s'agit :

« Maistres Guillaume de la Salle, aagé de cinquante « ans ou environ, et Ythier de Soussirat, aagé de « vingt-huit ans ou environ, maistres organistes, de- « meurantz en cette ville d'Angoulesme, tesmoingz faictz « jurer de dire vérité et par nous ouys et examinez, dépo- « zent qu'ilz ont hanté et fréquenté l'église Sainct Pierre « de la ville d'Angoulesme ordinairement, sçavoir est « ledict de la Salle despuis vingt ans en ça, y servant « d'organiste, et ledict de Soussirat peut avoir sept ou « huit ans, comme maistre de la sallette (psallette) de « ladicte église, et servant quelquefois d'organiste en « ycelle; y ont veu tousjours les orgues bien garnyes « et acoustrées, et ce quy y estoict besoin, jusques à « ce qu'environ la feste de Pentecoste, elles ont esté rom- « pues, brizées et emportées par les Huguenotz, qui « tenoient lors cette ville contre l'authorité du Roy, « leurs alliez et complices; et disent que semblables « orgues qu'estoient celles de ladicte église couste-

« roient, l'estaing seulement, le soulmier, les souffletz
« et le clavier, avec la main du maistre, la somme de
« neuf cens livres tournois, sans y comprandre le bois,
« la painture et la ferrure, comme ilz disent sçavoir pour
« avoir veu faire de semblable ouvrage, et ayant esgard
« au prix commun de l'estaing qui est maintenant et à la
« quantité que feroit besoin pour lesdictz orgues » (1).

Enfin, Mathurin Vallée et Marchand Villate, maîtres menuisiers, furent pareillement interrogés et déposèrent qu'à leur appréciation, pour refaire « le fust et cloi-« son des orgues, quant au bois seulement », il faudrait au moins 300 livres, et que pour la peinture du bois desdites orgues, 250 livres seraient nécessaires.

Les guerres de religion, qui n'avaient pas commencé avec l'année 1562, ne finirent point avec elle, et les églises mirent quelque temps à se relever de leur ruine. Guillaume de la Salle eut-il la joie de reprendre ses fonctions d'organiste, c'est ce que nous n'oserions affirmer, car il s'écoula près de quarante ans avant que le chapitre songeât au remplacement de l'instrument détruit.

DEUXIÈME ORGUE.

(XVI[e] SIÈCLE.)

Ce ne fut, en effet, qu'en 1598 que les chanoines entrèrent en pourparlers avec un facteur organiste de Bordeaux nommé Delaigle, qui leur vendit un orgue qu'il avait monté dans l'église de Sainte-Croix de ladite ville de Bordeaux et qui, sans doute, lui avait été laissé

(1) Procès-verbal du pillage de la cathédrale d'Angoulême par les protestants, en 1562, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, IV[e] série, t. VI, p. 503.

pour compte, puisqu'il en pouvait disposer comme de sa proche chose. Cet instrument était, d'ailleurs, de peu d'importance. Il se composait de dix jeux, alimentés par trois soufflets, et fut cédé au chapitre, buffet, transport et remontage compris, pour la modique somme de cent cinquante écus sol (1). Le marché fut conclu à Bordeaux le 16 décembre 1598, et l'orgue fut immédiatement transporté à Angoulême, où il ne cessa pas d'avoir pour organiste Delaigle lui-même, qui vint s'établir dans cette ville et y mourut quelques mois après.

Il n'était pas rare, à cette époque, que les organistes fussent en même temps facteurs d'orgues. Tel avait été le cas de Jean Delaigle, et tel fut aussi celui de Nicolas Lefèvre, son successeur, qui, dès l'année 1606, dut faire quelques réparations à son instrument. Mais le passage de Nicolas Lefèvre fut lui-même de courte durée, et il fit bientôt place à un de ses parents, Julien Lefèvre, que nous trouvons avec le titre d'organiste de la cathédrale au mois d'octobre 1608. Dès l'année 1609, Julien Lefèvre, organiste et facteur, prit sur lui de « racoustrer les orgues de céans » et réclama au chapitre le prix de sa réparation. Les chanoines chargèrent le baile et le maître de psallette de se rendre compte du travail et de le rémunérer équitablement, en enjoignant toutefois audit Lefèvre de ne plus « racoustrer » ledites orgues sans l'avis préalable et le consentement du chapitre.

Bien ou mal faite, cette réparation ne fut pas d'un long effet, car, dès le mois d'octobre 1611, il fut remontré au chapitre « que les orgues de céans estoient gastées et qu'il estoit nécessaire de les réparer ». Il fut décidé qu'elles seraient visitées de nouveau par le tréso-

(1) L'écu sol était un écu d'or ainsi nommé de ce qu'il était frappé à l'image du soleil.

rier du chapitre, assisté de quatre autres chanoines, et que le nécessaire serait fait pour leur mise en état. Toutefois les choses traînèrent encore deux ans, et ce ne fut que le 9 novembre 1613 que Julien Lefèvre fut chargé et accepta, moyennant cent livres, de « rabilher » lesdictes orgues, en relevant la soufflerie, recollant les peaux des soufflets, refaisant en partie les portevents, nettoyant les sommiers tant de la pédale que du corps de l'orgue, refaisant plusieurs marches du clavier, remplaçant une partie des boursettes et des ressorts tant du jeu de pédale que du clavier à mains, refaisant les premiers tuyaux de tous les jeux pour baisser tout l'orgue, remettant à neuf deux jeux qui manquaient presque complètement, savoir la fourniture et la flûte de trois pieds, en bois; fermant le buffet, etc., le tout à dire de personnes expertes.

On ignore si le facteur s'acquitta de ce travail à la plus grande satisfaction du chapitre; mais ce qui paraît établi, c'est que, dès 1617 et peut-être avant, il était remplacé comme organiste par un autre Lefèvre, Léonard, qui, venu du Mans à Angoulême pour construire l'orgue des Cordeliers, en 1615, s'était marié dans cette ville et s'y était fixé.

TROISIÈME ORGUE.

(1656-1658.)

Ici, une lacune regrettable qui existe dans les délibérations interrompt l'histoire de notre instrument jusqu'au moment où le chapitre, mécontent de ses services, prend le parti d'en acquérir un autre. On lit, en effet, dans les conclusions :

Le 26 mai 1656, « le chapitre ayant esté adverti qu'il « y avoit un jeu d'orgues à Xainctes qui pouvoit s'ac-

« commoder, a prié et député MM. de la Place et le « théologal, chanoines de l'église de céans, de l'aller « voir et visiter en la compaignie de Fèvre, facteur « d'icelles, comme y ayant part avec Bernard Rivière, « demeurant à présent à Xainctes, lesquels ils invite- « ront à venir conclure le marché desdits orgues au « plustost que faire se pourra, et du tout en faire leur « rapport au chapitre ».

Le rapport des députés fut-il favorable? Il semble que non lorsqu'on lit le marché qui fut passé, le 3 juin suivant, entre les délégués du chapitre et Léonard Lefèvre, marché dans lequel il s'agit évidemment, non de l'acquisition d'un orgue existant déjà, mais de la construction d'un orgue nouveau, sur des plans et devis proposés et non encore arrêtés. En effet, aux termes du contrat passé entre les chanoines et le facteur, le 3 juin 1656, le nouvel instrument doit être un *quatre-pieds* composé de quatorze jeux, savoir montre de 4 pieds, bourdon de 8 pieds, doublette, fourniture, cymbale, flûte allemande, nazard, tierce, flageolet, cornet à bouquin, trompette de 8 pieds, voix humaine, écho de cornet, écho de voix humaine, le tout agrémenté d'un tremblant, avec des sommiers et soufflets de grandeur convenable, le buffet en bois de noyer gris bien sec, de belle architecture et ornementation, et ce pour la somme de 2,000 livres.

Bien compris, dans sa petite taille, cet orgue devait être impuissant à remplir un vaisseau aussi vaste que la cathédrale d'Angoulême. Les chanoines n'attendirent pas qu'il fût achevé pour s'en rendre compte, et, dès le 1er décembre 1656, ils complétèrent leur premier traité par un advenant ainsi motivé : « Et d'aultant que dans « une esglize cathédralle le service ne se doibt pas seu- « lement faire avecq dessance et piété, mais encore « avecq magnificence et majesté, en considérant que le

« bruit armonieux des orgues contribue à cella aultant
« et plus que la muzicque des voix, ils auroient fait
« marché d'un orgue avec ledit Lefèvre, comme appert
« par le contract ci-dessus. Mais à cause que par icelluy
« contract ledict orgue ne debvoit estre que de quatre
« pieds, et qu'on a jugé que, demeurant ainsy, il seroit
« trop petit et n'auroit pas de rapport à la grandeur
« de l'esglize, mesdits sieurs auroient résolu de l'aug-
« menter et seroient convenus avec ledit Lefèvre de
« l'augmentation des jeux et du prix comme s'ensuict.
« Scavoir est qu'icelluy Lefèvre a promis et sera tenu de
« faire la monstre dudict orgue de huict piedz en rai-
« sonnance, de fin estaing de Cornouailhe, et d'adjous-
« ter aux jeux exprimés par le contract cy dessus le
« prestant de quatre pieds en raisonnance, les pédalles,
« scavoir vingt-cinq de bois de sapin de Flandre, et
« vingt d'anches, raisonnant au thon de huict, et vingt-
« cinq aultres d'anches, raisonnant au thon de quatre,
« lesquelles on appelle *enfantines,* et une muzette. »
Il est en plus convenu que la soufflerie et le buffet seront augmentés en proportion et qu'il sera payé au facteur une somme supplémentaire de 1,000 livres.

Ces nouvelles conventions arrêtées, Lefèvre assura la bonne exécution du buffet en la confiant à un artiste de mérite. Le 2 décembre 1656, il traita à cet effet avec Pierre Rogier, maître menuisier en grand renom à Angoulême, qui se chargea de confectionner le buffet en question, de dix-huit pieds et demi de haut sur seize de large, et en belle architecture, pour la somme de 500 livres.

En même temps, et pour éviter tout retard, le chapitre faisait exécuter la tribune par Mathurin Cazier, maître architecte et tailleur de pierres. Par le marché passé à cet effet dès le 24 juillet 1656, il est stipulé que ledit Cazier fera construire pour lesdits sieurs du chapitre,

en leur église, « une gallerie entre les deux pilliers qui « y sont les plus proches du cœur, à main senextre en « entrant par la grande porte et allant au clocher, le « meilheu de laquelle sera en forme de balcon, sur ung « pied d'estal qui aura son fondement sur le rocq... Et « ne sortira ledict pied d'estal hors de la muraille que « d'un pied seulement, et aura de largeur quatre piedz, « jusques à la hauteur de dix ou douze pieds, où com- « mencera à sortir ledict balcon, auquel endroict y « aura trois chérubins entourant ledict pied d'estal et « portant ledict balcon; et au dessoubz des chérubins, « y aura des festons de fleurs et de fruits atachés par « des neudz et bandelettes, et au dessoubz des festons « sera pozée une escartouche au meilheu de laquelle « seront mizes les clefz de sainct Pierre. Sera aussi « tenu ledict Cazier de faire tous les aultres ornementz, « figures et enrichissementz, suivant le dessain qu'il a « represanté et dont il est convenu, lequel pour cest « effet sera paraphé *ne varietur* ». Pour lequel travail il sera compté audit Cazier, en trois paiements successifs, la somme de 460 livres, moyennant laquelle il sera, en outre, tenu de démolir l'ancien jubé et de murer la porte qui y conduisait.

Il paraît que Cazier justifia pleinement par son travail la confiance des chanoines, puisque ceux-ci, par une conclusion du 4 mai 1657, lui allouèrent une gratification de 20 livres pour avoir taillé en pierre quatre roses pour la structure et pour l'embellissement du balcon des orgues.

En même temps, le chapitre chargea un de ses membres, le maître-écoles Antoine Raoul, de faire disposer, sur une des arcades des cloîtres, une chambre destinée à recevoir la soufflerie des orgues, ce qu'il fit avec un soin qui lui mérita aussi les louanges et les remerciements de ses confrères.

Grâce au concours de tous, l'entreprise marcha assez rapidement, et le 21 juin 1658, Antoine Raoul vint annoncer au chapitre que le travail était parachevé. En même temps, il proposa de convenir avec Léonard Lefèvre du choix de deux personnes capables et expérimentées pour procéder à la vérification de l'orgue, et d'un accord commun il fut convenu que l'on enverrait par devers monsieur Ledot, maître de chapelle à Saintes, pour le prier de venir se joindre au P. Davignon, organiste à Angoulême, à l'effet de procéder à ladite vérification. La conclusion du vendredi 12 juillet suivant rend compte en ces termes du résultat de l'opération de ces deux arbitres :

« Monsieur Ledot, prestre et maistre de psallette de « Xaintes, et le Père Davignon, organiste, ont rapporté « au chapitre qu'ils ont veu et visité l'orgue faict par « Léonard Lefebvre, maistre facteur d'orgues, et qu'il « est en bon et deub estat, conformément au contract « passé entre ledict chapitre et ledict Febvre, si ce n'est « qu'il y a quelques tuiaux qui ne sont pas d'accord et « en bon estat, suivant le mémoire qu'ils en ont donné « au chapitre. Sur quoy ledict orgue a esté agréé et « accepté par mesdits sieurs du chapitre, à la charge « que ledict Lefebvre mettra ordre aux deffauts qui s'y « rencontrent, suivant ledict mémoire d'eux signé, qui « sera attaché au contract. »

Par la même délibération, le chapitre ordonna qu'il serait payé 33 livres au sieur Ledot, et 20 livres au P. Davignon, pour avoir fait la visite de l'orgue.

Lefèvre s'empressa de remettre d'accord les tuyaux signalés par les vérificateurs sus-nommés, après quoi il se rendit devant le chapitre, auquel il demanda de le gratifier de quelque chose et de le continuer dans son emploi d'organiste. Sur le premier point, le chapitre lui accorda une gratification de 250 livres, à la condition

qu'il apprendrait Jean Dupuy, plus ancien enfant de chœur, à jouer de l'orgue, et sur le second, il fut décidé que contrat serait passé avec lui aux gages de 250 livres par an, sous l'obligation d'entretenir l'orgue pendant cinq ans. Enfin, par une délibération du 13 septembre 1658, les doyen, chanoines lui accordèrent une attestation de satisfaction qui tint lieu de procès-verbal de réception.

Cependant, dès le 9 avril 1660, nous voyons le P. Davignon, qui, en 1658, avait remplacé temporairement Lefèvre, être reçu en qualité d'organiste du chapitre, aux gages de 50 écus par an, à la charge d'apprendre Pierre Millet, choriste et chantre de l'église de céans, à jouer de l'orgue. Le 29 septembre 1662, nouveau traité avec Lefèvre, moyennant 250 livres de gages, puis nouvelle interruption, pendant laquelle l'orgue est tenu par le P. Roche, cordelier. En 1680, Lefèvre reprend sa place, mais avec 150 livres de gages seulement. Enfin, le 17 avril 1682, un nouveau venu, François Le Roy, organiste de la ville d'Angers, qui avait déjà accordé et nettoyé plusieurs jeux, devient définitivement organiste de céans, à raison de 80 livres de gages par an, payables par quartiers de 20 livres l'un.

Il nous faut maintenant descendre jusqu'au 1er décembre 1713 pour trouver trace de quelque décision du chapitre se rattachant à l'histoire de l'orgue de Saint-Pierre. A cette époque, il était en assez mauvais état, si l'on en juge par le procès-verbal qu'en dressa Gigault de Sainte-Colombe, organiste de Paris, alors à Angoulême, que le chapitre chargea d'en faire la visite; et cependant il ne paraît pas que les réparations indiquées par le procès-verbal aient été exécutées. Ce fut seulement en 1727 que les chanoines songèrent à mettre leur instrument entre les mains d'un facteur. Par malheur, ils confièrent le soin de le « remettre en sa perfection » à

un facteur d'aventure nommé Ducatel (1), qui n'y toucha que pour le « beaucoup gaster », après quoi il quitta la ville sous prétexte d'aller se divertir pendant trois ou quatre jours à Cognac, emportant avec lui l'argent que le chapitre lui avait avancé.

Ce départ inopiné ne manqua pas d'éveiller l'attention du chapitre, qui, sans plus attendre, adressa une requête au lieutenant civil d'Angoumois tendante à obtenir l'autorisation de faire visiter l'orgue par personnes compétentes et de faire dresser procès-verbal de ce qui serait arbitré. L'autorisation obtenue, les chanoines choisirent comme arbitre « le R. P. Fran-« çois de la Salle, prestre, docteur et professeur de « théologie, religieux cordelier de cette ville et y « demeurant, connoissant et fort entendu sur ces sortes « de matières, jouant ordinairement des orgues dans « l'église dudit couvant ». Quant au facteur, il fit défaut, et le notaire choisit d'office pour le représenter François Cordé, organiste et facteur d'orgues de la ville de Tours, demeurant présentement à Angoulême. Ces deux arbitres visitèrent ensemble et en présence de deux chanoines toutes les parties de l'instrument, et consignèrent dans le procès-verbal suivant le résultat de leur opération :

« Premièrement, estant dans l'endroit où sont placées « lesdittes orgues, à main gauche dans ladite église, « lesquelles sont fort eslevées, lesdits arbitres nous ont « rapporté, après les avoir examinées en notre pré-« sence, qu'ils ont d'abord examiné le secret de l'orgue, « où ils n'ont trouvé aucun tuyau de manque. Qu'étant « descendus aux claviers pour examiner tous les jeux

(1) Ducatel (Jean-Louis), facteur d'orgues, natif de Paris, avait réparé, en 1720, l'orgue de l'église de Notre-Dame de Villefranche-d'Aveyron, et y avait ajouté un jeu d'écho. Il avait également réparé l'orgue des Augustins de la même ville.

« les uns après les autres, savoir prestant, montre,
« bourdon, fluste, doublette, fourniture, sinballe, cor-
« net, nasard, tierce, régalle, flajollet, trompette, voix
« humaine, et dans lesdits jeux ils ont trouvé : dans
« le prestant, le 4e, le 24e, le 25e, le 28e, 35e, 38e, 46e
« tuyaux qui ne parlent point; — dans la montre, le
« 8e, 13e, 17e, 26e qui ne parlent pas; — dans la dou-
« blette, le 5e tuyau; — dans le nasard, le 42e, le 48e;
« — dans la flûte, le 18e, le 46e, le 47e ne parlent point;
« — toute la tierce ne parle point.

« Que, outre tous les susdits tuyaux qui ne parlent
« point, il n'y en a aucuns qui parlent égallement et
« rondement. Dans tous les jeux examinés, lesdits arbi-
« tres n'ont point trouvé d'accord; l'orgue tout entier
« est très désaccordé.

« Plus, que l'escot (écho), composé de trois jeux, un
« de fond, l'autre cornet, le dernier voix humaine, sont
« en bon estat, à la réserve de l'accord qui ne s'y trouve
« pas.

« Que la pédale de trompette ne vaut du tout rien,
« n'estant pas de la taille qu'elle doit estre.

« Que la soufflerie est en assez bon estat, à la réserve
« de quelques vents qu'il faut boucher, et enfin que les-
« dittes orgues ne sont point en estat et nullement rece-
« vables, et que pour les mettre en estat il faut néces-
« sairement que les tuyaux, jeux et autres choses
« mentionnées cy-dessus soient racommodés et mis en
« leur perfection. Dont et de ce que dessus avons fait
« et droissé le présent procès-verbal de visitte, pour
« valloir et servir auxdits sieurs du chapitre ce que de
« raison.

« Fait les jour et an susdits (27 mai 1727), en ladite
« église, à l'endroit où sont placées lesdites orgues, et
« ont lesdits arbitres signé avec lesdits sieurs du Breuil
« et Lambert, claviers, auxquels nous dits notaires

« avons présentement remis les clefs desdittes orgues à
« nous déposées.

« F. de la Salle, R. cord. ; Lambert, chanoine « clavier ; F. Cordé ; Vivien, procureur ; Delage, « notaire royal ; Deroullède, notaire royal. »

Ce document, en même temps qu'il nous fait connaître l'état de l'instrument, nous fournit le moyen de reconstituer la nomenclature des jeux qui le composaient et par suite d'établir son identité avec celui que nous avons vu construire par Léonard Lefèvre, de 1656 à 1658. Nous croyons, en effet, ne pas nous éloigner beaucoup de la vérité en restituant de la manière suivante l'orgue qui a fait l'objet du procès-verbal de 1727 :

1er clavier (grand orgue).

1. Montre (flûte ouverte)	8 pieds.
2. Bourdon (flûte bouchée)	16 —
3. Prestant (flûte ouverte, donnant l'octave de la montre)	4 —
4. Doublette (flûte ouverte, donnant l'octave du prestant)	2 —
5. Flageolet (flûte ouverte, à l'unisson de la doublette)	2 —
6. Nazard (flûte ouverte, quinte du prestant)	2p 2/3
7. Tierce (flûte ouverte, tierce du prestant)	3 1/5
8. Fourniture (jeu de mutation composé).	3 rangs.
9. Cymbale (jeu de mutation composé) ..	2 —
10. Trompette (jeu d'anches battantes, à tuyaux coniques)	8 pieds.
11. Régale (jeu d'anches battantes, sans tuyaux)	4 ou 8 —

2e clavier (écho).

12. Flûte d'écho (ouverte)............. 8 pieds.
13. Cornet d'écho (jeu de mutation composé)......................... 5 rangs.
14. Voix humaine (jeu d'anches battantes, à tuyaux coniques)............... 8 pieds.

Pédale.

15. Trompette de pédale, de moyenne ou petite taille........................ 8 pieds.

Comme on le voit, cette composition de jeux diffère bien peu de celle de l'orgue construit en 1658. Le besoin d'un bourdon de 16 ne dut pas tarder à se faire sentir, et la présence d'un jeu de *régale* (jeu d'anches fort démodé alors) s'explique peut-être par ce fait que, quelques années avant la construction de l'orgue de la cathédrale, Lefèvre avait dû enlever un jeu de *régale* de l'orgue de Saint-Ausone, pour le remplacer par un jeu de *voix humaine*.

Ici se place une nouvelle lacune dans nos renseignements, et il nous faut descendre jusqu'à l'année 1777 pour trouver quelque chose sur l'orgue. En cette année, « sur ce qui a été représenté que l'orgue est totalement « détruit, et qu'il serait essentiel de le faire rétablir, « on fait remarquer qu'il seroit à propos de le trans- « porter audessus de la porte principale ». Le doyen fait observer que, « si essentielle que soit la réparation « de l'orgue, telle qu'elle est proposée », il lui semble qu'il faudrait achever, d'abord, le grand autel du chœur. Toutefois, on charge M. Lavialle, trésorier du chapitre, de faire faire un devis de ladite réparation par personnes compétentes.

QUATRIÈME ORGUE.

(1780-1786.)

Mais les réparations entrent mal, d'ordinaire, dans le goût des constructeurs ; aussi la réparation que proposa M. Buron, architecte et facteur d'orgues à Saint-Alvère, fut-elle le remplacement pur et simple de l'ancien orgue par un nouveau, de la dimension de trente-deux pieds, contenant 4,107 tuyaux, répartis en 54 jeux distribués entre cinq claviers, et revenant, en chiffre rond, au prix de 50,000 livres. Cette offre, faite sous la forme d'un devis portant la date du 30 août 1777, ne satisfit point le chapitre, et après plusieurs autres tentatives aussi peu fructueuses, il fut décidé, dans la conclusion du 2 juin 1780, que M. Lavialle, trésorier du chapitre, actuellement à Paris, se mettrait en rapport avec les divers facteurs de la capitale et inviterait celui qui lui paraîtrait le plus apte à remplir les vues du chapitre à faire le voyage d'Angoulême, lui offrant, d'ailleurs, dix louis d'indemnité. Le choix du trésorier porta sur le sieur Simon-Pierre Miocque, qui accepta de suite les conditions proposées et se rendit à Angoulême au mois d'août suivant. Par le contrat qu'il passa avec le chapitre, le 5 août 1780, il s'engagea à construire pour le chapitre, et à livrer, le 1er août 1783, un orgue de seize pieds en montre, à quatre claviers à mains et un clavier de pédales, contenant au total *trente-huit* jeux, et ce pour la somme de 13,462 livres. Dans ce prix n'étaient pas comprises les deux montres qui devaient être comptées à part, à raison de cinquante-cinq sous la livre (1).

(1) Une note de la main de Miocque nous fait connaître le poids, et par suite le prix de revient de la montre du grand orgue, qui fut trouvée peser 1,175 livres 1/4, et revenir à 3,031 livres 5 sous.

Miocque se mit sans retard à l'ouvrage et reçut de suite du chapitre, conformément au contrat, une première avance de 1,200 livres. Mais, à compter de cette époque, il ne se passa pas une semaine qui ne fût marquée par une nouvelle avance, soit pour payer des matériaux, soit pour le salaire des ouvriers.

Cependant le travail ne marchait point assez vite, au gré des chanoines, et de temps en temps une lettre du trésorier du chapitre allait presser le facteur peu diligent. A l'une de ces lettres il répondait de Paris, le 5 octobre 1781 : « Vous voyez pourtant que le nombre « d'ouvriers commence à augmenter. Ce n'est pas sans « peines, je vous assure, car je paye bien cher le « besoin que j'ay d'en avoir... Je vous prie, monsieur, « de faire en sorte qu'il soit donné de l'argent aux « ouvriers, suffisement pour vivre jusqu'à mon arrivée. « Alors j'achèverai de les solder, car, pour en tirer bon « parti, il faut les bien payer. Je compte n'arriver pas « plus tard que quinze jours après le porteur de la pré- « sente. »

On a vu que, par le marché conclu avec Miocque, le 5 août 1780, le chapitre s'était chargé de faire exécuter la tribune et le buffet de l'orgue. A défaut des marchés spéciaux qui durent être passés, mais qui ne nous ont pas été conservés, les conclusions capitulaires nous apprennent que le sieur Derun, entrepreneur de la tribune, ayant terminé son travail, reçut, à la date du 4 janvier 1781, la somme de 1,400 livres, prix convenu. Nous voyons encore par les mêmes conclusions que, du 11 janvier 1782 au 6 juin 1783, il fut payé en quatre fois à Croizeau, menuisier, la somme de 3,200 livres pour l'entreprise de la menuiserie de l'orgue. En septembre de la même année, le travail étant achevé, Croizeau vint prier les chanoines de l'accepter, ce que ceux-ci refusèrent de faire avant que les changements

indiqués par le facteur eussent été exécutés dans la partie décorative du buffet, consentant, d'ailleurs, à payer audit Croizeau la somme supplémentaire de 318 livres, indiquée par Miocque.

Pendant que la construction de l'instrument se poursuivait, le chapitre éprouva le besoin de s'entourer de lumières. En effet, nous trouvons dans ses archives, sous la date du 22 janvier 1783, un second exemplaire du devis portant en regard des prix convenus, et de la main du P. Engramelle (1), les réductions à faire subir à ces prix, lesquelles ne s'élèvent, d'ailleurs, qu'à 428 livres et portent principalement sur les sommiers et la soufflerie.

Le 6 mai 1786, l'orgue étant terminé, le chapitre en vint à compte avec le facteur, et il se trouva que celui-ci avait été surpayé de 5,074 livres. L'instrument n'en fut pas moins accepté et le chapitre satisfait, attendu les bons rapports qu'en avaient déjà faits deux organistes, MM. Legrand, organiste à Bordeaux, et Gravier, chanoine et organiste de la cathédrale de Saintes. Les chanoines, charmés des rapports personnels qu'ils avaient eus avec M. Legrand à l'occasion de leur orgue, lui proposèrent d'en devenir l'organiste moyennant 800 livres de gages et des gratifications, ce qu'il accepta.

(1) Engramelle (Marie-Dominique-Joseph), Augustin du couvent de la Reine Marguerite, à Paris, né en 1727, à Nédouchal, en Artois, se livra à l'étude des sciences et particulièrement de la musique. Il s'occupa surtout de la construction des instruments à touches et inventa, dit-on, une machine qui notait les airs au fur et à mesure qu'on les exécutait sur son clavier. On lui doit surtout un ouvrage intitulé : *La Tonotechnie ou l'art de noter les cylindres et tout ce qui est susceptible de notage sur les instruments de concert méchaniques*. Le document ci-dessus indiqué, avec l'apostille autographe et la signature du P. Engramelle, à la date du 22 janvier 1783, permet d'affirmer qu'il ne mourut pas, comme l'ont prétendu ses biographes, et M. Fétis en particulier, en 1780 ou 1781.

Quelques années après survenait la Révolution (1). Lorsque la cathédrale fut transformée en salle décadaire, l'orgue partagea le sort de l'édifice dans lequel il était placé et servit aux solennités du culte nouveau. Cependant cette utilisation faillit ne pas le sauver de la destruction. Lorsque l'arrêté du comité des finances du 16 ventôse an III (6 mars 1794) vint ordonner la vente de tous les buffets d'orgues existant dans les églises de la république, il fut d'abord compris dans la proscription ; mais en présence des protestations de la Société populaire d'Angoulême, appuyées d'ailleurs par les administrations du district et du département, le gouvernement dut lâcher prise et l'orgue fut épargné. Rendu plus tard à sa destination première, il a subi depuis lors quelques réparations et reçu quelques perfectionnements qui ne lui ont rien enlevé de son caractère et de cette ampleur de sons qui en a fait, à tort, attribuer la construction au célèbre facteur Cliquot. Nous avons donc fait un acte de justice en le restituant à son véritable auteur et en tirant de l'oubli le nom d'un facteur de mérite trop vite oublié.

(1) Ce passage et les pièces justificatives qui s'y rapportent ont été soumis au bureau de la Société, qui en a autorisé l'impression.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Conclusion du chapitre cathédral d'Angoulême, du 6 novembre 1598, relative à l'achat d'un orgue.

« Messire Joseph Blanchard, maystre des enfans de chœur, est « venu au chapitre, qui a faict entendre à mesdictz sieurs qu'il « auroit, ces jours passez, esté à Bourdeaulx, où estant, il auroit « veu, chez ung nommé Hans, des orgues à dix jeux qui estoyent « à vendre, et que s'il plaisoit à mesdictz sieurs les achapter, il se « faisoit fort que lediot Han *(sic)* leur en feroict fort bon compte. « Surquoy mesdictz sieurs ayant sceu que monsieur maystre « Léonard de la Forestie, chanoyne de l'église de céans et abbé de « Bonlieu, s'en alloict audict lieu de Bourdeaulx, pour certaines « ses affayres, l'ont prié de veoyr lesdictes orgues et les fayre « visiter à quelques maystres expers et ad ce entenduz; et en cas « que lesdictes orgues se trouveront estre propres pour servir en « l'église de céans, en fayre le marché, le tout soubz le bon vouloyr « et plaisir de mesdictz sieurs. »

II.

Conclusion du 20 novembre 1598, relative au même sujet que la précédente.

« Mondict sieur de la Forestie a faict entendre à messieurs qu'il « avoict esté à Bourdeaulx, et que, suyvant la conclusion et ordon- « nance sur ce faicte, il avoict veu et faict visiter à bons maystres

« ad ce entenduz, une payre d'orgues ayantz dix jeulx completz,
« pour le service de l'églize de céans, et qu'il en avoict présenté
« pour icelles la somme de centz quarente escuz, et que celluy à
« qui elles estoyent et les vouloit vendre, en vouloict, au dernier
« mot, la somme de centz cinquante escuz. Pourquoy désiroict
« ledict sieur de la Forestie avoyr advis de mesdictz sieurs, leur
« volonté. Sur quoy a esté ordonné qu'elles seront retenues, et que
« pour l'achapt d'icelles sera bailhé ladicte somme de centz cin-
« quante escuz, et pour mesme moyen ont prié ledict sieur de la
« Forestie faire entendre à celuy qui les a en sa puissance, la
« volonté dudict chappitre, à celle fin qu'elles puissent estre en
« ceste ville, à ceste feste de Nouel prochainement venant, cy fayre
« ce peult. »

III.

Vente par Jean Delaigle, organiste à Bordeaux, au chapitre Saint-Pierre d'Angoulême, d'un orgue de dix jeux étant de présent en l'église de Sainte-Croix dudit Bordeaux (1).

(16 décembre 1598.)

Pardevant moy notaire et tabellion royal estably en la ville et cité de Bourdeaux, seneschaussée de Guienne, présens les tesmoingtz baz nommez, a esté presant en sa personne Jehan Delègle, maistre argoustins *(sic)*, habitant dudit Bourdeaux, paroisse Sainct-Pierre, lequel, de sa bonne volonté, a faict vente à messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'esglize cathédralle Sainct-Pierre d'Angoulesme, absans, mais monsieur maistre Léonard de la Forestie, abbé de Bonlieu et chanoine en ladicte esglize Sainct-Pierre dudict Angoulesme, présent et pour les autres absans stipullant et acceptant, savoir est ung jeu d'orgue contenant dix jeux completz, avec troys souffletz, l'estuy et fust dudict orgue garny entièrement de toutes choses nécessaires audict orgue pour la perfession d'icelluy, sans qu'il y manque aucune chose, et faire porter et randre le tout dans ladicte esglize Sainct-Pierre dudict Angoulesme, de la quallité susdite que iceluy Haut *(sic)* sera tenu, et de le renger et acommoder dans ladicte esglize bien jouant et

(1) *Archives de la Charente,* minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.

d'accord, comme ung bon orgue doit estre, à ses despens, et le faire porter et randre tout prest pour jouer le jour et feste de la Noël prochain, lequel orgue ledit sieur de la Forestie a dit et déclaré avoir veu jouer dans l'esglize Saincte-Croix de la présent ville ; laquelle vente a esté faicte pour et moyennant le pris et somme de cent cinquante escuz sol, en déduction de laquelle somme ledict sieur de la Forestie a baillé et dellivré comptant audict Delaigle la somme de trente escuz sol en trente quar.... de quartz d'escuz faisant ladicte somme, qu'il a compté, nombré, prins et receu et s'en est comptanté; et le restant, qui est cent vingts escuz, ledict sieur de la Forestie a promis et sera tenu lui payer tout incontinant qu'il aura randu ledict orgue audict Angoulesme, la veille dudict Noël, le tout à paine de tous despens, dommaiges et intérestz. Et pour entretenir ce que dessus, lesdictes parties ont obligé l'ung envers l'autre, savoir ledict de la Forestie tous et chacuns ses biens, et ledict Delaigle sa personne et tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, presans et advenir qu'ilz ont soubmis aux jurisdictions des courtz de monsieur le grand sénéchal de Guienne et de tous autres sieurs et juges qu'il appartiendra; par exprès ledict Daigle *(sic)* sa personne à la rigueur du garde et à l'entretien des scelz et contre scelz royaux establis aux contractz audict Bourdeaux, renonçant à tous moyens &..... Fait et passé audict Bourdeaux, dans la maison où ledict sieur fait à présant sa residance, après midy, le seziesme jour de décembre mil cinq cents quatre-vingtz-dix-huict, en présances de Jehan Jarnac et Marquis Corrat, demeurans à présant en ceste ville et au service dudict sieur de la Forestie, tesmoingtz à ce appellés et requis, qui ont signé à la cedde *(sic)* des présantes, ensemble les partyes.

DURESSES, notaire royal.

IV.

Conclusion du 8 janvier 1599, relative à l'engagement de Jean Delaigle en qualité d'organiste.

« APRÈS que monsieur maître Léonard de Laforestie, chanoyne de l'église de céans, a faict entandre à messieurs estantz assamblés le Ve jour de ce présent moys de janvier en la chappelle de la Trinité, que maître Jehan de Laigle dit Hans estoict sur le poinct de s'en retourner à Bourdeaulx, après qu'il auroit randu les orgues

bien jouant et bien d'accort, comme nous a apparu par le rapport qui nous a esté faict par monsieur maltre Jehan Gandobert, chanoyne, et monsieur Joseph Blanchard, maltre des enfants de chœur de l'églize de céans, musitiens et ad ce entendus, que sy touteffois messieurs trouvoyent que ledict Hans leur peult faire service agréable de son estat, qu'il estoict prest de demeurer, en luy donnant honneste moyen de vivre. Sur quoy mesdictz sieurs, considérant que leurs dictes orgues leur seroyent du tout inutiles sans organiste, ont ordonné que la somme de deulx centz livres sera donnée de gaige par ung chascun an, lesdictz deulx centz livres payables par quartiers, par les mains de maltre Alexis Brothier, recepveur dudict chappitre, laquelle condiction a esté acceptée par ledict Delaigle dict Hans, qui a promis de bien et deuhement s'acquicter de sadicte charge, au contentement de mesdictz sieurs. »

V.

Conclusion du 23 juillet 1599, acceptant Jean Delaigle comme organiste et fixant ses gages.

« MESSIEURS faisant droict à la requeste à eulx présentée par « maltre Léonard Le Febvre, organiste, tandant à ce qu'il leur « pleust le vouloyr recepvoir pour jouer des orgues de ladicte « églize, au lieu et place de feu maltre Jehan De Laigle, naguères « décédé, aulx mesmes droictz et gaiges que avoict ledict feu, « ayant offert non seullement de jouer desdictes orgues bien et « deuhement, au mieulx de son pouvoyr, mays iceulx entretenir « de sa main, en luy fournissant les mathériaulx requis et néces- « saires, et de les augmanter sy besoingt estoict, mesdictz sieurs, « faisant droict à ladicte requeste, et désirant gratiffier ledict Le « Febvre, l'on *(sic)* receu pour organiste de ladicte églize, aulx « mesmes droictz et gaiges que avoict ledict deffunct de Laigle, qui « estoyent la somme de soixante-six escutz deulx tiers par ung « chascun an, payables par quartiers et à la fin de chascun « d'iceulx, et ce par les mains de maltre Alexis Brothier, recepveur « de mesdictz sieurs, à commancer le premier payement du jour « et datte de ces présentes, et que pour cest effaict sera délivré « audict Le Febvre la présente conclusion, laquelle signera avec « notre secrétaire, pour l'effaict et exécution du contenu en « icelle. »

VI.

Marché entre le chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême et Julien Lefèvre, organiste et facteur d'orgues, pour la réparation de l'orgue de ladite église (1).

(9 novembre 1613.)

Pardevant le notaire tabellion royal gardenote héréditaire en Angoulmoys juré soubz la court du scel y estably pour le Roy nostre sire et madame la duchesse dudict pays, et presentz les tesmoingz cy apprès nommés, ont estés presentz et personnellement establys en droict comme en vray jugement messieurs maistres Françoys Valleteau, Françoys Gelibert et Thoumas Martin, tous chanoynes prébandés de l'église cathédralle Sainct-Pierre de ceste ville d'Angoulesme, besles et claviers d'icelle, faizant tant pour eulx que pour tous messieurs les doyen, chanoynes et chappitre de ladite église, absantz, et pour lesquels ils se sont faict fors et promis le tout faire ratiffier et avoir pour agréable le contenu en ses presentes touteffois et quantes, d'une part; et maistre Julien Lefèvre, maistre organiste de ladicte église, d'autre, demeurantz les partyes en ceste ville d'Angoulesme; lequel Lefebvre a promis et sera tenu rabilher et faire accommoder les orgues de ladicte église des réparations cy soubzscriptes qui sont : Premièrement relever la souffleryе et coller les souffletz où ilz seront décolles et refaire une partye des portevantz, lever les soummyers, tant de pédalles que du corps de l'orgue, et le tout recoller, et guéryr l'emprun et aultres choses qui s'y trouveront, lever le clavier et refaire plusieurs marches qui ne valent rien, reffaire une partye des bourcettes qui tiennent au soumier, reffaire les sus-chapes du paremant de la grosse fleuste qui ne vallent rien, reffaire une partye des ressors tant du jeu que des pédalles, pour soustenir et fermer les soubzpapes, reffaire tous les premiers tuyaux de tous les jeux pour besser l'orgue; reffaire deux jeux qui sont à dyre, dont l'ung est de la fourniture, l'autre de la fleute de troys piedz, qui est de boys, et refaire le tout de plomb et d'estain; reffaire une partye des tuyaulx qui sont à dire ausdictz jeux, et en reffondre et reffaire la plus grande partye de ceux qui y

(1) *Archives de la Charente,* minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.

sont ; faire fermer le fus de l'orgue et refaire les chasses qui soustiennent les tuyaulx ; faire faire des goupilles pour les registres ; faire faire un doussier pour empescher que la poussière n'entre ausdictes orgues, et le tout rendre faict et parfaict bien et convenablement, à dire de gens ad ce congnoissans, dans le jour et feste de Pasques prochain venant, pour et moyennant la somme de cent livres que lesdits sieurs besle et claviers ont promis et seront tenus bailher et payer audict Lefèvre, scavoir cinquente livres dans demain, jour de mardi gras, et le reste et fin de payement à la fin et perfection de ladite besougne. Et à l'entretenement de ce que dessus les parties ont respectivement obligé et ypothecqué l'ung à l'autre, scavoir ledict Lefèvre tous ses biens et personne, et lesdictz sieurs besle et claviers ès dictz noms, tout le temporel dudict chapitre, pour le payement de ladicte somme, renonçant à toutes choses contraires à ces presantes. Et moyennant ladicte somme de cent livres, ledict Lefèvre a promis, doibt et sera tenu entretenir ledict orgue bien et duhement, et à ses cousts et despans, tant et si longtemps qu'il sera au service dudict chapitre et en ladicte charge d'organiste, dont à la requeste des parties et de leur consantement et volonté, elles ont estées jugées et condampnées par ledict notaire, à la jurisdiction duquel elles se sont soubzmizes et leurs biens et personnes, quant ad ce. Faict et passé en la ville d'Angoulesme, au devant ladicte église, avant midy, le neufviesme jour de novembre mil six cens trèze, presentz Jehan Seguineau, demeurant en la ville d'Angoulesme, et frère Michel Body, religieux de l'abbaye de Sainct-Cybard, et des tesmoings.

(Signatures.)

VII.

Marché entre le chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême et Léonard Lefebre, facteur d'orgues, pour la construction d'un orgue.

(1656, 3 juin) (1).

Pardevant le notaire royal, tabellion et garde notte héréditaire en Angoumoys et tesmoings bas nommez, ont estéz présens et personnellement establis en droit comme en vray jugement venerables

(1) *Archives de la Charente,* minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.

et discrettes personnes messieurs maistres Hugues de Couvidou, Étienne Guillebaud et Marc Guillaumeau, tous chanoynes prébandez, baisle et claviers de l'esglize cathédralle Sainct-Pierre d'Angoulesme, faisant tant pour eux que pour messieurs les doyen, chanoynes et chapitre de laditte esglize, ausquelz ils ont promis faire ratiffier ces présantes dans huict jours prochains, d'une part; et Léonard Lefebvre, maistre facteur d'orgues et organiste, demeurant les parties en cette ville d'Angoulesme, d'autre part; entre lesquelles parties a esté faict et accordé le marché et convention qui s'ensuict : Scavoir est que ledict Lefebvre, de son gré et vollonté, a promis et sera tenu de faire et pozer pour mesdictz sieurs du chapitre, en laditte esglize, au lieu et endroit qui luy a été monstré, ung horgue de quatre pieds en raisonnance, composé de quatorze jeux, scavoir : la monstre de quatre pieds en raisonnance, d'estain fin ; le bourdon de quatre pieds bouché, raisonnant au thon de huict; la doublette en raisonnance; la fourniture, de quatre tuyaux sur touche, recompant d'octave en octave; la cymbale, de deux tuyaux sur touche; la fleute d'alement, à l'unisson de la monstre; le nazard, à la quinte de la doublette; la tierce, à la tierce de la doublette; le cornet à bouquin ; la trompette de huict pieds, à l'unisson du bourdon; la voix humaine, aù thon de bourdon; l'escho de cornet; l'escho de voix humaine, de mesme estendue que l'escho de cornet; le tremblant, le tout d'estain et plomb meslé et de bonne matière, ensemble le buffet en menuzerie, de bois de noyer gris bien sec, et de belle architecture et ornement convenable, suivant et conformément au dessein représenté par ledit Lefèvre ausdits sieurs du chapitre, et entre toutes les parties accordé et paraffé d'icelles et de nous dit notaire *ne varietur,* demeuré par devers ledict Lefebvre qui sera tenu le représanter toutesfois et quantes; comme aussi fera le sommier et les soufflets compettans, de longueur, largeur et autheur convenable pour les jeux cy dessus mentionnés, et fournir les bois, fert, fil d'archal, cuir, estain et plom susdits, le tout aux frais et despens dudict Lefebvre, et randre laditte orgue bien jouante et accordante, garnie de ses ferrures et tous autres matériaux nécessaires, dans neuf mois prochains venans, à payne de tous despens, dhomages et intérestz, en telle sorte que lesdicts sieurs du chapitre en demeurent satisfaits et contans, le tout à dire d'expers dont les parties conviendront, si besoin est, à communs frais; ledict marché et convention faicte moyennant le prix et somme de deux mille livres tournois, ensemble tout le plomb, estain, les soufflets et le cabinet des vieilles orgues de laditte esglize dont ledict Lefebvre disposera

ainsy que bon luy semblera; de laquelle somme de deux mille livres lesdicts sieurs baisle et claviers seront tenus en bailler et payer contant, après la ratiffication qui sera faicte par le chapitre en corps, du présant contract, la somme de mille livres, et dans trois mois emprès, la somme de cinq cens livres, lesquelles sommes icelluy Lefebvre sera tenu employer en achapt d'estain, plom et autres matériaux requis et nécessaires pour la faction dudict orgue, et les cinq centz livres restant, incontinent après que ledict orgue sera faict et parfaict, bien et duement, veu et vizitté par expers et agréé par mes dicts sieurs du chapitre, et sans qu'ilz soient tenus fournir ne payer autres choses. Et pour l'entretenement de tout ce que dessus, après que les parties ont le tout stipulé et accepté, elles ont obligé et ypothéqué, savoir lesdits sieurs baisle et claviers les biens temporels dudict chapitre, et ledict Lefebvre tous ses biens presans et futurs quelzconques et sa personne, comme pour deniers royaux. Renonceantz à toute discutions de biens et personne et autres choses ad ce contraires, dont, ce requérantz, ilz ont estés jugés et soubzmis &.... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, maison dudict notaire, après midy, le troisiesme jour de juin mil six cens cinquante-six, ès présences de Philippe Dexmier, coriste de laditte esglize, demeurantz audict Angoulesme, tesmoingz requis. Et ont lesdictes parties et tesmoings signé.

H. de Couvidou, baisle. — Guillebaud, clavier.
M. Guillaumeau, clavier. — Dexmier. F. Godin.
L. Lefebvre. — P. Gibaud, notaire royal héréditaire.

Et advenant le premier jour de décembre mil six cent cinquante-six, pardevant les notaires et tesmoings bas nommez, ont estés présens et personnellement establis en droit comme en vray jugement, vénérables et discrettes personnes messieurs maistre Claude Girard, archidiacre, Léonard de la Forestie, chantre et chanoyne, Anthoine Raoul, maistre-escoles et chanoyne, Germain-Emmanuel de Mauléon, trézorier, François Guy, Charles de la Place, François Bernard, Hugues de Couvidou, Estienne Guillebaud, Charles Préverauld, Pierre Tallon, François Préverauld, Marc Guillaumeau et Antoine de Poutignac, tous chanoynes prebendés de laditte esglize et faisant le chappitre d'icelle, y assemblés au son de la cloche, en la manière accoustumée, pour dellibérer des affaires dudict chappitre, d'une part; et ledict Léonard Lefebvre, maistre facteur d'orgues et organiste, demeurant les parties en ceste ville d'Angou-

lesme, d'autre part, lesquelz mesdictz sieurs chanoynes ont dict et déclairé qu'après la réédiffication de leur ditte esglize, de laquelle les hérétiques avoient renversé plus de la moictié jusques aux fondementz, après l'acquittement et payement des grandes et immenses debtes ausquelles son revenu temporel estoit obligé, n'ayant rien de plus à cœur que de remettre le service divin dans sa perfection et dans l'estat qu'il doibt estre dans une esglize qui est la matrice et la règle des autres, ils auroient, sept années, pourveu le sacrifice de riches et beaux ornements de toutes les couleurs requises et nécessaires, et mis une lampe de grand prix devant le grand autel. Et comme la psallette est la pépinière des muzitiens et coristes, le fondement de la muzicque et psalmodie, et que cy devant elle avoit esté mal gouvernée, ilz y auroient mis un maistre de muzicque des souins et cappassité duquel ilz espèrent son restablissement, luy ayant donné, pour cest effect, deux soubz maistres, un de muzicque, l'autre de grand mère *(sic),* et de plus auroient augmenté le nombre des muzitiens de trois estrangiers ausquelz ils donnent de gros gaiges. Mais d'autant que dans une esglize cathédralle le service ne se doibt pas seulement faire avecq dessance et piété, mais encore avecq magnificence et majesté, en considérant que le bruit armonieux des orgues contribue à cella aultant et plus que la muzicque des voyx, ils auroient faict marché d'un orgue avec ledit Lefebvre, comme appert par le contract cy dessus. Mais à cause que par icelluy contract ledict orgue ne debvoit estre que de quatre pieds, et qu'on a jugé que demeurant ainsy, qu'il seroit trop petit et n'auroit pas de raport à la grandeur de l'esglize, mesdits sieurs auroient résollu de l'augmenter et seroient convenus avec ledit Lefebvre de l'augmentation des jeux et du prix, comme s'ensuit. Scavoir est qu'ycelluy Lefèvre a promis et sera tenu de faire la monstre dudit orgue de *huict pieds* en raisonnance, de fin estaing de Cornouailhe, et d'adjouster aux jeux exprimés par le contract cy dessus, le prestant de quatre pieds en raisonnance, les pédalles, scavoir vingt-cinq de bois de sapin de Flandre et vingt d'anches raisonnant au thon de *huict,* et vingt-cinq autres d'anches raisonnant au thon de *quatre,* lesquelles on appelle enfantines, et une muzette. A promis aussi et sera tenu ledit Lefebvre adjouster un soufflet pareil et semblable aux deux du premier marché, et fera ou fera faire à ses frais le buffet dudit orgue, de bois de chaisne, bon et bien fait, en menuzerie, avec architecture, ornementz, figures, enrichissementz de sculture, suivant le dessein exprimé par ledict contract, et en augmentant ledit buffet en longueur, largeur et profondeur, c'est assavoir que ledit

buffet aura dix-huict pieds sans le couronnement, d'haulteur, seize piedz de largeur et cinq piedz de profondeur, et fournir à cet effect tous matériaux requis et nécessaires, le tout moyennant le prix et somme de mille livres d'augmentation au susdict contract et des présantes. Et d'aultant que de la somme de deux mille livres promise audict Lefebvre par le premier marché, il ne reste à payer que celle de cinq centz livres, laquelle, comme il est porté par le susdict contract, ne luy debvoit estre payée qu'après la perfection entière dudict orgue, mesdits sieurs neantmoingz ont promis luy payer dans huict jours ladicte somme de cinq centz livres, et sur celle de mille livres promize par ses *(sic)* présantes, pour la susdicte augmentation, mesdicts sieurs seront tenus de luy payer la somme de trois centz livres dans la feste de Pasques prochaine, et le restant, qui est sept centz livres, apprès l'entière perfection dudit orgue et qu'il aura esté veu et vizitté par expers, en la forme déclarée par le susdict contract, et agréé par mesdits sieurs. Et à la faction du tout ledit Lefebvre travailhera sans aucune discontinuation, et rendra le tout faict et parfaict dans le jour et feste Saint-Pierre et Saint-Paul prochain, à payne de tous despans, dhomages et intérestz, le tout sans innover par mesdits sieurs au contenu de ce qu'est obligé faire ledit Lefebvre par le contract cy dessus qui sera exécuté en tout et partout. Et pour l'entretenement de ce que dessus &.... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, en la chambre cappitulaire de laditte esglize, les jours et an susdicts, ès présances de François Godin, un des huissiers de laditte esglize, et de François Albert, maistre menuzier, demeurantz audict Angoulesme, tesmoings requis. Et n'ont lesdits sieurs du chapitre signé, pour n'estre la coustume, ains ont faict signer maistre Martin Rossignol, leur secrétaire, qui a signé avecq lesdictz tesmoings.

(Signatures.)

VIII.

Certificat de bonne exécution de l'orgue délivré par le chapitre à Léonard Lefèvre.

(13 septembre 1658.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nous Doien, chanoines et chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre d'Angoulesme, scavoir faisons que maistre Léonard Lefebvre, facteur d'orgues et organiste, ayant, par contract du 3 de juin 1656 reçeu par

Gibaud, notaire royal, promis de faire un orgue de huict piedz, composé de sèze jeux, avec un tramblant, soixante et quinze pédalles, trois soufflets, avec le buffet de dix-huict piedz d'haulteur, sans le couronnement, et sèze piedz de largeur, de bois de chesne, en menuiserie, avec architecture, sculptures, figures, ornemens et enrichissemens, suivant les dessein qu'il avoit représenté et par nous paraphé, il nous auroit, dès le 21 du mois de juin dernier, advertis que ledict orgue estoit parachevé et qu'il ne restoit plus qu'à convenir d'arbitres et expers pour le visitter; et pour cet effect, nous estans accordez des personnes du sieur Ledot, maistre de psallette de Xainctes, que nous aurions faict venir exprès, et du P. Davignon, religieux de l'ordre des frères Mineurs de cette ville, musicien et organiste, lesdictz arbitres et expers, après avoir vacqué à la visite dudict orgue pendant six jours, nous auroient certifié qu'il estoit bon et bien faict, et tous les jeux d'iceluy excellents et harmonieux, les mouvemens et ressors bien disposez et ordonnez, les tuiaux bien posez et bien rangez sur leurs sommiers, le buffet d'une belle ordonnance et architecture, de sorte qu'il seroit d'un grand ornement à nostre église, et estoit esgallement agréable à la veue et à l'ouie. C'est pourquoy, sur le rapport desdicts expers, nous aurions agréé et accepté ledict orgue et en aurions deschargé ledict Lefebvre, et ordonné à nostre receveur de luy payer le restant du prix que nous luy avions promis par le susdict contract, ce qui a esté faict, et oultre et pardessus, par gratification et pour luy tesmoigner que nous estions bien contans et satisfaits de son ouvrage, luy aurions fait donner par notre receveur la somme de deux cents livres. Et pour certifier à tous et à chacun qu'il appartiendra de la vérité de ces présentes, nous les avons faictes soubssigner à nostre secrétaire et sceeller de nostre sceau.

Faict à Angoulesme, en la chambre capitulaire, le 13 septembre 1658.

IX.

« *Devis du relevé de l'orgue de Messieurs les Doyen et chanoines du vénérable chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême, pour servir au facteur qui entreprendra ledit ouvrage.*

(1713, 1er décembre.)

« Premièrement le facteur examinera les sommiers, après avoir relevé tous les tuyaux pour sçavoir leurs défauts, soit pour les

emprunts ou altérations. Il visitera toutes les rénures et gravures, et rémédiera aux deffaux qui s'y trouveront, visitera les souppapes et leurs ressorts, les égalera et en mettra de neufs où besoin sera, de bon léton jaune et bien liant; après avoir remis les sommiers en place, visitera et relèvera l'abrégé et le nettoyera d'un bout à l'autre, ensuitte égalera les claviers, visitera les fargettes desdits claviers, en fera de mesme aux claviers des pédalles et garnira lesdites fargettes de l'un et de l'autre claviers, de léton par chaque bout, garantira les sommiers d'emprunt, de cornement et d'altération, arrestera ce qui tient les registres et leurs rouleaux, relèvera les quatre soufflets, les visitera en dedans et en dehors et les garnira de peaux neuves et de vélain où besoin sera, pour les rendre bien étanches, garnira tous les portes-vent de vélin ou de peaux neuves où le vent se perdra, relevera tous les tuyaux de ladite orgue, les netoyera chacun en particulier, les soudera et les rendra bien parlant, de l'harmonie égal et bien d'accord au fond, et reffera, s'il est nécessaire, les tremblants forts et à vent perdu, tous neufs, et leur donnera la facilité de se demonter toutes fois et quantes qu'il en sera nécessaire; netoyera la montre en face, d'un bout à l'autre et la rendra bien brunie et bien parlante ; ressoudera tous les postes qui lui portent le vent, où besoin sera, et fera parler nettement tous les jeux d'anche, d'une harmonie ronde et égalle. Il remettra des anches neuves, des languettes neuves, des razettes neuves, et les ressoudera où besoin sera, tant aux pieds qu'aux corps des tuyaux ; enfin, il rendra ladite orgue bien d'accord et bien jouable, et la garantira pendant un an, pour le prix et somme qu'il est convenu avec Messieurs du chapitre.

« Donné à Angoulesme, ce premier décembre, l'an de grâce 1713, par moi Gigault de S[te]-Colombe, organiste de Paris, de présent en ladite ville. »

X.

Devis estimatif pour la construction d'un grand orgue pour l'église cathédrale d'Angoulême.

(1777, 30 août.)

PREMIÈREMENT il faut faire une tribune en beau cartelage soutenu par quatre colonnes de l'ordre corinthien, avec son entablement ou corniche cintrée sur plan et élévation, avec une rampe en fer, d'un goût le plus moderne.

2° Un buffet de quarante pieds d'hauteur sur trente-deux de large ;

3° Un buffet pour le positif, propre à recevoir un huit pieds ouvert ;

4° Un sommier pour le grand orgue, de cent-vingt-deux rénures, avec tous ses mouvemens et abregés, ressors et soupapes ;

5° Un sommier pour le positif, propre à recevoir tous les jeux qui seront détaillés cy-après, avec tous ses mouvemens et abrégés ;

6° Un sommier pour le cornet de récit et le cornet d'écho, de même avec tous ses mouvemens et abrégés ;

7° Cinq claviers dont les trois premiers seront à cinq octaves, de *fa* en *fa*, à grand ravalement, et le cornet de récit et le cornet d'écho descendront depuis *fa* d'en haut jusqu'à l'*ut* 3e octave ;

8° Une soufflerie composée de treize soufflets, savoir huit pour le grand orgue et cinq pour le positif, pédales et cornets d'écho.

JEUX QUI COMPOSENT CET ORGUE.

1° Le premier jeu qui est posé sur le grand sommier est une belle et grande montre de seize pieds ouvert, d'étain d'Angleterre poli et bruni, descendant en *fa*, treize notes au-dessous de la clef d'*ut*, note qui vient à l'unisson de l'octave de trente-deux pieds.................................... 61 tuyaux.

2° Deux bourdons de huit pieds seront bouchés, l'un en bois et l'autre en étoffe, chacun de soixante-un tuyaux. Ensemble.................... 122 tuyaux.

3° Deux autres huit pieds ouverts, en bois et en étoffe, chacun de soixante-un tuyaux. Ensemble. 122 tuyaux.

4° Un bourdon de quatre pieds raisonnant huit pieds, dont les douze basses seront en bois et le reste en étoffe, de soixante-un tuyaux. Ensemble. 61 tuyaux.

5° Un prestant d'étain fin, de quatre pieds, d'étoffe... .... 61 tuyaux.

6° Un cornet de récit, composé de cinq tuyaux sur note, descendant depuis *fa* d'en haut jusqu'à *fa* d'en bas.. 185 tuyaux.

7° Une trompette de récit, de même étendue, avec toutes ses anches, languettes, rasettes, boites et noyaux............................. 37 tuyaux.

8° Un grand cornet composé de cinq tuyaux sur note, tel que le cornet de récit et de même étendue. 185 tuyaux.

9° Un nazard d'étoffe, de.................... 61 tuyaux.

10° Un gros nazard d'étoffe, de..............	61 tuyaux.
11° Une tierce d'étoffe, de..................	61 tuyaux.
12° Une grosse tierce d'étoffe, de............	61 tuyaux.
13° Une fourniture de sept rangs, composant..	427 tuyaux.
14° Une cymbale de cinq rangs, d'étain.......	305 tuyaux.
16° Trois trompettes, accompagnées de leurs anches, languettes, boîtes et noyaux............	183 tuyaux.
17° Une bombarde d'étain fin, accompagnée comme dessus..............................	61 tuyaux.
18° Un clairon de même que la trompette......	61 tuyaux.
	2,176 tuyaux.

JEUX DE PÉDALES.

Un sommier de pédales avec tous ses mouvemens et abrégés, de deux octaves et demie, commençant à la clef d'*ut* et descendant au *fa* d'en bas, comme le clavier, qui sera composé des jeux qui suivent :

1° Bourdon de seize pieds, en bois.............	32 tuyaux.
2° Deux flûtes de huit pieds ouvertes, en bois....	64 tuyaux.
3° Une autre flûte de quatre pieds ouverte, en bois......................................	32 tuyaux.
4° Un nazard d'étoffe, de......................	32 tuyaux.
5° Une tierce d'étoffe, de......................	32 tuyaux.
6° Une doublette d'étoffe, de..................	32 tuyaux.
7° Deux trompettes de grosse taille, de..........	64 tuyaux.
8° Une bombarde d'étain fin, de................	32 tuyaux.
9° Un clairon de même que les trompettes......	32 tuyaux.
	352 tuyaux.

JEUX DU POSITIF.

1° Une belle montre de huit pieds, d'étain d'Angleterre, poli et bruni, de....................................	61 tuyaux.
2° Un bourdon de huit pieds bouché, dont les basses seront en bois et le reste en étoffe...........	61 tuyaux.
3° Un prestant, corps d'étain, pieds d'étoffe.....	61 tuyaux.
4° Un cornet de cinq rangs, de même étendue que celui du grand orgue, formant..................	185 tuyaux.
5° Un nazard d'étoffe, de......................	61 tuyaux.
6° Une tierce d'étoffe, de......................	61 tuyaux.

7° Une doublette, corps d'étain, pieds d'étoffe.... 61 tuyaux.
8° Un larigot d'étoffe, de...................... 61 tuyaux.
9° Une fourniture de cinq tuyaux sur marche, corps d'étain, pieds d'étoffe...................... 305 tuyaux.
10° Une cymbale de trois rangs, corps d'étain, pieds d'étoffe.................................. 183 tuyaux.
11° Une trompette de bonne taille, accompagnée de ses anches, languettes, rasettes, boîtes et noyaux. 61 tuyaux.
12° Un clairon tel que la trompette............. 61 tuyaux.
13° Un cromorne de bonne taille............... 61 tuyaux.
14° Un hautbois descendant jusqu'au *fa* 3e octave. 37 tuyaux.

CORNET D'ÉCHO.

Le cornet d'écho sera composé de sept jeux coupés, savoir :
1° Un bourdon de huit pieds, bouché, raisonnant 8 pieds, qui fait.. 37 tuyaux.
2° Une flûte allemande d'étoffe................. 37 tuyaux.
3° Un prestant d'étain......................... 37 tuyaux.
4° Un nazard, une tierce et une doublette....... 101 tuyaux.

Le total des tuyaux monte à 4,107, distribués par 54 registres. Les trois grands claviers seront : un pour le positif, et les deux autres relatifs au grand sommier du grand orgue qui sera composé de doubles rénures, tremblant doux et tremblant fort.

« Messieurs du chapitre ayant mandé le sieur Buron pour prendre les mesures de l'emplacement de cet ouvrage pour en tirer le plan et dessin, a aussi fait l'examen de l'ancien orgue, lequel il a trouvé dans un état le plus affreux et incapable de servir pour l'office divin, et plustôt capable à donner des distractions que d'inspirer de la dévotion. D'ailleurs, cet instrument est si peu de chose que quant même il seroit en état, on ne pourroit décemment s'en servir, relativement à un vaisseau si grand. Il est donc de toutte nécessité de faire un orgue tel que le devis cy-devant le demande. Après avoir bien scrupuleusement examiné, article par article, tous les détails de cet orgue, j'ai trouvé qu'il se monte à 50,000 livres.

« A Saint-Alvère, le 30e août 1777.

« BURON, architecte, facteur d'orgues. »

XI.

Devis d'un orgue de seize pieds pour l'église cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême, présenté par Pierre Miocque, maître facteur d'orgues à Paris.

(1780, 5 août.)

GRAND ORGUE.

PREMIÈREMENT, il sera construit quatre parties de sommiers pour le grand orgue, ayant seize registres mouvants, pour recevoir seize jeux cy après désignéz. Lesdits sommiers seront de bon bois de chêne d'Hollande et Vauge, garnis de leurs soupapes, ressorts et autres dépendances, et sans deffauts.

Faire un table d'abréger, garnie de cent-cinquante-quatre pailliers et de soixante-dix-sept rouleaux en bois ferrés à chaque bout d'une palette en fer rivée et percée.

Faire aussy soixante-dix-sept vergettes ferrées à chaque bout de laiton recuit, pour être attachées d'un bout aux claviers et de l'autre bout aux oziers tirant les soupapes des sommiers de grand orgue et de cornet de récit.

Faire tous les mouvements nécessaires pour mouvoir les registres du grand orgue, comme palettes, pendules, tournants, balanciers, bâtons carrés, etc...

RÉCIT DE CORNET.

Faire un sommier de cornet de récit de vingt-sept gravures, ayant deux registres mouvans, pour recevoir deux jeux. Ledit sommier sera de bon bois de chêne d'Hollande et Vauge, garni de ses soupapes, ressorts et autres dependances.

PÉDALES.

Secondement, faire deux sommiers pour des pédales séparées du grand orgue, ayant chacun quatre registres mouvans, pour recevoir quatre jeux cy-après désignés. Lesdits sommiers seront de bon bois de chêne d'Hollande et Vauge, garnis de leurs soupapes, ressorts, autres dépendances, et sans défaut; ils auront chacun seize gravures.

ÉCHO.

Faire un sommier de vingt-sept gravures pour l'écho, ayant trois registres mouvants, pour recevoir les jeux cy-après nommés, ledit

sommier, également bien conditionné et de bon bois de chêne d'Hollande et Vauge, garny de toutes ses dépendances.

Faire tous les mouvements nécessaires pour mouvoir les registres desdits sommiers de cornet de récit, de pedalles et d'écho, comme à l'article des sommiers du grand orgue.

Faire pour lesdits sommiers tous les abrégers et vergettes nécessaires.

POSITIF.

Troisièmement, faire un sommier pour le positif, de cinquante gravures, garni de ses soupapes, ressorts et autres dépendances. Sera ledit sommier sans défaut et construit de bon bois de chêne d'Hollande et Vauge, ayant dix registres mouvants, pour recevoir les jeux cy-après désignés à l'article des jeux.

Faire un chevalet en bois, fait en talus, garni de pointes ou goupilles en fer, lequel chevalet sera posé horizontalement entre les planches de la tribune et du marchepied de l'orgue.

Faire cinquante bascules de bois pour être posées sur le chevalet, pour fouler les soupapes dudit positif.

Faire cinquante pilotes et leurs guides, pour fouler lesdites bascules.

Faire tous les mouvements en général dudit positif, pour faire mouvoir les registres ou claviers, conformément à l'article des sommiers de grand orgue, soit en bois, fer ou cuivre.

Faire en général, tant pour le grand orgue que pédales, cornets de récit, d'écho et positif, tous les crochets, supports, ponts, croissants et faux-sommiers, pour contenir tous les tuyaux en général sur leur vent.

Faire deux tremblants dont l'un articulera fort et l'autre faible, ainsi que leurs mouvements et dépendances.

Faire toutes les pièces gravées en bois, pour recevoir les basses en bois des bourdons ou flûtes, ainsi que celles du grand cornet.

Faire tous les portevents en plomb, pour conduire des sommiers aux tourelles de la montre du grand orgue, du positif, et aux pièces gravées qui reçoivent les bourdons ou flûtes.

CLAVIERS.

Faire quatre claviers, un pour le positif, un pour le grand orgue, un pour le cornet de récit, un pour le cornet d'écho. Lesdits claviers seront de bon bois de chêne d'Hollande et Vauge, garnis de leurs goupilles en cuivre, œillets, crochets, repaires, plaqués, savoir les touches en os et les dièzes en ébène.

Faire aussi un clavier de pédales ayant trente-deux touches, tant dièze que bémol, bien et duement assemblé et solide, ayant toutes ses dépendances.

SOUFFLERIE.

Quatrièmement, faire six soufflets, de chacun six pieds de long sur trois pieds de large. Les tables desdits soufflets seront de bon bois de chêne bien sain et sec. Celles de dessus auront d'épaisseur quinze lignes réduites, et celles de dessous douze lignes au moins, aussi réduites; et seront lesdites tables de dessus et dessous garnies en dedans de bon parchemin, aussi bien que les plis, et en dehors de peaux de mouton bien préparées et bien dégraissées. Seront lesdites tables assemblées deux par deux, pour former chaque soufflet, par onze charnières de bonne corde à poids d'horloge.

Faire pour lesdits soufflets six bouts de portevents en forme de boîtes, nommés *gosiers,* garnis à l'intérieur de chacun une soupape, pour empêcher la communication de vent d'un soufflet à l'autre, lors de l'aspiration.

Faire un chevalet en bois, pour recevoir les bascules desdits soufflets, d'environ cinq pouces d'épais sur environ huit pouces de large et dix-neuf pieds de longueur.

Faire six bascules en bois, de huit pieds six pouces de long, garnies de leurs tourillons et de leurs tirants en fer, carillon pour le lever desdits soufflets, et généralement tout ce qui les concerne.

Faire environ trente pieds de portevents en bois, d'environ huit pouces de gros sur six, pour conduire le vent dans les layes des sommiers en général, lequel sera bien et duement assemblé, garni et encollé en dedans, et généralement tout ce qui y est relatif.

JEUX.

GRAND ORGUE.

Faire à neuf une montre de seize pieds pour le grand orgue, pour remplir la surface du buffet, composée d'environ cinquante tuyaux. Il sera fait un tuyau en bois, pour faire l'*ut* du seize pieds contrebasse, attendu que le plus gros tuyau de la grande tourelle ne pourra faire ou sonner que le *ré* du seize pieds ouvert. Ladite montre sera d'étain fin, brunie, polie et bien parlante. Les bouches des tuyaux des tourelles, ainsi que ceux des plates-faces, seront relevées à écusson et en ovale. Ladite montre, ainsi que celle du

positif, sera payée à raison de cinquante-cinq sous la livre, toute façonnée.

Ce jeu, avec le dessus, formant ensemble cinquante tuyaux.. 50 tuyaux.

Bourdon de seize pieds, en bois, environ douze en étain mêlé de plomb, ce qu'en termes d'art on nomme *étoffe* .... 50 tuyaux.

Un bourdon de quatre pieds bouché, dont les basses seront en bois et les dessus en étoffe......... ... 50 tuyaux.

Un prestant en étain, pieds d'étoffe............. 50 tuyaux.

Huit pieds ouvert dont les basses seront prises dans la montre et les dessus seront faits en étain, pieds d'étoffe, ensemble......................... 50 tuyaux.

Grand cornet, composé de plusieurs jeux, en étoffe, corps et pieds.................................. 135 tuyaux.

Nazard en étoffe, corps et pieds............. .. 50 tuyaux.

Doublette en étain, pieds d'étoffe............... 50 tuyaux.

Quarte de nazard en étoffe.... .... 50 tuyaux.

Tierce en étoffe corps et pieds................. 50 tuyaux.

Grosse fourniture en étain, pieds d'étoffe........ 150 tuyaux.

Petite fourniture en étain, pieds d'étoffe......... 150 tuyaux.

Cymballe, aussi en étain, pieds d'étoffe.......... 150 tuyaux.

Une trompette de huit pieds, bien étoffée, et de bonne taille, garnie de ses bagues, noyaux, anches, languettes et autres dépendances................. 50 tuyaux.

Un clairon, pris à l'octave de ladite trompette, et ses dépendances.................................. 50 tuyaux.

Une voix humaine, en étain, et ses dépendances. 50 tuyaux.

CORNET DE RÉCIT.

Cornet de récit, en étoffe corps et pieds......... 137 tuyaux.

Trompette de récit, en étain, et ses dépendances. 27 tuyaux.

ÉCHO.

Un dessus de huit pieds ouvert................. 27 tuyaux.

Une trompette d'écho, en étain, et ses dépendances.. 27 tuyaux.

PÉDALES.

Une pédale de flûte de huit pieds ouverte, en bois, commençant au *fa* en haut du clavier et finissant à *ut* de contrebasse.............................. 29 tuyaux.

Une flûte de pédale, de quatre pieds, en bois.... 29 tuyaux.

Une trompette de pédale, en étain, bien étoffée et de bonne taille, avec ses dépendances, descendant au *fa* du ravalement au-dessous de l'*ut* de contre-basse.. 32 tuyaux.

Un clairon de pédale, aussi en étain, à l'octave de ladite trompette, aussi de bonne taille et bien étoffé, avec ses accessoires........................... 32 tuyaux.

ADDITION AU GRAND ORGUE.

Un second huit pieds dont les basses seront prises dans la montre, et les dessus faits en étain, pieds d'étoffe................................. 50 tuyaux.

Une seconde trompette grosse taille, en étain, et ses dépendances............................... 50 tuyaux.

POSITIF.

Faire pour le positif une montre en étain fin, brunie, polie et bien parlante, de la même forme et aussi bien étoffée que celle du grand orgue.

Faire un dessus de huit pieds dont une partie sera prise dans la montre et l'autre sera en étain fin, pieds de plomb................................. 30 tuyaux.

Un bourdon de quatre pieds dont les basses seront en bois et les dessus seront en plomb............ 50 tuyaux.

Un prestant de quatre pieds ouvert, en étain, pieds d'étoffe, même nombre.................... 50 tuyaux.

Une doublette en étain, pieds d'étoffe........... 50 tuyaux.

Une tierce en étoffe, corps et pieds............. 50 tuyaux.

Un larigot en étoffe, corps et pieds.............. 50 tuyaux.

Une fourniture à trois rangs, en étain, pieds d'étoffe.. 150 tuyaux.

Une cymbale à trois rangs, aussi en étain, pieds d'étoffe... 150 tuyaux.

Un cromorne en étain, garni de toutes ses dépendances.. 30 tuyaux.

Un hautbois, aussi d'étain, garni de toutes ses dépendances.................................. 30 tuyaux.

Une trompette en étain, moyenne taille, avec ses dépendances .... 30 tuyaux.

Un basson complet, aussi en étain, avec tout ce qui le concerne.............................. 50 tuyaux.

On fera pour tous les jeux les registres et mouvements nécessaires.

Entre nous soussigné messire Pierre Naud, chanoine syndic de l'église cathédrale d'Angoulême, et sieur Simon-Pierre Miocque, maître facteur d'orgues de la ville de Paris, y demeurant, place Saint-Étienne-du-Mont, sommes convenus de ce qui suit :

Savoir que moy Miocque m'engage à faire et placer dans la tribune de l'église cathédralle d'Angoulême un orgue de seize pieds, composé de tous les jeux énoncés dans le devis cy-dessus et des autres parts, et conformément au plant *(sic)* que j'ay remis au sieur abbé Naud, cotté et paraphé, lequel orgue sonnera quatre octaves, depuis l'*ut* en bas, et ira jusqu'au *my* inclusivement, me chargeant de fournir tous les matériaux nécessaires, de quel espèce qu'ils soient, tant pour les tuyeaux que pour toutes les autres parties qui doivent entrer dans la composition dudit orgue, à l'exception du buffet, qui sera seul à la charge de MM. du chapitre, ainssy que la tribune, lequel orgue sera fait et construit de la manière la plus solide dans toutes ses parties. Il y sera employé l'étain, le bois et autres matériaux de la meilleure qualité. Et le sieur Naud, en vertu de la conclusion capitulaire du 4 de ce mois, signée La Rue, secrétaire, a arrêté et fixé le prix de tous les ouvrages sus énoncés par le devis et conformément au plant par luy paraphé, à la somme de *treize mil quatre cent soixante deux livres,* et de payer outre et par dessus tous les tuyeaux de montre, à raison de deux livres quinze sous la livre, tout façonnés; de laquelle somme le sieur Naud fera payer par le receveur du chapitre, douze cents livres comptant au sieur Miocque, six cents livres au mois de janvier suivant 1781, six cents livres aussitôt qu'il sera arrivé à Angoulême, six cents livres le 1er juillet suivant et six cents livres tous les trois mois, jusqu'à la fin de l'ouvrage, qui a été fixé au 1er août 1783, et le reste de la somme de 13,462 livres et du prix des tuyeaux de montre ne luy sera payé qu'après la visitte faite par des expers nommés par MM. du chapitre, et après l'acceptation des ouvrages. Le prix de l'étain en saumon sera en outre avancé au sieur Miocque, aussitôt qu'il en aura fait l'acquisition. Il a été convenu que le sieur Miocque s'engageoit à faire jouer l'orgue et de le mettre en état de servir pour l'office de l'église, dans deux ans à commencer de ce jour, et de la parachever, tant pour toutes les parties qui doivent le composer que pour l'armonie *(sic)* de tous les jeux, au 1er août 1783, sous peine de perdre deux mille livres de la somme promise, le chapitre ne luy ayant

accordé une somme aussi considérable qu'à cette considération, et de garentir tout l'ouvrage pendant quinze ans.

Fait en double minute, à Angoulême, le 5 août 1780.

NAUD, chanoine syndic.

MIOCQUE.

XII.

Devis de l'orgue de la cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême. Réductions proposées par le P. Engramelle.

(22 janvier 1783.)

A déduire des prix demandés.		Prix demandés.
150^{tt}	Sommiers en quatre parties, pour le grand	
	orgue.............................	1,200^{tt}
0	Sommiers de pédales..................	300
0	Sommier de cornet....................	200
0	Sommier du positif....................	500
»	Mouvement de grand orgue, de pédale, de	»»»
60	cornet et de positif.................	1,000
»	Pièces gravées, ponts, croissans et faux	»»»
0	sommiers en général.................	400
60	Abrégés en général et vergettes.........	600
20	Quatre claviers.......................	320
120	Six soufflets de six pieds...............	1,800
0	Tous les portevents en général..........	600
18	Clavier de pédales.....................	90
428		7,010
	JEUX.	
	(Grand orgue.)	
	Une montre de 16 pieds, en étain, à 2^{tt} 15	»»»
0^{tt}	sous toute façonnée..................	....
»	Dessus de 16 pieds ouvert, avec un tuyau	»»»
»	en bois pour faire l'*ut* en bas, pour	»»»
0	compléter le 16 pieds en montre.......	120^{tt}

A déduire des prix demandés.		Prix demandés.
50tt	Bourdon de 16 pieds..................	800tt
0	Bourdon de 4 pieds....................	200
0	Dessus de 8 pieds......................	60
50	Prestant de 4 pieds, en étain...........	150
0	Grand cornet..........................	160
0	Nazard................................	50
20	Doublette.............................	80
0	Quarte de nazard......................	50
0	Tierce................................	50
0	Grosse fourniture en étain.............	150
0	Petite fourniture en étain..............	150
0	Cymbale, aussi en étain................	150
0	Trompette de 8 pieds, bien étoffée......	400
0	Clairon, aussi de bonne taille...........	200
50	Voix humaine.....	200
	(Récit.)	
0	Cornet de récit........................	160
20	Trompette de récit.....................	120
	(Écho.)	
50	Flûte et trompette d'écho, avec sommiers et dépendances......................	600
	(Pédales.)	
50	Pédale de flûte de huit pieds, en bois, bien conditionnée.......................	600
0	Pédale de flûte de quatre pieds..........	200
0	Pédale de trompette jusqu'au *fa* de ravalement	500
	(Positif.)	
	Une montre en étain fin qui sera payée séparément comme celle du grand orgue.	
0	Un dessus de huit pieds................	60
	Un bourdon de quatre pieds.............	200

A déduire des prix demandés.		Prix demandés.
50ᵗᵗ	Un prestant de quatre pieds	150ᵗᵗ
0	Nazard	50
20	Doublette	80
0	Tierce	50
0	Larigot	50
	Fourniture en étain, quatre rangs	200
	Cymbale en étain, deux rangs	100
	Cromorne	200
848ᵗᵗ	TOTAL	13,750ᵗᵗ

(Jeux à ajouter au grand orgue.)

Un second huit pieds, les basses prises dans la montre. 60ᵗᵗ
Une seconde trompette de huit pieds, grosse taille..... 400

(Jeux à ajouter au positif.)

Un basson complet.................................. 150ᵗᵗ
Une trompette moyenne, grosse taille................ 350

TOTAL.... .... 960ᵗᵗ

Le montant du premier article est de................ 13,750ᵗᵗ
sur lequel il y a à modérer........................ 848

RESTE................. 12,902ᵗᵗ

Et à ajouter.. 960

TOTAL FINAL........... 13,862ᵗᵗ

L'orgue sonnera quatre octaves, depuis l'*ut* d'en bas jusqu'au *mi* au-dessus inclusivement.

A Paris, ce 22 janvier 1783.

F. ENGRAMELLE, R. Aug.

XIII.

« *État et estimation des parties à retoucher dans la sculpture en général du grand orgue », dressé par Miocque, à la demande du chapitre.*

(26 septembre 1783.)

Article premier. — Le gros cordon en feuille de chêne sera refformé depuis la petite tourelle jusqu'à la moitié de la grande plate face de chaques côtés.

2° Remplir les vuides des petites tourelles du grand orgue.

3° Raccorder et fouiller les clairvoirs des petites tourelles du grand orgue; les décorer, dans le milieu, d'un bouquet de feuillage de trois pouces de long, et refaire d'autres chutes.

4° Rechantourner les deux clairvoirs des moyennes tourelles et y faire, au milieu de chaques, un culot de quatre pouces de long; couper carrément le bas du contour desdits clairvoirs et y faire d'autres chutes plus mâles, d'environ huit pouces de long.

5° Rechantourner le clairvoir de la grande tourelle; recouper également le bas du contour et faire des chutes plus mâles, d'environ un pied de long et reformer la corbeille dudit clairvoir.

6° Couper et rechantourner les branches de palmes du trophée de la grande tourelle; faire plusieurs branches de palmes pour regarnir le dessous dudit trophée, lesquelles seront partie entrelassées dans le corps *(sic)* de chasse, et partie au-dessus, en panachant. Arrondir le cul du corps *(sic)* de chasse, pour lui donner, autant que possible, son vrai caractère.

7° Rebaisser et rehausser les campanes des consoles des platte-faces, grandes et petites, pour leur donner du moilleux et un meilleur contour; remettre les chants ou entre-deux desdites campanes bien d'aplomb; refouiller plusieurs tiges et feuillages d'ornement desdites consoles.

8° Reformer les groupes d'enfants, pour les remettre dans leurs proportions et les rapprocher, autant que possible, de la nature.

9° Faire les culs de lampes des petites tourelles de la manière qui suit : une tête de chérubin dans chaque, avec ses aillerons et nuages &....

10° Faire aussi les deux culs de lampe des moyennes tourelles dudit grand orgue, savoir deux têtes de chérubin dans chaque, avec leurs aillerons et nuages &....

11° Faire tourner et ajuster les trois bouts d'instruments des trophées du positif.

Art. 1er.	—	20 ₶
— 2.	—	12
— 3.	—	12
— 4.	—	16
— 5.	—	12
— 6.	—	24
— 7.	—	24
— 8.	—	120
— 9.	—	24
— 10.	—	48
— 11.	—	6
		318 ₶

XIV.

Procès-verbal de visite de l'orgue de la cathédrale d'Angoulême, fait par M. Legrand, organiste.

(30 avril 1786.)

D'après l'examen que j'ai fait de l'orgue de la cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême, il résulte ce qui suit :

1° Le clavier de la grande orgue, ainsi que celui du positif, boisent *(sic)* beaucoup plus qu'il ne faut, ce qui devient très désagréable à l'oreille.

2° Les premières notes du bourdon et montre de seize pieds sont un peu éloignées du ton et pèchent par l'innégalité d'armonie *(sic)* dans l'étendue du clavier.

3° Les trompètes de la grande orgue sont maigres sur le dessus, et ont le même défaut d'innégalité d'armonie.

4° Le mouvement des registres est trop dur.

5° Le grand cornet n'a point d'égalité d'armonie, et la totalité du jeu n'est pas d'accord.

6° Les notes du cornet de récit sont trop élastiques, et par cette raison les sons se confondent les uns avec les autres.

7° Les trois premières pédales de la bombarde, qui sont *la, si bémol* et *si naturel,* sont bien éloignées du ton qu'elles doivent avoir, et ne peuvent subsister dans cet état. Il conviendroit de

joindre ces trois tuyaux à la répétition de la trompète, dans le cas où le facteur n'auroit point la facilité de les mettre au ton.

8° La partition de l'orgue a besoin d'être faite en entier.

Ce sont les défauts essentiels que j'ai reconnus dans ladite orgue et auxquels il est néamoins *(sic)* aisé de remédier.

D'ailleurs, la soufflerie et les portevents sont bien conditionnés. Les sommiers de la grande orgue et du positif sont sans emprunts et très bien traités.

J'ai reconnu en outre que les augmentations que le facteur réclame au delà de ce qui est porté au devis, consiste en un soufflet, 54 notes qu'il a faites pour le plein-jeu de la grande orgue, en la bombarde, le gros nazard et la grosse tierce. Je n'entrerai point dans un plus grand détail relativement à ladite orgue, parce qu'il deviendroit inutile, cet ouvrage étant bien fait dans sa totalité et ne pouvant que mériter de justes éloges au facteur.

Tel est le résultat de mes observations dont je déclare le rapport cy-dessus vrai dans tout son contenu.

A Angoulême, le 30 avril 1786.

LEGRAND, organiste.

XV.

Procès-verbal de visite de l'orgue de la cathédrale d'Angoulême, par M. J.-B. Gravier, chanoine et organiste de la cathédrale de Saintes.

(4 mai 1786.)

NOUS J.-B. Gravier, chanoine semi-prébendé et organiste de l'église cathédrale de Saintes, ayant été appelé par Messieurs le Doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale d'Angoulesme pour faire la vérification d'une orgue neuve placée dans leur dite église, faite par le sieur Miocque, facteur d'orgues de Paris, aurions procédé à ladite vérification ainsi que s'ensuit :

Nous aurions commencé par la visite de la soufflerie, et ayant fait souffler et fait toutes les épreuves nécessaires, aurions trouvé les soufflets en nombre et de la grandeur convenue dans le devis, lesdits soufflets jouant bien, sans aucun défaut, bien posés, solides dans toute leur construction, et sans aucune perte de vent; leurs bascules ou leviers, avec leurs chevalets, bien solides, bien entendus et de bois de très bonne qualité.

Nous aurions ensuite visité les claviers, que nous aurions trouvés au nombre et de l'étendue convenues, du reste construits proprement et solidement, selon les règles de l'art. Nous aurions ensuite examiné les registres que nous aurions trouvés faciles à tirer et repousser, et très bien disposés.

Nous aurions fait souffler, et tous les jeux fermés, aurions mis les claviers, et n'ayant rien entendu, aurions jugé le sommiers bien étanches et les registres fermant bien tous les jeux. Et après toutes les épreuves convenables, n'aurions trouvé dans lesdits sommiers, ni cornements ni emprunts, ni échappements, ni aucune altération dans toute l'orgue.

Nous aurions examiné chaque jeu en particulier, que nous aurions examiné tuyeau par tuyeau, tous les quels nous aurions trouvés bien parlants, chacun dans sa véritable harmonie et caractère propre, et bien égalisés.

Nous aurions vérifié l'accord, et après avoir trouvé la partition bonne sur le prestant, juste et régulière, et tout ledit jeu parfaitement d'accord, nous aurions de mesme examiné sur chaque jeu en particulier et dans le mélange, que nous aurions trouvé fort exact et juste.

Nous serions ensuite entrés dans l'intérieur de l'orgue où sont toutes les machines, où nous aurions remarqué tous les mouvements, à scavoir les pilotes, tournants, abrégés, vergettes, enfourchements, tirants, balanciers, bascules, supports, &...., le tout aurions trouvé de grosseur convenable, solidement construit et bien arrêté, d'une disposition commode et facile à entretenir; enfin le tout construit de matière convenable, selon les bons principes de la facture.

Nous serions montés en haut de l'orgue, où sont les tuyeaux, et après les avoir examinés avec toute l'attention possible, les aurions trouvés bien étoffés, bien diapasonnés, chacun de la matière énoncée dans le devis. Nous aurions aussi trouvé que tous les jeux mantionés dans le devis étoient réellement posés et jouant sur leurs places et de l'étendue convenue. Nous aurions remarqué tous les jeux bien posés, bien assujettis et bien disposés, la montre même bien à plomb, en égale distance, et les grands tuyeaux bien assujettis, ainsi que ceux des autres jeux. Nous aurions trouvé les tuyeaux de bois, les faux sommiers et toutes les autres pièces qui sont en bois, de même bois et de la qualité conforme aux règles de l'art.

Nous aurions ensuite examiné l'intérieur des layes de tous les sommiers, aussi bien que leurs tampons, fermetures; nous aurions

trouvé les bourcettes bien faites, les soupapes dans leurs proportions, les ressorts bien disposés et de bonne qualité, le tout proprement et solidement construit.

Nous aurions de même visité l'intérieur du positif, y ayant remarqué tous les tuyeaux que nous aurions trouvés bien disposés, bien diapasonnés et étoffés, construits conformément aux termes du devis, comme aussi ceux de l'écho que nous aurions auparavant visité.

Nous aurions examiné le sommier dudit positif, avec les mouvements qui servent à les *(sic)* gouverner; nous aurions trouvé le tout bien entendu, solidement posé et bien disposé, selon les règles de l'art.

Nous aurions enfin examiné les deux buffets de l'orgue dans toutes leurs parties, soit au dehors, soit au dedans, avec toutes les ferrures et les portes; nous aurions trouvé le tout bien assemblé, bien solide et bien assujéti.

Ayant ainsi procédé dans ladite vérification, selon Dieu et notre conscience, ayant trouvé l'orgue bien construite, et bien solide dans toutes ses parties, et conforme en tout à la teneur du devis, le tout bien et duement exécuté, nous aurions déclaré que l'orgue est très recevable. En foy de quoy aurions dressé la présente déclaration que nous aurions remis entre les mains de monsieur de Chabrignac, doyen dudit chapitre de l'église cathédrale d'Angoulême.

A Angoulême, le 4e may 1786.

GRAVIER, chanoine semi-prébendé.

Nous serions néamoins d'avis que pour empêcher le mauvais effet inévitable dans les quatre plus gros tuyeaux de la bombarde, ces mêmes quatre tuyeaux soient mis et accordés à l'unisson de la trompète, et que l'orgue étant toute neuve, elle soit, au bout d'un an, èntièrement repassée à l'accord.

XVI.

Lettre du directoire du département de la Charente aux directoires des six districts, pour la vente des buffets d'orgues.

(16 germinal an III) (5 avril 1794).

Nous vous adressons, citoyens, deux exemplaires d'un arrêté du comité des finances du 16 ventose (6 mars) dernier qui ordonne la

vente de toutes les orgues existant dans les églises appartenant à la république, dans la forme prescrite pour la vente du mobilier national. Vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour sa prompte exécution et nous en accuser réception.

XVII.

Lettre du directoire du département de la Charente à la Société populaire d'Angoulême touchant la vente de l'orgue de l'église Saint-Pierre.

(Du 24 germinal an III) (13 avril 1794).

Votre lettre du 22 courant en forme de pétition ayant pour objet la conservation de l'orgue qui est dans la salle décadaire, a été lue à la séance d'hier. L'administration y a reconnu le même esprit qui vous a toujours animé, cellui du bien public. Elle pense comme vous que ce monument, que l'on peut classer parmi ceux que réclament les arts, n'offriroit par sa vente qu'un faible produit pour les finances, et que par sa conservation, au contraire, il peut servir utilement la république en concourrant efficacement aux réunions civiques. En conséquence, nous demandons aux comités de la Convention nationale de le laisser où il est, afin qu'on puisse l'employer desormais, comme depuis l'abolition des scérémonies superstitieuses par la raison publique, aux champs *(sic)* de triomphe de la liberté et de l'égalité.

XVIII.

Protestation de la Société populaire d'Angoulême adressée aux administrateurs du département contre le projet de vente de l'orgue de l'église Saint-Pierre.

Angoulême, 23 germinal an 3° de la république démocratique (11 avril 1794).

Étant informés que le département a reçu un arrêté du comité des finances qui ordonne la vente des orgues existant dans les ci-devant églises de la république, nous vous invitons, citoyens, de faire connaître au même comité ainsi qu'à celui d'instruction publique, et même à la commission des revenus nationaux, qui a

provoqué ledit arrêté, combien celles qui se trouvent placées dans notre salle décadaire sont utiles à la célébration des fêtes nationales instituées pour chanter les triomphes de la liberté et remplacer celles que le fanatisme et la superstition avoient inventées. Le produit de la vente ne seroit rien [auprès] de l'intérêt qu'il donne à nos fêtes civiques.

Salut et fraternité.

XIX.

Délibération du directoire du département de la Charente au sujet de la protestation de la Société populaire d'Angoulême contre la vente de l'orgue de l'église Saint-Pierre.

Séance du 23 germinal an III (12 avril 1794).

A l'ouverture de cette séance, le président donne lecture d'une pétition des citoyens de cette commune réunis en société populaire, tendant à ce que l'administration prenne toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour que les orgues qui sont dans la salle décadaire ne soient pas vendues, observant qu'ils sont instruits que le comité des finances a pris un arrêté pour que la vente ait lieu, et que ce monument, qui ne produiroit qu'une bien faible ressource au trésor national, est très essentiel pour la célébration des fêtes nationales.

Le directoire, partageant les intentions des pétitionnaires, arrête qu'il écrira à cet égard aux comités qui en doivent connaître et répondre à la lettre de la société et charge son 3e bureau de ce travail.

XX.

Lettre du directoire du département de la Charente au comité de l'instruction publique, à l'appui de la pétition de la Société populaire d'Angoulême tendant à la conservation de l'orgue de Saint-Pierre.

(Du 29 germinal an III) (18 avril 1794).

Les citoyens de la commune d'Angoulême, réunis en société populaire, instruits que l'administration du département étoit chargée de l'exécution d'un arrêté du comité des finances du

16 ventose dernier (6 mars), qui ordonne la vente des orgues existant dans les églises appartenant à la république, ont adressé une pétition tendante à la conservation de celui qui est dans la salle décadaire, ci-devant église cathédralle et parroissialle.

C'est aux représentants du peuple protecteurs des arts et surveillant l'instruction publique que nous avons cru devoir adresser la demande des citoyens d'Angoulême, en y joignant quelques réflections que nous vous prions de prendre en considération.

Nous n'examinerons pas ici la question de savoir si le comité des finances a entendu par églises appartenant à la république celles qui étoient ci devant parroissialles et ont été depuis connues sous le nom de temples de la raison ; nous laissons aux législateurs le soin de lever le doute, s'il en existe un. L'orgue qui est dans la salle décadaire y a été placé à grands frais par le ci-devant chapitre. Sa construction extérieure et sa position font honneur à l'architecture et à la sculture ; sous ce rapport il peut être classé parmi les morceaux de choix des connaisseurs. Sa destruction dégraderoit beaucoup l'intérieur de la ci-devant église Saint-Pierre, qui offre dans son ensemble un monument digne des arts et le seul que nous possédions dans cette commune.

Représentants, le peuple français n'est pas encore parvenu à ce degré de philosophie où l'amènera un jour l'instruction publique que vous organisez. Alors, pénétré de ses devoirs comme de ses droits, chaque citoyen dira avec un célèbre écrivain : « Citoyen d'un état libre et membre *(sic)*, le droit de voter dans les affaires publiques m'impose le devoir de m'en instruire. » Mais aujourdhuy il est encore nécessaire d'appeller les citoyens aux assemblées civiques et d'instruction par un spectacle qui frappe l'oreille et réjouisse le cœur. Si nos fêtes décadaires sont plus vivantes dans les grandes communes que dans les campagnes, ne doit-on pas à la fois en attribuer la cause à plus d'instruction et à plus d'occasions de se réjouir ?

Il est démontré, législateurs, que la musique contribue pour beaucoup à l'embellissement de ces fêtes. Cet art, qui enfanta des héros et servit à célébrer les triomphes des peuples libres, sert encore aujourdhuy la cause de la liberté française, en concourant aux réunions civiques sous le double rapport des arts et de l'instruction. Nous pensons que l'orgue qui est placé dans la salle décadaire de cette commune pourroit être conservé comme le demandent les citoyens d'Angoulême. Aux considérations présentées, nous en joindrons une autre, sous le rapport des finances. Nous observerons que la vente de l'orgue dont il s'agit, qui se

fera, non pas en raison de sa valleur comme ouvrage d'art, mais en raison de sa valleur comme matière, n'offrira qu'un faible produit qui ne pourra jamais être ballancé avec son utilité démontrée. Pesés, représentans, nos observations et celles des citoyens de la commune d'Angoulême, et jugés si leur demande, que nous appuyons, n'est pas fondée sur l'intérêt général, seul mobile des Charentais.



LE CHATEAU

ET

LA CHATELLENIE

DE BARBEZIEUX

EN 1496

D'APRÈS LES COMPTES DU RECEVEUR DU CHATEAU

PAR

M. A.-F. LIÈVRE

Le manuscrit dont nous allons essayer d'extraire la substance appartient à M. Abel Sazerac de Forge, qui a bien voulu le mettre à notre disposition pour en faire l'objet d'une communication à la Société archéologique de la Charente.

Sur le premier des 291 feuillets petit in-folio dont le volume se compose on lit cet intitulé :

> C'est le compte quatorziesme que Michel Deparçay, clerc, receveur de Barbezieux, rend à très noble et puissante dame madame Marguerite de La Rochefoucault, dame de Maillé, Vertueil, Montandre, Mussidan, Montguion, Champmedel, Saincte-Soulline, l'Isle-de-Vix et dudit lieu de Barbezieux, de tous et chacuns les cens et rentes et autres devoirs quelxconques de ladite seigneurie de Barbezieux et ses appartenences et appendences, pour ung an entier commancent au jour et feste de la nativité sainct Jehan-Baptiste mil quatre cens quatre vingts et quinze et finissent à semblable jour mil quatre cens quatre vingts et seize; et aussi de

toutes les mises et despences faictes par ledit receveur sur ladite recepte durant l'an de ce compte. Il rend à madite dame ou à ses commis sauf toute erreur de gref et décompte tant pour madite dame que pour luy.

En marge :

Présenté par ledit receveur au chasteau dudit Barbezieux le XVIII[e] jour de may mil IIIJ[c] IIIJ[xx] sèze.

De cette note il résulte que, contrairement à l'énoncé ci-dessus, le compte ne comprend pas une année et ne s'applique même pas à onze mois entiers. C'est ce qui ressort également des termes dans lesquels il est clos :

Ces présents comptes ont esté veuz, oyz et examinez on chastel de Barbezieux par nous Ogier Penel, escuier, seigneur de Vaulgay, maistre d'oustel, et Jehan Pontenier, conseilher de madite dame, à ce commis par elle, cloux et arrestez par icelle dame et nous, présent ledit receveur, le XIX[e] jour de may mil IIIJ[c] IIIJ[xx] sèze.

Signé : Marguerite de La Rochefoucault,
Ogier Penel, Pontenier, Deparçay.

Penel et Pontenier ont attesté leur examen par un émargement et des notes, dont la première, sur le titre, en face de la date initiale du compte, est ainsi conçue : « Il prend bien. »

Le contrôle que Deparçay subissait à Barbezieux, il l'exerçait à Mussidan, comme en témoigne un article de son registre :

Couche cy en mise ledit receveur la somme de cent solz pour despense par luy faicte par deux voiages qu'il ala l'an passé de Barbezieux à Mussidan pour rendre ses comptes du compte précédant cestuy, comme pour avoir ouy les comptes des autres receveurs de madite dame, en la compaignie de noble homme Ogier Penel, escuier,

son maistre d'ostel, et maistre Jehan Pontanier, son conseilher, comme pour avoir ouy lesdits comptes, ce qu'il plaira à madite dame, — cent solz.

Le livre de recettes et dépenses que nous analysons est une mise au net, exécutée en double, et qui fait elle-même l'objet d'un article du compte :

Audit receveur pour l'escripture de ces présents comptes, contenant 256 feuillets et autant pour le double d'iceulx, qui, à cinq deniers pour feuillet, valant dix livres, treze sols, quatre deniers tournois.

L'exemplaire qui fait aujourd'hui partie du cabinet de M. Abel Sazerac est celui que le receveur remit à la châtelaine, comme l'indique cette note en marge du titre : « Pour madame. »

Dans cet arrêté de compte, les dépenses ne sont pas toutes détaillées, non plus que les recettes, mais elles sont, le plus souvent, groupées. C'est ce qu'on appelait un « compte par le gros ». Cependant aux « mises » on reconnaît encore un certain ordre dans les dates. Ainsi, une dépense datée du 25 février 1495 est suivie d'une autre du 6 avril 1496, d'où il résulte qu'à cette époque l'année, en Saintonge, commençait à Pâques.

Marguerite de La Rochefoucauld, qui était alors dame de Barbezieux, tenait cette terre de son père, Jean de La Rochefoucauld. Elle avait épousé, en 1446, son parent Jean, seigneur de La Rochefoucauld, qui mourut vers 1491, et s'était mariée en secondes noces avec Hardouin, baron de Maillé, auquel elle survécut aussi. Elle était sans enfants et devait avoir environ soixante-dix ans en 1496. Elle ne passait que l'été à Barbezieux, à en juger, du moins, par les dates de trois voyages que relate notre registre : l'un pour venir de Mussidan

le 21 juillet 1495, le second le 19 novembre suivant pour y retourner, et le dernier le 9 avril 1496 pour revenir à Barbezieux.

L'ancien manoir de Barbezieux avait été ruiné pendant la guerre des Anglais. Nous ne savons à quelle époque on entreprit de le relever, mais les comptes du receveur nous apprennent qu'on y travaillait en 1495. Une cinquantaine d'articles du chapitre des « mises » se rapportent à cet objet; ils n'ont, du reste, rien d'intéressant : ce sont des transports de pierres et de sable, des façons de lattes, des achats de chaux, de briques, tuiles, carreaux et faîteaux. On ne paraît avoir travaillé que de juillet à novembre, c'est-à-dire pendant que madame était à Barbezieux. Chaque semaine, le receveur payait en blé les journées des ouvriers. La plupart des fournisseurs recevaient, de même, des céréales en paiement. Il semble que les seigneurs de Barbezieux aient ainsi bâti leur château, année par année, avec le revenu de la terre, ce qui a dû rendre la construction fort longue. Marguerite de La Rochefoucauld, veuve, sans enfants et déjà vieille, ne fit vraisemblablement que continuer une œuvre entreprise par son père ou son premier mari, vers le milieu du siècle, et déjà assez avancée en 1495 pour qu'elle pût, avec sa nombreuse domesticité, passer l'été à Barbezieux. Elle dut même y mettre la dernière main vers cette époque, à en juger par quelques détails du compte. Ainsi, le receveur livre « à Guillaume Legourdin, charretier, huit boisseaux froment pour une pierre de taille par lui baillée, laquelle a été mise et employée à parachever la vix du chastel » ; au maréchal il paie « la ferrure de la grant porte du ballouard du chastel », et il donne à Marsault, le vitrier, une pipe de froment « pour besongne de son métier qu'il a faite de par madicte dame ». Si nous avions

les comptes des années suivantes, nous assisterions peut-être à l'aménagement et à l'ameublement des nouveaux appartements.

La nature même du volume que nous avons entre les mains ne nous autorisait guère à espérer y trouver l'énumération des fiefs composant la châtellenie de Barbezieux, autrement dit des terres nobles, qui étaient tenues à foi et hommage. Mais il nous permet de déterminer l'étendue de la censive, c'est-à-dire des domaines tenus roturièrement et qui payaient des redevances en argent ou en nature. Les recettes de ce genre inscrites au registre proviennent des paroisses de Barbezieux, partie de Barret, Berneuil, Bouresse, Brossac, La Chaise, Challignac, Condéon, La Garde, La Garde-Rotard, Guizengeard, Montchaude, Ovignac, Oriolles, Passirac, partie de Péreuil, Reignac, Saint-Aulaye, Saint-Bonnet, Saint-Ciers, Saint-Eugène, Saint-Hilaire, Saint-Médard, Saint-Paul, Sainte-Souline, Saint-Seurin, Saint-Vivien, Salles, Vignolles, Vennets et Xandeville, c'est-à-dire une trentaine de paroisses, dont quelques-unes ont depuis perdu ce titre, sans que, vraisemblablement, les localités elles-mêmes aient diminué d'importance.

Chillac et partie de Berneuil, Passirac, Guizengeard et Oriolles étaient en litige et les rentes en séquestre.

Les produits de la châtellenie consistaient principalement en cens et rentes, « non muables », perçus directement, et en dîmes et terrages, « muables », mis en ferme. Pour l'année 1495-96, les revenus se décomposent ainsi : rentes foncières en argent et ferme de divers privilèges, 1,453 livres 16 sous 2 deniers; froment, 727 pipes 23 boisseaux; seigle, 11 pipes 4 boisseaux; méture, 6 boisseaux; orge, 96 pipes 10 boisseaux; avoine,

335 pipes 10 boisseaux et demi; vin, 160 pipes 18 couterets; aigret, 1 pipe; châtaignes, 10 boisseaux; cire, 1 livre; lin, 40 livres; chanvre, 160 livres; chapons, 723 et trois quarts; gelines, 884 et trois quarts; canes, 4.

La pipe était de vingt-sept boisseaux, mesure de Barbezieux. Le froment valait, cette année-là, environ 2 sous et 5 deniers le boisseau, ou trois livres et six sous la pipe. Les 723 pipes et 23 boisseaux reçus représentaient donc une somme d'environ 2,293 livres.

Le registre ne nous fournit aucune donnée pour évaluer les autres redevances; mais si l'on estime que le prix du seigle, de la méture, de l'orge et de l'avoine était à peu près la moitié de celui du froment, on aura du chef de ces denrées une recette de 730 livres environ.

Pour le vin, nous ignorons non seulement le prix, mais la contenance de la pipe. Quant au « couteret » ou côteret, c'était une basse pleine. Deux couterets faisaient une « somme », c'est-à-dire ce que pouvait porter un cheval ou un mulet.

Ces évaluations, du reste, importent assez peu, parce que les redevances, en général, ne se traduisaient point en argent par la vente. Presque tout ce qui arrivait au château s'y consommait ou était livré en paiement de travaux ou de fournitures. Plus de la moitié des recettes en numéraire était également dépensée sur place sans passer par les mains de madame, à laquelle son receveur, dans l'année, ne versa que 615 livres 17 sous et 3 deniers. Et de cette somme même, sorte d'argent de poche, il est probable qu'une notable partie ne sortit pas de Barbezieux.

Lorsqu'il ouvre son compte, à la Saint-Jean 1495, cinq ou six semaines avant la moisson, le receveur a un reliquat de 733 pipes de froment; il en reçoit dans l'année 727, et en fin d'exercice, le 19 mai 1496, deux

ou trois mois avant la récolte, il lui en reste encore 757 pipes. De même il débute avec 26 pipes de seigle, en reçoit 11 et clôture avec 36. Il commence avec 272 pipes d'orge, en reçoit 96 et reste avec 363. Il a gardé de l'année précédente 165 pipes d'avoine; il en reçoit 335 et en a encore 245. C'est-à-dire que pendant ces deux années on eut toujours au château une réserve de grains considérable et généralement supérieure à une récolte. Aussi le registre, qui fait mention des greniers vieux et des greniers neufs du château, a-t-il, à la dépense, trois articles pour des greniers loués. Cette accumulation de grains pouvait être un acte de prévoyance, mais elle devait tenir aussi en partie à leur prix.

De 700 pipes environ sorties des greniers, vingt à vingt-cinq seulement avaient été livrées contre de l'argent à un marchand. Le reste avait été consommé ou donné en paiement, soit de gages, soit de travaux ou de fournitures.

Nous aurions voulu, au moyen des dîmes et agriers, nous rendre compte approximativement de ce que chaque paroisse produisait de céréales. Une double difficulté nous a arrêté, c'est que ces redevances ne se percevaient pas partout au même taux, et que, d'un autre côté, le seigneur de Barbezieux n'avait pas dans toutes les paroisses droit à la totalité de la dîme, ce qui est évident pour Montchaude, par exemple, qui ne donne que 30 boisseaux de froment, tandis que Condéon en fournit 60 pipes; Challignac, 50; Saint-Seurin, 80.

Les rentes en vin étaient insignifiantes : Barbezieux et Condéon donnaient chacun un couteret; mais les complants, en 1495, produisirent 160 pipes. Les fiefs complantés se trouvaient dans les paroisses de Condéon, Saint-Bonnet, Salles, Saint-Hilaire et Xandeville. C'é-

taient des clercs, avec des aides, qui recevaient ces redevances au « pas » du fief.

Les seigneurs, pour écouler leur récolte, avaient, sous le nom de ban vin, le droit de vendre seuls du vin en détail pendant un temps déterminé; quelques-uns usaient de ce privilège dans les dépendances mêmes de leur habitation; mais à Barbezieux il était mis en ferme et en 1495 produisait douze livres.

Deux articles du compte nous apprennent que les complants fournissaient de vin non seulement le château de Barbezieux, mais celui de Mussidan :

Item a païé ledit receveur la somme de huit solz neuf deniers, soixante-huit boiceaulx froment, dix pipes vingt-six boiceaulx d'avoyne, unze chappons, quatre gelines, le tout pour la despence de messire Loys Berry, prebstre, Jehan Frondebeuf, lieutenant du chastel de Barbezieux, que pour noble homme Ogier Penel, maistre d'oustel de madite dame, maistre Jehan Pontanier et leurs serviteurs, les charretiers de madite dame qui sont venuz de Mussidan à Barbezieux à diverses foiz querir du vin pour mener audit Mussidan, lesquelx charretiers ont demouré par aucun temps à Barbezieux, que pour despence faicte en faisant l'apoinctement entre madite dame et ceulx de Chillac, où lesdits de Chillac estoient, que pour leurs chevaulx et pour le serf qui est ondit chastel de Barbezieux, lesdites choses despencées puis le XIXe jour de novembre IIIJ^c IIIJ^xx et quinze, que madite dame s'en alla à Mussidan jusques au IXe jour d'avril ensuivant mil IIIJ^c IIIJ^xx et sèze, que madite dame arriva audit lieu de Barbezieux, comme le tout appert par certiffication desdits Berry et Frondebœuf, signée de leurs mains, datée dudict IXe jour d'avril IIIJ^c IIIJ^xx et sèze.

Item a baillé et païé ledit receveur des blez de sa dite recepte au beau père gardien du couvent de Barbezieux troys pipes froment et une pipe avoyne pour

le charroy que son charretier a fait de par madite dame tant à charrier sable au chastel de Barbezieux que pour ung voyage qu'il a fait à charrier du vin pour madite dame, prins on chastel de Barbezieux et icelluy avoir mené et conduit au chastel de Mussidan.

On s'explique que Marguerite de La Rochefoucauld ait pris du vin dans son chai de Barbezieux pour le faire conduire à Mussidan; ce qui est plus difficile à comprendre, c'est qu'elle en ait fait acheter pour sa propre consommation dans les marais de la Seudre, comme le constate l'article suivant :

Item a baillé ledit receveur à Penot Saillant le nombre de quatre pipes froment qu'il a conduictes de par madite dame au lieu de Marempne pour les vendre, et des deniers qui en ystroient en achapter des vins dudit lieu de Marempne et iceulx emmener audit lieu de Barbezieux pour la provision de madite dame.

Les tenanciers des fiefs de la banlieue étaient sujets à une redevance, peu lourde en elle-même, mais probablement supplémentaire, de trois raisins chacun, destinés à faire du verjus :

A esté coully et amassé ès vignes et fiefs de la Tonnelle, la Ramade, le Vignau et Peu-Crestien, assis tout autour de ladite ville de Barbezieux, trois raisins estans en aigrest par chacune vigne de tous les tenanciers tenans vignes au dedans desdits fiefs, pour iceulx raisins estre convertis en aigrest pour la proision de l'oustel de madite dame et tout ainsi comme l'on a acoustumé faire par cy devant par chacun an, desquelx raisins en aigrest est yssu une pipe.

La paroisse de Condéon payait seule un cens en châtaignes; il était de dix boisseaux.

Seule aussi cette paroisse baillait des canes, au nombre de quatre.

Passirac donnait une livre de cire.

Voici en entier le chapitre des recettes provenant des divers droits seigneuriaux mis en ferme :

> Et premièrement le famidroit des grans assises et prévosté, en ce qu'il auroit soixante solz des amendes arbitraires ou autres telle somme qu'il sera tauxé par monseigneur le juge, affermé à Guillaume Ballot, comme plus offrant et pour trois années, dont ceste-cy est la seconde, qui est par chacun an soixante cinq livres.
>
> Le péage de ladite chastellenye affermé à Honnoré Rossignout, comme plus offrant, à trente six livres.
>
> Le fournage du four à ban de ladite ville affermé à Guillaume Ballot, comme plus offrant, à la somme de quarente cinq livres.
>
> Le droit des mesures affermé à Huguet Genes, comme plus offrant, à la somme de trente solz.
>
> Les ventes et plassages affermez à Guillaume Ballot, comme plus offrant, à la somme de vingt six livres.
>
> Le droit de la boucherie de la ville affermé à Penot Landric, comme plus offrant, à la somme de quatre livres.
>
> Le droit de la boucherie des faubours affermé à Jehan Couzin, comme plus offrant, à la somme de trente deux solz six deniers.
>
> Le poys de la ville affermé à Colas Cotereau pour trois années, comme plus offrant, qui est pour chacun an cinquante troys solz et quatre deniers, dont ceste-cy est la seconde.
>
> Les deffends des eaues affermé à Helyot Gaudin, comme plus offrant, à la somme de dix solz.
>
> Le seel estably aux contractz en la ville et chastellenie de Barbezieux affermé à Pierre Noyraut, comme plus offrant, à la somme de quarente solz.
>
> Les espaves de ladite chastellenie affermé à Jehan Couzin, comme plus offrant, à la somme de trente sept solz six deniers.

Le passage de la Roche affermé pour trois années, dont ceste-cy est la seconde, qui est par an dix solz.

Le passage du pas de la Magdelène affermé à Jehan Couzin, comme plus offrant, à la somme de cinq solz.

Le droit des abeuilles affermé à Guillaume Ballot, comme plus offrant, à la somme de dix solz.

L'estang du vin vendu en destail affermé à Clau Aubineau, comme plus offrant, à la somme de douze livres.

Les pasturages et herbages affermé à Jehan Cousin, comme plus offrant, à la somme de quatre livres.

La paisson et glandages de ladite seigneurie de Barbezieux affermée à Guillaume Ballot et Huguet Genes, à la somme de soixante solz.

La paisson et glandage de ladite seigneurie dudit fief de Barbezieux affermée à Jehannet Bonyn et Pierre Brousset, à la somme de dix livres.

Le greffe de ladite seigneurie de Barbezieux affermé à Pierre Noirault douze livres.

Somme de deniers muables de ce chapitre II^{c} XXVIII livres VIII solz IIII deniers.

Il convient d'ajouter à ce chapitre :

Le mynage de ladite ville affermé à Jehan Vivien, comme plus offrant, à dix pipes froment.

Mais, en réalité, le receveur n'avait perçu qu'une partie des fermages ci-dessus, madame ayant fait remise du reste aux adjudicataires, par suite d'une circonstance malheureuse que le compte nous fait connaître :

Item par commandement de madite dame a ledit receveur déduit et rabatu des deniers et blez de ladite recepte aux fermiers de l'année commancent mil IIII^{c} IIII^{xx} et quatorze finissent IIIJ^{c} IIII^{xx} et quinze la somme de LIII livres XIIII s. 6 den. et trois pipes 24 boiceaulx

froment, ausquelx madite dame a donné lesdits deniers et blez susdits pour perte qu'ilz ont eu en leurs dites fermes pour cause de la peste qui a long temps esté en ladite année en la ville de Barbezieux.

Le chapitre des recettes pour ventes et honneurs contient des renseignements utiles sur le prix des terres.

Les droits de mutation ne portent que sur quinze immeubles, dont quatre à Barbezieux, quatre à Challignac, deux à Passirac, deux à Saint-Bonnet, et les trois autres à Condéon, Saint-Seurin et La Garde. Il n'y a eu aucun transport de propriété dans le reste de la châtellenie, c'est-à-dire dans vingt paroisses environ. Les quinze domaines cédés ne représentent en tout qu'une cinquantaine de journaux de terre, valant ensemble 248 livres 2 sous. Quatre de ces petits immeubles étaient des maines, c'est-à-dire qu'il s'y trouvait une habitation.

Un journal de pré « dans la rivière de Pouzac » vaut 22 livres 10 sous; à Saint-Bonnet, 25 livres. C'est l'équivalent de sept à huit pipes de froment.

A Passirac, un maine de quatre journaux ne coûte que 4 livres 5 sous.

A Saint-Seurin, les terres se vendent 6 livres 6 sous 8 deniers le journal; à Saint-Bonnet, celles qui sont tenues à rente valent 3 livres 6 sous 8 deniers le journal; celles qui sont sujettes à l'agrier, 3 livres. C'est le prix d'une pipe de froment.

Ce bas prix de la terre était la conséquence des charges multiples qui pesaient sur elle, charges telles que souvent, pour s'en débarrasser, le paysan qui ne trouvait pas à céder son immeuble l'abandonnait purement et simplement. Nous voyons par les comptes de Deparçay qu'environ cinquante immeubles ainsi délaissés

attendaient de nouveaux preneurs en 1495, quelques-uns depuis dix ans.

Régulièrement, celui qui voulait renoncer à sa terre devait venir en faire la déclaration devant la cour prévôtale; mais souvent le paysan ruiné se dispensait de cette formalité et disparaissait. La cour constatait alors la vacance et le domaine faisait retour au seigneur :

Jehan Rideau pour la moytié par indivis du mayne appellé les Veilhes Fouges en ses appartenances, assis en la parroisse de Condéon, au devoir de dix solz, une geline, lesquelx deniers ledit receveur n'a receu, parce que ledit Rideau c'est absenté du pays et sont demourez lesdits lieux inhabitez comme appert par registre de la court prévostelle de Barbezieux tenue le 13e jour de juing l'an 1487.

Françoys Thibault pour troys journaulx de terre assis en ladite paroisse de Condéon, avec ung journau de terre à faire pré assis en ladite parroisse, et pour ung journau de nauve est couché en recepte en la somme de dix sept solz six deniers, lesquelx ledit receveur n'a receuz, obstant ce que led. Thibault s'en est allé et absenté du pays et laissé lesdits lieux inhabitez comme appert par registre de la court prévostelle de Barbezieux daté du 11e jour de septembre 1493.

Jehan Maynard pour trois journaux de terre (en la paroisse de Vignoles) avec autres trois journaux de terre en brandes assis en la parroisse de Saint-Bonnet, avec quatre journaux de terre en brandes, deux solz six deniers, six boisseaux froment, cinq boisseaux d'avoyne et deux gellines, desquelx devoirs ledit receveur n'a fait aucune recepte pour ce que ledit Maynard c'est absenté du pays et sont demourez lesdits lieux à la main de madite dame.

Jehan Bouyer pour sept journaux de terre, assis en la parroisse de Saint-Poul, sept solz six deniers, sept boisseaux froment, sept boisseaux d'avoyne, desquelx ledit receveur n'a riens receu parce que ledit Bouyer

s'est absenté du pays et sont demourez lesdits lieux inhabitez comme appert par acte de la cour prévostelle de Barbezieux daté du 13e jour de juing 1487.

Jehan Pain (de Passirac), pour trois journaulx de prez en pauvre assiette, unze solz, lesquelx ledit receveur n'a receuz pour ce que ledit Pain s'est absenté hors du pays.

Un malheureux de la paroisse de Passirac qui avait acensé un lopin de terre pour s'y bâtir une habitation fut obligé, par la violence d'un seigneur du voisinage, d'abandonner son acquisition et sa maison presque achevée :

Jehan Macé, pour six journaulx de boys en brandes, quarante deux solz six deniers et deux gellines, lesquelx devoirs, au moyen de ce que ledit Macé n'a peu joyr desdits lieux pour l'empeschement à luy fait par les seigneurs de Chillac, lesquelx ont desmoly la charpente de sa maison que cuidoit faire ledit Macé et icelle charpente ont emmenée où bon leur a semblé, par quoy convint audit Macé laisser et vuider lesdits lieux, duquel empeschement appert par registre de la court prévostelle de Barbezieux daté du segond jour d'aoust 1485.

L'existence des gens de la campagne était alors si précaire que la disparition du chef de la famille mettait souvent celle-ci dans la nécessité de « guerpir » ses terres :

Jehan Nochet (de Saint-Hilaire), pour troys journaulx de terre, trois solz neuf deniers, trois boisseaux froment et deux boisseaux d'avoyne, desquelx ledit receveur n'a fait aucune recepte, obstant ce que ledit Nochet est allé de vie à trespas et sont demourez lesdits lieux à madite dame.

Mathurin Gardrax, pour une place de molin avec quatre journaulx de terre emprès ladite place, assis au

carrefour des eaues de Bernoil, quinze solz douze boisseaulx froment et deux chappons, lesquelx devoirs ledit receveur n'a receuz, obstant ce que led. Gardrax est allé de vie à trespas et desquelx lieux le procureur de la court de céans en a bailhé partie à cens et à rente.

Bertrand Bourgoing (de Berneuil), pour deux journaulx de terre en boys, sept solz six deniers, desquelx ledit receveur n'a receuz pour ce que de longtemps ledit Bourgoing est décédé et sont demourez lesdits lieux à la main de madite dame.

Un cas de lèpre eut les mêmes conséquences pour une famille de Condéon :

Françoys Tisseau, à présent mallade de la malladie de lespre, pour quatre journaulx de terre assis en ladite paroisse, est couché en recepte, en unze solz trois deniers et deux gellines, lesquelx devoirs ledit receveur n'a receuz, obstant la malladie dudit Tisseau, lequel est jà piéça dégecté et demourant avec les autres mallades en la malladerie de Barbezieux, aussi obstant la pouvreté de sa femme et quatre ou cinq petis enfans, lesquelx vont chacun jour mendiant et quérant leur vie, comme le tout appert par registre de la cour prévostelle de Barbezieux du 11e jour de septembre 1493.

Le seigneur foncier, auquel la terre revenait en cas de « guerpine », pouvait de même, si elle se vendait, la reprendre en en payant le prix :

Requiert ledit receveur luy estre cy déduyt de sa dite recepte la somme de unze solz que soulloit devoir Jehan Dupuy pour raison de certaine pièce de pré assise en la parroisse de Salles, contenant cinq journaulx ou environ, laquelle il avoit vendue à Penot Saillant pour certaine somme de deniers, laquelle pièce de pré madite dame a prins par puissance de fief et icelle appliquée à son domayne et remboursé les deniers audit Saillant.

Sous la rubrique de « nouvelles bailhes », le compte du receveur relate un assez grand nombre d'acensements faits dans les dernières années. La plupart de ces terres récemment concédées sont « en pauvre assiette », ou en brandes, en landes, « en chaignerasses », en « nauves à convertir en pré », en buissons. Les meilleurs fonds, évidemment, avaient été aliénés les premiers. Dans la paroisse de Saint-Médard, un quart de journal de terre, plus deux journaux de « brandes à faire vergier » paient 4 sous 6 deniers de cens, soit 2 sous par journal; d'autres terres, de 3 sous et demi à 4 sous 4 deniers; dans la paroisse de La Garde, des prés paient 2 sous 8 deniers le journal, et les terres, de 3 sous et demi à 4 sous 2 deniers; dans Brossac, les terres, de 3 sous 4 deniers à 3 sous 9 deniers; dans Guizengeard, de 3 sous 9 deniers à 4 sous 2 deniers; dans Condéon, de 3 sous 9 deniers à 5 sous; dans Saint-Bonnet, 4 sous; dans Bouresse, 4 sous; dans La Garde-Rotard, 4 sous 2 deniers; dans Salles, de 4 sous à 5 sous et demi; dans Challignac, de 4 à 5 sous; dans Barret, des prés le long du Trés, de 3 sous à 3 sous 4 deniers, et les bois 2 sous et demi.

Un maine situé au bourg de La Garde, comprenant six journaux de terre et dix-huit journaux de pré, est acensé pour 60 sous, huit boisseaux de froment, trois boisseaux d'avoine et deux chapons.

Le maine de La Charrière, paroisse de La Garde, composé de quatre journaux de terre, dont partie en vignes, et neuf journaux de pré, paie annuellement 30 sous, six boisseaux de froment, un boisseau d'avoine et un chapon.

Ces redevances, qui nous paraissent si infimes, étaient, en raison du haut prix de l'argent, fort lourdes, et nous avons vu que parfois l'emphytéote perpétuel, pour s'en décharger, se décidait à renoncer au fonds. Dans la

paroisse de Saint-Bonnet, où les terres se vendaient de 3 à 3 livres 6 sous le journal, nous en trouvons qui supportent 4 sous de rente, ce qui représente un revenu d'environ 6 et demi pour cent. Et encore le cens ou l'agrier n'étaient-ils qu'une partie des charges qui pesaient sur le sol et décourageaient le travail.

Les comptes de Deparçay ne nous donnent pas sur le prix des choses autant de renseignements qu'on espère d'abord en trouver dans un mémoire de ce genre. Cela tient à ce que, au château, on ne consommait guère que les produits du domaine, et que, d'un autre côté, les quelques objets achetés sont le plus souvent groupés de telle façon qu'il est impossible de savoir le prix de chacun. En voici deux exemples :

> A baillé et païé ledit receveur des deniers et bléz de sa dite recepte à Mathieu Hugonnent, cordouanier, quatorze pipes et demye froment pour l'achapt de deux chevaulx, qu'il avoit venduz à madite dame que pour quelques habillemens de chaussures de solliers qu'il avoit baillez et pour deux cens douze piez de pierre de tailhe qu'il avoit bailhez à madite dame et lesdits solliers au garson qui garde les moutons et au garson de cuisine.
>
> Item a baillé ledit receveur à Jehan Rimbault, marchant, quatre pipes de froment pour ung cent ung pié de pierre de taille, soixante livres beurre et pour douze livres un quart de groux succre qu'il a baillé à madite dame.

Le prix, connu, du froment ne nous fournit une base d'évaluation que quand les objets reçus en échange sont moins hétérogènes. Dans l'article suivant, il nous permet d'estimer à environ 24 livres un cheval de trait :

> A baillé ledit receveur au beau père gardien du couvent de Barbezieux deux pipes froment et unze pipes

d'avoyne pour la vente d'ung cheval par luy vendu à madite dame pour ung de ses chariots.

Un second règlement de compte avec le cordonnier nous met à même d'arriver, par une équation analogue, à savoir qu'une paire de souliers coûtait de 10 à 11 sous :

Item a baillé ledit receveur à Mathieu Heugonnent, cordoannier, demeurant à Barbezieux, une pipe froment pour six paires de souliers qu'il a faiz pour madite dame.

La journée d'un maçon ou d'un manœuvre était de 2 sous; celle d'un tonnelier ou d'un menuisier, de 2 sous et demi; ce qui était à peu près la valeur d'un boisseau de froment.

A en juger par ce qui suit, le tailleur des domestiques du château devait avoir quelque peine à gagner 2 sous par jour :

A baillé ledit receveur à Pierre Laurens, cousturier, cinq boisseaux et demy froment pour avoir fait deux robes, un prepoint et quatre paires de chausses, le tout pour les garçons de cuisines et menuzier de madite dame que pour le moustonnier et varlet des grans chevaulx.

Les cinq boisseaux et demi de froment donnés pour la façon de ces sept pièces de vêtement représentaient un peu plus de 13 sous.

Le prix d'une messe était de 4 sous.

Un mouton valait de 8 à 13 sous; un cent de harengs, 12 sous 6 deniers.

Un cent de tuiles coûtait un peu plus de 2 sous; la façon d'un millier de lattes, 10 sous; une pipe de chaux, 6 sous.

La dame de Barbezieux avait un sénéchal, un juge et un assesseur. Le premier recevait 20 livres de pen-

sion; le second, 10 livres, et le troisième, 100 sous. Le receveur Deparçay était pourvu de l'office de procureur, et, de ce chef, touchait 30 livres.

Nous avons vu que les amendes étaient affermées à forfait 65 livres et que, d'autre part, le greffe donnait 12 livres. L'administration de la justice coûtait donc au seigneur 65 livres et lui en rapportait 77.

Quant aux magistrats, ils n'étaient point réduits pour vivre aux faibles émoluments que nous venons de dire. Ils remplissaient dans d'autres juridictions des fonctions analogues. Le sénéchal et le juge n'habitaient même pas Barbezieux, où ils ne venaient que quand les affaires le requéraient.

Madame avait aussi au siège de Saintes un procureur, auquel elle donnait une pension de 10 livres.

Le compte contient quelques frais de procédure, auxquels Deparçay a ajouté une dépense qui vaut la peine d'être citée :

> Item a mys et frayé ledit receveur des deniers de sa dite recette à Thérot Ogier, hostellier de Barbezieux, douze solz six deniers pour la despense faicte chez luy pour monseigneur de la Marthonière, conseiller en parlement, qui passait par Barbezieux, affin qu'il eust les affaires de madite dame pour recommandées.

Madame était alors absente, et ses gens, en payant la note du magistrat de passage, se conformaient évidemment à un ordre ou à un usage.

La châtelaine avait un chapelain auquel elle faisait une pension de 12 livres. Sa commission est rapportée en substance dans le compte de Deparçay :

> Item, par vertu du vidimus des lettres de mad. dame contenant institution et donacion d'une prestimonie ou stipendie, collacionnée à l'original par

Mathurin Gilbert, notaire, datée ladite institution du XXe jour de juing 1494, adroissant aud. receveur qui à présent est et qui sera pour l'advenir et contenant qu'il paiast des deniers de sa dite recepte à messire François Barret, prebstre, par chacun an au jour de Pasques, sa vie durant, la somme de douze livres tournois pour dire et célébrer cinq messes par chacun moys de l'an pour le salut de l'âme de madite dame et des âmes de messeigneurs ses progéniteurs et successeurs, laquelle somme de douze livres il a païée audit messire François pour le terme échu au jour de Pasques dernières passées 1495, comme appert par sa quittance datée du premier jour d'octobre 1495.

Dans un autre article, Barret est qualifié de chapelain de madame.

De la domesticité de Marguerite de La Rochefoucauld nous ne connaissons qu'une partie. C'est d'abord le maître d'hôtel, noble homme Ogier Penel, écuyer, lequel a sous ses ordres un « clerc de dépense », qui fait les achats et est aussi un peu notaire; le lieutenant du château, Jehan de Frondebœuf, écuyer, et un prêtre, messire Loys Berry, homme de confiance, sans attributions bien déterminées, qui, en l'absence de madame, donne des ordres concurremment avec le lieutenant. Ces quatre personnages vivaient au château, mais nous ne voyons nulle part qu'on leur ait payé des gages.

Cinq serviteurs d'ordre inférieur reçoivent du blé en paiement, ce qui peut faire supposer qu'ils habitaient au dehors avec leur famille.

Les servantes du château filaient le lin et le chanvre provenant des cens et que le receveur leur remettait.

Celui-ci avait son ménage à part. Ses gages étaient de 60 livres, deux pipes de froment et deux pipes de vin.

Les comptes de Deparçay nous permettent de savoir ce qui figurait habituellement sur la table d'un château de province à la fin du XVe siècle. Et d'abord, on ne voit pas que, dans le cours de toute une année, il ait été acheté une livre de bœuf ou de veau. Par contre, ce qui devait revenir chaque jour, c'était le mouton et la volaille :

> Et premièrement, couche cy en mise led. receveur le nombre de 480 chapons et un tiers, qu'il a baillés des poulailles de sa dite recette, qui ont été dépensés en l'hôtel de mad. dame étant à Barbezieux, puis le 23e jour de juillet 1495 jusques au 19e jour de novembre ensuivant, que mad. dame s'en alla à Mussidan.

Cela fait quatre chapons par jour.

> Couche cy en mise led. receveur le nombre de 555 gelines, qu'il a baillées des poulailles de sad. recette, qui ont été dépensées en l'hôtel de mad. dame, elle étant à Barbezieux, puis le 23e jour de juillet 1495 jusques au 19e jour de novembre ensuivant.

C'est à peu près quatre gelines et trois cinquièmes par jour, à ajouter aux quatre chapons.

Du 23 juillet au 19 novembre, le receveur livra pour la consommation de l'hôtel vingt-cinq pipes et neuf boisseaux de froment. On faisait évidemment le pain au château. Dans le même intervalle, les écuries reçoivent soixante-dix-neuf pipes et dix boisseaux d'avoine.

Du 9 avril 1496, jour du retour de madame, jusqu'au 18 mai, date de la clôture du compte, le receveur ne livra que trente-cinq chapons et soixante-douze gelines, soit à peu près deux volailles trois quarts par jour.

Il n'est pas facile d'établir d'une façon aussi sûre la consommation journalière de mouton. Il y a trois paiements de moutons dans le compte; mais deux se rap-

portent à des achats faits l'année précédente, pendant laquelle nous ignorons la durée du séjour de la châtelaine à Barbezieux. Ils suffisent, toutefois, pour nous apprendre que c'était là le fonds de la nourriture au château. L'un d'eux nous révèle, en outre, que c'était au moyen d'une sorte de préemption qu'on se procurait ces animaux :

A païé ledit receveur neuf livres pour 15 moustons emploiez en la despense de l'oustel de mad. dame, elle estant à Barbezieux, l'an passé, comme appert par mandement de mad. dame du 7[e] jour d'août 1495.

Item, par vertu de deux mandements de madame, le premier du 17[e] jour de mars 1494 et l'autre du 12[e] jour d'avril ensuivant 1495, adressant aud. receveur, contenant qu'il paiast aux habitans de lad. seigneurie de Barbezieux les deniers qui leur seroient deuz pour l'achat de 208 moutons qui avoient esté merchez de par elle et pour la provision de sa maison, par le lieutenant de Barbezieux, par vertu desquels mandemens led. receveur a paié auxd. habitans la somme de 96 livres 6 sous 6 deniers.

Le paiement suivant, daté du 18 février 1495, c'est-à-dire 1496 d'après notre manière de compter, doit se rapporter au dernier séjour de la châtelaine à Barbezieux :

Item, a paié led. receveur des blez de sad. recette à Jehan Ogier et Arnault Desbordes le nombre de vingt-deux pipes, six boiceaulx trois quarts froment pour 102 moutons qu'ilz ont venduz à mad. dame pour iceulx employer à la despense de sa maison, comme appert par mandement d'elle, daté du 18[e] jour de février 1495.

Ce serait presque un mouton par jour.

Quand madame partait pour Mussidan, elle emmenait avec elle son maître d'hôtel, mais une partie du per-

sonnel restait à Barbezieux. La basse-cour avait alors un peu de répit. Elle ne livrait guère qu'un chapon par quinzaine et pas même une geline par mois :

> Item ai baillé onze chapons, quatre gelines, qui ont été dépensés par messire Loys Berry, le lieutenant du chastel de Barbezieux et autres, puis le 19e jour de novembre jusques au 9e jour d'avril ensuivant.

A quoi, pourtant, il faut ajouter :

> Douze chapons qui ont été dépensés ès allées et venues de noble homme Ogier Penel, écuyer, maitre d'hôtel de mad. dame, Jean Pontanier, Jehan de l'Osmellet et autres, en traitant de l'appointement d'entre mad. dame et ceux de Chillac et autres affaires.

En résumé, il s'était mangé au château, en onze mois, 538 chapons et 631 gelines.

Lors de la clôture du compte, il restait à la disposition de madame 220 chapons et 386 gelines et demie. Cette fraction nous embarrasse et ne nous permet pas de dire que ce reliquat de volailles fût dans la basse-cour. Il est plus probable que le receveur faisait rentrer ces menus suffrages au fur et à mesure des besoins, bien que presque tous fussent payables à la Saint-Michel.

C'est sans doute en les engraissant en si grande quantité pour leurs seigneurs que les gens de Barbezieux ont conquis pour leurs chapons la renommée dont ils n'ont pas cessé de jouir.

Les articles suivants font connaître les autres objets de consommation, du reste très peu nombreux :

> A Perrin Moreau 12^{s} 6^{d} pour un cent d'aran qu'il avoit baillez pour la despense du lieutenant de Barbezieux et autres qui estoient aud. chastel en caresme de l'année 1494.

A Gaillard Bonesson, marchand, une pipe froment, pour la somme de 66^{s} 4^{d}, qui lui étoient dus pour arans, maluz, chambelle, poyvre, huile, verres et autres choses par lui baillées à mess. Loys Berry et au lieutenant du château...

Item ai baillé, par commandement de noble homme Ogier Penel..., à Gaillard Bonesson, le nombre de cinq pipes de froment pour deux barates plaines de beurre, une barrique d'aran blanc, demi cent de merlu et autres choses...

Nous trouvons dans le volume de M. Sazerac quelques renseignements topographiques. Il mentionne, à Barbezieux, la Grant-Rue, le Bourg-Orry, qui devait être un petit groupe de maisons tenant son nom de l'un de ses habitants, et la porte Chevreroche, « où de présent madame a fait faire un grand pont », et d'où une rue conduisait à la halle.

Il nous apprend qu'il y avait une chapelle au hameau de Chozet ou Chouzet, dans la paroisse d'Oriolles.

Il cite, entre autres cours d'eau, la rivière de Lamaury, celle du Tré, dont le nom a depuis été dénaturé, et le Charon ou Chayon, appelé aujourd'hui rivière de Challignac.

A propos de quelques rentes, le registre du receveur de Barbezieux, comme beaucoup d'acensements de cette époque, nous fait assister à la naissance de nouveaux noms de lieu :

Pierre Guynefolleau, tant pour luy que pour ses parçonniers, pour ung mayne assis en la parroisse et fief de la Garde, qui se appellera doresnavant le mayne de Guynefolleau.

Le receveur Deparçay lui-même a laissé son nom à un fief qu'il avait acquis dans la paroisse de Berneuil.

Le registre nous fournit de même quelques renseignements sur la langue.

Non seulement les noms de personnes prennent le féminin, mais la femme, parfois, garde le sien après son mariage :

> Margot Vivienne, chaumière; — Catherine Vincende, vefve de feu Pierre du Serier.

Le mot maine est très souvent employé comme nom commun :

> Un mayne froust; — un mayne en ses appartenances assis en la paroisse de Boueresse; — le mayne appellé les Veilhes-Fouges en ses appartenances, assis en la paroisse de Condéon.

Nous ne saurions dire au juste quel est le sens du mot jart, également employé avec une signification générique :

> Le mayne au jart au Bouyer; — deux journaux de terre assis en la parroisse d'Orioles au jart feu Clemens; — le jart de Malastrait; — six journaux de terre en brandes et chaignasses, assis en la paroisse de Condéon au lieu appelé le jart au Merle.

Serorge, beau-frère, se rencontre une fois; il se présente une seconde sous la forme adoucie selorge.

Le mot nauve, qui revient fréquemment dans le registre, désigne le fond des petites vallées propre à être mis en pré :

> Deux journaulx de nauves pour mectre et convertir en pré, assis en la paroisse de Condéon, en la nauve qui descend du mayne de Hugon Langlade; ung journau touchant au chemin...; et l'autre est assis à la confourche de la nauve qui descend de la Garde au Visner

et d'autre à la nauve qui descend du mayne de Turpin au mayne de Bonnenfant.

Huit journaulx de terre en brandes, chaignasses et pauvre assiete frappant en la nauve qui monte du mayne Turquault vers le chemin de Barbezieux à Montguyon.

Deux journaulx de terre en boys et brandes assis en la paroisse de Broussac, tenant d'une part à une petite nauve ou vallée qui se rend au chemin de Passirac à Guizengeart.

Dans ce dernier texte on voit clairement, en outre, l'origine du nom de Brossac. Le sens du mot brousse lui-même résulte de l'article suivant :

Un journau de terre en landes en une petite brousse de chaignasses, attenant de toutes parts aux landes de mad. dame.

Le nom de Débats donné à certains tènements est dû à des procès dont ceux-ci ont été l'objet et qui ont duré assez longtemps pour que cette appellation ait pu se fixer :

Les terrages estans au dedans des debatz des chastellenies de Barbezieux et de Blanzac, affermez... à douze pipes froment, trois pipes orge et trois pipes avoine, lesquelx blez, comme estans au dedans des fins et mectes desdits debatz, se paient par moitié esdites deux seigneuries jusques à ce que autrement y soit ordonné.

Nous n'avons pas pu arriver à déterminer le sens exact du mot gors, que, pourtant, nous avons trouvé assez souvent dans les documents du moyen âge et qui figure dans l'article suivant :

Guiard Peyneau, de Saint-Seurin, pour une place, où il devoit faire une maison, assise entre la gors et la rivière du Né, six boiceaulx froment.

Vime, qui est encore en usage, signifie osier :

> Trente et quatre meulles de frète, tant de pipes que de barricages, et dix grans cercles pour employer ès tonneaulx, pipes et autres vaisselles estant au chasteau de Barbezieux, et quarante deux liasses de vismes à lyer lesdits vaisseaulx.

Le mot coustz, qui revient souvent dans les documents de ce siècle, et presque toujours associé à celui de masureaux, paraît en avoir été le synonyme :

> Unes vieilhes coustz et masuraulx appelé le Mayne Maynieu, assis en la paroisse Saint-Poul, avecques ses vergiers, four, granges, ayre.
>
> Le mayne de Champaignolles, en la paroisse de Passirac, avecques unes vieilhes coustz, tenant aud. mayne, le chemin entre deux.
>
> Trois journaulx de terre en pauvre assiète, assis en la paroisse de Salles, encloux de foussez et pallayns.

A part une pipe de froment, accordée aux Frères mineurs de Barbezieux, les comptes du receveur ne mentionnent qu'une seule aumône, celle de 47 sous 6 deniers et une demi-pipe de froment, donnée à Thenot Gabio « pour lui aider à sustenter sa vie ».





JEAN LEROI, CHEVALIER DE LENCHÈRES

(1731-1780)

D'après une miniature du XVIII[e] siècle

LE

CHEVALIER DE LENCHÈRES

MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI

(1731-1780)

PAR

M. L'ABBÉ PAUL LEGRAND

Curé de Bouteville

Interroga majores et dicent.

La Corse venait d'être cédée temporairement à la France par la république de Gênes, et selon les conventions du traité passé à Compiègne en 1764, Louis XV envoya dans cette île un corps de troupes non seulement pour en prendre possession, mais dans le but surtout de mettre fin aux entreprises trop belliqueuses de Pascal Paoli (1). Parmi les officiers supérieurs qui travaillèrent d'une manière fructueuse à la pacification de cette nouvelle province, nous relevons le nom d'un de nos concitoyens. Ses mérites et ses talents le firent nommer maréchal des camps et armées du Roi, grade qui équivaut, comme on sait, à celui de général de brigade. Le général de Lenchères avait réuni des notes nombreuses dans l'intention de faire un jour le récit de cette conquête, mais la mort l'empêcha de réaliser son projet. Après un siècle, ces souvenirs manuscrits, nous les avons retrouvés, inédits encore, moins nombreux, il

(1) Général corse (1726-1807).

est vrai, mais suffisants pour nous faire apprécier la vie et le rôle du chevalier de Lenchères, brigadier de cavalerie, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de la ville de Corte, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc., etc. (1).

*
* *

C'est à Angoulême, non loin du château, sur la paroisse de Saint-Antonin, que naquit, le 7 janvier 1731, Jean Leroi, chevalier de Lenchères, seigneur du Breuil de Dignac (2). Il était le second fils d'Antoine Leroi, seigneur de Lenchères, Saint-Georges et Le Breuil de Bonneuil (3), et de Jeanne-Angélique de La Charlonnie. Sa voie lui fut bien vite tracée. De tout temps sa famille avait largement contribué, par plusieurs de ses membres, à la défense du pays; aussi, plus tard, en demandant au Roi des places à l'École militaire pour ses neveux, le chevalier de Lenchères saura-t-il exposer dans sa requête « que son frère a été capitaine « au régiment d'Aunis, qu'il en a perdu un autre en « Corse, où il étoit employé comme ayde-maréchal « général des logis de l'armée, que son père a servi « dans la marine, son grand-père dans les mousque- « taires, et que tous ses ancêtres, en remontant, ont été « militaires... ».

(1) Je me fais un plaisir de reconnaître ici avec quelle extrême obligeance Mme la douairière de Lenchères a mis à ma disposition des documents de famille; qu'elle daigne agréer l'hommage de ma très respectueuse gratitude.

Je me permets aussi de remercier M. l'abbé Noblet, le distingué professeur à l'école Saint-Paul d'Angoulême, pour le dessin qui orne cette modeste notice.

(2) Canton de Villebois-Lavalette (Charente).

(3) Canton de Châteauneuf (Charente).

Notre jeune gentilhomme embrassa donc la carrière des armes. A seize ans (1747, 7 juin), il se trouve lieutenant en second en la compagnie ordinaire du régiment de Flandre. L'année suivante, 1er janvier, il est nommé lieutenant en la compagnie de Didier de Tournainville, au même régiment, qui avait alors pour colonel le comte de Choiseul-Beaupré.

Vers cette époque, la république de Gênes, fatiguée de voir son autorité de plus en plus méconnue dans l'île de Corse, d'autre part trop faible ou trop peu habile pour réprimer elle-même les incessantes rébellions de ses sujets, demanda les bons offices du Roi de France, afin de l'aider à rendre la tranquillité à ce pays, tourmenté depuis de longues années par les factions.

Louis XV confia cette mission à M. de Cursay (1) (mai 1748), qui sut, par son adresse, sa modération et sa prudence, ramener à la soumission les esprits égarés, en même temps que, par son influence légitime, il s'attira bientôt la sympathie des insulaires; mais la jalousie inquiète et ombrageuse des Génois, en détruisant sourdement les heureux résultats obtenus par l'administrateur français, allait déchaîner sur la Corse les fléaux d'une guerre fratricide, qui ne devait cesser que par la réunion de cette province à la France.

Le marquis de Cursay emmena avec lui quelques troupes, et parmi les officiers qui prirent part à cette expédition, nous distinguons notre jeune lieutenant. Ce sera là désormais, sur cette terre de Corse, qu'une grande partie de l'existence du chevalier de Lenchères s'écoulera; c'est là que son activité va se produire, ses qualités se développer, son zèle infatigable se répandre, et si, pour l'ardeur de son courage, selon qu'il l'aurait

(1) Marie de Cursay, maréchal des camps et armées du Roi.

souhaité, — nous en avons les preuves dans sa correspondance, — il ne rencontre pas aussi souvent la mêlée sanglante des batailles s'étalant sur un vaste champ, il aura du moins à lutter, chaque jour, contre les attaques sans cesse répétées de bandes diverses faisant le coup de feu à l'ombre de la montagne ou se retirant dans les broussailles des maquis.

Dès son arrivée, on le charge de la réorganisation des régiments formés dans l'île, et avec l'entrain qui le caractérise, il se dévoue sans relâche à l'instruction des nouvelles recrues; tantôt il s'occupe des travaux de défense, tantôt il étudie les ressources de la contrée, et pendant près de dix ans d'un labeur obscur peut-être, mais non sans mérite, il acquiert une connaissance approfondie des intérêts de cette population, à tel point que, dans bien des circonstances, à Versailles, on recherchera souvent son avis.

Un premier avancement notable fut la récompense des services qu'il rendit, car le Roi « ayant reçu diverses preuves de la valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite » de notre lieutenant au régiment d'infanterie de Flandre, le nomma major du régiment de cavalerie légère en Corse (29 avril 1757).

Tandis que la France prêtait son concours efficace à une alliée, elle se trouvait elle-même sur un autre point aux prises avec l'ennemi. On sait sous quels auspices néfastes la guerre de Sept ans fut entreprise, de quelle façon malheureuse elle fut dirigée, comment, parfois, après des revers honteux, la victoire fut forcée de se réfugier sous nos drapeaux, grâce à un déploiement de forces bien supérieur à celui de nos adversaires. Cette guerre touchait à sa fin, quand le chevalier de Lenchères, employé dans le Midi à former un régiment de cavalerie légère pour le service de Gênes, fut rappelé et envoyé dans le camp français établi sur les rives du

Rhin en vue de la campagne qui allait bientôt s'ouvrir sous le commandement du maréchal prince de Soubise.

A cette occasion, notre compatriote est promu aide-maréchal général des logis (1761); il sert sous les ordres de M. de Castries, dans l'état-major de la cavalerie, jusqu'à la conclusion de la paix, qui survient au bout de deux ans (1763). Cette campagne lui valut la croix de chevalier de Saint-Louis.

Cependant l'agitation persistait en Corse. Les indigènes avaient choisi parmi eux un chef politique. Celui-ci, sous prétexte d'émanciper son pays de la domination étrangère, avait groupé autour de lui quelques soldats, et par son énergie il était parvenu à résister au commissaire de la République, non sans remporter certains avantages; aussi son influence parmi les siens devint-elle très grande.

« On me mande aujourd'hui, écrit le chevalier de « Lenchères, que notre ami Paoli est allé se promener « à la tour des Salines d'Ajaccio, qui, comme vous « pouvez vous en ressouvenir, est à un mille du fau- « bourg. Toute la ville, sans exception ny distinction « d'âge et de sexe, s'y est trouvée, les dames dans « leur plus grande parure; plusieurs, me dit-on, ont « porté les marques de considération pour la personne « du général jusqu'à vouloir luy baiser la main; quoy « qu'il rende peu au beau sexe, il scait trop ce qu'on luy « doit pour s'y être prêté, et il n'a accordé cette faveur « qu'aux hommes et aux prêtres, qui y ont accouru « avec la même ferveur qu'une dévote à des reliques du « saint de tout le paradis auquel elle auroit le plus « de confiance » (1).

Gênes eut de nouveau recours à la France; le traité de Compiègne conclu entre les deux puissances, en

(1) Lettre à M. de Vallières (15 décembre 1765).

cédant au Roi certaines places dans l'île, était un acheminement à l'annexion, qui devait arriver quelques années plus tard.

Le comte de Marbeuf (1), avec ses bataillons français, allait réduire à l'obéissance tous les fauteurs de ces divisions intestines, qu'ils fussent brigands ou volontaires de Paoli. Dans cette œuvre, le chevalier de Lenchères eut sa place marquée, car nul ne connaissait mieux que lui ce pays, à cause du premier séjour prolongé qu'il y avait fait; aussi n'est-il pas étonnant qu'il fût, dans la suite, un des principaux auxiliaires du général en chef.

Le général corse semblait, lui, de son côté, comprendre quelle était son autorité sur ses compatriotes.

Il avait sous ses ordres 2,000 hommes, de plus une compagnie dite prussienne, forte de 1,800 hommes commandés par un Allemand nommé Kleist et composée de déserteurs de toutes les nations, parmi lesquels beaucoup de Français; il avait aussi à son service 65 pièces de canon. L'argent ne lui faisait point défaut, car il avait établi une taxe de 40 sols par chaque feu dans l'île, ce qui lui donnait 50,000 livres. Il disposait en même temps de huit ou neuf bâtiments (2).

Fier de ces ressources, il résolut de tenter au dehors un coup d'audace. Ses efforts se dirigèrent sur l'île de Caprara, qui appartenait aux Génois. « Caprara est une « roche aride, escarpée et à pic dans tout le pourtour « de l'île, excepté seulement dans trois points; le port, « qui est le principal mouillage, est une plage resserrée,

(1) Il y eut plusieurs généraux qui se succédèrent comme commandants en chef dans la Corse, entre autres le marquis de Chauvelin, le comte de Vaux, etc.; mais il n'en est pas qui y resta plus longtemps, soit par intérim ou en titre, que Louis-Charles-René, comte de Marbeuf, lieutenant du Roi des quatre évêchés de la Haute-Bretagne, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc., etc.

(2) Rapport de M. de Valcroissant.

« étroite, couronnée de hauts rochers, commandée par « une tour... » (1).

Les Corses, au nombre d'environ 300, débarquent dans l'île; ils ne rencontrent aucune opposition à leur descente, s'emparent des tours, du port, du village et du couvent, tandis que les Génois, au nombre de 40, se retirent dans le fort. Mais Paoli, qui se fait un point capital du succès de cette expédition, pousse le siège avec vigueur, et le 29 mai 1767, le fort de Caprara se rend aux Corses, à la vue de la flotte génoise, pendant que la garnison avait pour plus de quinze jours de vivres et possédait encore quelques munitions (2). Ce fait d'armes fortifia le parti de l'indépendance.

Dès ce moment, Paoli tourna ses attaques contre les Français; il les harcelait sans cesse, tantôt sur un point, tantôt sur un autre; il était là, luttant contre les envahisseurs avec des avantages divers jusqu'à ce qu'une action décisive eût à jamais détruit son armée, dispersé ses partisans et anéanti chez eux tout espoir de triomphe. Nos troupes, dans ces engagements partiels, savaient aussi parfois triompher des obstacles multiples qui se rencontraient sous leurs pas et forcer l'ennemi à s'incliner devant elles. Telle fut la conquête du cap Corse, dans laquelle le chevalier de Lenchères se distingua d'une façon si brillante que le duc de Choiseul lui écrivit : « M. le comte de Marbeuf ne m'a pas laissé « ignorer, monsieur, la part que vous avez eue aux « dispositions qui ont été faites pour la conquête du cap « Corse; j'en ay rendu compte au Roy, et Sa Majesté « m'a authorisé à vous marquer sa satisfaction... » (1768, 10 septembre).

(1) Lettre du chevalier de Lenchères à M. de Castries (10 mars 1767).

(2) Lettre du chevalier de Lenchères à M. de Soubise (1767).

Toutefois, les hostilités ne cessent de continuer avec ardeur de part et d'autre. Sur le penchant d'une montagne, sur une arête dont il occupe toute la longueur, se trouve le village du Borgo (1). Là, le chevalier de Lude, avec une compagnie de 20 hommes et un lieutenant, retranchés dans une tour, devait garder cette position. Tout à coup des volontaires de Paoli, au nombre de 4 à 5,000, se rendent maîtres de la tête du village et attaquent le détachement français. A cette nouvelle, M. de Chauvelin, qui commandait en chef, accourt avec tout ce qu'il peut tirer d'hommes des six bataillons du Soissonnais, du Rouergue, du Languedoc et de la légion royale, c'est-à-dire environ 1,100 hommes d'infanterie, 4 pièces de canon et 100 chevaux, « tant les corps sont affaiblis par les pertes ou par les maladies ». Cette affaire fut chaude ; chacun paya de sa personne.

Notre officier angoumoisin, attaché à la colonne qui était sous les ordres de M. de Marbeuf, fit bravement son devoir ; mais que peut souvent la valeur devant la force numérique? La garnison de Borgo capitula. Voici comment le chevalier de Lenchères rendit compte de cette victoire des Corses, qui fut la dernière : « M. de « Lude, officier d'ailleurs plein de zèle, de fermeté et de « volonté, n'a mis nulle intelligence dans la défense des « dehors de ce poste. M. de Chauvelin a fait plus qu'il « n'a dû pour le secourir et il n'y a qu'à se louer de la « valeur des troupes. MM. de Marbeuf, d'Arcambal (2) « et de Caupenne ont eu de fortes contusions. M. de « Narbonne (3) assure ne s'être jamais trouvé à une

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Bastia.

(2) Colonel de Rouergue.

(3) Maréchal de camp.

« action aussi meurtrière; mon frère (1), qui étoit avec « lui, pourroit faire plusieurs campagnes de guerre « sans essuyer personnellement autant de coups de « fusil qu'il a fait; ny luy ny moy n'avons été tou- « chés... » Et dans une autre lettre, il ajoute : « Je « crois qu'on peut dire que le chevalier de Lude n'a pas « montré le genre d'intelligence nécessaire à la défense « d'un poste; personne, d'ailleurs, n'a plus de zèle, de « valeur, de sang-froid et d'honnêteté. Son malheur « me touche comme s'il m'étoit personnel, parce que « je l'estime infiniment. La confiance que l'on a prise « dans le poste de Borgo étoit une suite de celle « qu'inspiroit le chevalier de Lude. Toute la résistance « que nous avons trouvée est venue des maisons, dont « les Corses avoient simplement muré les portes et les « fenêtres en y ménageant des créneaux et non des « retranchements qu'ils avoient pu faire. L'événement « du Borgo est humiliant pour les armes du Roy; il « nous a coûté, en morts, blessés ou prisonniers, « 700 hommes. Du reste, les Corses n'ont point triom- « phé de cet avantage; mais ce qu'il y a d'effrayant est « le découragement des troupes et leur peu de con- « fiance, qu'on ne peut leur rendre que par de bons « choix. »

Cet échec produisit en France une vive émotion, mais n'apporta aucun changement à l'imprévoyance ou à l'impéritie des chefs. La bravoure personnelle ne saurait

(1) Jean-Roch Le Roi, chevalier de Lenchères, aide-maréchal des logis en Corse, décédé à l'âge de trente ans, le 4 décembre 1768, fut enseveli dans l'église de Saint-Jean-Baptiste de Jarronechia de Bastia. « Je suis dans l'accablement de la douleur la plus vive et la plus « forte : j'ay perdu mon frère; j'ay perdu en luy mon meilleur cama- « rade et un tendre ami que je regretteray toute ma vie; il est mort « au moment où ses services et le suffrage des généraux pouvoient le « mettre à même de faire quelque chose. » — Lettre à M. de Castries (10 décembre 1768).

jamais suppléer aux autres qualités indispensables pour mener une armée à la victoire. M. de Chauvelin, il faut l'avouer, durant cette courte campagne, ne fut pas heureux. En voici une preuve entre beaucoup d'autres :

« M. de Chauvelin alla le 25 octobre voir les villages « d'Oletta (1) et d'Olinetta, dans le Nebbio; comme nous « nous retirions, vingt-cinq ou trente coquins nous ont « suivis; on les a chassés; on n'a pas pour cela pris plus « de précautions pour la tranquillité de la retraite; ils « sont revenus; le malheureux chevalier de Berthisy a « été tué, deux officiers blessés; un capitaine de gre- « nadiers de la marine et un de chasseurs du Royal- « Italien, ne pouvant marcher, ont été pris, deux ou « trois soldats tués ou blessés et autant faits prison- « niers. En vérité, je ne puis m'empêcher de dire que le « peu de confiance des troupes est trop justifié... » (2).

Et pendant ce temps-là, Paoli recevait journellement des secours par l'Isola-Rossa, s'emparait de nos tartanes et chassait au loin nos navires. Pouvait-il en être autrement, puisque dans le camp français certains généraux avaient oublié leur métier?

« Mon chef me recherche, écrit le chevalier de Lenchères, quand il croit avoir besoin de moy; il me « témoigne, d'ailleurs, à peu près autant d'honnêteté « qu'il est en luy de le faire; il a très mal réussi vis-à- « vis tout le monde, et M. de Pujol (3) guère mieux. Ce « dernier a le commandement fort dur, et pour faire « oublier cette dureté, il faut bien scavoir son affaire ; « il fait strictement ce qu'il doit de son cabinet; ce n'est « pas assez pour le bien de la chose et la gloire du « général qui doit le toucher. On fatigue horriblement

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Bastia.
(2) Lettres à M. de Castries (1768-1769).
(3) Brigadier, major général d'infanterie.

« les troupes sans nécessité par le peu d'habitude qu'on « a de les manœuvrer, et les chefs d'état-major sont « toujours l'objet de leurs plaintes; il n'est pas possible, « monsieur le marquis, qu'une patente du Roy donne la « capacité nécessaire pour un métier que l'on n'a jamais « fait ou que l'on a oublié. Tous les généraux me témoi- « gnent des bontés et de la confiance; on m'employe à « tout sans que je reste chargé de rien, situation assez « désagréable... »

Ces réflexions de la part d'un officier à l'égard de son supérieur, en admettant même qu'un peu de mécontentement s'y soit mêlé, pour sévères qu'elles peuvent paraître, n'étaient pas sans fondement. Elles étaient aussi partagées par celui qui fut plus tard le vainqueur de Jemmapes et de Valmy.

Dumouriez, alors aide-maréchal des logis sous les ordres de notre compatriote, se plaint dans ses *Mémoires* de l'insuccès de nos armes et nous en indique la cause principale: « Ce général [M. de Chauvelin], après « avoir bien servi pendant la guerre de 1741, sous le « prince de Conti, avait passé le reste de sa vie dans les « ambassades ou auprès de Louis XV, qui l'aimait « beaucoup. Il avait perdu l'habitude de la guerre et « n'y entendait rien » (1).

En face des opérations malheureuses de cette campagne, découragé et voyant l'effectif de ses troupes diminuer chaque jour, que fera le général en chef pour se réhabiliter aux yeux de son souverain? Il va, peut-être d'après les suggestions de Dumouriez lui-même, essayer d'une autre tactique et chercher à pacifier l'île par la voie des négociations : tel est le plan qu'il expose au Roi dans un mémoire détaillé; et de suite des Français s'efforcent de semer la division parmi les troupes de Paoli,

(1) Livre I, chapitre V.

ils suscitent une contre-révolution dans une partie de la Corse en soudoyant des insulaires. Là encore, le résultat ne fut pas heureux ; qu'on en juge : « Les « Corses à la solde du général français, à peine sortis « d'Ajaccio, y sont rentrés dans le plus grand désordre « sans cependant avoir essuyé un coup de fusil ; ils ont « abandonné des munitions et environ 6,000 livres d'ar- « gent qu'ils avoient emportées pour augmenter leur « party. Tout cela ne m'étonne pas par plusieurs motifs, « mais surtout par le choix des sujets que l'on avoit « mis à la tête de cette opération. L'un est ce Pérès « qui commandoit l'année dernière le corsaire de Paoli « et que ce chef avoit exilé ; l'autre un Français flétri et « réduit pour toute ressource à s'attacher à Pérès. Le « choix que l'on avoit fait pour soulever la Balagne (1) « n'était guère meilleur : le principal agent sous Dumou- « riez, qui ne peut pas encore assez connoître les gens « de ce pays-ci pour que son zèle, son ardeur et l'envie « *de faire quelque chose ne l'abusent pas*, étoit un petit « marchand français, chassé d'icy il y a deux ans et « mauvais sujet dans tous les points. M. de Chauvelin « ne l'ignoroit pas ; je fus si étonné de voir ces gens-là « à sa table et dans sa confiance que, supposant qu'il « ne les connoissoit pas pour ce qu'ils étoient, je pris la « liberté de le luy dire. Je ne crois pas qu'il soit possible « de réunir à la fois autant d'esprit et de malhabileté « dans toutes les affaires... » (2).

Nous ne sommes point surpris que, d'après ce jugement porté par le chevalier de Lenchères sur les intrigues de Dumouriez, — ne fut-ce pas là, d'ailleurs, un peu le côté faible de toute sa vie ? — ce général, faisant plus tard le récit de sa campagne en Corse, — deux ans seu-

(1) Nord-est de l'arrondissement de Calvi.

(2) Lettre à M. de Castries (décembre 1768).

lement, — n'ait pu se ressouvenir de notre officier angoumoisin, dont les talents réels furent alors reconnus et les services récompensés par diverses gratifications (1), et particulièrement par sa promotion au grade de brigadier de cavalerie (2), à l'arrivée de M. le comte de Vaux (3), successeur de M. de Chauvelin (1789).

Cependant la cession définitive de l'île venait d'être faite à la France par les Génois; à partir de ce moment, la puissance de Paoli commença à décroître avec rapidité.

« La nation est si lasse de la guerre, de la domina-
« tion de Paoli et du sang qu'il luy a fait répandre, qu'en
« général elle s'en verra délivrée avec plaisir... Peu de
« despotes ont fait un plus sévère usage de leur autho-
« rité... » (4).

Le parti de l'indépendance avait vécu, et les débris épars qui essaieront de se réunir seront désormais détruits ou réprimés par le comte de Marbeuf.

Le chevalier de Lenchères commanda successivement à Ajaccio (5) et à Corte; dans ces fonctions, il parvint, par son énergie et sa modération, à ramener le calme, à

(1) Secours extraordinaire de 1,200 livres, à titre de satisfaction (1764); brevet de 1,000 livres de pension sur l'ordre militaire de Saint-Louis (1768); gratification de 6,000 livres (1770).

(2) Ce grade surpassait autrefois celui de colonel et venait immédiatement avant celui de maréchal de camp.

(3) Noël-Charles, comte de Vaux, lieutenant général des armées du Roi, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur des villes de Thionville, etc., etc.

(4) Lettre à M. de Castries (1769).

(5) C'est dans cette ville qu'un M. Buonaparte, — était-ce le père de celui qui devait être un jour le premier consul? — ayant débarqué sur la côte de l'île sans s'être conformé aux règlements sanitaires, fut mis aux arrêts dans sa maison par le chevalier de Lenchères. « Je me « suis réservé, ajoute ce dernier, de luy parler de sa faute en homme « qui s'intéresse à luy; il compte trop sur les bontés des personnes « qui luy en marquent [probablement le comte de Marbeuf, alors « gouverneur général en Corse] et il s'attire bien des ennemis. »

éviter bien des conflits, et par sa mansuétude il sut conquérir l'attachement de ses peuples; et lorsque surviendra l'expiration de son mandat, la province de Corte ne trouvera pas d'occasion plus solennelle pour témoigner sa reconnaissance à son commandant que de formuler à l'unanimité, dans une de ses assemblées, le ferme désir de garder à sa tête notre compatriote, et cet hommage sera confirmé par le comte de Narbonne. « La tranquil-« lité qui règne dans votre partie, depuis que le com-« mandement vous en a été confié, prouve qu'avec des « précautions et une attention suivie l'on peut ménager « la vie des hommes... » (1).

Mais le climat, les travaux, les privations de toute sorte (2) et les fatigues réitérées de son séjour en Corse, malgré différents congés dans sa famille, avaient altéré la santé du chevalier de Lenchères; il obtint de rentrer en France. A peine rétabli, il est envoyé en Alsace pour servir sous le maréchal de Contades; puis, bientôt après, il est employé au dépôt de la guerre sous M. de Vault. C'est là que le Roi jugea à propos d'honorer les services de notre brigadier de cavalerie en lui décernant le brevet de maréchal de camp; ce fut là aussi le digne couronnement de sa vie militaire, car une mort prématurée vint briser cette existence, qui promettait encore beaucoup pour la gloire de son pays.

Il mourut à Paris, dans son domicile, en la paroisse de Saint-Eustache, à l'âge de cinquante ans. Dans ses dernières volontés, il eut un souvenir pour les pauvres, surtout pour ceux de sa paroisse de Dignac en Angoumois, auxquels il ordonna de distribuer 500 livres après son décès.

(1) Lettre au chevalier de Lenchères (1772).

(2) « Nous sommes toujours jusqu'icy aussy à plaindre pour la « viande; on se bat à la boucherie pour avoir son bouilly du jour. » Lettre à M. du Tressan (1771).

Un de ses contemporains, le baron de Busenval, disait au chevalier de Lenchères : « Quand on a les talents et « la volonté que vous possédez, on ne peut manquer « de parvenir un peu plus tôt, un peu plus tard, mais « toujours sûrement. » Le temps seul semble lui avoir fait défaut. Sans nul doute que si notre maréchal de camp eût vécu davantage, qu'il se fût trouvé plus tard dans les guerres que la France eut à soutenir, il serait arrivé, comme beaucoup de ses anciens subordonnés, à occuper un rang éminent dans l'armée, et il aurait mérité un jour de ceindre son front de lauriers plus glorieux.

Mais la Providence, en ne lui ménageant point cet honneur ici-bas, lui fournit d'autre part la satisfaction bien consolante de voir les peuples qu'il administra répéter ses louanges, célébrer ses bienfaits et bénir la main qui, dans des temps troublés, leur avait procuré les douceurs de la paix.

Deseris ergo, Pater, natos, Populumque gementem
    Anchora naufragiis tuta reperta suis?
Deseris, ô Pater, quo non moderatior alter,
    Quos poteras nutu supposuisse greges?
Deseris, ô princeps, invitus fulmina mittens,
    Atque dolens quoties cogeris esse ferox ?
Deseris... et populi sunt irrita vota, precesque ?
    Hei mihi ! Quis lacrymis possit adesse modus ?
Hinc cito fac redeas redimitus tempora Lauro,
    Funere ni redeas lux mihi pejor erit (1).

(1) Lamento del dottor Leonardo Pierraggi, censore dell' Academia Romana, archidiacono di Sagona, e regio professore di scienze in detta citta sua Padria, etc., nell' universale cordoglio città e provincia di Corta per la parterra di sua Eccellenza ill. signore de Lenchere, brigadiere dell' armi del Re e comandante vigilantissimo di ditta citta e provincia.

Extrait d'un Mémoire du chevalier de Lenchères adressé à M. de Ségur et concernant la culture du tabac en Corse (1757).

Il est peu de pays où l'on use aussy communément de tabac qu'en Corse; presque tout le monde en fume et tout le monde en mâche continuellement. J'ay vu un synode où l'évêque d'Alleria (1) deffendit aux prêtres de son diocèze de mâcher du tabac avant de dire la messe ; cet ordre parut fort dur et fut mal observé. Cette denrëe ne coûte rien à l'isle et ne rend presque rien Chaque particulier en sème à peu près pour sa provision et se contente de celuy qu'il recueille ; la qualité n'y fait rien. En tout, elle n'est pas bonne ; il y a cependant des cantons où elle est meilleure ; on prétend, par exemple, que sur la montagne appellée Coscione, dans la piève (2) de la Rocca, si renommée en Corse pour les fromages, la plante y vient à sa parfaite maturité et d'une qualité au-dessus des autres ; mais l'endroit où il est le plus abondant et le plus renommé est Guagno, dans la piève de Sorunsù et toute la piève de Ginesca. Pour fumer, comme pour prendre par le nez, Onimessa, près de Corte, est l'endroit où on en fait le plus ; mais la consommation de cette dernière espèce en Corse n'est pas sensible, on n'en use guère que dans les couvents ; c'est aussi là qu'on en fait le plus. On ne connoit qu'une façon de le préparer ; elle consiste à faire simplement sécher la feuille tour à tour à l'ombre et au soleil, et la différence du degré de perfection vient du soin que l'on apporte à retourner souvent les feuilles, à les mettre à propos au soleil ou à l'ombre, à les arranger de façon qu'il ne s'en trouve pas trop les unes sur les autres, sans quoy il s'échauffe et prend un mauvais goût. Mais la bonté dépend surtout de la taille de la plante ; elle se coupe jusqu'à trois fois ; la première tige que l'on prend d'abord est toujours la meilleure, les rejettons qu'elle pousse après sont d'une qualité fort inférieure. Cette plante, dans ce pays-ci, se sème et se complante ; en tout, elle ne reste que trois ou quatre mois en terre ; on la sème en mars et on la coupe en juin ; elle est plus abondante et vient plus vite dans les lieux frais, mais dans les endroits secs elle a plus de montant et est plus estimée.

(1) Aujourd'hui commune du canton de Moita, arrondissement de Corte.

(2) Mot italien qui signifie paroisse.

On en fait dans presque tous les couvents et pour les moines et pour quelques particuliers qui leur donnent la charité et qui ne prennent pas la peine d'en cultiver eux-mêmes. En tout, la partie d'au delà les monts relativement à Bastia fournit beaucoup plus de tabac que l'autre; malgré la quantité qui s'en recueille en Corse et qu'on pourroit beaucoup augmenter, on n'a point encore imaginé d'en faire un commerce ; il ne s'en vend que dans les places maritimes de l'isle, encore tirent-elles leur plus grande consommation du Levant; ce tabac leur coûte de huit à dix sols la livre, monnoye et poids de Gênes, et celui de Corse ne leur reviendroit que de trois à cinq sols. La qualité en est, à la vérité, inférieure, mais cela vient de la préparation. On prétend qu'un homme de Venaco en porta à Gênes il y a quelques années et le fit passer sans peine pour du tabac étranger de bonne qualité; il ressemble plus à l'espagnol qu'à tout autre. On ne doit entendre dans tout cecy que du tabac à fumer; la consommation de celuy que l'on prend par le nez est si peu considérable en Corse qu'on n'en doit pas parler; au reste, il est tout le même, excepté que pour le prendre par le nez on choisit le meilleur et on le pile très fin.

Signé : LENCHÈRES.





Héliog. Dujardin

Le duc de Rohan
d'après un dessin aux trois crayons
par Daniel Dumonstiers
Collection Emile Biais

[illegible]

D[illegible] Catherine [illegible]

[illegible] Pierre [illegible]

[illegible] et surtout [illegible]

portant son nom [illegible] présence dans [illegible]

d'Angel[illegible]

enseigne de la [illegible] compagnie des [illegible]

et [illegible] parrain [illegible]

Garde du Roy, et marraine [illegible]

[illegible] 12 novembre [illegible] Rép[illegible]

fille de Louys de Livenne, sieur de Bo[illegible]

parrain [illegible] de Montalembert, écuyer, [illegible] du Fresse[illegible]

marraine demoiselle Catherine de La Rochebeaucourt, [illegible]



Le Duc de Rohan
d'après un dessin aux trois crayons
par Daniel Dumonstier
Collection Émile Biais

INVENTAIRE

DES

MEUBLES ET EFFETS

EXISTANT DANS LE

CHATEAU DE JARNAC

EN 1668

D'après l'original des Archives de la Charente

PUBLIÉ ET ANNOTÉ PAR

M. ÉMILE BIAIS

DAME Catherine de La Rochebeaucourt, comtesse de Jarnac, veuve de messire Louis Chabot, chevalier, seigneur de Jarnac et autres lieux (1), gravement malade, dicta son testament, dans un esprit de haute sagesse et de profonde raison, le 22 janvier 1668, à maître Pierre Filhon, notaire royal héréditaire, demeu-

(1) En janvier 1648, Louis Chabot épousa demoiselle Catherine de La Rochebeaucourt *(passim)*.

Le contrat dudit mariage fut fait par Tournier, notaire royal à Saintes, à la date du 27 janvier 1648.

Fille de Jean de La Rochebeaucourt, seigneur de Sousbran, lieutenant pour le Roi en la ville d'Angoulême, et de Jeanne de Gallard de Béarn, damoiselle Catherine de La Rochebeaucourt, très répandue dans le monde angoumoisin, a signé au bas de nombreux actes de mariages et surtout de baptêmes. Voici, à titre de renseignements, trois extraits des registres paroissiaux de l'église Saint-Antonin qui portent son nom : Baptême « dans la chapelle du château du Roy, d'Angoulesme », de Robert Delamon, fils de Robert Delamon, chevalier, enseigne de la première compagnie des Gardes du Corps du Roy, etc., et de dame Marie Renet; parrain : M. Nerins (?) de Seton, exempt des Gardes du Roy, et marraine : « damoyzelle Catherine de La Rochebeaucourt ». (12 novembre 1635.) — Baptême de Catherine de Livenne, fille de Loys de Livenne, sieur de Boismort, et de Jehane Martin; parrain : Jehan de Montalembert, écuyer, sieur du Plessis, et marraine : demoiselle Catherine de La Rochebeaucourt. (22 novembre

rant à Angoulême (1). Le lendemain, le même notaire dressa, sur la demande de la comtesse, « inventaire des meubles et effectz de la succession dudit feu seigneur comte de Jarnac, son mari, et des siens ».

Environ trois mois et demi après, la dame comtesse de Jarnac mourut, et, le 7 mai de la même année (1668), ledit maître Filhon, mandé exprès, procéda au récolement (2) du susdit inventaire, sur la requête de messire Guy-Charles Chabot, chevalier, seigneur abbé de Jarnac, tuteur et curateur honoraire des enfants mineurs de la dame comtesse de Jarnac.

Cet inventaire a été fait avec beaucoup de soin et de précision, comme la plupart des pièces similaires. Un grand nombre de ses articles causeront des regrets aux amateurs de belles choses ou piqueront leur curiosité; quelques-uns feront sourire; l'ensemble fournira des renseignements positifs et intéressants pour l'étude de la vie domestique des châtelains au XVIIe siècle (3).

1635.) — Baptême de Jacques, fils de Jacques de Montalembert de Sers; parrain : Jacques du Perron, évêque d'Angoulême, et marraine : demoiselle Catherine de La Rochebeaucourt. (5 juin 1644.) (Reg. par. de Saint-Antonin.)

Il n'y a pas trace du mariage du comte de Jarnac avec demoiselle Catherine de La Rochebeaucourt dans les registres et cahiers paroissiaux d'Angoulême; il est probable que ce mariage fut célébré dans une chapelle privée, mais, dans ce cas, le curé d'une paroisse de cette ville l'aurait enregistré; or, nous n'avons pu trouver cet acte-là. La bénédiction nuptiale leur fut peut-être donnée à La Rochebeaucourt.

Le 4 avril 1633, « messire Jean Galard de Béarn, comte de Brassac, seigneur de La Rochebeaucourt et autres places, gouverneur d'Angoumois et de Saintonge, ville et château d'Angoulême, fit son entrée en ladite ville et prit possession du gouvernement. » (Reg. Mémorial C. — AA. C. *Archives com. d'Angoulême.*)

(1) Ce testament est publié à la suite de l'inventaire ci-après.

(2) Ce récolement est aussi rapporté.

(3) Jarnac était bien le lieu de résidence dudit seigneur Louis Chabot, comte de Jarnac, fils de Guy Chabot, « demeurant au château de Jarnac, pays d'Angoumois ». (Jal : *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire*, art. Chabot : acte notarié, 1647.)

Accueillis toujours avec attention par les gens d'étude, de tels documents sont précieux pour l'histoire de la société à travers les âges : ils ouvrent un aperçu large et lumineux sur le monde qui, jadis, était là. On pénètre ainsi dans la maison héréditaire de ceux que, cent ans plus tôt, Nicolas Rapin eût qualifiés « gentilshommes champestres » (1); on les surprend dans la réalité flagrante de leur train d'existence, prévoyants d'ordinaire, menant la vie douce, facile, au fond d'une province retirée mais productive, qui subissait à de longs intervalles et très faiblement l'impulsion de la Cour et de la Ville; on suit les transformations imposées par le temps à leurs manoirs féodaux, ordonnancés à la moderne, suivant la loi de l'inévitable mode, et l'on porte un diagnostic certain sur leurs goûts et sur leur manière de vivre.

Possesseurs en fiefs de domaines très étendus, ils savaient et compter et supputer les chances des récoltes; ils connaissaient l'ordre et l'économie même excessive. Le rôle d'administrateur de ses biens ne paraissait pas à ces personnages indigne d'un « haut et puissant seigneur »; et, tandis que le paysan, méconnaissant son bonheur (2), cultivait ses quelques perches d'une terre généreuse, le seigneur de Jarnac, entre autres, aimait les affaires de son terrier, s'en mêlant avec adresse et entente.

On croit, en général, que les châteaux particuliers étaient richement meublés, et l'on s'imagine qu'au

(1) « *Les Plaisirs du Gentilhomme champestre...*, par N. R. P. (Nicolas Rapin, Poitevin). Paris, veuve Lucas Brayer, 1583 », petit in-12 de 36 feuillets. Une réimpression de ce poème a été donnée par Benjamin Fillon. Paris, J. Techener, 1853.

(2) « *O fortunatos nimium, sua si bona norint,*
« *Agricolas!*.. »

(Virgile, *Géorgiques*, liv. II.)

XVII[e] siècle, et au XVIII[e] surtout, ils se trouvaient ornés à l'instar de Versailles, de Louveciennes et de Marly; c'est là une erreur persistante, due certainement aux romans de cape et d'épée. Aux seuls grands seigneurs et notamment aux fermiers généraux de puissante envergure les « habitations de campagne », les « pavillons » dressés par les architectes en renom et décorés par des artistes réputés; mais dans notre province d'Angoumois les « matadors » (1) de la finance ne résidaient pas, et, à part un petit groupe d'héritiers de haute race, le sol appartenait à une foule de maigrelets personnages du Corps-de-Ville (2) qui vivaient chichement, — après avoir payé plus ou moins leurs « lettres de nobilitation », quand le Roi (l'État) avait besoin d'argent.

Les Archives départementales (pour ne citer que celles-là) comprennent de très nombreux inventaires notariés, de différentes époques, témoins irrécusables qui s'inscrivent en faux contre des descriptions fantaisistes et les annihilent. Ils prouvent que les « privilégiés » de l'ancien régime, restés ou retirés dans leurs terres, menaient, comme nous l'avons déjà constaté, un train d'existence moins opulent qu'on se le figure volontiers; — qu'ils dirigeaient leur maison « en bons pères de famille » et n'étalaient qu'un luxe relatif, — suffisant toutefois pour émerveiller les braves gens d'alentour et alimenter les chroniques populaires (3), faites, le plus souvent, d'exagérations et de malignité.

(1) *Vie privée de Louis XV*. Londres, 1783.

(2) V. *Mémoire sur l'Angoumois*, par Jean Gervais, lieutenant-criminel au présidial d'Angoulême (1668-1733) : art. Noblesse d'Angoumois.

(3) Les liasses considérables des procès-verbaux d'inventaires et de vente des biens d'émigrés (1793) que j'ai dépouillées aux Archives départementales de la Charente m'autorisent à parler ainsi.

Mais les résidences seigneuriales de La Rochefoucauld, de Verteuil (1), de Jarnac, et sans doute de Bouteville, faisaient exception en Angoumois et tranchaient superbement sur l'ensemble des gentilhommières de ce pays. La seigneurie de Jarnac y occupait une première place (2). Son château contenait le mobilier de ses suzerains et celui provenant de la succession de leurs alliés; il possédait ainsi des objets de prix dont l'inventaire suivant donne l'énumération intermittente, — ce qui rompt la régulière monotonie d'un tel dénombrement.

(1) Voir « *Inventaire des meubles existant dans les châteaux de La Rochefoucauld, de Verteuil et de La Terne en 1728* », publié avec deux gravures et deux héliogravures, par P. de Fleury. Angoulême, 1886.

(2) Au commencement du XVIII[e] siècle, le lieutenant-criminel Jean Gervais écrivait : « La terre de Jarnac comprend seize paroisses ou enclaves, presque toutes de grande étendue et généralement situées dans un très bon pays, le long du cours de la Charente ou à portée de ses ports; elle vaut 25,000 livres de revenu.

« La petite ville de Jarnac contient 300 feux. Les habitans sont, en grande partie, des bourgeois et gros marchands, que le commerce des vins et des eaux-de-vie, des sels et autres choses a rendus fort aisés; ils sont presque tous religionnaires et assez difficiles à ramener.

« Il y a peu de provinces, en France, d'une aussi petite étendue, dans lesquelles il se trouve d'aussi grandes maisons, et dont un aussi grand nombre de seigneurs tirent leur origine.

« *Le château de Jarnac est une des plus grandes maisons de cette province et la mieux tenue;* il est dans une très heureuse situation, sur la Charente, qui le baigne, et a de fort belles issues. On voit sur le sommet du donjon la figure en plomb du combat fait en présence de Henri II, en 1547, entre les seigneurs de Jarnac et de La Châtaigneraie. » (*Mémoires sur l'Angoumois,* par J. Gervais, lieutenant-criminel au présidial d'Angoulême, publiés par G. B. de Rencogne. Paris, Aug. Bry, M. DCCC. LXIV, in-8°.)

Sur une des six tours, d'inégale hauteur, il y avait cette figure en plomb de « M. de La Châtaigneraye avec une de ses jambes coupées », en mémoire du « coup de Jarnac ». Elle fut abattue en 1793, par ordre du Directoire du district de Jarnac, comme « objet scandaleux à des patriotes ». (V. *M. le Comte de Jarnac et son château, XVIII[e] et XIX[e] siècles,* d'après des documents inédits, par Émile Biais. — Angoulême, 1884, in-8°.)

Ces « meubles » et ces « effets » d'époques et de valeur diverses, conservés sous le même toit, provoquent les réflexions philosophiques de l'observateur : il y trouve un reflet de l'esprit et du caractère des personnes qui les ont réunis; ils aident singulièrement à retracer la physionomie des vieilles mœurs; ils sont, pour ainsi dire, les jetons de présence des générations précédentes, dont on se plaît à retrouver les traces et que l'imagination fait revivre.

Comme d'autres choses, le mobilier emprunte à son temps la solidité ou la seule élégance, — la sévérité ou la légèreté; l'harmonie éclate partout dans ces créations d'un usage soit familier, soit domestique. Les périodes de transition, même celles de la décadence, frappent d'une empreinte caractéristique tout ce qu'elles façonnent; elles portent dans leur manière de composer, d'inventer ou d'accommoder, un tour de main reconnaissable, et l'on voit dans le style de ces ouvrages non seulement le cachet de l'ouvrier, mais, de plus, le sceau de celui qui les a commandés. Et de même que la composition d'une bibliothèque fait connaître celui qui l'a formée, un mobilier révèle celui qui l'a choisi. Là encore, « le style, c'est l'homme » !

Rien n'est plus aisé à contrôler que cette assertion à partir de ces quatre derniers siècles.

Essayons :

La Renaissance? — Le style antique renaissait alors avec des accents nouveaux et (l'on commence à le reconnaître) avec une désinvolture originalement française, malgré l'invasion italienne; la phalange des ciseleurs suivit la Pléiade des poètes.

L'époque Louis XIII? — La sobriété du style des pièces d'ameublement, leurs formes sévères répondaient à la sévérité officielle, apparente des idées. On les croirait

façonnées selon les préceptes de Port-Royal. Elles appartiennent bien à l'ère du jansénisme.

Le « siècle de Louis XIV » ? — Solennel ! Le peintre Charles Le Brun (1), dont il est plus facile de plaisanter la perruque, sa contemporaine, que de nier l'œuvre vraiment considérable, Le Brun — ce Boileau des arts du dessin et de la plastique — partout y affirme son influence autocratique et féconde. C'est le « siècle » du « Roi-Soleil ». Les artistes pensent librement, mais la symétrie dirige leur essor et discipline leur esprit. L'ordonnance pompeuse est chargée de tous les plans et projets : depuis le passage du Rhin par les armées du Roi, jusqu'aux admirables sertissures des chefs-d'œuvre de Boulle.

La Régence ? — Sorte d'interrègne, durant lequel Nicolas Pineau, sculpteur ornemaniste d'une supériorité évidente (2), inventa le « contraste dans les ornements ». N'y avait-il pas aussi « contraste » entre cette cour viveuse et sceptique et la cour prude, sèche, faite ermite, de Mme de Maintenon (3), qui venait de disparaître ? Watteau succède à Le Brun !...

Le règne de Louis XV ? — Saison charmante des petits maîtres de l'Art et du fracas des étoffes ; prin-

(1) Voir le maître livre de M. Henry Jouin, lauréat de l'Institut : « *Charles Le Brun et les Arts sous Louis XIV*, le Premier Peintre, sa vie, son œuvre, ses écrits, ses contemporains, son influence ». Imp. nationale, 1889.

(2) Les meubles dessinés par cet artiste de premier ordre sont des modèles de délicatesse et de goût parfait. — V. Émile Biais : Les Pineau, sculpteurs ornemanistes, dessinateurs des bâtiments du Roi, graveurs, architectes (1652-1886), d'après des documents inédits, avec des renseignements nouveaux sur *J. Hardouin-Mansard*, les *Prault*, imprimeurs-libraires des fermes du Roi, *Jean-Michel Moreau le jeune*, les *Feuillet*, sculpteur et bibliothécaire, les *Vernet*, etc., édition illustrée des Bibliophiles français. (Paris, Lahure, 1890, grand in-4°.)

(3) Mme de Maintenon écrivait : « La magnificence est la passion des dupes. » (*Lettre* XLIV.) Quand il la connut, Louis XIV était moins... magnifique.

temps prolongé, excessif des chutes de roses, des « jolités » pimpantes. Une femme — d'esprit, après tout, — Mme de Pompadour, régenta le goût pendant ses longues heures de triomphe; mais les imitateurs de Nicolas Pineau exagérèrent ses « inventions » et produisirent des ouvrages où l'enflure, la bouffissure remplacèrent la facture exquise du maître.

Un mot seulement du mobilier Louis XVI, de style plus sobre, aux formes amenuisées, gracieuses, parfois simples; temps de la passion du champêtre rectifié (champêtre à l'usage des gens du monde), de l'idylle *florianesque,* des berquinades innocentes, mais aussi des vipères embusquées sous les fleurs; jours rapides d'insouciance où Versailles croyait à « l'universelle paix » de M. de Saint-Pierre!...

Ensuite la période révolutionnaire avec ses réminiscences du ci-devant genre et ses souvenirs de la campagne d'Égypte exprimés par des figures de sphynx.

Puis le style « premier Empire », dont David fut le législateur sur l'invitation du Grand-Capitaine. Le meuble devint massif et somptueux; l'aigle impériale domina les frontons : la Gaule prit sa revanche de l'ancienne Rome.

Pendant le gouvernement de Louis-Philippe, le meuble se montra moins balourd que sous Louis XVIII et sous Charles X; ce fut le triomphe de l'acajou. Le glorieux romantisme s'épanouit : le meuble affecta des airs gothiques.

Enfin, depuis une quarantaine d'années, durant cette période inconstante, d'allure dissemblable, rien, ni dans l'architecture, ni dans le mobilier, ne révèle un style personnel, de caractère propre : il est fait d'emprunts, de pastiches merveilleusement réussis et qui sont la gloire de l'ébénisterie française de notre temps. Néanmoins, sans jouer au contempteur de ce temps-là, il est permis de dire que l'on recrute beaucoup pour l'appa-

rence : le luxe est criard, tout d'ostentation, avec un goût pareil ; et pour l'amateur éclairé, c'est grand'-pitié que de voir cet entassement de bahuts et de crédences, effrontément attribués aux maîtres ciseleurs de la Renaissance, à côté de sièges d'un archaïsmé... moderne, de cuivres *repoussés* de tous les connaisseurs, bibelots fabriqués à la grosse, pour la plus grande joie des naïfs, et qui donnent bien l'idée de la banqueroute intellectuelle d'une certaine catégorie d'individus. (Il s'agit, bien entendu, des milieux où la prétention ne s'appuie ni sur l'atticisme de l'esprit, ni sur la finesse du coup d'œil, ni, surtout, sur la solidité du jugement.)

Mais c'est nous éloigner par trop du château de Jarnac tel que l'expose l'inventaire de ses « meubles et effets », en plein XVIIe siècle. On y voyait, non pas relégués aux greniers, jugés disparates et surannés, mais dans des « chambres », des objets provenant des anciens seigneurs de céans. C'était un hommage évident rendu à leur mémoire. On y gardait avec soin des « chaires » où les ancêtres siégeaient et d'où leur parole partait comme d'un trône : *ex cathedrâ*. Le plus fier baron qui a passé par là a voulu que les vieux meubles restassent pour perpétuer la présence de ses pères. On voit la scène d'ici : c'est la mise au point d'un tableau d'intérieur, — fini par un peintre flamand ou brossé par le maître Chardin.

On avait alors le culte discret du souvenir, on respectait ce qui est entre tout respectable : la famille; la famille, elle, conservait pieusement ce qui rappelait ses chefs... Ce qui laisse entendre que les vieilles mœurs ne sont guère observées, et la jeune génération (actuelle) traiterait, je le crains, lestement de « vieux jeu » toutes réflexions tendant à le prouver.

A côté de ces objets d'ameublement d'un autre âge, les bahuts ciselés, les cabinets d'Allemagne munis de

leur ferronnerie typique, les coffres de France recouverts en peau rehaussée de cuivres, tout remplis de linge : toile de chanvre du terroir et fine toile de beau lin, orgueil des ménagères de tous les degrés et de tous les siècles. Mais la pièce triomphale de cette maison, c'était « un coffre à estuit » (1) où se trouvait sa vaisselle d'argent, qui formait un poids total de 423 marcs 3 onces 1/2, correspondant à environ 105 kilogrammes.

Une amusante mention de pièces de tapisseries prouve que l'on regardait à la dépense : dans ces pièces de « tapisseryes de sarge noire... a esté fait des habiz pour les serviteurs de la maizon » (2). Cette méthode d'accoutrement des valets était à signaler ; il est vrai qu'il s'agissait d'habits de deuil, ce qui peut en expliquer l'emploi à la campagne.

L'article comprenant les chevaux et les carrosses n'est pas sans quelque intérêt ; l'énumération en est détaillée d'une façon fort pittoresque. Il en est de même depuis les étoffes de gala jusqu'aux affûtiaux de la moindre valeur.

Il a paru à propos d'accompagner cet inventaire d'une vue du château de Jarnac d'après une peinture exécutée vers le dernier quart du XVIII[e] siècle. Cette peinture, sur panneau de bois, appartient à M. Hine ; elle a été

(1) V. n° 332 de l'*Inventaire*. — Suivant le tableau dressé par Le Blanc (*), à partir du 18 novembre 1641 au 10 avril 1679, le marc d'argent à 11 deniers de fin valait 26 ff 10 sols. L'argent de vaisselle était à 11 deniers 12 grains, avec 2 grains de « remède ». *Remède :* adoucissement pour les soudures. On poinçonnait à 11 deniers 10 grains. (Je dois ces renseignements à l'obligeance d'un célèbre amateur d'argenterie ancienne, M. le baron Jérôme Pichon, président de la Société des Bibliophiles français, dont le haut savoir et les riches collections sont consultés chaque jour par nombre de gens d'étude et par des curieux de tous pays.)

(2) V. Récolement.

(*) Le Blanc : *Traité des monnoyes de France...* 1690, in-4°. Cet ouvrage fait autorité en telle question.

photographiée par les soins de mon excellent confrère M. Philippe Delamain, le chercheur fortuné dont les découvertes de bijoux mérovingiens sont de véritables trouvailles. M. Philippe Delamain a bien voulu mettre ses épreuves photographiques à ma disposition, avec l'assentiment de M. Hine, ce qui a permis à M. Paul Mourrier, dont le jeune talent s'affirme chaque jour, de nous donner le dessin très exact qui est ici reproduit.

Je remercie donc mes deux confrères de l'aimable concours qu'ils m'ont prêté pour cette publication.

On a estimé opportun aussi de mettre à cette place un portrait fidèle du fameux duc Henri de Rohan, dont la fille agrandit et « dora le blason » des seigneurs de Jarnac. L'original de ce portrait héliogravé provient de l'ancienne collection du comte de Jarnac (1); il m'appartient aujourd'hui. C'est un dessin aux trois crayons, grandeur naturelle; on y lit à gauche cette inscription à la plume : « *M. le duc de Rohan,* » et à

(1) V. *M. le Comte de Jarnac et son château* (XVIIIe et XIXe siècles).

Voici le *portrait* que Bouffard-Madiane a tracé du duc de Rohan (*) : « ... d'une moyenne taille, fort droit, bien proportionné en tous ses membres, plus brun que blanc, des yeux vifs et perçants, nez aquilin chauve, fort dispos, agile et adroit aux exercices jusqu'à la danse, bien que négligée par ceux de la religion... »

Le portrait du duc de Rohan, dont nous donnons la reproduction, a 0^m 44 de hauteur, sur 0^m 34 1/2 de largeur.

A la vente d'une partie de la collection de M. le comte Jacques de La Béraudière (16 avril 1883, hôtel Drouot), un portrait de la duchesse de Rohan, par Daniel Dumonstiers, a été adjugé moyennant 750 fr. La dame est figurée en buste de trois quarts, à gauche, les cheveux bouclés; elle porte un collier de perles. Ce dessin aux trois crayons est chargé de l'inscription suivante : « *Marie de Béthune, duchesse de Rohan.* » Hauteur, 0^{m}40; largeur, 0^{m}31. « *Le maréchal de Guébriant* », également par D. Dumonstiers, fit partie de la même vente (1,200 fr.). — (V. Paul Eudel : *L'Hôtel Drouot et la Curiosité en 1883.*)

(*) *Mémoires* (inédits). Extrait de « *La France protestante* », par MM. Eug. et Em. Haag. (Paris, Cherbuliez, 1857.)

droite, au crayon noir : « Faict, ce 4 novembre 1634, pour et par D. Dumonstiers. »

Il existe aux Archives départementales de la Charente un autre inventaire d'une époque ultérieure : l' « inventaire de la vente des meubles, cloisons et autres du château de Jarnac, le 12 germinal An 2e ».

Le château fut alors vidé; il n'en resta que la carcasse : lambris, portes, fenêtres, planchers, toutes « les boizeriès et menuizeries » furent adjugées au plus offrant; les carreaux de faïence et les pavés de terre non vernissée subirent le même sort. Les acquéreurs ne se pressèrent pas; la vente se prolongea.

En 1794, le 16 juillet, suivant un document que m'a gracieusement communiqué M. Philippe Delamain, le grand-père de mon honorable confrère acheta plusieurs objets mobiliers (1), notamment une « *table en marbre :* 41tt 10s ».

(1) Parmi les personnes qui possèdent des meubles provenant sûrement du château de Jarnac, il convient de nommer M. Marc Bouraud : notre honorable confrère nous a montré des sièges de diverses formes et des bahuts d'une belle tournure, en parfait état de conservation.

— Au XVIIIe siècle, le comte de Jarnac avait une maison à Angoulême ; en voici la preuve :

1744. « Le 20 septembre 1744 est décédé dans cette paroisse, *en la maison de M. le comte de Jarnac,* et a été enterré dans l'église des Jacobins de cette ville, M. Estienne-Adrien Cherade, chevalier, seigneur comte de Montbron, La Rochandry et autres lieux, conseiller du Roy, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial d'Angoumois, âgé d'environ 53 ans. » (Reg. par. de Saint-Paul.)

A titre de renseignement sur des descendants de cette maison, qui a tenu une place importante dans notre province, nous reproduisons un extrait d'une correspondance adressée de Londres au journal *le Soleil,* numéro du 25 mars 1887 :

« Londres, 24 mars 1887.

« Dans l'après-midi d'hier est morte à Brighton la comtesse de Jarnac, seconde fille de lord Foley. L'honorable Geraldine-Augusta, née en 1809, avait épousé en 1844 Philippe-Ferdinand-Auguste de Rohan-Chabot, comte de Jarnac. Celui-ci est mort ambassadeur de France à Londres en 1875. »

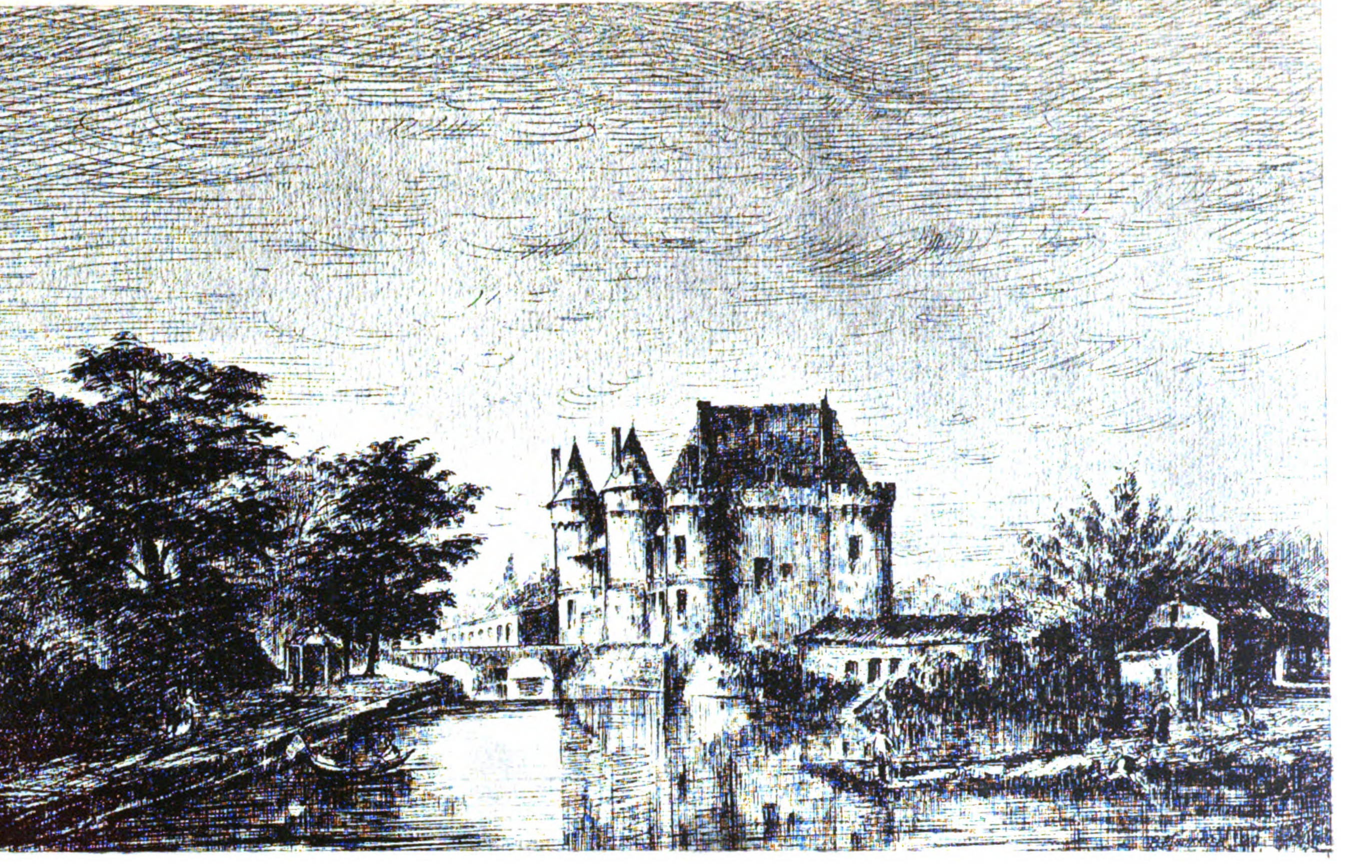
Cette « table en marbre » est présumée celle sur laquelle fut exposé le corps du prince de Condé, tué à la célèbre bataille dite de Jarnac, en 1569. J'écris *présumée*, attendu qu'aucune preuve n'a encore été fournie sur ce point par les publicistes qui ont commis cette légende, et que, d'ailleurs, le profil de ladite table et le choix de son marbre (rouge royal?) me paraissent d'une époque plus rapprochée : du XVIIe siècle (1).

Je soumets cette petite remarque à qui de droit : aux érudits.

(1) Voici les dimensions de cette table, que M. Georges Hine a bien voulu me permettre de relever : longueur, 1^{m} 80; largeur, 0^{m} 92; épaisseur, 0^{m} 08. On remarquera que l'inventaire suivant, très détaillé, n'en fait pas mention.

— V. *Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale (1864), t. II. (Bataille de Jarnac; — effet produit par la mort de Condé; — traitement fait à ses dépouilles.) — Dans cette *Histoire*, justement célèbre, il n'est pas parlé non plus de « cette table en marbre », — et pour cause. L'historien des princes de Condé rappelle que le cadavre du « *grand ennemy de la messe* » fut déposé dans une salle basse; or, au XVIe siècle, une telle salle du château de Jarnac ne devait pas posséder de « table en marbre »; enfin, les dépouilles de l'infortuné prince, livrées aux insultes des soudards et des fanatiques, n'ont certainement pas reçu les honneurs d'un tel lit de parade.





Collect. Hine. *P. Mourrier delin.*

LE CHATEAU DE JARNAC

REPRODUIT D'APRÈS UNE PEINTURE DU XVIIIe SIÈCLE.

DOCUMENTS

Du 23 Janvier 1668.

INVENTAIRE

Jarnac (1).

Aujourdhuy vingt troisiesme janvier 1668, par devant moy no^re^ royal en Ang^mois^ soubsigné, estant en la ville de Jarnac, a comparu Me Hélie Rangeard, senéchal et juge dud. Jarnac, lequel, comme ayant charge de haulte et puissante dame Catherine de Larochebeaucourt, vefve de hault et puissant m^re^ Louis Chabot, chevallier, seigneur comte de Jarnac, Marouast, Grésignac, marquis de Sousbran, Clion, Sommersac, Semillac et aultres places, conseiller du Roy en son conseil, mareschal de ses camps et armées, m'a requis voulloir me transporter au chasteau dud. Jarnac, à l'effect de faire inventaire des meubles et effectz de la succession dud. feu seigneur comte de Jarnac, son mary, et des siens, ce que je luy ay accordé : où estant en la chambre où lad. dame fait sa demeure, icelle estant au lit, à cauze de son indispozition, elle a requis de voulloir presantement procedder aud. inventaire, et déclaré n'estre point besoing

(1) C'est à M. Paul de Fleury, l'érudit et obligeant archiviste de la Charente, président de la Société archéologique et historique de ce département, que je suis redevable de cet intéressant inventaire.

M. de Fleury a bien voulu m'en céder gracieusement la publication, ce qui me permet de donner un document inédit à la suite de mes précédentes études sur la châtellenie de Jarnac. J'en renouvelle ici à M. Paul de Fleury mes remerciements très sincères.

de prendre d'apréciations, attendu qu'elle ne fait faire led. inventaire que pour conserver lesdictz meubles et effectz à messire Guy Henry Chabot, chevallier, seigneur comte de Jarnac, son fils aisné, auquel ilz appartiennent comme principal héritier dud. feu seigneur comte de Jarnac et d'elle, suivant le testament mutuel par eux fait, le vingt troisiesme septembre 1665, reçu..., nore royal, et du condicille de lad. dame du jour d'hier, reçu mesme nore que ces présantes, auquel inventaire avons proceddé en présance de mre François Chabot, chevallier de Jarnac, beau frère de lad. dame, ainsy que s'ensuit :

Premièrement :

Estant en la chambre de lad. dame comtesse de Jarnac, appelée *la Chambre des griffons*, avons trouvé :

1. Une pettite table de bois de nouhier sur quatre collonnes torses paintes en noir, et un guéridon de mesme bois et façon.
2. Plus un petit cabinet d'Allemaigne fait avecq des tiroirs.
3. Plus un chalit de bois de nouhier, sur lequel il y a un lit de plumes avecq son traversin et un matellas de layne couvert de futayne d'un costé, et de l'autre de toille de chanvre, le tout presque neuf, et deux autres petis matellas dessoubs ledit lit, la garniture dud. lit estant de sarge noire faite à housse, avecq deux couvertes de layne, avecq deux linceulx de toille de chanvre fort déliés.
4. Plus un fauteuilh garny de pleume écoytis, avecq sa housse de sarge noire.
5. Plus un autre petit fauteuilh de la mesme façon, sans housse.
6. Plus deux petis sièges plians, avecq leurs housses de sarge noire.
7. Plus cinq vieilles pièces de tapisseries de haulte lisse, où les *Sibilles* sont représantées.
8. Et dans la chambre quy est joignant celle de lad. dame, séparée par un méan *(sic)* de table, avons trouvé une petitte table de bois de nouhier, my uzée.

9. Plus un chalit de mesme bois, my neuf, sur lequel s'est treuvé un lit de plume aveq son traversier, le coytis ouvré, my uzé, et un aultre petit lit sans traversier, fort uzé, aveq un matellac de layne couvert de futayne d'un costé, et de toille de chanvre de l'aultre, fort vieux, deux linceulx de toille de chanvre, my usés, deux couvertes de layne blanche, l'une presque nefve et l'aultre fort petite, vieille et uzée, aveq la garniture dudict lit de sarge vert brun, doublée de taffetas, le tout fort vieux et uzé, le siel dudict lit de mesme façon et estoffe, aveq sa paillasse.

10. Plus un petit cabinet de bois de nouhier, fort bas, vieux et antique, fermant à deux pands, avecq une serrure seullemant.

11. Plus un vieux behu fort uzé et rompu.

12. Plus cinq petittes chesses garnyes de coëtis, avecq leurs housses de sarge rouge, fort uzées.

13. Plus deux faulteuils et deux meschantes chaisres, sans housses.

14. Plus deux gros et grands chaisnaix garnys de cuivre, aveq une petitte plaque de fert servant de garde fouyer.

15. Plus cinq pièces de tapisseryes de Belgame, fort vieilles et uzées.

16. Et de lad. chambre nous nous sommes transportés dans la grande chambre sur la salle y joignant, où nous avons trouvé deux tables carrées de bois de nouhier, sur leurs traictaux, fort vieilles et uzées, avecq deux tapis, un noir et l'autre vert, le tout de sarge.

17. Plus un grand cabinet d'esbeyne, presque neuf, fermant à clef.

18. Plus un grand chaslit de bois de nouhier, presque neuf, sur lequel y a un lit de pleume aveq son traversier de coëtis presque neuf, aveq un matellac de layne, garny de futayne d'un costé, et de toille de l'aultre, my uzé, une couverte de layne blanche, presque neufve; ledit chaslit garny de sa garniture de sarge noire, aveq une couverte bardant, le siel de lit de mesme estoffe, et une paillasse.

19. Plus six chaisres et trois fauteuilhs et quatre sièges plians garnys de coëtis et de leurs housses de sarge noire, fort uzées.

20. Plus six pièces de tapisserye de sarge noire, presque neufves.

21. Plus deux petiz chesnez de cuivre et une grande plaque de fert.

22. Plus un lit à buffect, de bois de nouhier.

23. Plus un meschant coffre fait en façon de béhus, fort vieux et uzé.

24. Et de ladite chambre sommes entrés dans le vestibulle d'ycelle, où nous avons treuvé une table de bois de sappe, sur un trayteau plian.

25. Plus dix chaisses garnyes de tripes de vellours, my uzées.

26. Plus six pièces de tapisseryes de sarge noire, fort uzées.

27. Plus un grand et vieil beüs fermant à clef, dans lequel s'est treuvé une douzaine de serviettes de chanvre, my uzées.

28. Plus quatre douzaines de serviettes de chanvre, neufves.

29. Plus deux douzaines et demye de serviettes de lin, dont il y en a deux douzaines neufves et demye douzaine my uzées.

30. Plus vingt deux douzaines d'aultres serviettes, ouvrées, my neufves.

31. Plus huit napes de toille ouvrée, my neufves.

32. Plus deux nappes de toille de chanvre unyes, neufves, et deux aultres nappes de toille de lin, my uzées.

33. Plus un aultre beüs dans lequel s'est aussy treuvé seize linceulx de chanvre neuf, lequel beüs ferme aveq deux serrures et deux clefs, couvert de cuir.

34. Plus s'est aussy treuvé dans ledit behu deux douzaines de nappes de chanvre, neufves.

35 Plus unze linceulx de toille de Paris, presque neufs.

36. Plus un aultre petit coffre de bois marquetté, fermant à clef, my uzé, dans lequel ne s'est trouvé aulcune choze.

37. Et dudit vestibulle sommes entrés dans la chambre des enfans, où nous avons treuvé une petitte table carrée,

de bois de nouhier, avecq son traicteau de mesme bois.

38. Plus un petit chaslit de bois de nouhier, sur lequel s'est treuvé un lit de pleume aveq son traversier de mesme quallité, my uzé.

39. Plus un matellac de layne couverte de fustayne d'un costé, et de l'aultre de toille my neufve, aveq une couverte de layne blanche, aussy my neufve, aveq une paillasse ; la garniture duquel lit est de sarge verte, fait à housse.

40. Plus un aultre chaslit de bois de nouhier, sur lequel y a un petit lit de pleume aveq son traversier my neuf, aveq un mathelac de layne, garny de fustaine d'un costé, et de l'aultre de toille, aveq deux petittes couvertes de layne blanche, my neufves; la garniture duquel lit est de sarge verte, fait à housse, fort uzée.

41. Plus un aultre petit chaslit de mesme bois que les aultres cy dessus, sur lequel s'est trouvé un petit lit de pleume aveq son traversier my neuf, aveq deux couvertes blanches, presque neufves, et une paillasse ; la garniture duquel lit est de sarge verte, faite à housse, my uzée.

42. Plus un aultre petit chaslit de mesme bois, sur lequel y a un lit de pleume aveq son traversier, aveq deux couvertes de layne, l'une blanche et l'autre rouge, aveq sa garniture de mesme estoffe et de la mesme façon que les aultres cy dessus, aveq une petitte paillasse.

43. Plus un autre petit chaslit de mesme bois, sur lequel y a un lit de pleume aveq son traversier my neuf, et un mathelac de layne couvert de fustayne d'un costé, et de l'aultre costé de toille, my neuf, aveq deux couvertes de layne, l'une blanche et l'aultre jaulne ; la garniture duquel lit est à housse et de semblable estoffe que les aultres préceddants. Sur lesqùelz liz y a six linceulx de toille de chanvre, my uzés.

44. Plus un petit behu fermant à clef, dans lequel il n'y a que les chemizes et aultres ardres servant à l'uzage de ladite dame.

45. Plus trois chaisses de paille et une chaise de bois, sans garniture.

46. Plus deux petiz chesnaix de fert et une demye plaque de fouyer et une petitte paile de fert.

47. Plus six pièces de tapisserye de haulte lisse, à grands personnages, fort vieilles et uzées, et deschirées en divers endroitz.

48. Plus un petit cabinet de bois de nouhier, fermant à clef, fort vieux et antique, servant à mettre des confitures.

49. Et de ladite chambre sommes entrés en son antichambre, dans laquelle nous avons trouvé une vieille table de bois de nouhier, sur deux traicteaux, fort uzée et pourrye.

50. Plus deux petiz cabinets de bois de nouhier, fermant à clef, dans lequel il ne s'est treuvé aulcune chose.

51. Plus un vieux buffect de bois de sape quy n'a que quatre tirettes.

52. Plus deux petis behus, fort vieux et uzés, fermant à clef, dans lesquels il ne s'est trouvé aulcune chose que le linge servant à l'uzage des petis.

53. Plus un petit coffre de bois de nouhier, fermant à clef, fort vieux et uzé, dans lequel ne s'est treuvé aulcune chose.

54. Plus une petitte cuvette de cuivre, fort vieille et uzée.

55. Et de ladite chambre nous sommes transportés dans la grande gallerye quy regarde d'un bout sur la prérye, et de l'autre bout sur la basse cour du chasteau, dans laquelle avons trouvé trois grands vieux coffres d'armoire rompus, deschirés et brizés, dans lesquels il ne s'est trouvé aulcune chose.

56. Plus un petit cabinet de bois de sape, quy a une serrure sans clef, my neuf.

57. Plus une petitte table de bois de sape, sur son traicteau, fort vieille et uzée.

58. Plus un fourneau à pied, de cuivre, servant à distiller de l'eau de rozes (1).

59. Et de laquelle gallerye sommes entrés dans la chambre de la tour, en laquelle ledit seigneur chevallier de Jarnac fait sa demeure, où nous avons trouvé deux petittes tables de bois de sape, avecq deux meschans tapis, l'un vert et l'autre gris, lesquelles ledit seigneur chevallier a desclaré luy en apartenir une.

60. Plus un chaslit de bois de nouhier, sur lequel s'est treuvé un lit de pleumes avecq son traversin, un matellac de laine, deux couvertes de layne blanche, une courtepointe, aultrement couverte, bardante, de sarge verte, avecq le tour et garniture dudit lit de mesme sarge, fait à housse, deux linceux de toille de chanvre et une paillasse, des quelles choses ledit seigneur chevallier a desclaré luy appartenir le chaslit, le matellac, l'une desdites couvertes et la paillasse.

61. Plus deux petiz chaisnaix de fert.

62. Plus trois pièces de vieilles tapisseryes faites à l'antique, deschirées en plusieurs endroiz.

63. Et estant montés au dessus de ladite chambre, s'est trouvé un petit chaslit couchette, sur lequel il y a un lit de pleume avecq son traversin, une paillasse, deux linceux de grosse toille, neufz, et une meschante couverte de layne blanche, fort uzée et deschirée.

64. Plus un pair d'armoires de bois de sape, fermant à clef, estant à deux pandz.

65. Et de ladite chambre nous nous sommes transportés dans la chambre de la tour, à l'autre bout de ladite gallerye, dans laquelle avons trouvé une petitte meschante table à tirette, de bois de nouhier, sur laquelle y a un meschant tapis de tapisserye.

....

(1) V. *Inventaire de Verteuil :* il y a aussi porté une machine pour « tirer » de l'eau de fleur d'oranger, nº 789.

66. Plus un chaslit de bois de nouhier, sur lequel y a un lit de pleumes avecq son traversin, un matellac, le tout fort uzé ; ledit matellac estant de layne ; deux couvertes de layne blanche, fort uzées, avecq une paillasse. La garniture duquel lit est de sarge vert brun garny de bandes en broderye, la frange estant de layne et sa crespine en soye et layne, et les rudaux de simple sarge verte, avecq la couverte bardant, de mesme estoffe ; trois verges de fert, deux linceulx de toille de chanvre, my uzés, et le siel dudit lit de grosse toille.

67. Plus un aultre petit chaslit de bois de nouhier, my uzé, sur lequel s'est treuvé un meschant lit de pleumes avecq son traversin, deux meschantes couvertes de layne blanche, avecq la garniture de sarge verte, fait à housse ; ledit chaslit estant foncé hault et bas.

68. Plus un petit fauteuilh et deux chaisres de bois, garnyes de meschante sarge rouge, fort uzée.

69. Plus deux chesnez de fert, fort uzés.

70. Plus trois pièces de tapisseryes de haulte lisse, fort vieilles et uzées, faites à personnages.

71. Et de ladite chambre nous nous sommes transportés dans la chambre voultée, de laquelle Monsieur l'abbé de Jarnac fait sa demeure, où nous avons treuvé une vieille meschante table, sur laquelle y a un meschant tapis fort vieux et rompu ; ladite table de bois de nouhier faite à tirette, fort vieille et uzée.

72. Plus un chaslit de bois de nouhier, foncé hault et bas, sur lequel il y a deux couvertes de layne blanche my uzée, et deux linceux de toille de chanvre. Les matellacz et autres meubles estant dans ladicte chambre, appartenant audict seigneur abbé, à la réserve des deux petiz chesnaix de fert.

73. Et de ladicte chambre sommes entrés dans l'antichambre d'ycelle, où nous avons treuvé un chaslit de bois de nouhier, foncé hault et bas, my neuf, sur lequel s'est trouvé un meschant lit de pleumes avecq son traversier, un meschant matellac de layne, deux

meschantes couvertes de layne blanche, la garniture faite à housse, fort vieille et fort rompue, de sarge.

74. Plus un autre chaslit de bois de nouhier, aussy foncé hault et bas, entourné de deux linceux de grosse toille, avec un traversier de pleumes.

75. Plus deux petiz beheus fermant à clef, fort vieux et uzés, dans lesquels il ne s'est treuvé aulcune chose.

76. Plus un paír de vieilles armoires, fort vieilles et rompues par le bas.

77. Et de ladite antichambre nous nous sommes transportés dans la chambre au grand alcauve, où nous avons trouvé une table de bois d'ollivier, avecq son cabinet dessus, et deux guéridons de mesme bois, le tout neuf.

78. Plus une autre petite table de bois de nouhier, avecq deux guéridons de mesme bois, ladite table bordée de fillez d'esbeyne, le tout neuf.

79. Plus une autre table de bois de nouhier, aussy neufve.

80. Plus un chaslit de bois de nouhier, neuf, sur lequel y a une paillasse, deux liz de plume avecq leurs traversiers, presque neufz, avecq deux matellaz de layne, couvert d'un costé de futayne, et de l'autre costé de toille, l'un desdits matellas estant plié dans un gros linceux uzé, plus une couverte de layne blanche, presque neufve, autour duquel chaslit y a une housse de camellot de la Chine, avecq trois verges de fert, le siel duquel lit est de toille; plus s'est trouvé sur ledit lit une garniture de sarge vert brun, garnye de bandes et broderye de soye.

81. Plus un petit chaslit couchette à repos, de bois de nouhier, sur lequel y a deux petiz matellacz, de deux pieds de large chascun, de layne, couvert de toille.

82. Plus douze fauteuilhs de bois de nouhier, garnis de plumes et de coëtis, avecq leurs housses de petitte moquette.

83. Plus six aultres fauteuilhs avecq douze chaises, façon d'esbayne, clissés de jon de Flandres, avecq cinq coissins couvertz de damas.

84. Plus six chaisres de bois de nouhier, garnyes de tripes de vellours.
85. Plus deux chaisnaix garnys de cuivre.
86. Plus deux grands rudaux de camellot blanc, servant aux croisées.

Et, attendu la nuit, nous avons remis la continuation dudit inventaire à demain, et nous sommes retirez ez présance de Thoumas Yvert, me apre, demt au village de La Chaux, pairoisse de Mainxe, et de François Gerureau de la Touche, demeurant audit Jarnac.

[Signé :] C. DE LAROCHEBEAUCOURT. — François CHABOT. — RANGEARD. — T. YVER. — F. GERUREAU. — FILHON, nore royal héréditaire.

Et, advenant le vingt quatriesme jour de janvier audit an, en continuant ledit inventaire de ladite chambre cy dessus, nous sommes entrés dans un petit cabinet le plus proche de la cheminée d'ycelle, où nous avons trouvé :

87. Une table de bois de nouhier sur un traicteau à quatre collonnes torses, avecq des fillez d'esbeyne autour de ladite table, qui est neufve.
88. Plus une aultre table de bois de nouhier commung, my neufve.
89. Plus sept pièces de tapisserye neufve, reaussée de soye, fait à bocage d'Envers.
90. Plus quatre aultres pièces de tapisserye d'autelisse, faites à personnages, my uzées.
91. Plus une aultre pièce de tapisserye presque neufve, faite à bocage, reaussée de soye.
92. Plus deux grands tapis de pied, de Turquye, presque neufs.
93. Plus deux pairs de tablettes, l'une vernye, l'autre noire, à collonnes torses dorées.
94. Plus un grand miroir dont la glace est de près de deux pieds et demy de longueur, et le casdre d'esbeyne, laquelle glace a esté gastée par le feu, et le casdre

endhommagé en quelques endroicz, et les cordons quy le soubstenoyent sont absollument bruslés.

95. Plus un autre petit miroir de toilette dont le casdre estoit d'escaille de tortue, lequel casdre, avecq la glace d'icelluy, sont absollument bruslés.

96. Plus un aultre miroir de moyenne grandeur, dont le casdre est d'escaille de tortue garny de plaques d'argent tout autour, dont la glace et l'escaille de tortue sont aussy gastés par le feu.

97. Plus une petite cassette garnye de vellours rouge, fermant à clef.

98. Plus deux chandelliers quy s'attachent avecq une main d'argent doré, quy ont esté gastés par le feu.

99. Et dudit cabinet nous nous sommes transportés dans un aultre cabinet sur la chapelle, à costé de ladite chambre, dans lequel nous avons treuvé une petitte table de bois de nouhier, avecq son traicteau, fort vieille et uzée.

100. Plus s'est treuvé dans ledit cabinet pluzieurs vazes, plas et tasses de porcelaynes.

101. Plus quatre carreaux, deux desquels sont de vellours à fleurs, le fonds blanc, et les deux aultres de damas garnis autour de gallon d'argent.

102. Plus deux aultres carreaux à fleurs, le fonds d'argent, garnys autour de gallon d'or et d'argent.

103. Plus deux aultres carreaux de vellours chenillé, le fondz d'argent, garnys tout autour de gallon d'argent.

104. Plus un aultre carreau de vellours rouge cramoizy, garny de grande dantelle d'or et d'argent, fort vieux et uzé.

105. Plus deux petis chesnaix de fert.

106. Plus un tour de lit compozé de trois pantz, quatre quantonniers et quatre rudaux de drapt de Hollande gris maure, garnys de grandes bandes d'ouvrage en broderye de cordonnet d'or et d'argent, avecq des fleurs en cartizanne, et de bouilhon d'or et d'argent, des chiffres avec des couronnes d'or et d'argent, avecq tour de lit; il n'y a ny frange, ny mollet, ny

crespine, et est l'estoffe d'ycelluy fort gastée et mangée de vers.

107. Plus un coffre de fert fermant à doubles ressorz, dans lequel ne s'est trouvé que des papiers et tiltres de la maizon, dont on a remis la description avecq les aultres tiltres quy sont dans le trésor (1) et ailleurs.

108. Plus un grand coffre de marquetterye fait à l'antique, fermant à clef, à double ressort, dans lequel s'est trouvé dix linceulx de toille de Hollande, presque neufz.

109. Plus dix linceulx de toille de Paris, aussy presque neufs.

110. Plus quatre linceulx de toille fine de Paris, de trois aulnes de large, sans coutures, et trois aulnes et demye de long, presque neufs.

111. Plus six aultres linceulx, aussy de toille de Paris, un peu plus gros que les préceddans, sans coutures, de deux aulnes et demye de large et trois aulnes et demye de long.

112. Plus dix linceulx de toille de lin de Poictou, de deux layes et demy, presque neufz.

113. Plus quatre linceulx fins, de toille de lin, quy a trois quartz de large, qui ont esté pourris au blanchissoir.

114. Plus quatre aultres linceulx de toille de lin, de cinq quartz de large, presque neufz.

115. Plus quatre aultres linceulx de toille de lin, aussy de cinq quartz de large, neufz.

116. Plus un grand coffre de bois de nouhier, fermant à clef, fort vieux et antique, dans lequel s'est trouvé quatre douzaynes et une serviettes de toille de beau lin, de deux tiers de large, presque neufves.

117. Plus deux douzaines de serviettes, aussy de toille de lin, de mesme largeur, un peu plus fines que les précédantes.

118. Plus quatre douzaynes de serviettes, aussy de toille de lin, de mesme largeur et fort finnes, presque neufves.

(1) Dans la « *salle du trésor* », on gardait les parchemins et les papiers de la maison; ces titres constituaient le *trésor* de céans.

119. Plus trois douzaynes de moings fines, de mesme largeur, dont une douzaine qui ne sont pas marquées en serviettes, presque neufves.

120. Plus trois douzaines d'autres serviettes de toille de lin, de mesme largeur, plus fines que les précéddantes, presque neufves.

121. Plus trois autres douzaines de serviettes de toille de chanvre blanche, fort fines, de la mesme largeur.

122. Plus cinq douzaines d'autres serviettes de toille de lin, de mesme largeur, presque neufves.

123. Plus sept douzaines de serviettes de toille de chanvre blanche, fines, de mesme largeur.

124. Plus seize napes fines de deux aulnes en quairé, presque neufves.

125. Plus une nape de toille de lin de quatre tiers de large, my uzée.

126. Plus quatre linceulx de toille de lin, fort uzés.

127. Plus un vieux behus couvert de cuir, fermant à clef, dans lequel s'est trouvé trèze grandes napes damassées, presque neufves.

128. Plus dix sept douzaines de serviettes damassées, presque neufves.

129. Plus sept serviettes de collation, de toille damassée, preque neufves.

130. Plus trèze grandes napes de toille, ouvrées, dont y en a de plus fines les unes que les autres.

131. Plus sept douzaines et deux serviettes de toille, ouvrées, dont il y en a de plus fines les unes que les autres.

132. Plus s'est aussy trouvé dans ledit cabinet un matellac avecq un traversier pour une forme, couvert l'un et l'autre de sarge de soye, le tout ployé dans un gros linceulx uzé.

133. Plus un vieux tapis de table, de vellours bleu, garny de gallon d'or, fort vieux et uzé.

134. Plus une couverture de mulles, de drap vert brun, avecq les armoiryes de feu Monsieur le Comte et de Madame.

135. Et dudit cabinet nous sommes entrés dans un aultre quy est dans la croizée de la chambre du grand alcauve, dans lequel ne s'est trouvé que des papiers dont on a remis l'inventaire lhors qu'on inventorizera les aultres.

136. Et dudit cabinet, sortant de ladite chambre, nous sommes entrés dans une petitte antichambre proche du degré, dans laquelle nous avons trouvé un petit chaslit de couchette, avecq quatre verges de fert, servant de quenouilles, de bois de nouhier, neuf.

137. Plus un lit à buffect, de bois de sape, my neuf, fermant avecq une petitte targette de fert par le hault, dans lequel s'est treuvé un petit lit de pleume sans son traversier, fort vieux et uzé.

138. Plus une petitte couverte de meslinge, fort vieille et uzée.

139. Plus dix douzaines de serviettes neufves, de toille de chanvre.

140. Plus une malle fermant à clef et deux petiz chesnez de fert.

141. Et dans un petit cabinet joignant ladite antichambre, où nous sommes entrés, nous n'avons trouvé dans icelluy que du fruit cuit avecq quelques potz de confiture.

142. Et dudit cabinet nous nous sommes transportés dans un aultre, proche la chambre de Monsieur l'abbé, dans lequel nous avons trouvé un grand behut fort vieux, fermant à clef, couvert de cuir, dans lequel s'est trouvé dix linceulx de toille de chanvre, tous neufs, de six aulnes chascun.

143. Plus six aultres linceulx de toille de repassure, tous neufs.

144. Plus quarante six napes de toille ouvrée, dont il y en a deux fort petittes et de plus fines et uzées les unes que les aultres.

145. Plus un aultre grand behus fermant à clef, dans lequel s'est trouvé un tour de lit quy a les trois pantz, quatre cantonniers et deux soubassemans de vellours rouge et bleu à font d'or, avecq des bandes de bro—

deryes, les quatre rudaux, la courtepointe et le doussier de damas rouge, garny de passemans d'or et d'argent, les franges et le mollet d'or, avecq quatre pommes de lit de vellours rouge, garnyes de gallon d'or et d'argent; toute laquelle garniture de lit est fort gastée et bruslée, le feu en ayant changé et hosté presque touttes les coulleurs.

146. Plus un tour de lit de sarge de soye, avecq les trois rudaux, quatre cantonniers, le fonds, le doussier, la courtepointe, les fourraux de pilliers et les quatre pommes, le tout garni d'une demye frange et de mollet d'argent, le tout neuf.

147. Plus unze garnitures de fauteuilhs de mesme estoffe, avecq leurs dossiers et deux soubassemans pour la forme, le tout garny de demy frange et de mollet d'argent aussi neuf.

148. Plus trois pants de lit, quatre quantonniers, le doussier et la courtepointe de drap d'or, avecq des bandes de satin rouge et une petitte broderye d'argent, les pantz garnyes de frange d'or.

149. Plus soixante six aulnes de satin à fleurs, le fond blanc, en trois pièces.

150. Plus quatre pantes de lit de vellours vert à fonds d'argent, et de vellours rouge en broderye de Grenade, avecq le fonds de mesme estoffe, avecq les armes des Chabot et de Luxambourg (1).

(1) Jacques Chabot, chevalier, seigneur de Jarnac, de Bion et d'Aspremont, fut retenu conseiller et chambellan du Roi le 22 septembre 1485 et mourut en 1546. Il avait épousé, le 15 septembre 1485, Madeleine de Luxembourg, veuve de Charles de Sainte-Maure, seigneur de Puyseuls, et fille de Thibault de Luxembourg, seigneur de Piennes, et de Philippe de Melun. Il eut trois enfants, parmi lesquels le célèbre amiral Chabot, dont le « tableau » figurait dans la « grande salle des *Alliances* », au château de Jarnac. (V. Jal : *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire;* voir aussi *M. le Comte de Jarnac et son château,* par Émile Biais, 1884.) — Le tombeau de l'amiral Philippe de Chabot, par Jean Cousin, se trouvait dans l'église des religieux Célestins, à Paris; ce chef-d'œuvre est déposé actuellement au Louvre : musée de la Renaissance.

151. Plus la garniture de quatre chesres de vellours noir, en broderye de satin rouge et blanc, avecq des fils d'argent, et une aultre garniture de chesre de vellours noir uny.

152. Plus un grand tapis de vellours bleu par le millieu et tout autour de satin rouge, le tout parsemé de broderye d'or et d'argent, avecq une demy frange d'or tout autour.

Et, attendu la nuit, nous nous sommes retirés et remis la continuation dudit inventaire à demain. Fait lesdits jour et an susditz, en présence desdits Yvert et Gernereau, demeurant comme dessus.

[Signé :] C. DE LA ROCHEBEAUCOURT. — François CHABOT. — RANGEARD. — T. YVERT. — F. GERNEREAU. — FILHON, no^re^ royal héréditaire.

Et, advenant le vingt cinquiesme dudit mois, requérant ladite dame, avons proceddé audit inventaire ainsy que s'ensuit :

153. Premièrement, estant retournés dans ledit cabinet et parachevant d'inventorizer ledit coffre cy dessus, avons trouvé dans icelluy un fonds de lit en broderye d'or et d'argent avecq des chabots (1), le millieu d'une estoffe de soye razée, avecq des fillez d'or et d'argent, et le surplus de satin bleu en broderye de satin rouge, et l'aultre partye de toille d'or et d'argent, avecq du gallon d'or et d'argent et les armes de Luxambourg.

154. Plus la garniture de quatre fauteuilhs, six chaises à dos et six sièges plians, de damas jaulne, le tout garny de demy frange et mollet d'or et d'argent.

155. Plus une couverte bardante de taffetas jaulne, garnye de demye frange et frangeon de soye de mesme coulleur, le tout vieux et uzé.

(1) On connaît les armoiries des Chabot, seigneurs de Jarnac : d'or, à trois chabots de gueules mis en pal : 2 en chef et 1 en pointe.

156. Plus une tapisserye de satin de Bruge, composée de douze pièces coulleur de roze, rayées.

157. Plus un aultre behus fermant à clef, fort vieux, dans lequel s'est aussy trouvé une pièce de satin à fleurs horore et blanc, le fondz noir.

158. Plus trois pantes de lit, avecq des bandes de broderye de soye, le fonds de sarge rouge.

159. Plus trois pièces de tapisseryes de brocatel horore, rouge et vert, touttes neufves.

160. Plus un tour de petit lit de damas horore, garny de frange de soye qui marque les pantz, avecq le dossier de mesme estoffe, le tout fort vieux et uzé.

161. Plus un meschant tour de lit de sarge rouge fait à housse avecq du mollet de soye, le tout vieux et uzé, composé de cinq pièces.

162. Plus un tour de lit à pante, les trois pants et le dossier de damas rouge avecq de l'ouvrage et du passemant d'or et d'argent, le fonds dudit lit de mesme, les deux rudaux et les deux bonnes grâces garny aussy de damas rouge avecq de petis passemans d'or et de soye, la crespine et les mollets d'or et d'argent et la frange de soye, la courtepointe de taffetas rouge piquée avecq un mollet d'or et d'argent.

163. Plus un petit tour de lit à housse, de taffetas incarnat et blanc, garny de demy frange et de mollet de soye, à la réserve de deux pièces et le dossier quy n'ont ny frange ny mollet.

164. Plus six housses de chaisres de sarge rouge fort gastées par les vers.

165. Plus s'est trouvé dans ledit cabinet deux platines de cuivre jaulne, l'une grande et l'aultre moyenne, avecq leurs pieds de fert.

166. Et dudit cabinet nous nous sommes transportés et monté dans une chambre haulte sur le degré, où nous avons treuvé une meschante table de bois fort vieille et antique, avecq un meschant tapis sur ycelle, de sarge viollette.

167. Plus un chaslit de bois de nouhier, fort antique, sur

lequel s'est treuvé un lit de pleumes avecq son traversier, le coëtis presque neuf, et un vieux mathelac de layne avecq une paillasse; la garniture duquel lit est à housse de cadis rouge de deux pièces.

168. Plus deux bodez *(sic)* garnis de leurs sangles, sur l'un desquelz y a un petit lit de pleumes avecq son traversier en coetis dudit lit presque neuf et le traversier fort uzé *(sic)*.

169. Plus douze linceulx de grosse toille, l'un my neuf et l'autre fort uzé.

170. Plus deux chaisres de jon.

171. Plus deux chesnaix garnys de cuivre, fort rompus, et une petitte pelle de fert.

172. Et de ladite chambre nous nous sommes transportés dans une aultre chambre haulte de la tour, au haut des haultes galleryes, sur la chambre de Monsieur le Chevallier, où nous avons trouvé une grande table longue sur deux traicteaux, fort vieille et antique.

173. Plus un chaslit de bois de nouhier foncé dessus et dessoubz, avecq un meschant tour de lit de sarge rouge, fait à housse, fort vieux et uzé, sur lequel chaslit y a une paillasse avecq un lit de pleumes et son traversier de coëtis, fort uzé.

174. Plus cinq autres liz de pleumes aussy avecq leurs traversiers en coëtis, fort uzés.

175. Plus trois petiz traversiers de pleumes.

176. Plus un autre lit de pleume avecq son traversier plyé dans un meschant linceux, le coëtis my uzé.

177. Plus quatre mathellaz de layne couverz de futayne d'un costé et de grosse toille de l'autre, tous quatre assez bons, et l'un d'yceux plié dans un vieux linceulx de toille de chanvre.

178. Plus deux autres matellaz de layne, fort vieux et rompuz.

179. Plus deux matellaz de bourre, couverz de grosse toille, my uzés.

180. Plus deux chasliz de bois de nouhier, desmontez, un presque neuf, et l'autre fort vieux et uzé, avecq cinq verges de fert.

181. Plus deux petiz chasliz couchette, l'un desmonté.
182. Plus un tapis de Turquye fort uzé.
183. Plus un fauteuilh et une chesre de bois de nouhier, garnis de toille tainte.
184. Plus deux chesnaix de fert, fort vieux.
185. Plus deux chesnaix de fert, fort vieux.
186. Plus de meschans paravanz garnis de sarge rouge.
187. Et de ladite chambre nous nous sommes transportez dans une autre chambre, au bout de la gallerye haulte, sur la basse cour, dans laquelle nous avons treuvé un petit chaslit à couchette quy a de la dorure, fort vieux et antique.
188. Plus trois autres grands chasliz desmontez, de bois de nouhier, dont il y en a deux de fort vieux et antiques.
189. Plus deux petiz buffez de bois, fort vieux et antiques.
190. Plus sept verges de fert de chaslit.
191. Plus un pair de petiz chesnaix de fert.

Et, attendu la nuit, nous sommes retirés et remis à procedder à la continuation dudit inventaire à demain, ez présance de Thomas Yvert, m^tre^ ap^re^, demeurant au village du..... de La Chaux, pairoisse de Mainxe, et de Françoys Gernereau, s^r^ de La Touche, demeurant à Jarnac, requis.

[Signé :] C. DE LA ROCHEBEAUCOURT. — François CHABOT. — F. RANGEARD. — T. YVER. — F. GERNEREAU. — FILHON, n^re^ royal héréditaire.

Et, advenant le vingt siziesme jour desdits mois et an, requérant ladite dame, avons proceddé à la continuation du présant inventaire ainsy que s'ensuit :

192. Et estant retournés dans la mesme chambre cy dessus, avons aussy trouvé dans ycelle, premièrement huit pièces de tapisserye fine dont le fonds est vert, avecq des *personnages champestres*.

193. Plus une tanture de tapisserye verte, avecq des chapeaux de cardinal, contenant... (1).

194. Plus une aultre pièce de tapisserye des *Sibilles*, semblable à celles quy sont dans la chambre de Madame.

195. Plus une tanture de tapisserye contenant *les travaux d'Ercullès*, compozée de... (1).

196. Plus une aultre tanture de tapisserye où sont représantées les Planettes, contenant huit pièces.

197. Plus une aultre tanture de tapisserye quy est une verdure d'Auvergne, contenant dix pièces.

198. Plus une aultre tanture de tapisserye quy représante des *femmes à cheval*, contenant six pièces.

199. Plus une aultre tanture de tapisserye avecq des *personnages champestres*, à fond vert, contenant cinq pièces.

200. Plus trante aultres pièces de tapisseryes, de différante façon, dont la plus part ne vallent rien.

201. Plus quatre tapis de pieds quy sont vieux et uzés.

202. Plus un petit lit à berceau de pleume, avecq son traversier, son matellac et une couverte.

203. Et de ladite chambre sommes descendus dans la salle, où nous avons treuvé une table à auvalle, sur un traicteau pliant, de bois de sape, avecq un tapis de tripes de vellours.

204. Plus une aultre table de bois de nouhier, fort vieille et antique, avecq un tapis de Turquye fort uzé.

205. Plus une aultre petitte table carrée, de bois de nouhier, unye, my neufve.

206. Plus dix huit chaizes garnyes de tripes de vellours, six desquelles sont un peu plus grandes que les aultres.

207. Plus deux grands chesnaix de fert garnys de cuivre, avecq une pelle de fert quy a de petittes pommes de cuivre, et un garde-fouyer de fert.

208. Plus une tante de tapisserye contenant six pièces, à divers *personnages*, avecq des *giraffles*, de haulte lisse, fort fine.

(1) Resté en blanc.

209. Et de ladite salle nous sommes entrés dans la chambre appellée *du Pavé*, dans laquelle nous avons trouvé une petitte table carrée, de bois de nouhier, unye, my neufve, aveq un tapis d'ouvrage de soye et layne, avecq un petit mollet de soye vert brun, tout neuf.

210. Plus un chaslit de bois de nouhier, tout neuf, aveq ses verges de fert, sur lequel nous avons treuvé un lit de pleume avecq son traversin et un matellac de layne, couvert de futayne d'un costé, le tout presque neuf, avecq une paillasse, et autour dudit chaslit y a un lit à pants; les trois pants et les quatre cantonniers estant de vellours noir en broderye de satin rouge, blanc, bleu et jaulne, avecq du cordonnet d'or, la frange de soye noire et la crespine d'or, les quatre rudaux de pane noire avecq de la frange noire, sans crespine; le dossier et les trois doubles pantz et la courtepointe de toille d'argent chamarrée de noir, avecq des bandes de satin rouge et broderye d'argent; les doubles pantz garnys de simple frange d'argent, le fonds de mocade noire en broderye de satin rouge, le tout fort bon.

211. Plus un grand tapis de pieds, de Turquye, fort bon.

212. Plus quatre fauteuilhs, cinq chaizes et quatre sièges plians, de bois de nouhier, garnys de cuir, avecq leurs housses de sarge jaulne, le tout presque neuf.

213. Plus sept pièces de tapisseryes de haulte lisse, quy représantent *Jupiter*, *Mars*, *Vénus*, *Minerve*, *Pallas*, *Apollo* et *Luna*.

214. Plus deux chesres garnyes de cuivre, avecq de grosses pommes.

215. Et de ladite chambre nous sommes transportez en celle appellée *de la Cambaudierre* (?), où nous avons trouvé une table de racine de nouhier, avecq des fillez d'esbeyne, avecq des coullonnes torses, neufve.

216. Plus un chaslit de bois de nouhier, neuf, sur lequel s'est trouvé un lit de plumes avec son traversin et un matellas de layne garny de futayne d'un costé, et une paillasse, une couverte de layne blanche, une

courtepointe piquée de diverses coulleurs, et autour dudit lit y a une garniture; les trois pantz, les quatre cantonniers, le dossier et les trois soubassemans d'ouvrage avecq des bandes de vellours rouge en broderye de toille d'or; les quatre rudaux, la courtepointe ou couverte bardant; le fond et les trois doubles pantz de damas feuille morte; les franges et les mollez de soye, avecq une housse de sarge verte. Autour dudit lit, deux fauteuilhs, cinq chaises et cinq sièges plians, de bois de nouhier, garnies de coëtis, avecq leurs housses de sarge verte.

217. Plus sept pièces de tapisseryes où sont représantées les *Sibilles*, avecq des fontaynes, de haulte lisse, fort fines.

218. Plus deux petiz chesnez de fert garnys de cuivre, avecq une demye plaque de fert servant de contre-fouyer.

219. Et de ladite chambre sommes entrés dans l'antichambre d'ycelle, dans laquelle s'est treuvé une petitte table de bois de nouhier, fort vieille et uzée, avecq un petit tapis dessus.

220. Plus trois vieilles pièces de tapisseryes à feuillage et un vieux tapis de pied, de Turquye, le tout fort vieux et rompu.

221. Plus un chaslit de bois de nouhier, presque neuf, sur lequel il y a un lit de pleume avecq son traversier, un matellac de layne couvert de futayne et une petitte couverte de sarge verte, fort vieille et rompue, avecq la garniture et tour de lit de sarge jaune, faitz à housse.

222. Et de ladite chambre nous nous sommes transportez dans la chambre appellée *la Petitte alcauve*, quy a esté bruslée, dans laquelle ne s'est trouvé aulcune chose, synon deux petiz chesnetz de fonte.

223. Et de ladite chambre sommes entrés dans le vestibulle entre ladite chambre et celle de la chapelle, dans lequel s'est trouvé un petit cabinet de bois de nouhier, fermant à clef, dans lequel ne s'est trouvé que des papiers.

224. Et dudit vestibulle sommes entrés dans ladite chambre de la chapelle, où nous avons treuvé une petitte table de bois de nouhier, fort vieille et antique, avecq un petit tapis de Turquye fort uzé.

225. Plus un chaslit de bois de nouhier, fort vieux, sur lequel s'est trouvé un lit de plumes avecq son traversin, le coytier plus que my neuf, un matellas de layne couvert de futayne et une couverte de layne blanche avecq une paillasse; la garniture dudit lit fait à housse, de sarge viollette garnye de bandes à fleurs d'ouvrage, doublée de taffetas jaulne, le dessus et le fond du lit aussy de taffetas jaulne.

226. Plus un aultre chaslit de bois de nouhier, presque neuf, sur lequel s'est trouvé un lit de plumes avecq son traversin, le coëtier presque neuf, un matellas de layne garny de futayne d'un costé, aussy presque neuf, une paillasse, deux couvertes de layne blanche dont il y en a une fort vieille et uzée; la garniture dudit lit faite à housse, avecq des bandes de fleurs d'ouvrage de soye, le dossier de sarge viollette, sans ouvrage, et le siel dudit lit d'un vieux damas blanc avecq deux linceulx de toille de chanvre, my uzés.

227. Plus cinq pièces de tapisserye à *feuillages*, vert et aultres coulleurs, fort vieilles et deschirées.

228. Plus cinq chaises de bois de nouhier, garnyes de *tripes* de vellours, semblables à celles quy sont dans la salle.

229. Plus deux grands chesnez de fert revestuz de cuivre.

230. Et de ladite chambre sommes entrés dans l'antichambre d'ycelle, où nous avons treuvé un vieux chaslit de bois de nouhier fort antique, et sur ycelluy un meschant lit de pleume aveq son traversier, une paillasse et une meschante couverte de layne blanche, le tour du lit à housse, de meschante sarge rouge, et le fond du lit de grosse toille, et un linceulx aussy de grosse toille, fort uzé.

231. Plus deux petiz chesnez de fert.

232. Plus une chaisre garnye de tripes de vellours, comme les aultres de la salle.

233. Et de ladite antichambre nous nous sommes transportés dans la chapelle. Nous avons trouvé le grand hostel garny de deux nappes, une grosse et une fine, un crucific d'un pied et demy de hault en rellief.

234. Plus un missel a demy uzé, in-folio.

235. Plus un cabinet de bois de nouhier, fermant à clef, où nous avons treuvé deux haubes de toille de Paris, presque neufves, garnyes de dantelle par le bas, de la haulteur de deux poulces, avecq leurs amict.

236. Plus deux aultres napes pour l'autel, une ouvrée et l'aultre unye, de toille fine, assez uzée.

237. Plus une chasuble avecq son estolle et manipulle à fleurs de diverses coulleurs, le fonds horore, avecq un devant d'hautel de mesme estoffe.

238. Plus une aultre chaizuble de satin coulleur de feu, en broderye chamarrée de passemans d'or et d'argent avecq son estolle et son manipulle, son voille et sa bourse, et le devant d'hautel, le tout de mesme estoffe et mesme broderye.

239. Plus une aultre chazuble à fleurs vertés, le fond blanc, avecq son estolle, manipulle et voille, et devant d'hautel et bourse de mesme estoffe.

240. Plus un voille blanc, de taffetas, et un aultre voille de tabis viollet.

241. Plus une chaizuble de moire noire, avecq son estolle et son manipulle, bourse et voille de mesme estoffe, et le devant d'hostel de sarge noire, avecq un aultre devant d'hostel de mesme estoffe que la chaizuble.

242. Plus un drapt mortuaire de vellours noir, avecq les bandes de satin blanc, fort vieux et uzé, et deux petiz à demy uzés, avecq les bandes de mesme satin blanc.

243. Plus une chazuble de vellours noir, avecq ses courtibauds de mesme estoffe et fort vieux.

244. Plus un estuit de cuir bouilly, dans lequel s'est trouvé un callisse d'argent avecq sa patène.

245. Ladite chapelle garnye de ses tableaux ordinaires; et dans le banc de ladite chapelle avons trouvé trois behus fort vieux, fermant à clef, dans lesquels ladite

dame a desclaré ny avoir que de vieux habiz, avecq les livres ordinaires.

246. Et de ladite chapelle nous sommes entrés et transportés dans la chambre des vasletz, dans laquelle avons trouvé deux vieux et meschans chaslis et un aultre meschant chaslit couchettes, sur lesquels y a deux meschans liz de plumes et trois traversins, avecq deux linceulx de grosse toille et une meschante couverte de layne blanche.

247. Et de ladite chambre sommes entrés dans la chambre appellée *des Pers*, en laquelle avons trouvé une petitte meschante table de bois de nouhier, avecq un petit meschant tapis vert dessus.

248. Plus un meschant chaslit de bois de nouhier, fort vieux et antique, sur lequel s'est treuvé une paillasse, un lit de pleume avecq son traversier, et un matellac de layne couvert de futayne d'un costé, deux linceulx de toille de chanvre, le tout my uzé, avecq une couverte de layne blanche assez bonne et une petitte de mesme layne fort uzée; la garniture dudit lit faite à housse, avecq le dessus de sarge jaune, le tout fort uzé.

249. Plus un aultre vieux chaslit fort rompu, sur lequel s'est treuvé une meschante paillasse, un lit de pleume avecq son traversier, et un matellac de layne, avecq deux couvertes de layne blanche, le tout fort vieux et uzé; la garniture dudit lit faite à housse avecq son dossier de sarge jaulne, le tout fort uzé; les deux fonds de lit de deux linceulx de grosse toille.

250. Plus deux chesnaix de fert battu.

251. Et de ladite chambre nous sommes entrés dans la chambre où demeure le sieur Grizet, dans laquelle nous avons trouvé un vieux chaslit à l'antique, de bois de chaisne, sur lequel y a un lit de plumes avecq son traversier, un matellas de layne couvert de futayne d'un costé, et deux couvertes de layne jaulne, deux linceulx de chanvre, trois pants de lit

en broderye à fonds jaulne, avecq des bandes d'ouvrage à fonds noir, le dossier de sarge jaulne avecq des bandes d'ouvrage; ledit lit entouré d'une housse de sarge bleu feu; le tout fort uzé.

252. Plus un vieux chaslit couchette sur lequel y a un meschant lit de pleume et un meschant traversier, avecq un meschant linceul de grosse toille et deux meschantes couvertes de faye, fort vieilles et rompues.

253. Plus une chaize de tripe de vellours semblable à celles de la salle.

254. Plus un fuzil quy tire quatre coups.

255. Plus un aultre fuzil à deux canons.

256. Plus trois gros fuzils fort poizans.

257. Plus un pair de petiz pistollez à deux canons.

258. Plus un pair de grands pistollez fort longs, à l'ancienne mode.

259. Et de ladite chambre nous nous sommes transportés dans la chambre où demeure Luc Labeur, sieur des Rochers, maistre d'hostel de ladite dame, dans laquelle nous avons trouvé une vieille table foncée, avecq un meschant tapis vert dessus.

260. Plus un vieux chaslit de bois de chesne fort vieux et antique, sur lequel y a une paillasse, un lit de pleume avecq son traversier, un matellac de layne couvert de futayne d'un costé, deux linceulx de toille de chanvre et deux couvertes de layne blanche, le tout fort uzé, et autour dudit chaslit quatre linceulx et un fonds de lit de toille.

261. Plus trois vieilles chaisres fort antiques.

262. Plus un petit cabinet à quatre ouvertures, de bois de nouhier, fermant à trois serrures et trois clefz, dans lequel il ne s'est trouvé aulcune chose.

263. Plus un aultre petit cabinet fermant à deux pans, fort vieux, dans lequel ne s'est trouvé aulcune chose.

264. Plus un vieux coffre de bois de nouhier, fermant en clef, fort antique, dans lequel ne s'est trouvé que de vieux meschans papiers.

265. Plus un vieux behus sans serrure, tout rompu.

266. Plus six vieux fuzils et un vieux mousquet sans platine.
267. Plus un vieux mortier de fert, avecq un pair de meschant ballance.
268. Plus un croschet à poizer.
269. Plus deux gros chesnez de fonte.
270. Et de ladite chambre nous sommes entrés dans l'arrière chambre d'ycelle, où il s'est trouvé trois grands bassins de chaize d'estain.
271. Plus deux arrouzoirs de cuivre.
272. Plus un pair de sizeaux de jardinier.
273. Et de ladite chambre nous nous sommes transportés dans la chambre des femmes, où demeure Andrée Gendre, où nous avons treuvé une vieille meschante table avecq son traicteau, fort vieux et pourry.
274. Plus un vieux chaslit de bois de nouhier, sur lequel s'est trouvé un lit de plumes avecq son traversin, lequel lit Jeanne Guyon a desclaré estre à elle pour l'avoir achapté de Madame.
275. Plus une paillasse fort vieille et uzée.
276. Plus une couverte de layne blanche my uzée et deux petiz linceulx de toile de chanvre, neufz; la garniture dudit lit faite à housse, fort vieille, rompue et uzée.
277. Plus un petit chaslit couchette, sur lequel s'est treuvé une paillasse fort vieille, un lit de pleume avecq son traversier de coëtis fort uzé, un linceulx de grosse toille, avecq une couverte de layne blanche, fort uzée.
278. Plus un aultre lit couchette de bois de chesne, comme ladite cy dessus, sur lequel s'est treuvé un linceulx servant de paillasse, un petit lit de pleumes avecq son traversier fort uzé et rompu, avecq une meschante couverte de layne blanche.
279. Plus un vieux buffect à l'antique.
280. Plus un vieux coffre de bois de chaisne fait à l'antique, vermoullu et rompu, fermé à clef, dans lequel ladite Andrée Gendre a desclaré n'y avoir que du vieux

linge uzé et rompu quy a esté mis dans ledit coffre par ladite dame, pour ne pouvoir plus servir.

281. Plus ladite Andrée Gendre nous a desclaré avoir en sa puissance et estre chargée de soixante et unze linceux de toille de chanvre dont y en a de fort uzés et rompus, six neufz, et les aultres my uzés, compris dans ledit nombre de soixante unze ceux quy sont dans les liz des chambres cy dessus inventorizées.

282. Plus soixante douze linceulx de toille de repassure et d'estouppes, y compris aussy ceux quy sont dans les liz inventorizés cy dessus.

283. Plus elle a aussy entre mains six petiz linceulx de toille de chanvre pour servir au liz des petiz Messieurs, tous neufz, desquels elle n'est point chargée.

284. Plus elle est aussy chargée de douze napes de toille de chanvre, neufves, d'une aulne et tiers de large, et d'une aultre douzaine de napes de toille de chanvre, d'une aulne et demye de large.

285. Plus douze napes de repassure, de buffet, my uzées.

286. Plus trante douzaines et dix serviettes, scavoir : vingt huit douzaines et dix serviettes de toille de chanvre, et les aultres de toille de repassure, dont il y en a quatre douzaines neufves, le restant fort uzé et rompu.

287. Plus une douzaine de napes de cuizine, dont il ny a que trois neufves et les aultres fort uzées et rompues.

288. Plus cinq douzaines de grosses serviettes, aussy de cuizine, dont il y en a deux douzaines d'assez bonnes et les aultres fort uzées et rompues.

289. Plus dix pastières (1), quatre bonnes et six meschantes, le tout de grosse toille.

290. Plus elle nous a représanté quatre linceulx de toille de lin de Poictou, presque neufz, de trois legs *(sic)* chascun.

291. Plus s'est treuvé dans ladite chambre un vieux beüs fermant à clef, dans y a une partie du linge cy dessus inventorizé.

(1) Probablement des linges à l'usage de la boulangerie.

292. Plus deux chaizes de jon et une de bois.
293. Plus deux chesnez de fert battu, fort vieux et uzés.
294. Et de ladite chambre sommes entrés dans l'arrière chambre d'ycelle, où nous avons trouvé deux vieux behuts fermant à clef, dans lesquels y a une partye des linceulx de toille de chanvre dont ladite Andrée est chargée et cy dessus inventorizé.
295. Plus un vieux coffre fort antique, fermant en clef, dans lequel est le gros linge dont ladite Andrée est chargée, cy dessus inventorizé.
296. Plus trois aultres grands vieux coffres, faiz à l'antique, fermant à clef, dans lesquels on nous a desclaré n'y avoir que quelque gros fil.
297. Plus deux vieux et meschans liz avecq leurs traversiers de coëtis, fort uzés et pourris.
298. Et de ladite arrière chambre sommes descendus dans la buandrye, en laquelle avons treuvé un grand vieux coffre fermant à clef, servant à mettre de la farine.
299. Plus deux mez à pestrir, fermant à clef, l'une de bois de chaigne, fort vieille, et l'aultre de bois de nouhier.
300. Plus deux chaudierres de fert de fonte, contenant chascune quatorze ou quinze seaux, vieilles et uzées.
301. Plus une grande poisle d'airin, escoullant huit sceaux, fort uzée et petassée.
302. Plus deux trepieds de fert.
303. Plus trois chaudrons d'airin, y compris un grand, escoullant quatre sceaux, quy est de cuivre rouge.
304. Et de ladite buandrye nous sommes transportés en la cuizine, où nous avons trouvé une grande vieille table de bois de chesnes, sur deux traicteaux de mesme bois.
305. Plus deux grandes marmittes, l'une de cuivre rouge, forte, et l'autre de cuivre jaulne, avecq leurs couvertures, et une aultre petitte marmitte de cuivre jaune, avecq sa couverture, deux grandes cuillières de mesme estoffe, deux friquez, l'un de cuivre rouge

et l'aultre de cuivre jaulne, avecq trois couvertures de cuivre jaulne.

306. Plus un pot de fert, sans couverture.

307. Plus trois poilles en queües, de fert, une grande casse et une petitte ; la petite fort uzée et rompue.

308. Plus une grande poissonnière et une aultre petitte, de cuivre rouge, fort vieilles et uzées.

309. Plus une bassine de cuivre rouge, servant à laver la vaisselle, et deux aultres bassines de mesme cuivre, un peu moindre.

310. Plus trois aultres petittes bassines de mesme cuivre.

311. Plus une casserolle avecq sa couverture, de cuivre rouge.

312. Plus une tourtière avecq sa couverture, et trois aultres tourtières sans couvertures, dont il y en a une faite en auvalle, le tout de cuivre rouge.

313. Plus deux passoirs d'airin avecq leurs queües de fert, et les aultres passoirs sans queües.

314. Plus un grand poislon de cuivre rouge.

315. Plus deux bassines d'airin, fort uzées et rompues.

316. Plus un chaudron de cuivre rouge, escoullant deux sceaux, et un aultre chaudron de mesme cuivre, escoullant un sceau et demy, avecq un aultre petit chaudron de mesme cuivre, escoullant environ sept à huit paintes.

317. Plus deux cloches de cuivre rouge : une grande et une petitte.

318. Plus un mortier de marbre et deux cuvettes de cuivre rouge.

319. Plus un petit mortier de métal avecq son pillon de fert

320. Plus trois broches de fert, deux grilles : une grande et une petitte, et le couvercle du four, aussy de fert, avecq une ance.

321. Plus une pastisserye de bois, fermant à clef, avecq deux grands coustaux servant à acher les viandes.

322. Plus deux gros chesnez de fonte et deux grands rostissoirs de fert et deux cramaillières, le tout fort vieux et uzé.

Et, attendu la nuit, nous nous sommes retirés et remis à procedder à la continuation dudit inventaire à demain.

Fait en présance de Thommas Yvert, me apre, demt au village du Four de la Chaux, pairoisse de Mainxe, et de Fran. Gernereau, sieur de La Touche, demt audit Jarnac, tous requis.

[Signé :] X. DE LAROCHEBEAUCOURT. — François CHABOT. — F. RANGEARD. — T. YVER. — F. GERNEREAU. — FILHON, nore royal herre.

Et, advenant le vingt septiesme jour desditz mois et an, requérant ladite dame, avons proceddé à la continuation dudit inventaire ainsy que s'ensuit.

323. Et, de ladite cuizine, nous estans transportez dans la sommellerye, avons treuvé dans ycelle : premièrement une meschante table de bois, avecq son traicteaux, le tout fort vieux et uzé.

324. Plus une aultre petitte meschante table de mesme bois, avecq son traicteau, aussy fort vieille et uzée, faite à l'antique.

325. Plus un baudet avecq ses sangles, sur lequel nous avons treuvé un petit lit de pleumes avecq son traversier, le coëtis fort vieux et uzé, avecq une couverte de layne blanche, aussy fort uzée.

326. Plus un cabinet de bois de sape, fermant à clef, fort vieux et uzé, dans lequel ne s'est treuvé aulcune chose.

327. Plus un aultre meschant cabinet fort vieux et uzé, fait à l'antique, sans aulcunes clefs ny serrures, ouvrant à quatre pends.

328. Plus un aultre petit meschant cabinet, fermant à clef, fort vieux et rompu.

329. Plus un petit meschant buffect fort vieux et uzé, avecq deux bancs tournés, aussy fort meschans.

330. Plus une grande buye d'estain.

331. Plus une painte, une demy quarte et un tiers, aussy d'estain.

332. Plus un coffre à estuit, fermant à clef, dans lequel nous avons treuvé huit grands plaz d'argent, poizant soixante six marcs, marqués de trois chabotz et des lauzanges (1).

333. Plus six grandes assiettes creuzes, d'argent, pour mettre dans les plaz cy dessus, avecq les mesmes armes, poizant dix huit marcs quatre onces.

334. Plus huit grandes assiettes creuzes, d'argent, pour mettre sur des portes assiettes, poizant vingt quatre marcs trois onces, marquées des mesmes armes.

335. Plus deux aultres assiettes creuzes, d'argent, un peu moindres que les précеddantes, marquées des mesmes armes que celles cy dessus, poizant quatre marcs quatre onces.

336. Plus sept petittes assiettes creuzes, d'argent, pour mettre sur des portes assiettes, marquées des mesmes armes que celles cy dessus, poizant treze marcs quatre onces.

337. Plus douze plaz moyens, d'argent, dont il y en a quatre plus grands que les aultres, marqués des mesmes armes, poizant soixante six marcs deux onces.

338. Plus dix assiettes creuzes, aussy d'argent, servant à mettre dans les plaz cy dessus, marquées des mesmes armes, poizant dix huit marcs six onces.

339. Plus trois douzaines d'assiettes communes, aussy d'argent et marquées des mesmes armes, poizants cinquante neuf marcs et demy.

340. Plus deux portes assiettes en colliers de maure, aussy d'argent et marquées des mesmes armes, poizant trois marcs cinq onces.

341. Plus deux aultres portes assiettes quy peuvent servir

(1) Évidemment il s'agit là des armes des Rohan-Chabot. La maison de « *Rohan* porte de gueules, à neuf macles d'or rangées trois à trois. — *Chabot* porte d'or, à trois chabots de gueules mis en pal : 2 en chef et 1 en pointe ». (*Indice armorial*, par Louvan Geliot. Paris, 1635.) Le notaire, ignorant les éléments du blason, a pris les macles pour des losanges.

de sallières, aussy d'argent et marquées des mesmes armes, poizant trois marcs et demy.

342. Plus une sallierre, aussy d'argent, sur un ballustre, toutte neufve, marquée des mesmes armes, poizant un marc six onces.

343. Plus une aultre sallière, aussy d'argent, pour mettre trois sortes de sel, marquée des armes de Pons, poizant un marc cinq onces et demys.

344. Plus deux aultres petittes sallierres, aussy d'argent, avecq chascune un couvercle aussy d'argent, poizant un marc.

345. Plus un vinaigrier, aussy d'argent, tout neuf, marqué des mesmes armes, poizant un marc six onces.

346. Plus une boiste à mettre du sucre, toutte neufve, aussy d'argent, marquée des mesmes armes, avecq une petite cuillière, le tout poizant un marc et demy.

347. Plus un grand bassin rond, aussy d'argent et marqué des mesmes armes, poizant dix marcs et demy.

348. Plus deux aultres bassins en auvalle, aussy d'argent, et marqués des mesmes armes, poizant seize marcs trois onces.

349. Plus trois esguières descouvertes, aussy d'argent et marquées des mesmes armes, poizant treize marcs six onces.

350. Plus une aultre esguière couverte, aussy d'argent et marquée des mesmes armes, poizant cinq marcs deux onces.

351. Plus deux grands flacons avecq leurs chesnes, aussy d'argent et marqués des mesmes armes, poizant quinze marcs.

352. Plus deux aultres petiz flacons, aussy d'argent et marqués des mesmes armes, avecq leurs chesnes, poizant sept marcs six onces.

353. Plus une soubz couppe, aussy d'argent et marquée des mesmes armes, poizant trois marcs.

354. Plus deux douzaines de cuillierres neufves, marquées des mesmes armes, aussy d'argent, dont il y en a une douzaine entre les mains de Monsieur l'abbé,

et l'aultre douzaine, quy s'est trouvée en nature, poize trois marcs une once, touttes de mesme grandeur.

355. Plus unze fourchettes, aussy d'argent, à quatre fourches, marquées des mesmes armes, neufves, poizant trois marcs une once ; et a ladite dame desclaré y avoir une aultre fourchette de mesme que celles cy dessus, entre les mains dudit seigneur abbé.

356. Plus unze fourchettes d'argent, à trois fourchons, aussy marquées des mesmes armes, poizant deux marcs demy once.

357. Plus deux escuelles couvertes, aussy d'argent, marquées des mesmes armes, poizant six marcs.

358. Plus un grand rechaux tout neuf, aussy d'argent et marqué des mesmes armes, poizant, avecq trois petittes boullettes de bois noircy quy sont au pied, et avecq le manche, aussy de bois noir, cinq marcs deux onces.

359. Plus un aultre petit rechaux, aussy d'argent, quy n'est point marqué, poizant, avecq son manche de bois, un marc.

360. Plus un chauffelit, aussy d'argent, avecq son pied de mesme, marqué des mesmes armes, poizant six marcs une once et demye.

361. Plus un bassin à faire le poil, aussy d'argent, et un coquemar, marqués des mesmes armes, le tout poizant sept marcs.

362. Plus deux grands flambeaux, aussy d'argent et marqués des mesmes armes, poizant cinq marcs.

363. Plus quatre aultres grands flambeaux à six costes, aussy d'argent et marqués des mesmes armes, poizant unze marcs et demy.

364. Plus deux petiz flambeaux, aussy à six costes, estant d'argent et marqués des mesmes armes, poizant un marc six onces.

365. Plus deux aultres petiz flambeaux, aussy d'argent et marqués des mesmes armes, poizant deux marcs une once.

366. Plus deux aultres petiz chandelliers ronds, d'argent et marqués des mesmes armes, poizant trois marcs une once et demye.

367. Plus une tasse aussy d'argent, sans estre marquée, poizant trois onces.

368. Plus des mouchettes, avecq leur portemouchette et sa chesne, aussy d'argent et marquée des mesmes armes, poizant trois marcs.

369. Plus une petitte cassollette, aussy d'argent, marquée des mesmes armes, poizant, avecq son manche de bois, six onces.

370. Et nous a ladite dame desclaré que la croix de diamant dont mention est faite par le testamant mutuel dudit deffunt seigneur comte de Jarnac et d'elle est dans un petit coffre de fert; compozée ladite croix de six grands diamans et d'une grosse perle en poire; dans lequel coffre elle a aussy plusieurs bijoux à elle appartenans, desquels elle fera faire un mémoire avecq la dispozion d'yceux, qu'elle signera.

371. Et estant entrés dans les caves quy joignent ladite sommeillerye, avons treuvé dans ycelles grand nombre de vin, avecq des pièces d'eau de vye, lequel vin et eau de vye n'a esté inventorizé spécifiquement, attendu que ladite dame en pourra dispozer et vendre pour subvenir aux affaires de la maizon; et sy après son deceds il s'y trouve en espèce, le tout sera employé au bas du présant inventaire, comme aussy le reste du vin quy se trouvera dans les aultres celliers, dans lesquels nous nous sommes aussy transportés et où nous n'avons trouvé, oultre le vin quy y est, que les treuils et grands tonneaux, que nous n'avons point inventorizé, pour ne pouvoir sortir desditz celliers sans estre desmontez.

372. Et de là nous nous sommes transportés dans les greniers, dans lesquels avons trouvé nombre de fromant, mesture et avoyne, que nous n'avons point fait mesurer, attendu que ladite dame s'en est réservée la dispozion comme du vin.

373. Et desdits greniers nous nous sommes transportés dans les escuryes dudit chasteau, où nous avons trouvé premièrement : un cheval barbe, de poil gris, de l'âge de cinq ans, avecq sa selle et aultres arnaix.

374. Plus une grande jumant de poil bays brun, servant au carrosse, fort vieille, avecq sa selle et aultres arnoix.

375. Plus une aultre jumant de poil bay, servant à la selle, quy est aussy fort vieille, avec sa selle et arnoix.

376. Plus un petit cheval piot, quy est aveugle, avecq sa selle et arnoix.

377. Plus un grand cheval de carrosse, de poil noir, nommé Trois Pallis (1).

378. Plus deux aultres chevaux de carrosse, noirs, quy sont vieux et tout à fait achevés.

379. Plus trois grandes mulles noires, quy sont aussy fort vieilles.

380. Plus avons treuvé, dans lesdites escuryes, huit arnoix de chevaux de carrosses, fort vieux et uzés.

381. Plus trois colliers avecq leurs garnitures, deux vieilles, et aultres atellages pour les mulles servant aux litières.

382. Plus un bas selle.

383. Plus un bas de change.

384. Et desdites escuryes sommes entrés dans la chambre des cochers, où nous avons treuvé un petit coffre de bois de chesne, fermant en clef, dans lequel il n'y a que les ardes des cochers.

385. Plus une archepipe (2) fermant à clef, pour mettre de l'avoyne.

386. Plus deux meschans chasliz couchettes, sans quenouilles, sur lesquels s'est treuvé deux meschanz liz de pleumes avecq deux traversiers fort vieux et uzés, et deux meschanz matellacs de bourre et deux meschantes couvertes de layne blanche.

(1) Du nom de la commune de Trois-Palis, canton d'Hiersac, arrondissement d'Angoulême.

(2) *Archepipe :* arche où l'on met les pipes (mesure) (?).

387. Plus deux chandelliers de..... de cuivre jaulne, l'un d'yceux ayant les verges rompues.

388. Plus une autre archepipe, fermant aussy à clef, pour mettre de l'avoyne.

389. Et desdites escuryes nous nous sommes transportés dans la grange, où nous avons treuvé une barche de foing et une barche de paille, servant pour la nourriture et l'entreténement des chevaux.

390. Et de ladite grange nous nous sommes transportés dans les remizes des carrosses, où nous avons treuvé un grand carrosse complet, tout garny de rudaux et de coissins noirs, avecq une housse noire par le dehors, avecq les armes des Chabot et des lauzanges.

391. Plus un petit carrosse couppé, l'impérialle devant et derrière, garny de velours rouge à fleurs, ensemble les coissins, les doublures du mantellez de derrière et de devant et de l'une des portières, quy estoyent de sarge rouge, ayant esté ostés, le tout estant assez bon, avecq les armes des Chabot, avecq une housse de toille noire.

392. Plus une littière fort vieille et uzée, avecq une housse de toille.

393. Plus un grand charriot, avecq ses rouhes ferrées.

394. Plus un tombereau, aussy avecq ses rouhes ferrées.

395. Plus un aultre charriot ayant les rouhes fort basses.

396. Et desdites remizes des carrosses nous sommes transportés dans la chambre du portier, en laquelle avons treuvé un vieux meschant coffre de bois de chesne, fermant à clef, dans lequel n'y a que les hardes du portier.

397. Plus un meschant chaslit de bois de chesne, fort vieux et antique, sur lequel s'est trouvé un meschant lit de plumes, avecq deux meschans traversins et une meschante couverte de meslinge.

398. Plus une meschante chaize de bois, garnye de toille, fort uzée.

399. Et de ladite chambre nous sommes montés dans la

chambre quy est sur ycelle, où nous avons treuvé une petitte table carrée sur une meschante chaize.

400. Plus un meschant chaslit, sans aulcune garniture, et sur yceulx un meschant lit de pleumes, avecq deux meschans traversiers et une meschante couverte de layne blanche, toute deschirée.

401. Et estant retournés dans ledit chasteau et montés dans les galletas d'ycelluy, y avons treuvé neuf fauconnaux.

402. Et comme nous n'avions point entré dans le derrière du grand alcauve, nous y estans transportés, y avons trouvé cinq fuz de fauteuilz faitz en menuzerye et coulonnes torses, sans aulcune garniture.

403. Plus une chaize de mesmes bois et façon, garnye de coëtis.

404. Plus un chaslit, les quenouilles canellées et dorées, avecq ses verges de fert, estant desmonté.

405. Plus deux coissins de carrosses, avecq les goussez de vellours rouge, les rudaux dudit carrosse de damas rouge, et d'aultres rudaux de sarge rouge.

Et à l'esgard des meubles et bestiaux quy sont dans le chasteau et mesterye de Maroualte, ladite dame a desclaré que l'inventaire et prizée en a esté fait et dont les fermiers quy y sont de présant sont chargés, et ainsy il n'est point de besoing d'en faire d'aultre inventaire, non plus que de ceux quy sont dans le chasteau et mesterye de Grézignac, dont le fermier quy y est de présant est aussy chargé.

Comme pareillemant il n'est point besoing de faire inventaire des meubles quy sont dans les chasteaux de Clion et de Sommersac, attendu que les fermiers en sont pareillement chargés.

Et à l'esgard du bestaiih quy est dans les mesteryes de Soubran, la prizée en a esté faite avecq les fermiers, dont ilz sont chargés.

Et pour les meubles quy sont dans ledit chasteau de Sousbran, dont les fermiers ne sont point chargés, ladite dame a desclaré qu'ils consistent, premièremant :

406. Une tanture de tapisserye d'Auvergne, contenant neuf pièces, quy est une *verdure* avecq beaucoup de *figures d'animaux* et de maizons.

407. Plus vingt pièces de tapisseryes d'Auvergne, à fonds blanc.

408. Plus un tour de lit de sarge viollette, compozé de trois pantes, quatre cantonnières, garny d'ouvrages, trois rudaux, la courtepointe, le fonds et le dossier avecq des petittes bandes d'ouvrages, les pantes garnyes de belle crespine et le reste de mollet, le tout de soye, fors le fonds quy n'a point de mollet.

409. Plus un tapis de sarge viollette.

410. Plus un pavillon de sarge raze, viollette, avecq un mollet de soye, comme dessous.

411. Plus un tour de lit à housse de sarge rouge, compozé de trois rudaux et quatre cantonnières garnies d'ouvrage, une courtepointe, le dossier, le fonds et un pavillon de sarge rouge, le tout garny de passemant et de mollet de soye et layne verte, avecq un tapis à housse de sarge rouge, avecq de l'ouvrage.

412. Plus un tour de lit tout neuf, de sarge drappée vert brun, compozé de trois rudaux, quatre cantonnières, la courtepointe, le fonds et le dossier, le tout garny de mollet de soye et layne verte.

413. Plus un vieux tour de lit de sarge verte, compozé de trois pantes, trois rudaux, deux bonnes grâces, deux cantonnières, la courtepointe, le fonds et le dossier, le tout garny de frange et de mollet de layne, un pavillon et le tapis de mesmes estoffe et façon.

414. Plus un aultre vieux tour de lit, compozé de trois pantes, trois rudaux, quatre cantonnières, la courtepointe, le fonds et le dossier, le tout garny de passemant et frange de soye et layne, un pavillon et un tapis de mesme.

415. Plus deux vieux tours de lit à housse, compozés de six rudaux, quatre bonnes grâces, deux dossiers et un tapiz, le tout de sarge gris viollant.

416. Plus deux petiz tours de lit, l'un de sarge verte et l'aultre de sarge grize, le tout fort mangé et gasté de vers.

417. Plus un aultre vieux tour de lit à housse de sarge brune, compozé de trois rudaux, quatre cantonnières, le fonds et le dossier, un pavillon et un tapiz de mesme, le tout garny de passemant de soye et layne, fort mangé et gasté de vers.

418. Plus deux tours de liz de sarge jaulne.

419. Plus treze aulnes et un quart de mocadde rouge, vert, incarnat et blanche.

420. Plus un tapiz de mocadde rouge, bleue et jaulne.

421. Plus six aulnes et demye de grosse sarge, d'un viollet mal taint.

422. Plus un vieux tapis vert.

423. Plus quatre grands liz de bonne pleume, dont le coëtis de l'un est tout neuf, avecq leurs traversiers.

424. Plus deux petiz liz de bersières et de bonnes pleumes, avecq leurs traversiers, dont les coëtis sont bons.

425. Plus trois liz de bonne pleume, pour des couchettes.

426. Plus trois grands liz avecq leurs traversiers de pleume quy n'est pas sy bonne.

427. Plus un grand liz de mauvaize pleume, avecq son traversier.

428. Plus sept matellaz de layne.

429. Plus un aultre matellac de layne tout neuf, pour un lit moyen.

430. Plus deux petiz matellaz de layne, pour des bersières.

431. Plus la garniture d'un berceaux et quelques oreilliers.

432. Plus quatre matellaz de bourre, pour des liz moyens.

433. Plus quatre petiz matellaz de bourre.

434. Plus deux grandes couvertes de layne blanche neufve.

435. Plus dix huit couvertes de laynes blanches, assez petittes, les unes fort uzées et les aultres moings, et lesquelles neanlmoings sont gastées et rongées de vers.

436. Plus une meschante couverte de layne.

437. Plus trois meschantes couvertes de meslinge.

438. Plus un meschant tour de lit de droguet, de filles et de layne.

439. Et dans la grande salle il y a trois chasliz neufs, une meschante table et un meschant buffect.

440. Plus, dans la gallerye, une table quy s'alonge et une aultre table ronde.

441. Plus deux tables carrées de bois de nouhier.

442. Plus quatre petittes tables longues et quatre bancs garnis de moquettes.

443. Plus un petit chaslit couchette.

444. Plus, dans la chambre de Madame, un grand chaslit et un aultre petit chaslit de bois de nouhier.

445. Plus, dans l'arrière chambre, un petit chaslit couchette et un petit cabinet, le tout de bois de nouhier, et un behus plat, couvert de cuir, fermé à clef, fort vieux et uzé, et un aultre petit behus rond.

446. Plus, dans la chambre grize, deux grands chasliz de bois de nouhier.

447. Plus, dans la chambre de Madame de Soubran, deux grands chasliz et un aultre petit chaslit couchette et un cabinet, le tout de bois de nouhier.

448. Et dans le cabinet de ladite chambre, un grand coffre de bois de nouhier fermant à clef, un vieux behus, des armoires de bois de nouhier et un cabinet de bois de sape, le tout fermant à clef.

449. Plus douze tableaux de portraiz.

450. Dans l'arrière chambre, deux grands chasliz de bois de nouhier et un cabinet de bois de sape fermant à clef.

451. Plus trois chasliz de bois de nouhier quy estoyent dans la sallette et deux challiz quy estoyent dans la chambre près du grenier.

452. Plus, dans la chambre près du grenier, un meschant chaslit couchette.

453. Plus, dans la chambre de dessoubz, un chaslit de bois de nouhier et un aultre meschant tout rompu.

454. Et dans les coffres quy sont dans ledit chasteau de Soubran, il y a quarante quatre linceux de toille de chanvre et lin, dont il y en a de fort vieux, uzés et rompus.

455. Plus quarante six linceux de grosse toille, dont il y en a aussy de fort uzés et rompus.
456. Plus douze napes de chanvre.
457. Plus huit douzaines de serviettes de chanvre, dont il y en a de fort uzées.
458. Plus huit grosses napes de cuizines et deux aultres napes quy servoyent à la met (1).
459. Plus trois douzaines de serviettes de repassure plus que my uzées.
460. Plus huit petittes napes de repassure fort uzées.
461. Plus quatre grands platz d'estain fin, tout neufz.
462. Plus vingt trois aultres platz de mesme estain, moyens.
463. Plus quatre grandes assiettes creuzes, deux porte assiettes, deux douzaines d'assiettes, deux bassines, deux esguières et une sallière, le tout estain fin.
464. Plus trois paintes et une chopine, un demy quart et une roquille et deux couppes, le tout estain commung.
465. Plus quatre chaudrons, quatre poissonniers et un poislon à trois piedz, et deux aultres petiz et une cuillière à pot, le tout d'airin et fort vieux et uzé.
466. Plus trois marmittes de fert, trois poisles en queue, trois broches et une grisle, le tout de fert.
467. Plus un mortier de marbre et un aultre de fonte.
468. Plus une cuvette de cuivre rouge.
469. Plus six pairs de chesnez, dont il y en a deux pairs garnis de cuivre jaulne et les aultres sont de fert battu.
470. Plus deux pairs de gros landiers de cuizine, de fonte, et une grande pelle de fert.
471. Plus trois petittes pelles de fert pour les chambres, dont il y en a une quy a de petittes pommes de cuivre, et une paire de pinsette de fert quy ont aussy de petittes pommes de cuivre.

Et, attendu la nuit, et que nous avons obmis d'employer au préjant inventaire le bestailh à aumaille quy est dans le

(1) Pétrin.

préjant chasteau, nous nous sommes retirés et remis à y travailler à demain.

Fait ez présance desditz Yvert et Gernereau, d. comme dessus requis.

[Signé :] C. DE LA ROCHEBEAUCOURT. — François CHABOT. — F. RANGEARD. — T. YVER. — F. GERNEREAU. — FILHON, nore royal hérre.

Et, advenant le vingt huitiesme jour dudit mois de janvier audit an, requérant ladite dame, avons continué à procedder audit inventaire ainsy que s'ensuit.

472. Et nous estans transportés dans l'escurye où est le bestailh d'aumaille, nous avons trouvé dans ycelle dix sept chefz d'animaille, sçavoir : quatorze vaches tant vieilles que jeunes et trois jeunes vaux.

Et ladite dame ayant fait ouverture du cabinet d'esbeyne quy est dans la grande chambre sur la salle, nous avons trouvé dans icelluy premièrement :

473. Une obligation de la somme de cinq mille livres au proffit de deffunt messire Jean de la Roschebeaucour, chevallier, seigneur de Sousbran, père de ladite dame, contre damoizelle Catherine de Gallard de Béarn, passée par Mre Jean Vidaud, nore royal du bourg de Gaisnes, comme fondé de procuration de ladite damoizelle Catherine de Gallard de Béarn, ladite obligation en datte du douziesme juin 1646, reçue Martin, nore royal Angme, au bas de laquelle est ladite procuration, à laquelle obligacion est attaché la condempnation rendue au siège prēal d'Angme en conséquence de l'adsignation donnée à ladite damoizelle, aussy attachée, en datte des dix sept et vingt unie juin et sixie juillet 1647, la condempnation signée Dumergue, commis du greffier, de laquelle somme il n'en reste à payer que celle de quatre mille deux cens trante livres, de laquelle ladite dame auroit obtenu condempnation à l'encontre de Francs Piteau,

marchand de la ville d'Ang^me, comme débiteur du seigneur conte de Brassac du vingt sept may dernier, et des interestz de ladite somme despuis ledit jugement, le tout cotté.

474. Plus une aultre obligāon de la somme de quatre mille cinq cenz livres au proffit dudit sieur seigneur de Soubran, à l'encontre de messire François de Larochefoucaud, prince de Marcillac, et dame Andrée de Vivonne, son espouze, en datte du vingt uni^e juillet 1640, reçue Coyteux, no^re royal, et sa minutte, au bas de laquelle est un advenant du septi^e juin 1641, portant approbāon et ratifficāon de ladite obligāon reçue par ledit Coyteux, à laquelle sont attachées deux condempnāons d'interestz en datte des quatre novembre et segond décembre 1641 et signés Quillet, commis du greffier, le tout cotté.

475. Plus une autre obligāon de la somme de deux mille livres au proffit de ladite dame Comtesse de Jarnac, receue Cladier, no^re royal, à l'encontre dudit seigneur abbé de Jarnac, du vingt septi^e aoust 1666, estant en sa minutte cotté.

476. Plus ladite dame a desclaré luy estre deubz, par promesses ou par obligāon, la somme de trois cenz livres par le seigneur abbé de Brassac, par la dame de Chaslut, sa sœur, dont ladite ou promesse ne s'est pas trouvée pour estre brouillée parmi d'aultres papiers, sur laquelle somme elle a desclaré avoir receu celle de trante trois livres.

477. Plus ladite dame a desclaré estre deubs à ses enfans pluzieurs sommes de deniers, en principal et interestz, par le seigneur marquis de Montandre, pour raizon de quoy ladite dame est subrogée au descret de Monguyon quy se poursuit au grand Conseil.

478. Plus ladite dame nous a desclaré estre deubs quelques aultres sommes de deniers dont elle n'est memoratifve.

479. Et a ladite dame desclaré qu'elle et ses dits enfans doibvent pluzieurs sommes de deniers dont elle n'est précizemant memoratifve.

480. Plus le contrat de mariage dudit deffunt seigneur Comte de Jarnac et d'elle, receu Tourneur, nore royal à Xaintes, et datté du vingt sept janvier 1648, cotté par...

481. Plus le testamant mutuel dudit deffunt seigneur Comte de Jarnac et d'elle, receu Forest, nore royal, en datte du vingt troisiesme septembre 1665, auquel est attaché le codicille fait par ladite dame, receu mesme nore que les presants, du vingt deux des presants mois et an, le tout cotté par...

482. Et à l'esgard des aultres papiers, tiltres et enseignemans de la maizon ils n'ont esté inventorizés, attendu le grand nombre d'yceux.

Ce fait, nous avons finy, clos et arresté le presant inventaire, et les meubles et effectz contenus en ycelluy sont demeurés es mains et puissance de ladite dame Contesse de Jarnac, ledit jour vingt huite janvier 1668, en presance de Thoumas Yvert, me apore, demt au village du Four de la Chaux, pairoisse de Mainxe, et de François Gernereau, sieur de La Tousche, demeurant à Jarnac, lesquels recquis, quy ont signé avecq ladite dame...

483. Lesquelles choses cy dessus inventorizées, ladite dame nous a desclaré y avoir chez le nommé Boumirou, ticerant, du fil de chanvre pour faire deux douzaines de serviettes et dix ou douze linceulx, et y avoir encores dans le chasteau du fil de lin pour faire dix ou douze napes.

[Signé :] C. de La Rochebeaucourt. — François Chabot. — F. Rangeard. — T. Yver. — F. Gernereau. — Filhon, nore royal herre.



RÉCOLEMENT

Et, advenant le septiesme jour de may 1668, nous Pierre Filhon, nore royal, demeurant en la ville d'Angme, soubsigné, mandé exprès, nous sommes transporté de ladite ville en celle de Jarnac, où estant messire Guy Charles Chabot, chevallier, seigneur abbé de Jarnac, ayant pris lecture du testamant de deffunte haulte et puissante dame Catherine de Larochebeaucour, dame contesse de Jarnac, du vingt deuxiesme de janvier dernier, et, icelluy accepté, suivant l'acte estant au bas de cejourdhuy, a, en conséquence de ladite acceptation, et de sa charge de tuteur et curateur honorerre des enfans mineurs de deffunt messire Louis Chabot, chevallier, seigneur comte de Jarnac, et de ladite dame de La Rochebeaucour, sa femme, requis moy dit nore de procedder au recollemant et revizion de l'inventaire cy dessus et des aultres partz escript, ayant premier prié et requis messire François Chabot, chevallier, seigneur de Jarnac, son frerre, et mandé mre Helies Rangeard et Triel Ranconneau, seneschal et procureur fiscal dudit Jarnac, pour estre presans audit recolleman auquel il a esté, par ledit seigneur abbé, en presance dudit seigneur chevallier son frerre et desdits Rangnand et Ranconneau et de Me Jacques Pissot, advocat et conseil de la maizon, proceddé comme il s'ensuit après avoir fait lepver les sceaux.

Premièremant :

Estant dans la chambre appelée *des Griffons*, en laquelle ladite deffunte dame est deceddée, nous avons trouvé dans

ycelle tous les meubles contenus audit inventaire et ainsy verifflé ladite chambre.

..... Et de ladite chambre nous sommes entrés dans la grande chambre sur la salle, en laquelle nous avons trouvé tous les meubles contenus audit inventaire, à l'exception des *six pièces de tapisseryes de sarge noire quy ont esté ostées et de partyes desquelles en a esté fait des habiz pour les serviteurs de la maizon, suivant l'instruction de ladite deffunte dame Contesse de Jarnac,* qu'elle auroit desclaré audit seigneur chevallier de Jarnac et au R. P. Crisologue, Relligieux récollé, son confesseur, quy l'auroit rédigé par escript, lequel escript il auroit signé avecq ledit seigneur chevallier, partant verifflé.

Et de ladite chambre sommes rentrés dans le vestibulle d'ycelle, dans lequel nous avons trouvé tous les meubles contenus audit inventaire, à la reserve de deux nappes de toille de lin quy ont esté tirées de l'un des coffres quy sont dans ledit vestibulle, pour envoyer à Monsieur le Comte, à Pairis, par Monsieur de La Montaigne, et partant verifflé pour le surplus.

Et, advenant le lendemain huitiesme may audit an, avons continué à procedder audit recollement ainsy qu'il s'ensuit.

Et nous estant transportés dans la chambre voultée, où demeure Monsieur l'abbé, nous avons trouvé dans ycelle tous les meubles contenus audit inventaire et partant verifflé.

....

Et dudit cabinet nous nous sommes transportés dans un aultre au dessus de la chapelle, dans lequel nous avons trouvé tous les meubles contenus audit inventaire, à la reserve d'une couverte de mullet neufve quy a esté envoyée à Monsieur le Comte, à Paris, par Monsieur de La Montaigne, et partant verifflé pour le surplus.

....

Et de là nous nous sommes transportés dans la chambre des femmes, où demeure Andrée Gendre, en laquelle se sont trouvés tous les meubles contenus audit inventaire, à la

reserve de quatre linceulx de toille de chanvre, deux douzaynes de grosse serviettes quy ont esté retirées des mains de ladite Gendre et envoyées à Monsieur le Comte, à Paris, par Monsieur de La Montaigne, partant veriffié pour le surplus.

..... Et de la cuizine nous sommes transportés dans la sommelleryé, où nous avons trouvé tous les meubles et vaisselle d'argent contenus audit inventaire et partant veriffié.

....

Et, advenant le landemain neufviesme jour dudit mois de may, requerrant le seigneur abbé, avons proceddé audit recollement ainsy que s'ensuit.

Ayant desclaré, ledit seigneur abbé, que la croix de diamans dont mention est faite par ledit inventaire quy est dans le coffre de fert, est en sa puissance avecq les bijoux de ladite deffunte dame, pour estre par luy partagés dans le temps et conformément à l'intention de ladite deffunte dame, suivant l'escript signé dudit R. P. Crizologue et dudit seigneur chevallier de Jarnac.

Et nous estant transportez dans les caves et celliers, dans lesquels endroicz s'est trouvé certain nombre de vin et eaux de vye dont inventaire n'a esté fait, attendu qu'on convertit tous les jours du vin blanc en eau de vye et que ledit..... doibt rendre compte dudit vin et eau de vye, lequel compte sera employé au bas dudit inventaire, si besoing est.

Et de là nous nous sommes transportés dans les greniers, dans lesquels s'est trouvé sertain nombre de bleds et grains dont aussy aulcun inventaire n'a esté fait, attendu que ledit..... des Rochers en est pareillemant chargé, et en doibt rendre compte en quallité de m[e] d'hostel audit chasteau.

Et desdits greniers nous nous sommes transportés dans les escuryes, dans lesquelles ne s'est trouvé que la grande jumant de poil bé servant au carrosse, trois mulles et le cheval piot quy est aveugle; le cheval gris barbe, la jumant de poil bé servant à la selle et le grand cheval de carrosse nommé Trois Pallis ayant esté envoyé à Monsieur le Compte, à Paris, et pour les deux aultres vieux chevaux de carrosses noirs, ils ont esté vendus par ladite deffunte dame despuis ledit inventaire, et quant est des aultres arnois et meubles

contenus audit inventaire, ils se sont trouvés en nature et partant verifflé.

Et, desdites granges, nous nous sommes transportés dans les remyzes des carrosses, dans lesquelles nous avons trouvé les chozes contenues audit inventaire et partant verifflé.

..... Et au regard du bestailh d'aumaille quy estoit dans ledit chasteau de Jarnac et compris audit inventaire, il s'est tout trouvé en nature, à la reserve de deux jeunes vaches que ledit seigneur abbé a desclaré avoir vendues la somme de soixante douze livres, et partant verifflé.

Et quant est des obligations et condempnations, contrat de mariage et testamans contenus audit inventaire, ils se sont trouvés dans le cabinet d'esbeyne, ainsy qu'il est porté par ledit inventaire, et partant deuement verifflé.

Et au regard du fil que ladite dame deffunte auroit fait adjouster au bas dudit inventaire, quy estoit ches le tixerant, il en a despuis esté fait deux douzaynes de serviettes et dix linceulx, le tout de toille de chanvre.

Ce fait, nous avons clos et arresté ledit recollement, et s'est ledit seigneur abbé vollontairement chargé de tous les meubles et effectz contenus audit inventaire, à l'exception des meubles quy sont au chasteau de Sousbran, dont il fera faire le recollement touttes fois et quantes.

Fait ledit jour et an susdit, audit chasteau de Jarnac, en presance de ladite damoyzelle Sallignac et desdits Gernereau et Labeur, tous cognus et requis, quy ont signé avecq lesdits seigneur abbé et chevallier de Jarnac.

[Signé :] Guy Charles CHABOT. — C. DE LAROCHEBEAUCOURT. — François CHABOT. — PICHOT. — H. RANGEARD. — RANCONNEAU. — F. GERNEREAU. — LABEUR. — FILHON, no^re royal hérédre.



TESTAMENT

DE

MADAME LA COMTESSE DE JARNAC

Du 22 Janvier 1668.

TESTAMENT.

Mad^me de Jarnac.

FUT présant en sa personne haulte et puissante dame *Catherine de La Rochebeaucourt*, vefve de hault et puissant seigneur messire *Louis Chabot*, vivant chevallier, seigneur comte de Jarnac, Marouatte, Grésignac, marquis de Soubran, Clion, Sommessac, Semillac et aultres plasses, conseiller du Roy en son conseil, mareschal de ses camps et armées, demeurant en son chasteau de Jarnac, laquelle, dézirant faire son testamant ou codicille, a mandé le no^re royal soubzsigné pour le rédiger en la forme cy emprès escript. Premièrement, ell' a recommandé son âme à Dieu et ycelluy prié de la recepvoir après sa mort en son saint paradis, le priant par la mort et passion de Nostre Seigneur Jésus Crist de luy pardonner touttes ses faultes et péchés ; VEULT ET ENTEND, ladite dame, estre enterrée dans l'églize parrossialle de la ville de Jarnac, où est enterré ledit feu seigneur son mary, se remettant de l'ordre de ses funerailles à l'affection et vollonté de messire *Guy Henry Chabot*, comte de Jarnac, son filz aisné, et pour prier Dieu pour ledit feu seigneur de Jarnac, son mary, et pour elle. Elle a ordonné estre dit et cellebré une messe basse tous les jours,

durant un an, à compter du jour de sa mort, dans ladite esglize, pour laquelle sera payé au prestre la somme de six vingt livres; plus sera donné aux pauvres dudit Jarnac la somme de cent livres, plus la somme de douze cent livres aux couvans de la ville d'Angoulesme, Cognac ou aux aultres prestres desdits lieux, à mesme fin de prier Dieu pour ladite dame testatrice et pour ledit feu seigneur son mary, laquelle somme sera distribuée par l'advis et conseil de messieurs *l'abbé et chevallier de Jarnac*, ses beaux frères, lesquels elle prie d'en avoir un soing particulier. Et d'aultant que deffunte dame *Jeanne de Gallard de Béarn*, dame de Soubran, sa mère, lui a tesmoigné auparavant mourir qu'elle avoit intention de fonder dans l'églize parrossialle de Soubran un service annuel pour prier Dieu pour le sallut de son âme et du feu seigneur de Soubran, son mary, ladite dame testatrice, en cette considération, a fondé et fonde par ces présantes une messe basse pour les mortz chasque vendredy la sepmaine, à perpetuité; et, à cet effect, a légué et lègue au curé et fabrique de ladite esglise parrossiale de Soubran la somme de vingt une livres de rente foncière, adsignée sur le revenu du fief de Montignac, quy fait partye de ladite terre de Soubran, payable ladite somme de quartier en quartier, et sera tenu le curé ou prestre quy dira ladite messe de faire advertir, auparavant la cellébration d'ycelle, ceux quy seront demeurans au chasteau de Soubran, pour y assister, sy bon leur semble; et voullant recognoistre l'amytié et l'assistance que damoyzelle *Catherine de La Rochebeaucourt*, damoyzelle de Sallignac, sa couzine, luy a tesmoignée et rendue despuis le temps qu'elle est auprès d'elle, et luy donner quelque moyen de vivre et s'entretenir selon sa naissance, elle luy a légué et lègue le revenu dudit fief de Montignac en son entier, dont elle jouira par ses mains durant sa vie, à condition de payer ladite somme de vingt une livres de rente foncière ou légat cy dessus mentionné; et neanlmoing poura celluy quy sera seigneur de Soubran descharger ledit fief de Montignac du légat de vingt une livres en le transférant et l'assignant sur un aultre fondz capable de porter annuellement ledit revenu, touttes aultres charges distraictes. Plus,

ladite dame, voullant recognoistre et récompenser les petiz services que *Françoise Ducas* luy a rendus despuis qu'elle est à son service, elle luy a légué et lègue la somme de quatre vingt livres pour ayder à la marier ; laquelle somme luy sera payée au temps de son mariage sy elle est majeure, ou auparavant sy elle en peult donner bonne et vallable quittance, et jusques au payemant l'interest à raizon du denier vingt, à commancer du jour du déceds de ladite dame testatrice ; et au regard de ses biens aultres que ceux dont ell' a cy dessus dispozé, comme pareillemant de ceux dudit feu seigneur Compte de Jarnac, son mary, en exécutant l'intention d'ycelluy et suivant le pouvoir qu'il luy a donné de faire le partage d'yceux entre l'aisné et les puisnés leurs enfans et filles, affin de mettre le repos et la paix entreux, et leur oster subject de procès dont les partages en fournissent une très grande matière entre les enfans, après avoir considéré exactement la consistance de tous les biens dont est compozée la succession dudit feu seigneur de Jarnac, son mary, et les charges et debtes d'ycelles, comme pareillemant prins une cognoissance certaine de la valleur des biens, charges et debtes, conféré avecq des personnes intelligentes et capables au fait de la prizée et extimation desdits biens, pour faire touttes choses avecq raizon et justice aultant que luy est possible, et après en avoir plusieurs et diverses fois communiqué à messieurs *l'abbé et le chevallier de Jarnac,* ses beau frères, qu'ell' a toujours recognu fort affectionnés à la conservation de la maizon, et lesquels elle prie de continuer à l'advenir, elle a, de leurs advis, institué et institue, par ces présantes, ledit messire *Guy Henry Chabot,* son filz aîné, son héritier universel, comme ell' a desjà fait par le testamant mutuel dudit feu seigneur de Jarnac et d'elle, receu Fourest, no^re^ royal, en datte du 23 septembre 1665, lequel elle confirme et approuve en tant que besoing soit, à la charge et condition de bailler et juger à *Guy-Charles* et *Louis-Augustin,* ses deux enfans masles puisnés, et à chascun d'eux, tant pour leurs légitimes paternelles que maternelles, franchemant et quittemant de touttes sortes de debtes, la somme de quarante deux mille

cinq cens livres, payables lhors quils seront parveneus en aage de majorité, laquelle somme leur sera propre et patrimonialle à eux et aux leurs de leur estoq et ligne, et jusques au parfait payemant la rante ou interest leur en sera payé à la fin de chasque année, réglé à la somme de dix sept cents livres par an, quy est sur le pied du denier vingt cinq. Et au regard des damoizelles *Heleyne*, *Françoize* et *Catherine Chabot*, ses filles et dudit feu seigneur de Jarnac, leur sera payé et à chascune d'elles pour leurs légitimes et des deux successions paternelle et maternelle, la somme de trante sept mille cinq cens livres, payable lhors qu'elles se marieront et auront attaint l'aage de majorité, et jusques à ce leur sera payé annuellemant la somme de quinze cens livres pour l'ynterest de ladite somme, sur le mesme pied du denier vingt cinq. Laquelle somme principalle leur est aussy censée de nature et bien propre à elles et aux leurs de leur estoq et ligne. En touttes lesquelles sommes ladite dame testatrice a institué, en tant que besoing soit, ses ditz enfans puisnés ses héritiers particulliers pour ce que peut estre de leurs légitimes en sa succession, et neanlmoing elle veult et entend qu'il soit en la liberté dudit Guy Henry Chabot, son principal héritier, de leur payer lesdites sommes en deniers ou bonnes et exigibles obligations, ou de leur donner des rentes et du fondz noble de l'une ou de l'aultre desdites successions, dont le revenu sera évallué sur le pied du denier vingt cinq commodemant et de proche en proche, à dire de messieurs leurs parens, quy prendront des experz et des personnes d'intelligence et de capacitté pour cela; dézirant, ladite dame, sur toutte choze, que sa vollonté soit entretenue par ses ditz enfans, les priant et exortant tous de voulloir prester leur consantemant affin de vivre en bonne paix et entretenir union, et de suivre en cela et en touttes aultres choses les conseils de messieurs leurs oncles.

Et, attendu la grande amytié qu'ilz ont tousjours porté à fû Monsieur le Comte de Jarnac, leur frère, et continué après sa mort à elle et à ses ditz enfans, quy sont à presant tous mineurs et quy ont besoing d'un tuteur affectionné à *la conservation de leurs biens*, *ladite dame testatrice prie*

très humblement Monsieur l'abbé de Jarnac de voulloir leur faire l'honneur et la grâce de prendre la charge de leur tuteur honoraire, avecq pouvoir de choisir telle personne qu'il vouldra pour avoir le manyemant, conduicte et administration des biens et des affaires desditz enfans, jusques à la majoritté dudit Guy Henry Chabot, auquel directeur ou tuteur honoraire il pourra adsigner tous gages ou pention qu'il jugera à propos ; exortant, ladite dame testatrice, ses ditz enfans de porter audit seigneur et abbé et chevallier de Jarnac, leur oncle, tout l'honneur et le respect quy leur est deubs, tant à cauze de leur quallité qu'à raizon de leur amytié et soing particullier tant envers ladite dame testatrice qu'envers eux, et pour ce qu'il est nécessaire de tenir les maizons de quallité comme est celle de Jarnac, *où les seigneurs font leur principalle demeure*. meublées et garnyes, afin de recepvoir les personnes convenables, et que sy les meubles venoyent à estre vendus par les tuteurs, les fraiz de la vente en seroyent grands et le prix en pourroit estre fort médiocre et beaucoup au dessoubs de leur juste valleur, oultre qu'il fauldroit un jour en achapter d'aultres et faire une despense excessive. Pour touttes ces considérations, ladite dame testatrice a estimé estre plus utille pour le bien dudit *Guy Henri Chabot*, son filz aisné, de laisser les meubles quy sont à présant audit chasteau de Jarnac et ceux des aultres maizons en l'estat qu'ils se trouveront au temps de la mort de laditte dame testatrice que de les faire vendre, desquels touttesfois il en fera faire inventaire en la forme ordinaire, au cas qu'elle ne l'aye pas fait faire auparavant sa mort, voullant, laditte dame testatrice, que, moyennant les sommes par elle cy dessus données à ses enfans puisnés, ilz soyent contans et renoncent auxdittes successions paternelle et maternelle au proffit dudit *Guy Henry Chabot*, leur frère aisné.

Et lecture luy ayant esté faite par moy no^re^ royal soubssigné, de tout ce que dessus, intelligiblemant, elle a déclaré sa vollonté et sa dernière intention estre telle, dont en sa requeste je l'ay jugée et condempnée soubs l'obligation et ypothèques de tous et chascuns ses biens présans et futurs.

Fait et passé audit chasteau de Jarnac, après midy, le vingt deuxième janvier 1668, en présance de Me Hélies Rangeard, sénechal et juge dudit Jarnac, François Gernereau, sieur de La Tousche, et de Luc Lhabeur, sieur des Rochers, en laditte ville de Jarnac, tous cogneus et requis, quy ont signé avecq laditte dame testatrice, et a, ycelle dame testatrice, prié messire François Chabot, chevallier de Jarnac, son beau frère, d'estre présant et assistant audit testament ou codicille et de le soubsigné, ce qu'il luy a accordé.

[Signé :] DE LA ROCHEBEAUCOURT. — François CHABOT. — H. RANGEARD. — GERNEREAU. — LABEUR. — FILHON, nore royal héréditaire.



ACCEPTATION

DE LA

TUTELLE DES ENFANTS DE LA COMTESSE DE JARNAC (1)

Le septiesme du mois de may mil six cens soixante-huit, au chasteau de Jarnac, a esté présant en sa personne messire Guy Charles Chabot, chevallier, seigneur abbé de Jarnac, lequel ayant pris lecture du testamant de deffunt messire Louis Chabot, chevallier, seigneur comte de Jarnac, Marouatte, Grezignac, marquis de Sousbran et aultres plasses, receu Fourest, notaire royal, en datte du vingt-trois septembre 1665, et de celluy de deffunte dame Catherine de La Rochebeaucourt, dame contesse de Jarnac, sa femme, cy-dessus, et des aultres, transcript du vingt deuxiesme janvier

(1) « *Louis Chabot,* III° du nom, comte de Jarnac, marquis de Soubran, etc., épousa *Catherine de La Rochebeaucourt...;* ils eurent pour enfans :

« 1° *Guy-Henry Chabot,* comte de Jarnac, qui suit;

« 2° *Henry,* mort jeune ;

« 3° *Guy-Charles,* abbé de Jarnac, doyen de Saintes, etc.;

« 4° *Joseph-Louis-Auguste,* chevalier de Malthe ;

« 5° *Françoise,* mariée à *Charles de La Rochefoucauld,* m^is de Surgères;

« 6° *Hélène,* dite *Mlle de Jarnac,* fille d'honneur de Mme la Dauphine, morte sans alliance ;

« 7° *Catherine,* religieuse. »

(Extrait d'une notice généalogique de la maison de Jarnac, écrite de la main de Fr.-Nic. Pineau, ci-devant architecte du comte de Jarnac et de la Généralité de La Rochelle, notice établissant, vers 1794, la légitime possession du château et de la terre de Jarnac par Ch.-Rosalie de Rohan-Chabot, comte de Jarnac. — Papiers de la famille Pineau.)

dernier, ha déclaré, par devant nous notaire et tesmoings, agréer et accepter la charge de tuteur honnoraire des enfans mineurs desdits deffunts seigneur et dame de Jarnac, ses nepveux, et promis travailler avecq soing et affection à l'éduccation de leurs personnes, administration et conduitte de leurs biens, et de choisir par l'advis et conseil de messire François Chabot, chevallier, seigneur de Jarnac, oncle desdits mineurs, aussy bien que ledit seigneur abbé, un ou plusieurs personnes ainsy que le trouveront apvoir pour vacquer aux affaires de la maizon, et les pouvoir de tous sallaires et charges qu'ils jugeront apvoir pour la conservation des biens et droits desdits enfans; et a ledit seigneur abbé déclaré voulloir procedder en présance dudit seigneur chevallier, son frère, et des officiers du présant lieu, au récollemant de l'inventaire que laditte deffunte dame Contesse de Jarnac a fait faire, quelque temps auparavant mourir, des meubles et effectz de laditte maizon, sans derroger par ledit seigneur abbé aux droitz quy luy peuvent appartenir; et au passemant du présant acte a esté aussy estably ledit seigneur chevallier de Jarnac quy l'a agréé et consanty en ce quy le concerne, sans préjudice aussy aux droitz qui luy peuvent competter et appartenir.

Fait et passé audit chasteau de Jarnac lesdits jour et an susdits, après midy, en présance de François Gernereau, sieur de La Tousche, et de Luc Labeur, sieur des Rochers, demeurant audit chasteau de Jarnac, tous cognus et requis.

Ledit acte fait par l'advis de Jacques Pichot, advocat ez Parlemant, l'un des conseillers de l'hostel de ville d'Angoulesme, estant de présant audit chasteau de Jarnac, y estant espressemant venu.

[Signé :] Guy Charles CHABOT. — François CHABOT. — PICHOT. — F. GERNEREAU. — FILHON, n^re royal héréd^re.



TABLE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX

ET DES PRINCIPALES CHOSES CITÉS DANS L' « INVENTAIRE »

DU CHATEAU DE JARNAC (1)

(1) Cette table sommaire comprend les divisions suivantes de la curiosité : le mobilier, le linge, les tapisseries, l'argenterie, les bijoux, les armes, les équipages, les ustensiles de cuisine et les instruments divers.

(1) Le 6 avril 1688, « JEAN MOTELLET, *maître brodeur* au service de M. le comte de Jarnac, natif de Saint-Sauveur-Gerouville, en Picardie », épouse Marie Berard, fille de Jean Berard, commis aux Aides. (Besnard, notaire à Jarnac. Arch. dép. de la Charente.) Communiqué par M. Paul de Fleury.



CHRONIQUE

EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE.

La Société archéologique de la Charente a fait, le 6 juillet 1890, son excursion annuelle. Montmoreau, Chalais, Aubeterre étaient les trois points principaux, on pourrait dire les trois attractions de cette journée. La multiplicité des trains sur la ligne de Paris à Bordeaux avait permis de répondre à tous les goûts. A cinq heures quinze du matin, un premier train emportait ceux des voyageurs qui tenaient à visiter Montmoreau, son château, les ruines de la vieille chapelle romane qui dépendait de ce château, et l'église paroissiale, aussi romane, mais grandement restaurée dans la première moitié de ce siècle. Un second train, partant d'Angoulême à sept heures vingt-sept, amenait le gros des excursionnistes, qui avait été effrayé par l'heure matinale et pour lequel Montmoreau n'avait rien d'inconnu. A la gare de Montmoreau s'est opérée la jonction, et tous sont descendus ensemble à Chalais pour monter dans les voitures qui devaient les transporter à Aube-

terre, principal but du voyage. Dès l'arrivée, et après s'être assuré que le déjeuner ne ferait point défaut à l'heure indiquée, le groupe s'est dirigé vers l'église paroissiale, si remarquable par sa façade romane, pour se rendre ensuite à l'église souterraine, creusée dans le calcaire grossier et connue sous le nom d'église Saint-Jean. Cette église ou chapelle, placée sous l'ancien château, paraît avoir servi de chapelle sépulcrale pendant une partie du moyen-âge, et au commencement de ce siècle, elle tenait encore lieu de cimetière. Elle se compose d'une nef principale mesurant vingt-quatre mètres cinquante centimètres de longueur, y compris le rayon d'une abside semi-circulaire, et quatorze mètres de largeur. La galerie latérale, qui servait de cimetière, a vingt-neuf mètres de long sur huit de large. Au milieu de la façade occidentale se remarquent quatre niches, creusées dans le rocher, et de deux mètres de profondeur, dans lesquelles sont déposés des ossements. De plus, trente-quatre tombeaux, simples fosses creusées dans un sable brun apporté du dehors, sont alignés dans la longueur de la galerie, à l'extrémité orientale de laquelle une porte, dont la forme indique le moyen-âge, a été percée pour établir la communication avec l'extérieur. La voûte taillée au-dessus de tombeaux est en cintre surbaissé dont la hauteur *maxima* est de six mètres.

La coupe de la chapelle accuse une hauteur totale de douze mètres ; une longue voûte lisse la recouvre ; trois travées, surmontées d'arcs surbaissés, relient les deux nefs. En haut de la façade occidentale du bas-côté sont pratiquées des tribunes ouvertes par d'étroites arcades taillées dans le roc, ainsi que les balustrades ajourées.

Au centre de l'abside, à la place qu'occupe ordinairement l'autel, s'élève un tombeau en forme de tour

polygonale et décoré de détails d'architecture rappelant le XVIe siècle ; c'est évidemment la sépulture des anciens seigneurs d'Aubeterre.

Après cette visite on s'est rendu à l'hôtel, où un déjeuner bien mérité et bien servi a fait, pendant une heure, trêve aux visites archéologiques, et à deux heures on remontait en voiture pour revenir à Chalais. Là, visite à l'église romane, présentant la plus grande analogie avec celle d'Aubeterre, et au château, qui aurait demandé à lui seul toute une journée. Hâtons-nous de dire que, sous la direction de notre obligeant confrère M. Lafitte, ancien régisseur du château, les deux heures employées à cette visite ont valu bien près d'une journée.

Au sortir du château, la journée était terminée, et il ne restait plus qu'à reprendre le train et regagner le foyer, emportant avec soi un copieux bagage de souvenirs.

M. LOUIS-ATHÉNAÏS MOURIER.

A la fin d'octobre dernier est mort, en son château d'Incarville (Eure), M. Louis-Athénaïs Mourier, ancien directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique. Voulant rendre un hommage à sa mémoire et perpétuer son souvenir, la *Société archéologique et historique de la Charente*, dont il faisait partie depuis trente-trois ans, et qui lui est redevable d'une remarquable notice sur le poète Bastier

de La Péruse, insérée dans son *Bulletin* (année 1856), a cru ne pouvoir mieux faire que de reproduire, avec l'autorisation de l'auteur, la notice nécrologique qu'on va lire, œuvre aussi d'un des membres les plus éminents de la Compagnie, M. Mathieu-Bodet, ancien député, ancien ministre des finances, et l'un des amis les plus intimes du défunt :

« Un de nos compatriotes, un homme d'une haute valeur, M. Louis-Athénaïs Mourier, vient de mourir il y a quelques jours. C'était un des hommes les plus distingués des deux Charentes, un des hommes qui ont le plus honoré notre département. La population charentaise le connaissait peu, car il mettait autant de soins pour éviter qu'on s'occupât de lui, que d'autres se donnent de peine pour appeler l'attention sur leur personne et la popularité sur leur nom. Cependant sa carrière et sa vie méritent d'être connues.

« M. Louis-Athénaïs Mourier a été, pendant une quinzaine d'années, directeur de l'instruction secondaire au ministère de l'instruction publique. Ce service a une importance exceptionnelle. Sous un ministre qui n'appartient pas ou n'a pas appartenu à l'Université, le directeur de l'instruction secondaire est souverain pour tout ce qui concerne le personnel des lycées et des collèges ; c'est lui, en réalité, qui fait les nominations et accorde les récompenses ; le ministre ne fait que signer les arrêtés. Il est vrai qu'avec des hommes comme Cousin, Duruy et Jules Simon, il en est autrement. Ceux-ci ont leur opinion personnelle et savent la faire prévaloir ; mais si l'Université a à sa tête un avocat, un médecin, un journaliste, un littérateur ou un politicien, c'est le directeur qui est le maître.

« Le gouvernement du personnel des collèges et des lycées n'est pas toujours facile. Les professeurs sont une élite dans la société française. Ils sont recrutés parmi les jeunes gens les plus distingués de chaque génération ; un grand nombre d'entre eux sont nommés après avoir complété leurs études littéraires ou scientifiques à l'École normale. Ils ont conscience de leur valeur et de leur supériorité, et trouvent généralement que la position que leur fait l'Université n'est pas en rapport avec leur mérite et avec les grands services qu'ils rendent au pays. Ils sont souvent mécontents, aigris, exigeants. Ils ont l'âme fière et indépendante ; s'ils

croient qu'on méconnait leurs titres à l'avancement ou à d'autres récompenses qui leur paraissent dues, ils expriment leurs griefs bruyamment. Il faut avoir avec eux du tact, des égards délicats et un grand esprit de justice. Mourier avait toutes ces qualités : il était parfait pour eux. Avant de faire ses propositions au ministre, il étudiait consciencieusement tous les dossiers, consultait les inspecteurs, pesait et comparait les services, la valeur personnelle et les aptitudes de chacun. Il cherchait à récompenser les services rendus, mais il se préoccupait encore plus des services qu'on était appelé à rendre, de ce qui pouvait assurer à la jeunesse française le meilleur enseignement possible. Les nominations et les récompenses qu'il faisait accorder n'ont jamais été l'objet de protestations, car on était convaincu que celui qui les avait proposées ne s'était préoccupé que du désir d'être juste.

« Pendant les quinze années qu'il a eu la direction de l'instruction secondaire, il a été le collaborateur d'un grand nombre de ministres qui avaient souvent des opinions politiques différentes ou appartenaient à des partis opposés ; les professeurs eux-mêmes n'avaient pas toujours les mêmes opinions sur les questions politiques ou religieuses ; néanmoins, il a toujours administré de la même manière, par la raison que les opinions personnelles des professeurs et des ministres n'ont jamais exercé une influence quelconque sur les décisions qu'il avait à prendre.

« Les fonctions de directeur ainsi comprises révélaient chez celui qui les remplissait de cette façon un esprit supérieur et une belle âme.

« On peut dire qu'Athénaïs Mourier était aimé de tout le monde. L'affection qu'on avait pour lui lui donnait une réelle influence. Lorsqu'il venait à la commission du budget défendre les crédits applicables aux dépenses de sa direction, la sympathie qu'il inspirait avait autant de succès que son éloquence ; on ne pouvait rien lui refuser.

« Il était extrêmement bon ; mais si sa bienveillance était universelle, son amitié n'était pas banale ; ceux qui en étaient honorés en étaient justement fiers.

« Louis-Athénaïs Mourier est né à Angoulême vers la fin de 1815. Ses parents n'avaient qu'une modeste aisance ; néanmoins, ils firent donner à leurs deux enfants, Adolphe et Louis-Athénaïs, une instruction libérale. Ces deux enfants firent de brillantes études. Adolphe, l'aîné, à sa sortie de l'École normale, entra d'abord dans le professorat, et ensuite dans l'administration universitaire. Il fut successivement professeur de philosophie, puis

recteur des académies de Toulouse, de Rennes, de Bordeaux. Adolphe Mourier était un administrateur de premier ordre, — le recteur modèle. — Ses ministres n'eurent jamais à s'occuper de difficultés venant des ressorts des académies dont il était le chef. Il savait prévenir les difficultés et les conflits, et s'il ne pouvait pas les empêcher de naître, il avait l'habileté et la sagesse de les régler et de les terminer sur place. Aussi, quand les fonctions de vice-recteur de l'académie de Paris devinrent vacantes, en 1861, elles lui furent données sans hésitation : c'était son bâton de maréchal, car c'est la plus haute position universitaire après celle de ministre de l'instruction publique. Il l'a occupée pendant dix-huit ans, jusqu'en 1879.

« Athénaïs suivit une autre voie. Il fit son droit ; mais il n'avait aucun goût pour le barreau. Il aimait, au contraire, passionnément les études littéraires. En 1839, il entra comme employé au ministère de l'instruction publique, où il pouvait plus facilement continuer ses études préférées. Un de ses amis le présenta à M. le comte de Salvandy, qui le prit pour son secrétaire particulier.

« C'est à cette époque que je l'ai connu. Une sympathie instinctive établit immédiatement entre nous des rapports de mutuelle et vive affection. Pendant plusieurs années, nous avons habité et vécu ensemble. J'ai pu apprécier, pendant cette vie commune, les trésors de son cœur, le charme de son esprit Son goût pour les grands classiques du XVIIe siècle, qu'il avait savamment étudiés, ne l'empêchait pas d'admirer les poètes modernes. Il savait par cœur tous les vers de Lamartine, d'Alfred de Musset et de Victor Hugo. Sa conversation en était nourrie. Que de charmantes soirées nous avons passées ensemble dans notre modeste mansarde de la rue du Bac ! C'est lui qui faisait tous les frais de cette causerie intime.

« Lorsque M. le comte de Salvandy fut nommé ministre de l'instruction publique, en 1845, il fit de Mourier son chef de cabinet.

« C'est dans cette fonction que le trouva M. Carnot, le père du Président de la République, en arrivant à ce ministère, après la révolution de 1848. Il demanda à Mourier de conserver provisoirement les fonctions qu'il avait occupées auprès de M. de Salvandy, pour mettre le nouveau cabinet au courant des affaires engagées. Mourier y consentit, sans cesser ses relations affectueuses avec son ancien chef, dont il est toujours resté l'ami dévoué et reconnaissant. Après une collaboration de quelques mois, M. Carnot, qui avait pu apprécier la valeur et le caractère de Mourier, l'engagea à conti-

nuer sa carrière au ministère de l'instruction publique. La bienveillance de son nouveau ministre le détermina à accepter.

« Il franchit rapidement les grades hiérarchiques; après avoir été le chef de la comptabilité du ministère, il fut chargé de la direction de l'instruction secondaire.

« Il avait épousé en 1855 Mlle Cabanon, fille d'un ancien député de Rouen, appartenant à une des meilleures familles de la Normandie, une femme d'une haute intelligence, d'une ardente et inépuisable charité. Des souvenirs d'enfance et des liens de famille attachaient Mme Mourier à la Normandie, où elle voulait revenir. Ils achetèrent, il y a une douzaine d'années, à côté de la petite ville de Louviers, dans la vallée de l'Eure, le château d'Incarville, qui a été le berceau de la famille de l'amiral La Roncière Le Nourry. Ils n'y passaient d'abord que le temps des vacances; mais depuis la mise à la retraite de Mourier, ils y restaient huit ou neuf mois chaque année : ils n'habitaient Paris que pendant les mois d'hiver. Mourier adorait Incarville. La situation de cette propriété est, en effet, charmante. D'un côté, la rivière l'Eure; de l'autre, un coteau boisé coupé par le chemin de fer de Louviers à Elbeuf. La circulation des trains et la fumée des locomotives, à travers les branches des arbres de la forêt, animent le paysage et en augmentent encore la gaieté. Il aimait à se promener dans les allées de son parc, à lire et à rêver à l'ombre de ses grands arbres. Une partie de son temps était occupée à ses travaux littéraires; l'autre partie était consacrée à l'éducation de sa fille. On peut concevoir ce que doit être une jeune fille dont l'esprit a été cultivé par les leçons d'un pareil maître. Il était en même temps le collaborateur dévoué de Mgr l'évêque d'Évreux, son ami, pour toutes les bonnes œuvres de la contrée et pour la création et l'entretien des écoles libres.

« Le père et la mère d'Athénaïs et d'Adolphe Mourier ont vécu assez longtemps pour jouir des succès de leurs enfants; ils ont été entourés jusqu'à leur dernier jour de leur tendresse et de leur affectueux respect.

« Les deux frères avaient l'un pour l'autre une affection touchante; lorsqu'ils étaient séparés, ils s'écrivaient trois ou quatre fois par semaine, et après qu'ils ont été réunis à Paris, ils se voyaient tous les jours. La mort d'Athénaïs a causé à son frère aîné un profond chagrin; elle le laisse inconsolable. »

M. ARTHUR AMIAUD.

Nous trouvons dans une *Revue* étrangère, *Zeitschrift für Assyriologie*, numéro du 31 juillet 1889, publiée par M. Bezold, une notice nécrologique sur notre regretté compatriote M. Arthur Amiaud, qui montre bien en quelle haute estime on tenait le jeune et savant professeur non seulement en France, mais aussi à l'étranger, et nous sommes heureux de la reproduire :

« La mort vient de nous enlever notre très estimé collaborateur Arthur Amiaud, le 22 mai de cette année, vers huit heures et demie du matin. Elle a surpris, dans toute son activité et dans la force de l'âge, un homme que tous, sans exception, connaissaient et appréciaient comme l'un des plus remarquables assyriologues, l'un des plus heureux et des plus perspicaces déchiffreurs.

« Arthur Amiaud naquit le 28 janvier 1849, à Villefagnan, département de la Charente. Après avoir achevé ses humanités, suivi à Poitiers des cours de droit et obtenu le grade de licencié en droit, il se voua exclusivement aux travaux philologiques dans le champ des langues sémitiques. Il s'occupa spécialement de littérature araméenne et, avec l'initiation de M. Oppert, d'assyrien, de babylonien.

« De ses talents en araméen, l'ouvrage sur saint Alexis, publié huit jours seulement avant sa mort, en fait foi. Il en fut de même pour l'assyrien, et il écrivit une série d'articles d'étendue variée, dont plusieurs font l'ornement de cette *Revue*.

« Les plus anciennes inscriptions babyloniennes fixèrent son attention dès le début de sa carrière scientifique. Dans la suite, quand les fouilles de l'expédition française en Babylonie eurent livré au Louvre leurs magnifiques découvertes, ce fut Amiaud qui leur consacra les travaux les plus consciencieux.

« Le déchiffrement de presque toutes les inscriptions contenues dans le 2e volume de la nouvelle série des *Records of the Past* et surtout le *Tableau comparé des écritures babyloniennes et assy-*

riennes qu'Amiaud publia, en collaboration avec son élève Méchineau, accusent quel soin infatigable il apportait au labeur du déchiffrement, et avec quelle perspicacité et quel succès il en venait à bout.

« Il est à regretter que plusieurs de ses études sur la grammaire et la lexicographie assyriennes soient demeurées inédites. Plusieurs notes, éparses çà et là dans ses écrits, indiquent que dans ce domaine ses connaissances n'étaient pas moins précieuses. « Toutes les remarques de notre remarquable confrère de Paris, écrivait récemment M. Haupt, doivent être lues non seulement une fois, mais relues dix fois. »

« Amiaud a été occupé pendant quelque temps à la Faculté des lettres d'Alger ; il se fixa ensuite à Paris, où il devint maître de conférences à l'École des hautes études, puis, en 1888, directeur adjoint. Il était officier d'académie.

« Ses élèves, et, en particulier, Méchineau, Loisy, Scheil, vantent unanimement la bienveillance, l'amabilité de leur regretté maître, son respect très grand des savants anciens, sa modestie, son indulgence envers tous. Puissent-ils, en souvenir de lui, marcher sur ses traces, à l'honneur de l'Assyriologie ! »

(Extrait de l'*Observateur de Ruffec* du 27 octobre 1889.)

FIN DU VOLUME.

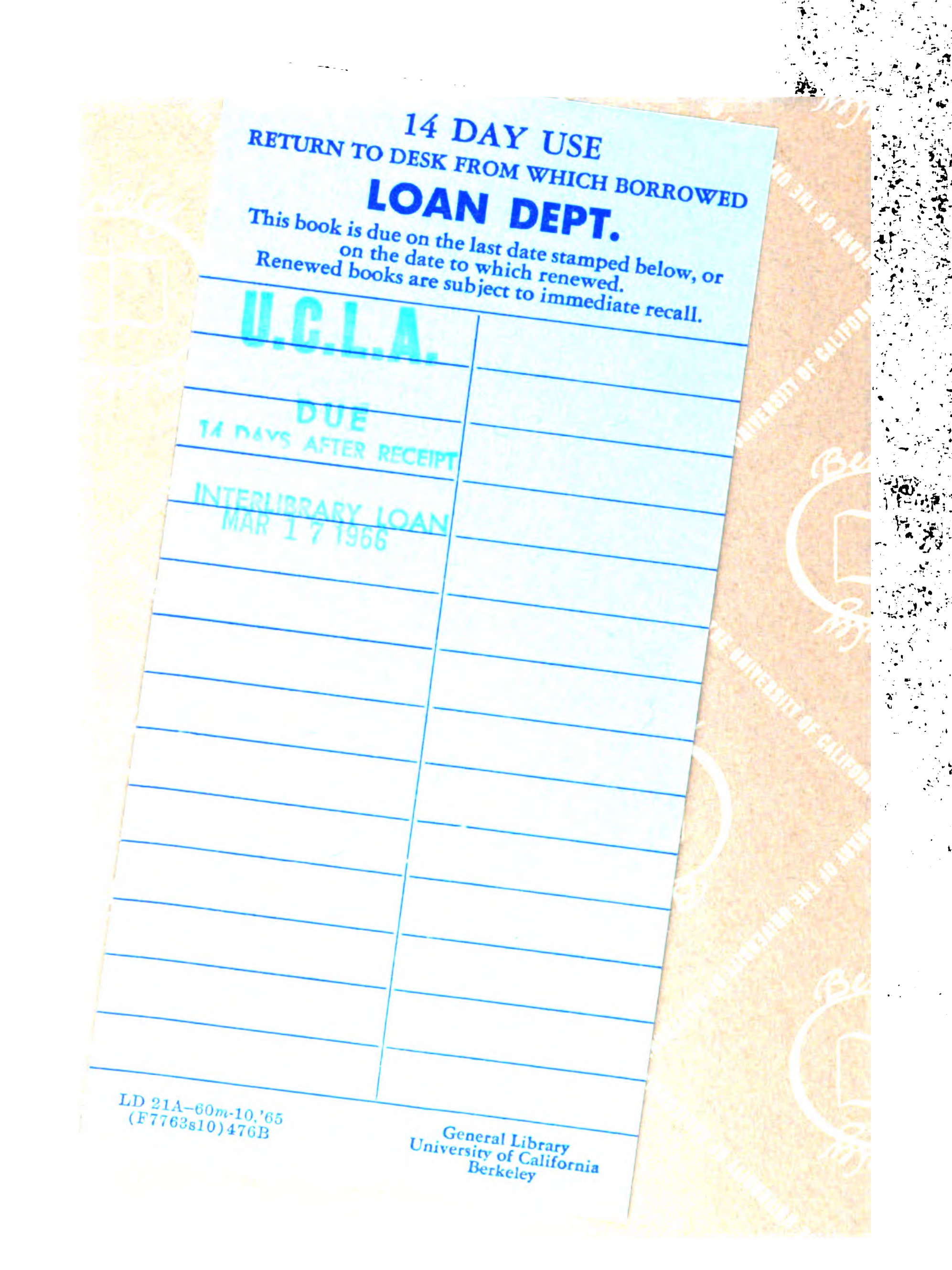
TABLE DES MATIÈRES

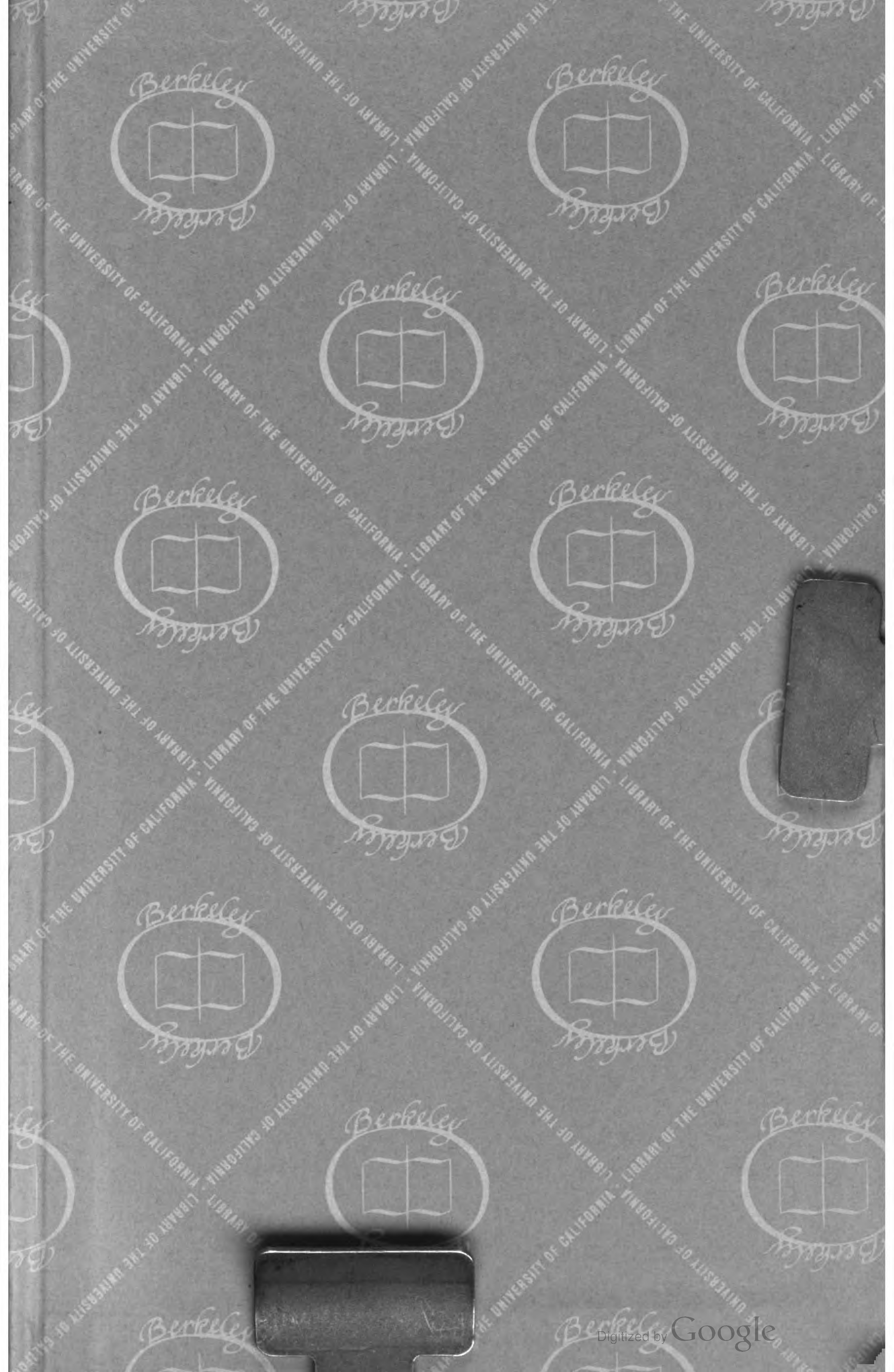
I. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1889.

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

III. — MÉMOIRES ET DOCUMENTS INSÉRÉS AU PRÉSENT BULLETIN.

FIN DE LA TABLE.




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

